



REPUBLIQUE DU NIGER
.....
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
.....
MILLENIUM CHALLENGE
ACCOUNT-NIGER

PROJET IRRIGATION ET ACCES
AUX MARCHES



MILLENNIUM
CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambéra (RRS)

Rapport définitif



Septembre 2020

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES PHOTOS	viii
SIGLES ET ABREVIATIONS	ix
GLOSSAIRE	xi
RESUME EXECUTIF	xiv
EXECUTIVE SUMMARY	xxv
I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du PAR	1
1.2. Méthodologie d'élaboration du PAR	2
1.3. Contenu du PAR	3
II. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1. Localisation	4
2.2. Objectifs et résultats attendus	5
2.3. Caractéristiques techniques de la réhabilitation	5
2.4. Activités objet de la réinstallation	6
III. OBJECTIFS, PRINCIPES ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION	8
3.1. Objectifs de la réinstallation	8
3.2. Critères et catégories d'éligibilité	8
3.2.1. Critères et matrice d'éligibilité	8
3.2.2. Catégories des personnes éligibles	13
3.3. Détermination de la date butoir	13
IV. RECENSEMENT DES PERSONNES ET ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	15
4.1. Méthodologie utilisée pour les enquêtes	15
4.1.1. Objectif des enquêtes socio-économiques	15
4.1.2. Méthodes, outils de collecte de données	15
4.1.3. Stockage, traitement et exploitation des données	15
4.2. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet	15
4.2.1. Organisation administrative de la zone d'influence du projet	15
4.2.2. Situation démographique et caractéristiques de la population	15
4.2.3. Mouvements migratoires	16
4.2.4. Activités socio-économiques	17
4.3. Résultats des enquêtes socioéconomiques	19
4.3.1. Situation des personnes affectées par le projet	19
4.3.2. Situation des ménages affectés par le projet	22
4.4. Situation des impacts du projet	24
4.4.1. Description des activités du projet objet de réinstallation	24
4.4.2. Impacts du projet	25
4.4.2.1. Impacts positifs	25
4.4.2.2. Impacts négatifs	25
4.4.2.2.1. Impacts sur les terres agricoles	26
4.4.2.2.2. Impacts sur les productions agricoles	26

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

4.4.2.2.3.	Impacts sur les bâtiments, clôtures et biens connexes	27
4.4.2.2.4.	Impacts sur les parcelles d'habitation	28
4.4.2.2.5.	Impacts sur les équipements marchands	28
4.4.2.2.6.	Impacts sur les activités commerciales	29
4.4.2.2.7.	Impacts sur les revenus	29
4.4.2.2.8.	Impacts sur les arbres	30
4.5.	Informations et cartographies relatives au PAR	30
V.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	35
5.1.	Cadre juridique national	35
5.1.1.	Aperçu des textes législatifs et réglementaires applicables au PAR	35
5.1.2.	La classification des droits fonciers au Niger	47
5.1.2.1.	Les biens fonciers des personnes privées	47
5.1.2.2.	Le droit foncier coutumier	47
5.2.	Les Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI)	48
5.3.	Directives sociales et environnementales de la MCC	49
5.4.	Analyse comparative du cadre juridique national et les normes de la SFI	51
5.5.	Cadre institutionnel applicable à la réinstallation	61
5.5.1.	Ministère des Finances	61
5.5.2.	Ministère de la Justice	61
5.5.3.	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD)	62
5.5.4.	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	63
5.5.5.	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	63
5.5.6.	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses	64
5.5.7.	Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire	65
5.5.8.	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	66
5.5.9.	Ministère Chargé de l'Entreprenariat des jeunes	67
5.5.10.	Ministère de l'Équipement	67
5.5.11.	Ministère des domaines et de l'urbanisme et du logement	67
5.5.12.	Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales	68
5.5.13.	Millennium Challenge Account Niger	68
5.5.14.	Organisations de la Société Civile	69
VI.	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	70
6.1.	Méthode d'évaluation	70
6.1.1.	Evaluation des compensations pour la perte des terres agricoles	70
6.1.2.	Evaluation des compensations pour la perte de parcelles à usage d'habitation	70
6.1.3.	Evaluation des compensations pour la perte de productions agricoles	71
6.1.4.	Evaluation des compensations pour la perte des bâtiments, des biens connexes et des clôtures	72
6.1.5.	Evaluation des compensations pour la perte d'arbres	73
6.1.6.	Evaluation des compensations pour la perte des équipements marchands	74
6.1.7.	Evaluation des compensations pour la perte de revenus	74
6.2.	Estimation des compensations	75
6.2.1.	Estimation des compensations des pertes de terres agricoles	75
6.2.2.	Estimation des compensations des pertes de Productions agricoles	75
6.2.3.	Estimation des compensations des pertes de bâtiments, de clôtures et biens connexes	76
6.2.4.	Estimation des compensations des pertes de parcelles d'habitation	76
6.2.5.	Estimation des compensations des pertes d'arbres	77
6.2.6.	Estimation des compensations des pertes d'équipements marchands	77
6.2.7.	Estimation des compensations des pertes de revenus	77
6.2.8.	Entente de compensation	78
VII.	MESURES DE RÉINSTALLATION	79

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

7.1. Mesures générales pour la réinstallation	79
7.1.2. Mesures d'aide aux personnes vulnérables	79
7.1.3. Information et sensibilisation	79
7.2. Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	79
7.2.1. Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement	80
7.2.2. Libération effective de l'emprise	80
7.2.3. Mesures de restauration des moyens de subsistance	80
7.2.3.1. Principes généraux	80
7.2.3.2. Objectifs du Plan de Restauration des activités économiques	81
7.2.3.3. Eligibilité au PRMS	82
7.2.3.4. Présentation du PRMS	82
7.2.3.5. Etablissement de la liste des PAP devant bénéficier d'une ou plusieurs activités du PRMS	89
7.2.3.6. Préparation des projets (modules) du PRMS	89
7.2.3.7. Finalisation et validation du PRMS	89
7.2.3.8. Suivi-évaluation du PRMS	89
7.2.3.9. Récapitulatif du Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance	89
VIII. Genre, inclusion sociale et vulnérabilité	95
8.1. Situation des PAP femmes et jeunes	95
8.2. Analyse de la situation de vulnérabilité des PAP	97
8.3. Mesures spécifiques d'assistance destinées aux PAP	98
8.3.1. Informer et consulter à chaque étape du processus les PAP et les parties prenantes du projet	98
8.3.2. Faciliter l'appropriation du processus du PAR	98
8.3.3. Renforcer les capacités des PAP	99
8.3.4. Fournir une assistance aux PAP dans la formulation de leur requête (gestion des réclamations/plaintes, l'obtention d'une pièce d'identité, l'ouverture d'un compte)	99
IX. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	100
9.1. Description du processus de participation communautaire, participation des PAP, autorités locales et autres parties prenantes	100
9.1.1. Stratégie d'intervention	100
9.1.2. Mobilisation des points focaux de liaison des communes de Sambéra et de Gollé	101
9.1.3. Identification et analyse des parties prenantes	101
9.2. Réunions publiques d'information et de consultation	101
9.2.1. Rencontres avec les autorités administratives et coutumières	102
9.2.2. Assemblées générales dans les villages	103
9.2.3. Discussions en focus group avec les groupes spécifiques et entretiens individuels ou enquêtes	106
9.2.4. Mise en place des Comités de réinstallation et des comités de médiation et de gestion des plaintes :	107
9.3. Description du processus de diffusion de l'information au public relatif au PAR	108
9.3.1. Utilisation des écrits, communiqués de presse dans les mass médias	108
9.3.2. Divulguation des informations et consultation des parties prenantes	108
X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	109
10.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (GMP)	109
10.2. Exigences Internationales et Nationales	109
10.1.1. Exigences Internationales	109
10.1.2. Exigences nationales	109
10.3. Typologie des plaintes	110
10.4. Circuit opérationnel de gestion des plaintes	110
10.4.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable	110
10.4.1.1. Réception et enregistrement des plaintes	111
10.4.1.2. Résolution des conflits par l'équipe du projet	111

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

10.4.1.3.	Résolution des conflits par le Comité de Médiation	111
10.4.2.	Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions	112
10.5.	Processus de mise en œuvre du MGP	114
10.5.1.	Renforcement des acteurs	114
10.5.2.	Suivi et évaluation du MGP	114
XI.	RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR	115
11.1.	Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation	115
11.2.	Responsabilités du MCA-Niger	115
11.3.	Responsabilité du consultant en charge de la mise en œuvre du PAR	116
11.4.	Responsabilités des autres acteurs	116
11.5.	Validation et divulgation dur PAR	117
11.6.	Mise en œuvre du PAR	117
11.6.1.	Ancrage institutionnel de la mise en œuvre du PAR	117
11.6.2.	Activité et Calendrier de mise en œuvre du PAR	118
XII.	SUIVI ET ÉVALUATION	120
12.1.	Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation	120
12.2.	Organes et structures intervenant dans le suivi évaluation, la supervision et la validation des PAR	121
12.3.	But du suivi évaluation du PAR par le Consultant	122
12.4.	Le cadre de résultats et les indicateurs	122
12.5.	Le mécanisme de suivi-évaluation proposé	123
12.5.1.	Le suivi d'exécution	123
12.5.2.	Les indicateurs du suivi d'exécution	123
12.5.3.	Les outils et acteurs du suivi d'exécution	124
12.5.4.	La périodicité de collecte et synthèse des données	125
12.5.5.	Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions	126
12.5.6.	Les missions de supervision	126
12.5.7.	L'édition de rapports de suivi	127
12.6.	L'évaluation des d'effets/impact	127
12.6.1.	Les indicateurs d'impact et de résultats intermédiaires	127
12.6.2.	Méthodes d'évaluation des valeurs cibles des indicateurs	128
12.6.3.	Les livrables du suivi évaluation	129
12.7.	Audit final	129
XIII.	BUDGET	130
	CONCLUSION	131
	BIBLIOGRAPHIE	133
	ANNEXES	135

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice d'éligibilité des compensations	10
Tableau 2 : Effectifs des populations des communes concernées	16
Tableau 3 : Répartition des localités affectées par commune	19
Tableau 4 : Répartition des personnes affectées par commune	20
Tableau 5 : Répartition des personnes affectées selon les travaux de réhabilitation	20
Tableau 6 : Répartition des PAP selon l'âge	21
Tableau 7 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial	21
Tableau 8 : Répartition des PAP selon le type de bien impacté	21
Tableau 9 : Répartition des PAP femmes selon le type de bien impacté	22
Tableau 10 : Répartition des PAP jeunes selon le type de bien impacté	22
Tableau 11 : Répartition des chefs de ménages selon le sexe	23
Tableau 12 : Répartition des chefs de ménages selon l'âge	23
Tableau 13 : Répartition des chefs de ménages selon le statut matrimonial	23
Tableau 14 : Répartition des membres des ménages selon l'âge et le sexe	24
Tableau 15 : Situation des pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise	26
Tableau 16 : Synthèse des pertes de superficies de productions agricoles	27
Tableau 17 : Synthèse des pertes de productions agricoles	27
Tableau 18 : Situation des pertes de bâtiments, clôtures et biens connexes impactés	28
Tableau 19 : Situation des pertes des parcelles à usage d'habitation	28
Tableau 20 : Situation des pertes d'équipements marchands	29
Tableau 21 : Situation des perturbations des activités commerciales	29
Tableau 22 : Situation des pertes de revenus pour les propriétaires	30
Tableau 23 : Cadre juridique relatif au foncier, à l'utilisation des terres et à la réinstallation	36
Tableau 24 : Analyse comparative de la législation nigérienne applicable et les normes de performance de la SFI	52
Tableau 25 : Barème de compensation du m ² de la terre agricole	70
Tableau 26 : Barème de compensation du m ² de la parcelle à usage d'habitation	71
Tableau 27 : Estimations du coût moyen de production d'un (01) ha de spéculation	72
Tableau 28 : Barème de compensation d'un ha de culture	72
Tableau 29 : Barème de compensation d'un ha de culture	72
Tableau 30 : Compensation des habitats et biens connexes	73
Tableau 31 : Modalités de calcul du barème coût moyen de production d'un pied de neem	73
Tableau 32 : Compensation des équipements marchands et biens communautaires	74
Tableau 33 : Barème de Compensation des pertes de revenus	74
Tableau 34 : Synthèse de la compensation des terres agricoles par commune au niveau de l'emprise	75
Tableau 35 : Estimation de la compensation des pertes de productions agricoles	75
Tableau 36 : Estimation de la compensation des pertes de bâtiments	76
Tableau 37 : Estimation de la compensation des pertes clôtures	76
Tableau 38 : Estimation de la compensation des pertes de biens connexes	76
Tableau 39 : Estimation de la compensation des pertes de parcelles à usage d'habitation	77
Tableau 40 : Estimation des compensations pour les pertes d'équipements marchands	77
Tableau 41 : Estimation des compensations pour les pertes de revenus	77
Tableau 42 : Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres	83
Tableau 43 : Coût des activités de formation en agriculture	84
Tableau 44 : Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes	85

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

Tableau 45 : Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des équipements marchands	86
Tableau 46 : Formations dans le domaine de la microfinance	87
Tableau 47 : Formations pour promouvoir les activités génératrices de revenus y compris la gestion de l'argent	88
Tableau 48 : Les axes stratégiques du PRMS	90
Tableau 49 : Répartition des PAP selon le sexe	95
Tableau 50 : Répartition des PAP jeunes selon le sexe et l'âge	95
Tableau 51 : Répartition des PAP femmes selon le statut matrimonial	95
Tableau 52 : Rappel de la répartition des chefs de ménage selon le sexe	96
Tableau 53 : Répartition des femmes et jeunes chefs de ménage selon l'âge	96
Tableau 54 : Répartition des femmes chefs de ménage selon le statut matrimonial	96
Tableau 55 : Répartition des PAP Femmes selon le type de bien impacté	96
Tableau 56 : Répartition des PAP jeunes selon le type de bien impacté	97
Tableau 57 : Résultats de l'analyse de la vulnérabilité	98
Tableau 58 : Effectif des parties prenantes touchées par les AG par commune sur la RRS selon le sexe et le groupe d'âge	105
Tableau 59 : Responsabilité des autres acteurs	116
Tableau 60 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	119
Tableau 61 : Rôles des différents acteurs du suivi évaluation des PAR	120
Tableau 62 : Indicateurs de suivi d'exécution	123
Tableau 63 : Tableau type de suivi périodique des réalisations physiques	125
Tableau 64 : Tableau type de suivi de l'avancement des activités/taches	125
Tableau 65 : Tableau type de suivi périodique des réalisations financières	126
Tableau 66 : Tableau de bord de suivi physique de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR de la RRS	126
Tableau 67 : Les indicateurs d'effets/impact	127
Tableau 68 : Budget du PAR	130

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la RRS	4
Figure 2 : Profil en travers - Intervention 1, 2 et 3	6
Figure 3 : Emprises et déviations pour laréhabilitation de la Route Rurale de Sambera	7
Figure 4 : Zone en rase campagne du village de Birni Tombo	32
Figure 5 : Zone habitée (village de Kopti Tanda) dans la commune de SAMBERA	33
Figure 6 : Aperçu d'une déviation au niveau d'ouvrage hydraulique	34
Figure 7 : Schéma de mécanisme de gestion des plaintes	113
Figure 8 : Structures et organes à impliquer dans le suivi évaluation des PAR	122

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation publique à Loufayi Koira (Focus avec les femmes) (Commune de Gollé) le 02/03/2020	107
Photo 2 : Consultation publique à Loufayi Koira (Focus avec les anciens et les jeunes) (Commune de Gollé) le 02/03/2020	107
Photo 3 : Consultation publique à Sambéra (Commune de Sambéra) le 26/02/2020	107
Photo 4 : Consultation publique à Bossou Koira (commune de Gollé) le 02/03/2020	107

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

SIGLES ET ABREVIATIONS

AES	Audit Environnemental et Social
AG	Assemblée générale
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
BERD	Bureau d'Études et de Recherche pour le Développement
CLPE	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
COFOB	Commission Foncière de Base
COFOCOM	Commissions foncières communales
COFODEP	Commission Foncière Départementale
CPE	Consultation et Participation Éclairées
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRA	Climat Résilient Agriculture
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGTP	Direction Générale des Travaux Publics
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIESD	Étude d'Impact Environnemental et Social détaillée
EIESS	Étude d'Impact Environnemental et Social simplifiée
ESP	Environmental and Social Performance
FA	Fiscal Agent - Firme Fiduciaire
GdN	Gouvernement du Niger
GENIS	Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service
GMP	Groupement Mutualiste des Producteurs
GPRS	<i>General Packet Radio Services ou service de communication sans fil par paquets</i>
I3N	Initiative « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens
INRAN	Institut national de recherche agronomique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LIDAR	<i>Light Detection And Ranging</i> » ou « <i>laser detection and ranging</i> » (en français « détection et estimation de la distance par la lumière » ou « par laser »),
MCA-Niger	Millennium Challenge Account-Niger
MCC	Millennium Challenge Corporation

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NP	Normes de Performance
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société civile
PA	Procurement Agent - Firme de passation de marchés
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDES	Programme de Développement Économiques et Social
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PIGIS	Plan d'Intégration du Genre et d'Inclusion Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMO	Project Management Office
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
RRS	Route Rurale de Sambéra
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de gestion environnemental et social
SGP	Spécialiste de la Gestion des Plaintes
SIG	Système d'Information Géographique
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
STD	Service Technique Déconcentré
TDR	Termes de Référence
ZIRP	Zone d'Intervention Restreinte du Projet

GLOSSAIRE

Les présentes définitions extraites du CPRP ont été tirées (i) du Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, Société Financière Internationale (SFI), Département du développement environnemental et social. (2002) et (ii) Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, SFI, 2012.

Acquisition involontaire des terres : La prise de terre par le gouvernement ou une agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique/économique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de politique de réinstallation : Document définissant les orientations en matière de réinstallation durant l'exécution du projet. Le CPRP est présenté au public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui seront affectées par le projet. Ce cadre est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier dans leur détail avant le début des ouvrages. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la SFI et les PAR doivent être préparés de façon à être conformes aux dispositifs de ce CPRP.

Coût de remplacement : Le taux de compensation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction. Pour les terrains et structures, la SFI définit ainsi les « coûts de remplacement » : Dans le calcul du coût de remplacement, l'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte, et la valeur des avantages que doit générer le projet n'est pas déduite de l'estimation des biens affectés par le projet.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une compensation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à une compensation.

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains, perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) ou de commerce résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Expropriation des terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une compensation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon. Le processus par lequel une personne est obligée par l'État ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à des fins d'utilité publique moyennant une compensation.

Groupes vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

MCC : Agence d'État indépendante des États-Unis d'Amérique qui subventionne les pays. Une agence d'aide étrangère indépendante et indépendante aux États-Unis qui aide à mener la lutte contre la pauvreté dans le monde.

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Moyens de subsistance/existence : Fait référence à la gamme complète de moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, comme le revenu fondé sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce, et le troc.

Parties Prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet

Personne Affectée par un Projet (PAP) : Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou d'accès à ces ressources. On distingue deux types de personnes affectées par le projet (PAP) :

- La personne physiquement affectée est une personne qui perd son logement en raison de l'acquisition de terres du projet et doit se déplacer ailleurs pour reconstruire sa demeure.
- La personne économiquement affectée est une personne dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet (perte de terre agricole, perte de commerce). Cette personne ne sera pas déplacée physiquement en raison du projet

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement. Dans le contexte du Compact il y aura des PAR qui n'incluront pas nécessairement des déplacements physiques.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées. Il est à noter que le terme « déplacement involontaire » est également utilisé.

UC-PMC/MCA-Niger (Promoteur) : L'Unité de Coordination des programmes du Millennium Challenge (UC-PMC) est la structure qui conduit la préparation du Programme Compact jusqu'à la mise en place du Millennium Corporation Account - Niger (MCA-Niger). Le MCA-Niger est l'entité légale qui mettra en œuvre le Compact.

Zone affectée par le projet : Toute zone qui est soumise à un changement (négatif ou positif) résultant de la construction ou de l'exploitation du projet.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Irrigation et Accès aux Marchés », le Programme Compact MCA-Niger a prévu une activité dénommée « accès routier aux marchés » dont le but est d'améliorer les routes et les réseaux routiers desservant les périmètres de Sia-Kouanza et les collectivités avoisinantes. Nonobstant les impacts positifs du projet « Irrigation et Accès aux marchés », l'exécution des activités de réhabilitation de la Route Rurale de Sambera (RRS) est source de déplacement économique caractérisé par la perte de terres et productions agricoles, la perturbation d'activités commerciales, la perte d'équipements marchands, de clôtures et de biens connexes (hangars, douches/toilettes). C'est dans ce contexte que se situe l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) conformément aux dispositions prévues par le CPRP du Programme Compact Niger.

Description du projet

La réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) est une sous activité du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger. La RRS est une route d'environ 37 Km reliant la localité de Guitodo (Birni Tombo) sur la RN 7 à la localité de Sambéra Alfa sur la RN 35. Le projet est localisé dans la partie sud de la région de Dosso. Il est situé à cheval entre le département de Boboye et le département de Gaya. Sur le plan administratif, le projet concerne l'unique département de Dosso avec les communes de Sambéra et de Gollé. Six (06) localités sont concernées par l'emprise de la RRS. Il s'agit des localités de Birni Tombo (qui intègre Guitodo), Boussou Koara et Loufaye Koara appartenant à la Commune de Gollé et les localités de Sambéra, Sambéra Alfa et Kopti Tanda relevant de la Commune de Sambéra.

Les travaux d'aménagement de la Route Rurale de Sambéra seront réalisés sur la route existante de longueur d'environ 37 km, sur une largeur d'emprise de 7,5 m de part et d'autre de l'axe, soit 15 m au total dans les traversées d'agglomération et de 20 m en rase-campagne soit 10 m de part et d'autre de l'axe de la route. En plus de la réhabilitation de l'emprise de la RRS, 57 ouvrages hydrauliques constitués de Dalots et de radiers seront construits.

Pour permettre l'exécution des travaux, le projet prévoit des déviations au niveau des 57 ouvrages hydrauliques (dalots + radiers) sur une largeur de 6 m (pour une largeur de chaussée de 5 m). La déviation est un mini contournement. Il faut prévoir une déviation sur largeur ponctuelle de 50 m entre l'extrémité de l'ouvrage et la piste de déviation et de 50 m parallèle à la route, d'un seul côté de la route.

Le PAR prend en compte les impacts liés à la réinstallation au niveau de l'emprise et des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Les impacts liés aux carrières, pistes d'accès, zones d'emprunts, bases vies et éventuels impacts lors des travaux sont du ressort de l'entreprise en charge des travaux qui procédera à leur évaluation conformément au CPRP et du PAR.

Méthodologie de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR

La méthodologie de l'étude a porté sur les points suivants :

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

1. La revue de la documentation à travers la consultation des documents et rapports d'études antérieures sur la zone du projet ;
2. La consultation des populations potentiellement affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du projet. Les consultations publiques ont permis d'avoir l'engagement des parties prenantes et la mise en place des comités de réinstallation et de médiation ;
3. Le recensement des biens et des Personnes Affectées par le Projet, élargi à une enquête socioéconomique pour cerner le contexte économique et social dans lequel évoluent ces dites personnes afin de faire des propositions qui garantissent la minimisation des impacts et risques sociaux et le rétablissement des moyens de subsistance. Des outils de collecte de données sur support numérique couplé à un SIG ont été utilisés pour assurer une collecte exhaustive et efficiente des données relatives aux PAP et leurs biens.
4. La réalisation d'une base de données relationnelle
5. L'évaluation des compensations et de tous les coûts associés à la mise en œuvre du PAR.
6. La compensation des impacts des biens sociaux négatifs
7. Le suivi/évaluation du rétablissement des moyens de subsistance des PAP

Objectifs du PAR

Les objectifs de la réinstallation sont :

- Minimiser les déplacements et les impacts négatifs et lorsque ces derniers ne peuvent pas être évités,
- S'assurer que les personnes vulnérables seront assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du Projet.
- Veiller à ce que le Projet informe, consulte et donne l'opportunité aux PAP y compris les personnes vulnérables de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation ;
- Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable.
- Traiter les impacts de la réhabilitation de la RRS sur les biens et les personnes en conformité avec la réglementation nationale, les lignes Directrices Environnementales du MCC en date de 2012 et les politiques de la SFI relatives à la réinstallation involontaire.

Éligibilité et droit à la compensation

Les pertes/dommages éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- Perte de terres agricoles ;
- Perte de productions agricoles ;
- Pertes de portions de parcelles à usage d'habitation
- Perte d'infrastructures tels que les équipements marchands et les biens connexes (bâtiments, clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- Perte/perturbation des activités commerciales ;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

- Perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et se rapporte à la période d'inactivité le la PAP durant la période de relocalisation ;
- Perte des arbres fruitiers et/ou forestiers.

Pour ce PAR, les catégories suivantes de PAP ont été identifiées et elles sont les propriétaires des biens impactés qu'elles soient absentes ou présentes au moment du recensement :

- PAP qui perd des portions de terres agricoles ;
- PAP qui perdent des productions agricoles qu'elles soient propriétaires de leurs terres ou locataires ;
- PAP qui perdent des portions de parcelles à usage d'habitation ;
- PAP qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales;
- PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers situés dans les champs ou dans les concessions.

Deux dates butoirs ont concerné le présent PAR et ont été fixées par arrêté des maires pour leur territoire de compétence. La première date butoir (10 mars 2020) a été fixée (Cf. Arrêté en annexe 4) dans le cadre des enquêtes au niveau de l'emprise et la deuxième date butoir (25 juin 2020) pour les enquêtes complémentaires (Cf. arrêté en annexe 5) au niveau des voies de déviations et des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Les recensements des PAP ont été réalisés et achevés à ces dates. Ces dates sont considérées comme les dates limites d'éligibilité pour les PAP recensées.

Impacts du Projet

La réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) va engendrer certes des impacts positifs pour les populations, mais également source d'impacts négatifs qui nécessiteront des mesures de compensation.

Pour les impacts positifs, on note :

- La promotion des emplois (qualifié ou non qualifié) dans la communauté locale par l'entreprise lors de la phase des travaux afin d'augmenter leurs moyens de subsistances et réduire la pauvreté conformément à l'objectif du projet ;
- Le développement des activités économiques ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturiers ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du Projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- L'amélioration du trafic et de la circulation tout le long de la RRS

Pour les impacts négatifs, on note : (i) dans l'emprise de la route, la perte de 13,03 ha de terres agricoles, la perte de productions agricoles (13,03 ha) correspondant à 9 526,01 Kg de mil,

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

167,44 Kg de maïs, 1 533,6 Kg de manioc et 30,74 Kg de sorgho, la perte d'un (01) bâtiment (d'une pièce), la perte de 1 411 m² de portions de parcelles d'habitation, la perte de 20 clôtures et de 04 biens connexes, la perte de 03 équipements marchands, la perte de 05 revenus (05 propriétaires uniquement) consécutive à la perturbation de 05 activités commerciales, et la perte de 10 pieds d'arbres. (ii) dans les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques, la perte de productions agricoles (10,94 ha) correspondant à 8 155,75 Kg de mil.

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise sont des pertes permanentes. Les PAP concernées pour ces pertes recevront une compensation pour la perte de terres et pour la perte de productions agricoles. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les terres sont perturbées temporairement et par conséquent les PAP concernées recevront une compensation pour la perte de productions agricoles pour une période de six (06) mois à compter du début des travaux de l'ouvrage et les terres seront remises à l'état à la fin des travaux par l'entreprise en charge des travaux à leur profit.

Rappelons que ces impacts ne concernent pas les zones d'emprunt, les pistes d'accès, les carrières, les bases-vies et les éventuels impacts lors des travaux. Ces sites feront l'objet d'une évaluation ultérieure par l'entreprise en charge des travaux conformément au CPRP et au présent PAR.

Pour la compensation des impacts négatifs identifiés, les mesures suivantes sont recommandées :

- L'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens en concertation avec les PAP avant le démarrage des travaux ;
- L'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables ;
- La gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

Caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées

Les enquêtes socioéconomiques se sont déroulées du 22 février au 10 mars 2020 pour l'emprise de la RRS. Pour la prise en compte des déviations parallèles et des déviations au niveau des ouvrages hydrauliques, une enquête complémentaire a été conduite du 30 avril au 31 mai 2020 en vue du recensement et de l'inventaire des PAP et des biens.

La réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) impacte six (06) localités réparties dans 02 communes rurales (Gollé et Sambéra) du Département de Dosso de la Région de Dosso. Le nombre total de personnes affectées par le projet de réhabilitation de la RRS est estimé à cent-vingt-neuf (129). Les femmes (02 PAP) représentent 1,55% et les jeunes (16 PAP) soit 12,4%. La majorité des PAP est issue de la commune de Sambéra avec 70 PAP soit 54,26%. Les personnes affectées au niveau de l'emprise représentent la majorité des PAP avec 113 PAP (86,04%). Les PAP au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques sont au nombre 18 PAP (13,95%). Les PAP, affectées par les terres et productions agricoles représentent la majorité avec 126 PAP. Toutes les 02 PAP femmes sont impactées par les pertes de terres et productions agricoles. Les jeunes sont affectées majoritairement par les terres et productions agricoles avec 12 PAP (75%). Parmi les 129 PAP, 126 PAP sont des chefs de ménages soit 97,67%. 01 PAP femme est chef de ménage soit 0,79% et les jeunes chefs de ménage sont au nombre de 15 soit 11,9%.

Le Cadre juridique et institutionnel

Dans ce PAR, le cadre juridique de l'expropriation et de la compensation des personnes affectées a pour référence la constitution du 25 novembre 2010 du Niger complétée par les textes législatifs et réglementaires en la matière parmi lesquels le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. A cela s'ajoutent, les directives sociales et environnementales du MCC et les Normes de Performance de la SFI, notamment la NP 1 et la NP 5.

Quant au cadre institutionnel de la réhabilitation, il fait intervenir le Millennium Challenge Account Niger, les institutions étatiques, en particulier le Ministère de l'Environnement du Développement Durable, les collectivités territoriales, la chefferie traditionnelle, les organisations de la société civile.

Évaluation et compensation des pertes

La grille d'évaluation des pertes a été établie conformément aux indications du CPRP.

Les pertes de terres agricoles et de parcelles d'habitation

Les pertes de terres agricoles au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques sont des pertes temporaires. Elles ne feront pas l'objet de compensation mais plutôt remises à l'état à la fin des travaux par l'entreprise en charge des travaux. Les pertes de terres agricoles et de

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

parcelle d'habitation au niveau de l'emprise sont des permanentes/définitives et seront évaluées pour les besoins de compensation. Pour ce faire, chaque m2 de parcelle perdue est compensé conformément aux tarifs de l'ordonnance n° 99-49 majorée à 50% (décret N°2009-224) et actualisés au taux d'inflation moyen du NIGER sur la période 2008-2019. Les prix actualisés les plus avantageux ont été retenus comme barème de compensation conformément à la SFI. Le tableau ci-dessous récapitule les barèmes qui seront appliqués pour la compensation du m2 de terre perdue.

Communes	Prix (FCFA/m ²)	
	Terres agricoles	Parcelle d'habitation
Gollé	90,2	360,7
Sambéra	90,2	360,7

Les pertes de productions agricoles concernent les pertes de terres agricoles (pertes permanentes) au niveau de l'emprise et des pertes de terres agricoles (pertes temporaires) au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Pour la compensation des pertes, le coût d'un ha de production agricole est estimé sur la base de la formule indiquée dans le CPRP et tenant compte des meilleurs rendements et prix des spéculations cultivées dans les champs impactés. Les informations sur les rendements et les prix des spéculations ont été fournies par la campagne agricole de 2017-2018 et les prévisions de la campagne 2019-2020 ; et les prix donnés par le Système des Marchés Agricoles (SIMA) du Niger à la période des enquêtes (Bulletin N°280 des prix des produits agricoles, mars 2020). Le tableau ci-dessous fait la synthèse des barèmes qui sera appliquée selon les spéculations pratiquées dans les champs.

Spéculations	Coût de compensation d'1 ha
Mil	134 350
Sorgho	126 072
Maïs	159 312
Manioc	790 000

Les pertes dans les habitations se limitent à la perte de 01 bâtiment d'une pièce, de portions de parcelles, de quelques biens connexes et clôtures ne nécessitant pas un déplacement physique. Pour les **équipements marchands**, il s'agit de quelques hangars et boutiques quasi construits en banco, paille et tôles. Le prix du marché des matériaux de construction collectés lors des enquêtes socioéconomiques ont permis d'établir le coût de remplacement des équipements. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction.

Les pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales concernent les revenus des propriétaires d'activités commerciales. Aucun employé n'a été recensé. Les barèmes de compensation ont été établis sur la base de la moyenne des déclarations de revenus mensuels des PAP selon la zone rurale et zone urbaine. Ces déclarations de revenus moyens ont été collectées lors des enquêtes socioéconomiques auprès des PAP. Ces revenus moyens seront rapportés sur trois (03) mois comme indiqué dans le CPRP. Les communes de Gollé et Sambéra sont considérées comme des zones rurales.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

La perte d'arbres concerne uniquement des pieds de Neem (*Azadirachta indica*) recensés au niveau des habitations. Pour la compensation, la formule de calcul du barème s'est basée sur le coût moyen de production d'un pied d'arbre à l'âge adulte et la perte de bois à partir des informations obtenues auprès des services de l'environnement. La compensation d'un pied d'arbre équivaut à la somme des dépenses moyennes de production d'un pied à l'âge adulte plus la somme des pertes de bois sur 03 ans (période de non productivité). Le montant obtenu a été actualisé au taux moyen d'inflation (1,67%) de 2008 à 2019 au Niger. Ainsi, le barème de compensation d'un pied arbre forestier (neem, eucalyptus) est estimé à 31 140 FCFA.

Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation sont deux groupes. Les mesures générales pour la réinstallation et les mesures pour les pertes subies.

Les mesures d'ordre général sont :

- Accompagnement social des personnes affectées qui consiste en une assistance pour mener les activités suivantes : Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ; Accompagnement pour le paiement et la sécurisation des indemnisations ; Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.
- Mesures d'aide aux personnes vulnérables
 - Assistance à la procédure de paiement de compensation
 - Assistance à la sécurisation de l'indemnité ;
 - Renforcement des capacités
 - Suivi et évaluation de l'assistance pendant le processus de réinstallation
- Information et sensibilisation sur :
 - Le calendrier des activités de réinstallation ;
 - Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
 - Les procédures de règlement des griefs/réclamations.

Les mesures de réinstallation pour les pertes subies sont :

- Mesures de réinstallation pour les pertes de terres et les cultures par le paiement conformément au barème établi pour les terres qui seront définitivement perdues du fait de la réhabilitation de la route.
- Mesures de réinstallation pour la perte de bâtiments, de biens connexes et d'équipements marchands par le paiement des compensations estimées sur la base des barèmes établis sur la base des prix du marché des matériaux de construction.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

- Mesures de réinstallation pour la perte des arbres fruitiers et forestiers plantés recensés dans les champs impactés et/ou à proximité des habitations par le paiement des compensations estimées sur la base des barèmes établis.
- Mesures de réinstallation pour les pertes de revenu consécutives à la perturbation des activités commerciales par le paiement d'une compensation calculée sur la base d'un revenu moyen de la catégorie de l'activité rapportée sur 03 mois.

La mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

Elle comprend :

- La mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement : la préparation des dossiers des PAP, le paiement de compensations financières pour toutes les pertes ;
- La libération effective du site ;
- La prise en compte du genre et des groupes vulnérables ;
- Le suivi/évaluation du PAR
- Les mesures de rétablissement des moyens de subsistance des PAP

Situation des personnes vulnérables

La situation de vulnérabilité des PAP a été établie selon une méthodologie (Cf. Annexe 11) prenant en compte la vulnérabilité sociodémographique et socioéconomique de la PAP. L'analyse à travers un indice global de vulnérabilité a permis de constater que parmi les 129 PAP concernées par la réhabilitation de la RRS, aucune PAP n'a été identifiée comme PAP vulnérables. Toutefois, toutes les PAP dans le cadre de ce PAR bénéficient du Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS).

Consultation et engagement des parties prenantes

Conformément aux dispositions du CPRP, le niveau d'implication des acteurs/trices et leur engagement est un facteur de réussite de la mise en œuvre de la réinstallation. Le PEPP a eu pour finalité d'identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet.

Les différentes parties prenantes ont été identifiées et analysées sur la base de leur position/statut et de leurs intérêts et attentes. Ainsi, dans le cadre du PAR, les parties prenantes suivantes ont été identifiées : le Gouvernorat, le Conseil régional de Dosso, les préfectures et les mairies, les COFO, les STD, les chefs coutumiers, les populations des villages traversés par la RRS, les commerçants, les femmes et les jeunes. Sont pris en compte également comme parties prenantes, les médias et la société civile etc. qui sont directement ou indirectement concernés par le projet et ayant les capacités d'influer positivement ou négativement sur sa mise en œuvre des activités et les résultats attendus. Une fois cette identification terminée, la mission a procédé aux consultations avec les différentes parties prenantes sur la base d'un calendrier établi avec elles.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

Au total six (06) Assemblées Générales villageoises ont été tenues avec les communautés le long de la RRS et ont regroupé près 426 personnes dont 146 hommes soit 34,27%, 161 femmes soit 37,80%.et 119 jeunes soit 27,93%. Les Assemblées Générales villageoises ont été sanctionnées par des procès-verbaux (PV) signés par les représentants des parties prenantes consultées.

Mécanisme des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes de la RRS propose deux étapes de résolution des plaintes : le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et le mécanisme de résolution des plaintes par la voie judiciaire.

Au cours de la mise en œuvre des activités de la réinstallation de la route RRS, des efforts seront fournis pour gérer les plaintes à l'amiable, au niveau communautaire et en mettant à contribution toutes les structures dont l'appui est nécessaire.

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent en cas de non résolution à l'amiable. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre des activités de la réinstallation de la route RRS. Et ceci du fait qu'elle est longue, coûteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal Départemental ou le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent pour déposer la plainte avec l'appui judiciaires du MCA-Niger. A ce niveau, la plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation sont diverses parties prenantes qui interviendront dans le but d'aider à la recherche de la satisfaction des attentes et des besoins des personnes affectées. Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation sont :

- L'Etat du Niger à travers les ministères techniques ;
- Le MCA-Niger qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du projet ;
- Le BNEE qui s'impliquera directement dans l'évaluation des rapports PAR et suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Gouvernorat de Dosso et les Directions techniques régionales et départementales de Dosso ;
- La préfecture de Dosso et les 02 communes affectées (Gollé et Sambéra) par le Projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;
- Les ONG et associations locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention identifiés dans le MCA-Niger et qui peuvent appuyer la mise en œuvre ;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

Calendrier de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR débutent à partir de la validation du rapport PAR jusqu'à la fin du Compact soit le 25 janvier 2023.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les objectifs du suivi de la réinstallation se déclinent comme suit :

- vérifier que les mesures de réinstallation ont été exécutées conformément aux recommandations du CPRP ;
- vérifier que les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ainsi que la qualité et la quantité des résultats sont atteintes dans les délais prescrits ;
- assurer le suivi de l'appui aux personnes vulnérables, ainsi que le suivi des PAP femmes en général conformément aux recommandations du CPRP ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'entraver la mise en œuvre adéquate des mesures de réinstallation ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Le but de l'évaluation de la réinstallation est de s'assurer que les conditions de vie des PAP sont égales ou améliorées comparativement à celles avant la réinstallation. Il s'agira:

- D'établir et interpréter la situation des personnes affectées avant le démarrage avant la réinstallation.
- De définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres en lien avec les conditions de vie des PAP afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- D'établir, en fin de projet, une nouvelle situation pour évaluer les impacts de la réinstallation en matière socioéconomique.
- S'assurer que les PAP aient restauré leur niveau de moyens de subsistance d'avant projet.

Budget du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de trente-huit millions six cent cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize **(38 653 596) FCFA** à la charge du MCA-Niger. Le détail du budget est présenté dans le tableau ci-après.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)
I. COMPENSATION DES PERTES	
Compensation pour les pertes de terres agricoles	11 760 096
Compensation pour les pertes des productions agricoles	3 272 779
Compensations pour les pertes des clôtures	2 030 000
Compensations pour les pertes des arbres	311 400
Compensation pour les pertes de bâtiments	300 000
Compensation pour les pertes des biens connexes	275 000
Compensations pour les pertes de parcelles à usage d'habitation	508 948
Compensations pour les pertes d'équipements marchands	630 000
Compensations pour les pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales	2 032 632
Sous total I : Budget de compensation des pertes	21 120 855
II. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE SUSBISTANCE	
Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres	6 678 000
Activités de formation en agriculture	2 400 000
Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes	155 697
Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des équipements marchands	31 500
Mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les revenus sont perturbés	677 544
Formations dans le domaine de la microfinance	745 000
Formations pour promouvoir les activités génératrices de revenus	440 000
Sous total II : Budget de restauration des moyens de subsistance	11 127 741
III. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COMITES	
Fonctionnement des comités de réinstallation	3 500 000
Fonctionnement des comités de médiation	2 905 000
Sous total III : Budget des comités de réinstallation	6 405 000
IV. BUDGET DE SUIVI-EVALUATION	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	PM
Évaluation finale et audit du PAR	PM
Sous total IV : Budget de Suivi-évaluation	PM
TOTAL GENERAL	38 653 596

EXECUTIVE SUMMARY

As part of the implementation of the " Irrigation and Market Access " project, the MCA-Niger Compact Program has planned an activity called " road access to markets " whose purpose is to improve the roads and road networks serving the perimeters of Sia-Kouanza and surrounding communities. Notwithstanding the positive impacts of the project " Irrigation and Market Access ", performing the RRS roads rehabilitation activities will cause economics and / or physical displacements characterized by the loss of agricultural land and crops, disruption of economic activities, restriction of access to resources, loss of economic and housing infrastructure, etc. It is in this context that the development of this Resettlement Action Plan of the RRS in accordance with the provisions of the CPRP of the Compact Niger Program.

Project description

The rehabilitation of the Rural Road of Sambéra (RRS) is a sub-activity of the "Irrigation and Market Access" Project of the Compact Niger. The RRS is a road of approximately 37 km connecting the locality of Guitodo (Birni Tombo) on the RN 7 to the locality of Sambéra Alfa on the RN 35. The project is located in the southern part of the Dosso region. It is located between the department of Boboye and the department of Gaya. Administratively, the project concerns the only department of Dosso with the districts of Sambéra and Gollé. Six (06) localities are affected by the RRS. These are the localities of Birni Tombo (which includes Guitodo), Boussou Koara and Loufaye Koara belonging to the districts of Gollé and the localities of Sambéra, Sambéra Alfa and Kopti Tanda belonging to the districts of Sambéra.

The development works of the Rural Route of Sambéra will be carried out on the existing road about 37 km in length over a width of right of way of seven and a half meters (7.5 m) on either side of the axis, i.e. fifteen meters (15 m) in total on agglomeration crossings and twenty meters (20 m) in open country, that is to say ten meters (10 m) on either side of the axis of the road. To facilitate the completion of the works and improve traffic during the works, new deviations and / or existing deviations will be provided over a width of 6 m.

In addition to the rehabilitation of the RRS right-of-way, 57 hydraulic structures made up of Dalots and rafts will be built.

To enable the works to be carried out, the project provides for Deviations from hydraulic structures: 57 structures (scuppers + rafts). The width of the detours will be 6 m (for a road width of 5 m). The deviation is a mini workaround. There must be a point width of 50 m between the end of the structure and the deviation track and 50 m parallel to the road, on one side of the road.

The RAP takes into account the impacts related to the resettlement at the level of the right-of-way and the deviations for hydraulic structures. The impacts related to quarries, access tracks, living bases and possible impacts during the works are the responsibility of the company in charge of the works, which will assess them in accordance with the CPRP and the RAP.

Methodology for the development and implementation of the RAP

The methodology of the study focused on the following points:

1. The literature review through the consultation of documents and reports of previous studies on the project area;
2. Consultation of potentially affected populations on the objectives, the expected results and the different stages of the project. The public consultations resulted in stakeholder engagement and the implementation of the complaints mechanism.
3. The identification of property and people affected by the project, extended to a socio-economic survey to identify the economic and social context in which people affected by the project evolve to make proposals that guarantee the restoration of livelihoods. Digital-based data collection tools cut to a GIS were used to ensure comprehensive and efficient collection of PAP data.
4. Realization of a relational database
5. The assessment of offsets and all costs associated with RAP implementation
6. Compensation for impacts;
7. Monitoring / evaluation of restoring PAP livelihoods.

OBJECTIVES OF THE RAP

The objectives of the resettlement are:

- Minimize displacement and negative impacts and when these cannot be avoided,
- Ensure that vulnerable people will be assisted regardless of the magnitude of the negative impacts of the project.
- Ensure that the project informs, consults and gives the opportunity to PAPs to participate in all stages of the resettlement process;
- Develop, design and implement involuntary resettlement and compensation activities as a sustainable development program.
- Address the impacts of the Compact on goods and people in accordance with national regulations, the Environmental Guidelines of MCC dated by 2012 and IFC policies on involuntary resettlement.

Eligibility and right to compensation

Loss / damage eligible for compensation may take the following forms:

- Loss of agricultural land and / or access to land
- Loss of crops ;
- Loss of structures or infrastructure, such as houses / huts, economic shelters, fences, hangars, shops;
- Loss of income, especially for businesses and refers to the period of inactivity of the company during the relocation period

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

- Loss of one community-based good.

For this RAP, the following categories of PAP have been identified and they are the owners of the affected properties, whether they are absent or present at the time of the identified census.:

- PAPs that lose portions of agricultural land;
- PAPs who lose agricultural crops whether they are owners of their land or tenants
- PAPs who lose infrastructure such as market equipment and related goods (fences, hangars, shower / toilet, etc.);
- PAP whose commercial activity is disrupted and who lose income following the disruption of commercial activities and / or the loss of merchant equipment;
- PAPs who lose fruit and / or forest trees located in fields or in concessions.
- The villagers that losses a community good.

Two deadlines concerned this RAP and were fixed by mayor decree for their jurisdiction. The first deadline (March 10, 2020) has been set (see Order in appendix 4) for the right-of-way investigations and the second deadline (June 27, 2020) for additional surveys (see Order in appendix 5) at the level of lateral deviations and deviations for hydraulic works. The PAP censuses were carried out and completed on these dates. These dates are considered as the eligibility deadlines for the identified PAPs.

Impacts of the project

*The rehabilitation The Rural Road of Sambéra (RRS) will generate certainly positive impacts for people, but also a source of negative impacts that requires compensation measures.

For positive impacts, we note:

- The promotion of jobs (qualified or unskilled) in the local community by the company during the works phase in order to increase their livelihoods and reduce poverty in accordance with the objective of the project;
- the development of economic activities;
- Improvement of the quality of basic social services;
- Improvement of the mobility of local people and the movement of agricultural products and manufactured;
- Improvement of the living conditions of the populations of the area of influence of the project through better access to socio-economic infrastructures.
- Improvement of traffic and traffic flow all along the RRS

For the negative impacts, we note: (i) 13.03 ha of agricultural land, the loss of agricultural productions (of 13.082 ha) corresponding to 9,526.01 Kg of millet, 167.44 Kg of maize, 1,533.6 Kg of cassava and 30.74 Kg of sorghum , the loss of one (01) building (one room), the loss of 1 411 m2 of portions of housing plots, the loss of 20 fences and 04 related goods, the loss of 03 market equipment, the loss of 05 incomes (05 owners only) following the disruption of 05 commercial activities, and the loss of 10 planted fruit and forest trees (ii) in the deviations at

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

the level of hydraulic structures, we note the loss of agricultural crops (10.94 ha) corresponding to 8 155,75 Kg of millet.

Losses of agricultural land at the right of way are permanent losses. The PAPs concerned for these losses will receive compensation for the loss of land and for the loss of agricultural production. At the level of deviations for hydraulic works, the land are temporary disturbed and consequently the PAPs concerned will receive compensation for the loss of agricultural production and the land will be restored to the state at the end of the works by the company (in charge of the works) for their benefit..

Remember that these impacts do not affect borrow areas, the access tracks, quarries and base camps and the possible impacts during the work. These sites will be the subject of a subsequent evaluation by the Works Company in accordance the CPRP and this RAP.

For the mitigation of identified negative social impacts, the following measures are recommended

- Evaluation and compensation of all property losses in consultation with PAPs;
- Specific assistance for the benefit of vulnerable people
- Management of all complaints and claims related to the relocation process

Socio-economic characteristics of affected people

The socio-economic surveys took place from February 22 to March 10, 2020 for the RRS area. To take into account parallel deviations and deviations at the level of hydraulic works, an additional survey was conducted from April 30 to May 31, 2020 with in order to conduct a census and inventory of PAPs and goods.

The rehabilitation of the Rural Road of Sambéra (RRS) impacts six (06) localities distributed in 02 rural districts (Gollé and Sambéra) of the Department of Dosso of the Region of Dosso. The total number of people affected by the RRS rehabilitation project is estimated at one hundred and twenty-nine (129). Women (02 PAP) represent 1,55% and young people (16 PAP) 12.4%. The majority of PAPs come from the district of Sambéra with 70 PAPs or 54.26%. Those affected at the level of the right-of-way represent the majority of PAPs with 113 PAPs (86,04%). The PAPs at the level of deviations for hydraulic works are 18 PAPs (13,95%). The PAP affected by agricultural land and production represent the majority with 126 PAP followed by those affected by the portions of plots with 23 PAP. Both women are affected by the loss of land and agricultural production. Young people are mainly affected by land and agricultural production with 12 PAP (75%). Among the 129 PAPs, 126 PAP are heads of households, i.e. 97.67%. 01 PAP woman is head of household, i.e. 0.79% and young heads of household number 15, i.e. 11.9%.

The legal and institutional framework

In this RAP, the legal framework of the expropriation and the compensation of the affected people has for reference the constitution of November 25, 2010 of Niger supplemented by the

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

legislative and regulatory texts on the subject among which. Decree n ° 2009-224 / PRN / MU / H of August 12, 2009 fixing the modalities of application of the particular provisions of the law n ° 61-37 of November 24, 1961 regulating the expropriation for reason of public utility and the temporary occupation modified and supplemented by the law n ° 2008-37 of July 10, 2008, relating to involuntary displacement and resettlement of populations.

As for the institutional framework, it involves the Millennium Challenge Account Niger, state institutions, in particular the Department of the Environment and Sustainable Development, local authorities, the traditional authorities, civil society organizations.

Assessment and compensation of losses

The loss assessment grid was established in accordance with the indications of the CPRP.

Losses of agricultural land and portions of housing plots will be permanent losses.

Losses of agricultural land at the level of diversions for hydraulic works are temporary losses. They will not be subject to compensation but rather returned to the state at the end of the work. Losses of agricultural land and housing parcel at the right-of-way are permanent and will be assessed for compensation. To do this, each m2 of lost plot is compensated in accordance with the tariffs of ordinance n ° 99-49 increased to 50% (decree N ° 2009-224) and updated to the average inflation rate of NIGER over the period 2008- 2019. The most advantageous updated prices have been used as compensation scale in accordance with the IFC. The table below summarizes the scales that will be applied.

Compensation scale per m2 of land

Districts	Compensation scale per m2	
	Agricultural lands	Residential plots
Gollé	90,2	360,7
Sambéra	90,2	360,7

Losses of agricultural production relate to losses of agricultural land (permanent losses) at the level of the right of way and losses of agricultural land (temporary losses) at the level of deviations for hydraulic works. For the compensation of losses, the cost of one hectare of agricultural production is estimated on the basis of the formula indicated in the CPRP and taking into account the best yields and prices of speculations cultivated in the affected fields. Information on crop yields and prices has been provided by the 2017-2018 crop year and the 2019-2020 crop forecast; and the prices given by the Niger Agricultural Market System (SIMA) at the time of the surveys (Bulletin N ° 280 of agricultural product prices, March 2020). The table below summarizes the scales which will be applied according to the speculations practiced in the fields.

Agricultural crops	Compensation cost of 1 ha
Millet	134 350
Sorghum	126 072

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

Corn	159 312
Cassava	790 000

Losses in dwellings are limited to the loss of one building (one room), a few buildings, portions of plots, some related goods and fences that do not require physical movement. For merchant equipment, these are sheds, shops and kiosks almost constructed of mud, straw and sheet metal the market price of construction materials collected during socioeconomic surveys made it possible to establish the cost of replacing equipment. This cost includes labor and transaction costs.

The loss of income following the disruption of commercial activities concerns the income of owners of commercial activities. No employees have been identified. The compensation scales were established on the basis of the average of the monthly income declarations of the PAPs according to rural and urban areas. These average income declarations were collected from socioeconomic surveys of the PAPs. These average revenues will be reported over three (03) months as indicated in the CPRP. The districts of Gollé and Sambéra are considered rural areas.

The compensation of the trees concerned only neem feet (*Azadirachta indica*) identified at the level of the dwellings. For the compensation, the calculation formula will be based on the average cost of producing a tree stump in adulthood and the loss of wood from information obtained from environmental services. The compensation of a tree foot is equivalent to the sum of the average production costs of a foot in adulthood plus the sum of wood losses over 03 years (non-productivity period). The amount obtained was discounted at the average rate of inflation (1.67%) from 2008 to 2019 in Niger. Thus, the compensation scale for a forest tree (neem, eucalyptus) is estimated at 31,140 FCFA.

Resettlement measures

The resettlement measures are two groups. General measures for resettlement which and the measures for the losses suffered

General measures are:

- Social support for the affected people which consists of assistance to carry out the following activities: Accompaniment for the constitution of the files for the purpose of compensation (support for the obtaining of the documents of identity); Accompaniment for payment and securing compensation; Consultation and communication with PAPs to keep them informed of the progress of resettlement implementation.
- Measures to help vulnerable people
 - Assistance to the clearing payment procedure
 - Assistance in securing the indemnity;
 - Capacity Building

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

- Monitoring and evaluation of assistance during the resettlement process

- Information and awareness on:

- The timing of resettlement activities;
- Positive and negative social impacts on the impacted population;
- Grievance management procedures grievances/complaints:

The measures relocations for losses

- Resettlement measures for loss of land and crops by paying the cost for land that will be permanently lost due to the rehabilitation of the road.
- Resettlement measures for the loss of habitats or infrastructure related to habitats by compensation for the full replacement cost of these goods, taking account of market prices.
- Resettlement measures for the loss of trees by paying the estimated value of the trees (private trees in and / or near the concessions, trees in the fields, orchards and plantations) at the replacement cost established on the basis of the adopted scales.
- Resettlement measures for loss of income following the disruption of economic activities by the payment of compensation calculated on the basis of an average income from the activity reported **over 03 months**.

The implementation of the resettlement action plan

The implementation of the RAP includes:

- Implementation of the payment and payment assistance system: the preparation of PAP files, the payment of financial compensation for all losses;
- the effective release of the site;
- taking into account gender and vulnerable groups;
- RAP monitoring / evaluation
- PAP recovery measures

Vulnerability analysis

The vulnerability situation of the PAPs was established according to a methodology (see Annex 11) taking into account the socio-demographic and socioeconomic vulnerability of the PAPs. The analysis through a global vulnerability index revealed that among the 129 PAPs concerned by the rehabilitation of the RHA, no PAP was identified as vulnerable PAP. However, all PAPs under this RAP benefit from the Livelihood Restoration Plan (LRP).

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

Stakeholder consultation and engagement

In accordance with the CPO, the level of involvement of actors / facilitators and commitment is a success factor in the implementation of resettlement. The purpose of the PEPP was to identify the project's stakeholders, analyse their fears and expectations, and estimate their willingness to cooperate in the implementation of the project.

The different stakeholders were identified and analysed on the basis of their position / status and their interests and expectations. Thus, in the framework of the RAP, the following stakeholders were identified: The Governorate, the Dosso Regional Council, the prefectures and town halls, the COFOs, the STDs, the customary chiefs, the populations of the villages crossed by the RRS, large and small traders, migrants, women and young people. Are also taken into account as stakeholders, media and civil society etc. who are directly or indirectly involved in the project and have the capacity to positively or negatively influence its implementation of the activities and the expected results. Once this identification was completed, the mission embarked on consultations with the various stakeholders.

A total of 6 village GAs were held with the communities along the RRS and gathered about 426 people including **146** men or **34,27 %**, 161 women or **37.80 %** and 119 young people or **27.93 %**. The village GMs were sanctioned by the signing of partnership agreement with the project.

Grievance Mechanism

The Grievance Mechanism of the RRS proposes two stages of grievance resolution. The grievance mechanism and the complaint resolution through the judicial process.

During the implementation of the RRS road relocation activities, efforts will be made to manage grievance amicably, at the community level and by involving all the structures whose support is needed.

Recourse to justice is an option for complaints who want it in case of non-amicable resolution. But this procedure is not encouraged in the context of the resettlement of the RRS road. And this because it is long, expensive and can even go to the interruption of work if the problem persists. The plaintiff may appeal to the County Court or the District Court with territorial jurisdiction with judicial support from MCA-Niger. At this level, the grievance will be closed at the project level, indicating that all attempts to settle amicably have been exhausted.

Organizational Responsibilities and RAP Implementation

Stakeholders involved in the implementation of the Resettlement Action Plan are:

- The Niger State through the technical ministries;
- MCA-Niger which is responsible for the overall implementation of all project activities;
- The BNEE who will be directly involved in the validation of RAP reports and monitoring and evaluation of the implementation of environmental and social measures;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

- The Dosso Governorate and the Dosso Regional and Departmental Technical Departments;
- The prefecture Gaya, the prefecture of Birni N'Gaouré and prefecture Falmey and 6 communes affected (Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda and Gaya) by the Project, among others, in basic and proximity services they offer;
- NGOs and local associations working in the areas of intervention identified in MCA-Niger that can support implementation;

RAP implementation schedule

PAR implementation activities begin from the validation of the PAR report until the end of the Compact, on January 25, 2023

Monitoring and evaluation

The objectives of the Resettlement Monitoring component are as follows:

- verify that the resettlement measures have been implemented in accordance with the recommendations of the CPRP;
- verify that the activities planned as part of a Resettlement Action Plan as well as the quality and quantity of the results are achieved within the prescribed deadlines;
- monitor the support to vulnerable people, as well as the follow-up of PAPs in general in accordance with the recommendations of the CPRP;
- identify any unforeseen elements that may hinder the proper implementation of resettlement measures;
- recommend, as soon as possible to the responsible authorities concerned, the appropriate corrective measures in the framework of ordinary or exceptional programming procedures.

The purpose of the resettlement evaluation component is to ensure that the standard of living of PAPs is greater than or equal to that before the Project. It will be:

- To establish and interpret the situation people affected, before the start of the Project.
- To define, at regular intervals, all or part of the above parameters in order to appreciate and understand the changes.
- Establish, at the end of the project, a new situation to assess the socio-economic impacts of resettlement;
- Ensure that PAPs have been restored to their pre-project livelihood level

RAP budget

The RAP implementation budget amounts to the sum of thirty-eight million six hundred and fifty-three thousand five hundred and ninety-six (38,653,596) FCFA at the expense of MCA-Niger. The budget details are presented in the table below.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

SECTIONS	COSTS (F CFA)
I. COMPENSATION FOR LOSSES	
Compensation for losses of agricultural land	11 760 096
Compensation for losses of agricultural production	3 272 779
Compensation for fences	2 030 000
Compensation for trees	311 400
Compensations for houses	300 000
Compensation for related infrastructure	275 000
Compensation for loss of plots for residential use	508 948
Compensation for loss of commercial equipment	630 000
Compensation for disruption of activities	2 032 632
Sub-total I: Compensation Budget	21 120 855
II. RESTORATION OF LIVELIHOODS	
Support measures for PAPs for agricultural land development	6 678 000
Training activities in agriculture	2 400 000
RMS needs for PAPs who lose housing infrastructure and related goods	155 697
RMS needs for PAPs who lose market equipment	31 500
Restoration measures for livelihoods of PAPs whose income is disrupted	677 544
Training in microfinance	745 000
Training to promote income-generating activities	440 000
Subtotal II: Restoration Budget	11 127 741
III. OPERATING BUDGET OF THE COMMITTEES	
Operation of the resettlement committees	3 500 000
Operation of the mediation committees	2 905 000
Sub-total III: Budget for resettlement committees	6 405 000
IV. BUDGET FOR MONITORING AND EVALUATION	
Monitoring of the implementation of the RAP	PM
Final evaluation and audit of the RAP	PM
Sub-total IV: Budget for monitoring and evaluation	PM
GRAND TOTAL	38 653 596

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du PAR

Le Programme Compact du MCA-Niger est une initiative du gouvernement des États-Unis appuyant les politiques et programmes du pays en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté. L'objectif du Compact est d'améliorer les revenus des populations dans les zones rurales en augmentant leurs productions agricoles et leurs activités d'élevage, en améliorant leur rendement et en offrant un accompagnement à la commercialisation de leurs productions. Le Programme Compact du MCA-Niger comprend les deux projets suivants :

1. Le Projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l'objectif est d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants ;

2. Le Projet Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d'élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Irrigation et Accès aux marchés », le Programme Compact MCA-Niger a prévu une activité dénommée « accès routier aux marchés » dont le but est d'améliorer les routes et les réseaux routiers desservant les activités prévues de Sia-Kouanza et les collectivités avoisinantes. C'est au titre de cette activité que le Compact financera la réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS).

Nonobstant les impacts positifs du projet « Irrigation et Accès aux marchés », l'exécution des activités de réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) sera sourcée de déplacements économiques caractérisés par la perte de terres et cultures agricoles, la perturbation d'activités commerciales, la perte de revenus, la perte d'équipements marchands, la perte de bâtiments, de biens connexes et de portions de parcelles à usage d'habitation. Les travaux de réhabilitation de la RRS déclenchent de ce fait les Normes de Performance de la SFI à savoir la NP1, la NP5 et la NP8. Par conséquent, la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation pour anticiper la survenue des risques et compenser les impacts négatifs s'impose. C'est dans ce contexte que se situe l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation de la RRS conformément aux dispositions prévues par le CPRP du Programme Compact Niger.

1.2. Méthodologie d'élaboration du PAR

L'élaboration du PAR a suivi les étapes suivantes :

Revue documentaire : Les documents et les rapports d'études antérieures sur la zone du projet ont été consultés. Il s'agit des documents statistiques et démographiques tels que le recensement général de la population et de l'habitat de 2012, le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 de la région de Dosso, les plans communaux de développement des communes concernées, le rapport définitif d'étude de faisabilité (EIES et APD) de la RRS, les données et informations des services de l'agriculture et de l'environnement, les bulletins d'information sur les prix des céréales du SIMA, les résultats et prévisions des campagnes agricoles.

Les consultations publiques : Elles visaient à informer et sensibiliser les populations potentiellement affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du Projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au Projet. La mission a expliqué à cette occasion les objectifs et la démarche d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Elle a informé l'ensemble des personnes potentiellement affectées ainsi que tous les autres acteurs/traces des conditions de déroulement du recensement ainsi que du principe de la date butoir. A cette étape de la sensibilisation, le Consultant a veillé à une large diffusion des messages en combinant les canaux et supports de communication appropriés (correspondances écrites aux Mairies et aux préfectures relatives aux dates butoirs des enquêtes socioéconomiques, communiqués radiodiffusés en langues haoussa, djerma et peulh, communications téléphoniques avec les chefs de villages, des COFOCOM et COFODEP pour la mobilisation des PAP, dans le but de toucher les différents groupes cibles au regard du taux d'analphabétisme élevé de la zone du Projet. En plus, des focus group et des consultations publiques auprès des jeunes hommes, jeunes femmes et des adultes, des interviews ont été faites auprès de ces groupes souvent marginalisés, pour mieux recueillir leurs avis. Les consultations publiques ont permis de relever les craintes, d'avoir l'engagement des parties prenantes (Plan d'Engagement des Parties Prenantes), et de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes : Conformément au CPRP, un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été mis en place. Il a pour objectif de permettre aux Personnes Affectées par le Projet de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits. L'implication des parties prenantes à travers plusieurs séries de rencontre, l'exploitation des ressources documentaires ont permis de mettre en place et amorcer le MGP. Sa structure et son fonctionnement sont décrits dans le chapitre IX.

Mise en place des comités de réinstallation : 02 comités de réinstallation (01 comité par commune) ont été créés (Cf. Arrêtés de création des 02 Comités de Réinstallation sont en annexe 6). Ces comités ont pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

- Recevoir les plaintes et réclamations ;
- Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acceptation des barèmes de compensation ;
- Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Mise en place des Comités de Médiation : Un comité de médiation a été installé dans le seul département de Dosso. Ce comité implique les autorités administratives, les autorités locales (maires, COFODEP, autorités villageoises) et les représentants des PAP et a pour rôles de :

- Recevoir les dossiers de plaintes non résolues par le BERD/MCA
- Rechercher des solutions sociales et amiables pour les dossiers de plaintes reçus avec l'appui du médiateur institutionnel
- S'assurer et veiller à la mise en œuvre effective des solutions trouvées
- Etablir les procès-verbaux de résolution ou non des dossiers de plaintes

Recensement/enquêtes socio-économiques : La réalisation des enquêtes socioéconomiques a été une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR. Elle visait principalement à établir les conditions socio-économiques des PAP et de leurs ménages incluant les sources de revenus. Aussi, il a été question de la prise en compte du genre et l'inclusion sociale, de la vulnérabilité des PAP et des ménages, la proposition d'un programme de restauration des moyens de subsistance. Un questionnaire a été élaboré pour la collecte des données socioéconomiques. Ce questionnaire a été préparé conformément aux orientations du CPRP et validés par MCA-Niger.

1.3. Contenu du PAR

Le PAR s'articule autour des éléments suivants :

1. Introduction
2. Description du projet
3. Objectifs, principes et processus de la réinstallation
4. Recensement des personnes et enquêtes socio-économiques
5. Cadre politique, juridique et institutionnel applicables à la réinstallation involontaire
6. Evaluation et compensation des pertes
7. Mesures de réinstallation
8. Genre et inclusion sociale
9. Consultation et engagement des parties prenantes
10. Mécanisme de gestions des plaintes
11. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR
12. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR
13. Coût et budgets du PAR
14. Conclusion
15. Bibliographie
16. Annexes

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Localisation

La réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) est une sous activité du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger. La RRS est une route d'environ 37 Km reliant la localité de Guitodo (Gollé) sur la RN 7 à la localité de Sambéra Alfa (Sambéra) sur la RN 35. Le projet est localisé dans la partie sud de la région de Dosso. Il est situé à cheval entre le département de Boboye et le département de Gaya. Le pk 0 débute à partir de Guitodo dans la commune rurale de Gollé tandis que le PK final se trouve à l'embranchement avec la RN 35 dans la commune rurale de Sambéra. Sur le plan administratif, le projet concerne l'unique département de Dosso avec les communes de Sambéra et de Gollé. Six (06) localités sont concernées par l'emprise de la RRS. Il s'agit des localités de Birni Tombo (qui intègre Guitodo), Boussou Koara et Loufaye Koara appartenant à la Commune de Gollé et les localités de Sambéra, Sambéra Alfa et Kopti Tanda relevant de la Commune de Sambéra. La localisation de la RRS est illustrée sur la figure ci-dessous.

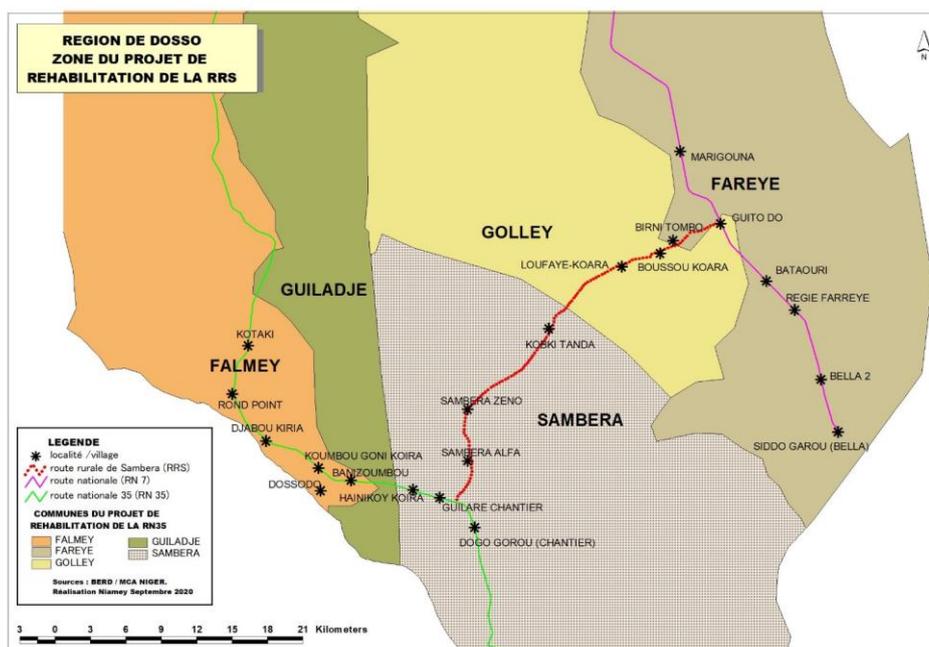


Figure 1: Localisation de la RRS

2.2. Objectifs et résultats attendus

L'objectif principal du projet d'irrigation et d'accès aux marchés du programme compact du Niger est d'accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des ventes résultant d'une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés à travers la réhabilitation de la RRS. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Améliorer la qualité de service des infrastructures de la zone du projet ;
- Renforcer le réseau routier de la région de Dosso ;
- Faciliter l'accès aux marchés ;
- Accroître les revenus des exploitants agrosylvopastoraux de la zone ;
- Accroître les échanges commerciaux dans la zone ;
- Réduire le coût de transport dans la zone ;
- Améliorer le confort et la sécurité des usagers.

Les résultats attendus du projet sont :

1. la qualité de service des infrastructures de la zone du projet est améliorée ;
2. le réseau routier de la région de Dosso est renforcé ;
3. l'accès aux marchés est facilité ;
4. les revenus des exploitants agrosylvopastoraux de la zone du projet sont accrus ;
5. les échanges commerciaux dans la zone du projet sont accrus ;
6. le coût de transport dans la zone du projet est réduit ;
7. le confort et la sécurité des usagers sont améliorés.

L'activité du projet objet du présent PAR vise la réhabilitation de la route rurale de Sambéra (Guitodo-Sambéra Alfa).

2.3. Caractéristiques techniques de la réhabilitation

Les travaux d'aménagement de la Route Rurale de Sambéra seront réalisés sur la route existante de longueur d'environ 37 km, sur une largeur d'emprise de 7,5 m de part et d'autre de l'axe, soit 15 m au total dans les traversées d'agglomération et de 20 m en rase-campagne soit 10 m de part et d'autre de l'axe de la route. En plus de la réhabilitation de l'emprise de la RRS, 57 ouvrages hydrauliques constitués de Dalots et de Radiers seront construits. Des déviations sont prévues au niveau des ouvrages hydrauliques car la construction nécessite une occupation ponctuelle d'espace pour l'entreposage du matériel, la mobilité des engins et du personnel.

Pour les profils de la route, ils sont en travers type de la route de Sambéra avec une largeur de 5.00m et se composent d'une chaussée de 4.00m (2.00+2.00) avec 2 accotements de 0.50m chacun. La couche de roulement est en graveleux latéritiques. Les différents types de profils sont illustrés dans la figure ci-après.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

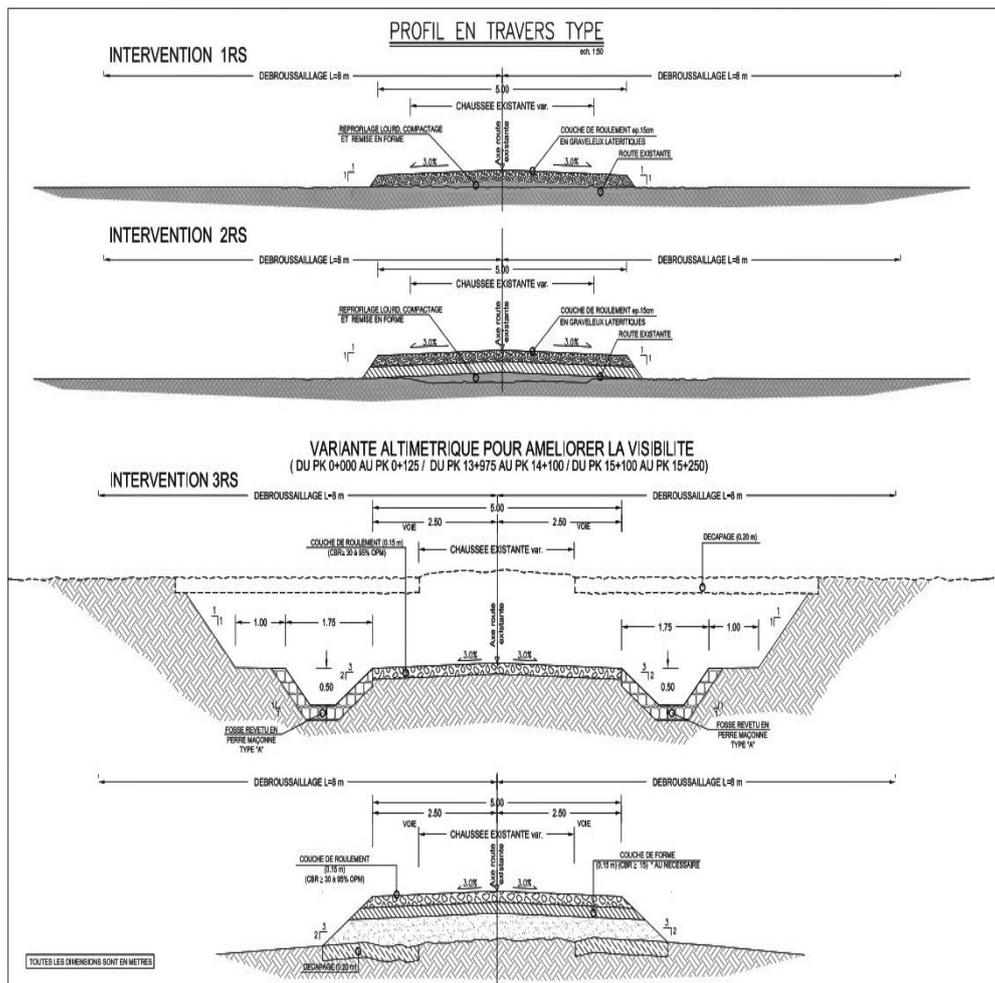


Figure 2: Profil en travers - Intervention 1, 2 et 3

Source : Rapport Définitif EIES RRS, MCA-NIGER décembre 2019

2.4. Activités objet de la réinstallation

Les activités objet du présent PAR concernent les travaux suivants :

- i. La réhabilitation de l'emprise de la route de 15 m de largeur en agglomération et 20 m en rase campagne ;
- ii. La réalisation des déviations au niveau des 57 ouvrages hydrauliques (dalots + radiers)

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

sur une largeur de 6 m (pour une largeur de chaussée de 5 m). La déviation est un mini contournement. Il faut prévoir une emprise sur une largeur ponctuelle de 50 m entre l'extrémité de l'ouvrage et la piste de déviation et de 50 m parallèle à la route, d'un seul côté de la route

Le PAR prend en compte les impacts consécutifs à l'emprise et aux déviations pour les ouvrages hydrauliques. Quant aux impacts liés aux carrières, pistes d'accès, zones d'emprunts, bases vies et éventuels impacts lors des travaux, ils seront du ressort de l'entreprise en charge des travaux qui procédera à leur évaluation conformément au CPRP et au PAR. Aussi, l'entreprise aura la charge de la remise à l'état des terres agricoles impactées (pertes temporaires) au niveau des voies de déviations parallèles et des déviations au niveau des ouvrages hydrauliques.

La figure ci-après illustre ces activités.

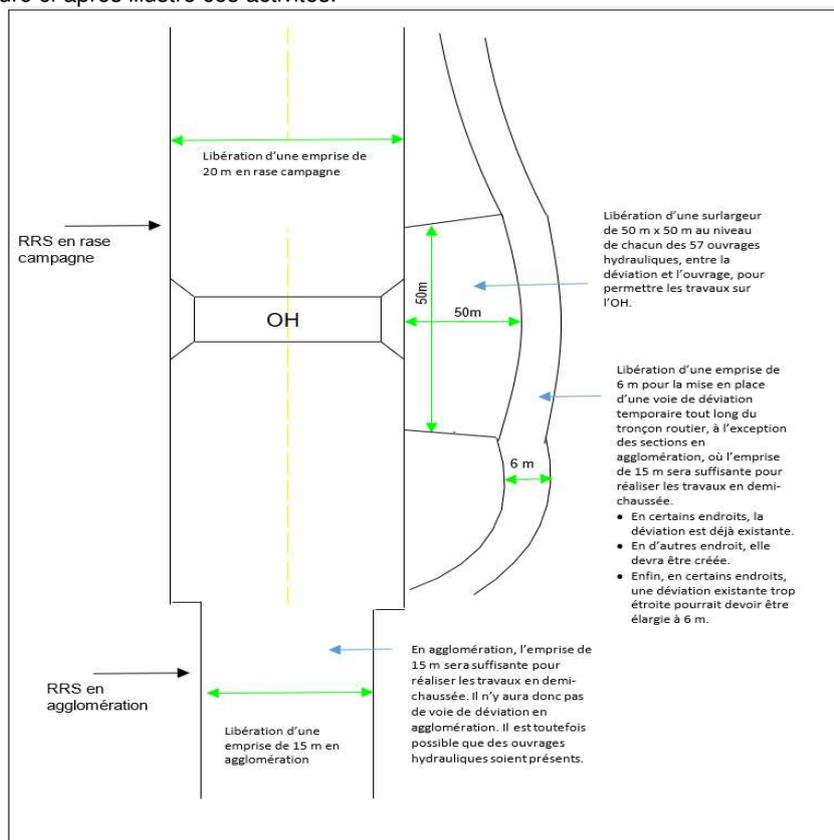


Figure 3 : Emprises et déviations pour la réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra

III. OBJECTIFS, PRINCIPES ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

3.1. Objectifs de la réinstallation

En accord avec le CPRP, les objectifs et principes de la réinstallation de l'activité de réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) sont :

- Minimiser les déplacements et les impacts négatifs lorsque ces derniers ne peuvent pas être évités et assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et l'assistance nécessaire pour que la réinstallation et toutes les indemnisations soient proportionnelles au degré d'impact du dommage subi.
- S'assurer que les personnes vulnérables seront assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet.
- Présenter toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation y compris une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre.
- Donner aux PAP l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation).
- Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable et que tous les PAP seront réinstallés dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant-projet.
- Traiter les impacts de l'activité de réhabilitation de la route sur les biens et les personnes en conformité avec la réglementation nationale et les politiques de la SFI relatives à la réinstallation involontaire.

3.2. Critères et catégories d'éligibilité

3.2.1. Critères et matrice d'éligibilité

Le CPRP a défini les critères d'éligibilité et décrit la matrice d'éligibilité aux compensations qui sont donc repris dans le présent document. Ainsi, conformément au CPRP, les critères d'éligibilité reposent sur la nécessité du projet de procéder à une acquisition de terrain occupé ou exploité par des personnes qui déclenche la norme de performance (NP 5) relative à la réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation recevront une compensation/assistance pour les pertes/dommages subis. Tel que décrit dans la matrice d'éligibilité (Cf. tableau 1 ci-après) les pertes/dommages éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- Perte de terres agricoles ;
- Perte de productions agricoles ;
- Perte d'infrastructures, tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- Perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et se rapporte à la période d'inactivité de la PAP durant la période de relocation

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Rurale de Sambera - MCA-NIGER

- Perte de portions de parcelles à usage d'habitation ;
- Perte des arbres fruitiers et/ou forestiers ;

Dans le cadre du PAR, les compensations auront comme référence les dispositions en matière de réinstallation déclinées dans le CPRP du projet. Pour ce faire, les pertes seront évaluées de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou de services pouvant être perturbés et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de la réhabilitation de la route.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- Les personnes affectées doivent être consultées et elles doivent participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et le démarrage des travaux ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces selon le choix individuel des PAP et dans la mesure où l'option choisie ne porte pas de risques évidents pour la réinstallation sociale de la PAP.

Pour ce PAR, en plus de l'assistance dans le cadre du rétablissement des moyens de subsistance, les personnes affectées seront compensées conformément aux modalités établies avec elles. Pour les personnes affectées par les terres, aucune compensation en nature n'est envisagée car les pertes sont de superficies relativement faibles et ne sont pas source de déplacement physique et le projet ne prévoit pas de terre de remplacement. Le principe de compensation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet. Le tableau ci-dessous récapitule les principes et critères d'indemnisation.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

Tableau 1 : Matrice d'éligibilité des compensations¹

Catégorie de PAP ²	Types de perte		Types de compensation		
			Espèce	Nature	Autres
Propriétaire foncier	Perte de terre agricole	Perte permanente	Compensation en espèce de la superficie de la terre perdue	Aucune compensation en nature	Mesure de restauration des moyens de subsistance
	Perte de production agricole	Cultures annuelles	Compensation en espèce pour la perte de cultures selon le barème établi	Aucune compensation en nature	Mesure de restauration des moyens de subsistance
		Cultures pérennes (arbres fruitiers).		Aucune compensation en nature	Mesure de restauration des moyens de subsistance
Locataire de terre	Perte de la production agricole	Cultures annuelles	Compensation en espèce de la perte de production d'une saison.	Aucune compensation en nature	Mesure de restauration des moyens de subsistance
Propriétaire de structures	Pertes de structures	Equipements marchands	Compensation en espèces pour sa reconstruction. La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais. Une compensation sera également prévue pour la perturbation de l'activité.	Aucune compensation en nature	Mesure de restauration des moyens de subsistance

¹ Il est à noter que les compensations des impacts non pris en compte dans ce PAR et occasionnés lors des travaux seront du ressort de l'entreprise en charge des travaux.

² Les catégories de PAP du présent PAR sont les propriétaires, locataires, employés qu'ils soient absentes ou présentes au moment du recensement. Aucune personne ou travailleur saisonnier n'a été identifié au niveau des emprises et des déviations.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

Catégorie de PAP ²	Types de perte		Types de compensation		
			Espèce	Nature	Autres
		Biens connexes (Clôtures, douche/toilette, hangars, cases, paillotes)	Compensation en espèces selon le barème établi sur la base du coût de remplacement (sans tenir compte de la dépréciation) aux prix du marché des matériaux de construction La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais.	Aucune compensation en nature	Mesure de restauration des moyens de subsistance
Propriétaires d'activité commerciales	Pertes de revenus	Activités commerciales	Compensation en espèce du revenu moyen mensuel pour 03 mois selon le type d'activité commerciale.		Mesure de restauration des moyens de subsistance
Apprentis/employés d'activités commerciales	Pertes de revenus	Activités commerciales	Compensation en espèce du revenu moyen mensuel pour 03 mois selon le type d'activité commerciale.		Mesure de restauration des moyens de subsistance

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

Catégorie de PAP ²	Types de perte		Types de compensation		
			Espèce	Nature	Autres
PAP vulnérables recensées et identifiées lors de enquêtes Socio-économiques					Pour l'ensemble des PAP vulnérables une assistance selon les besoins spécifiques des PAP en lien avec la réinstallation devra être envisagée (Formation à la gestion de l'argent, appui à l'ouverture de compte bancaire etc.) et une assistance dans le cadre du PRMS

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

3.2.2. Catégories des personnes éligibles

Pour ce PAR, les catégories suivantes de PAP ont été identifiées et elles sont les propriétaires des biens impactés qu'elles soient absentes ou présentes au moment du recensement :

- PAP qui perdent des terres agricoles ;
- PAP qui perdent des productions agricoles qu'elles soient propriétaires de leurs terres ou locataires ;
- Les PAP qui perdent des portions de parcelles à usage d'habitation ;
- PAP qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc..) ;
- PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'elles soient propriétaires ou employés ;
- PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers plantés situés dans les champs ou dans les concessions.

Aucun travailleur saisonnier n'a été identifié au niveau des emprises, des contournements et des déviations dans le cas du présent PAR. Dans le cas du décès d'une PAP avant d'avoir bénéficié de sa compensation, ses héritiers seront bénéficiaires de l'indemnité. Ils devront cependant fournir au MCA-Niger, un procès-verbal de conseil de famille indiquant clairement la personne habilitée à agir au nom de la famille du défunt conformément à la Loi 2004-50 du 22 juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger.

3.3. Détermination de la date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux. Au-delà de cette date, de nouvelles occupations et/ou exploitation des sites concernés par le projet ne peuvent plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Seules les personnes résidentes dans la zone du Projet lors du recensement sont éligibles à une compensation qu'elles aient un statut reconnu d'exploitants ou non (squatter), qu'elles aient un acte foncier d'occupation ou non. Les personnes arrivant dans la zone de Projet après l'achèvement du recensement ne seront pas éligibles à la compensation.

Pour ce PAR, deux dates butoirs ont été fixées par arrêté des maires pour leur territoire de compétence. La première date butoir (10 mars 2020) a été fixée (Cf. Arrêté en annexe 4) dans le cadre des enquêtes au niveau de l'emprise et la deuxième date butoir (25 juin 2020) pour les enquêtes complémentaires (Cf. arrêté en annexe 5) au niveau des déviations parallèles et des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Ces dates ont fait l'objet d'une communication (lors des consultations publiques, par les radios locales, crieurs publics) conséquente auprès des parties prenantes et des

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

populations des zones concernées et ce, avant le démarrage des enquêtes. La diffusion de la date butoir s'est poursuivie lors des enquêtes par l'équipe de supervision et les enquêteurs/trices directement à l'endroit des chefs de villages et des PAP. Par conséquent, toute construction additionnelle sur les emprises et déviations concernées après la date limite n'est éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

IV. RECENSEMENT DES PERSONNES ET ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1. Méthodologie utilisée pour les enquêtes

4.1.1. Objectif des enquêtes socio-économiques

La réalisation des enquêtes socioéconomiques est une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR de la RRS. Elle vise principalement à établir les conditions socio-économiques des PAP et de leurs ménages incluant les sources de revenus, le genre et l'inclusion sociale, la vulnérabilité des PAP et des ménages et la proposition d'un programme de restauration des moyens de subsistance. Quatre questionnaires ont été élaborés pour la collecte des données socioéconomiques. Ces questionnaires ont été préparés conformément aux orientations du CPRP et validés par MCA-Niger.

4.1.2. Méthodes, outils de collecte de données

Dans le cadre des enquêtes socioéconomiques, la technologie mobile de collecte et de transfert des données « Open Data Kit (ODK) » a été utilisée. Elle permet de collecter des données à l'aide d'appareils mobiles (tournant sous Android) et de soumettre ces données sur un serveur en ligne, même sans connexion Internet ou couverture d'opérateur mobile au moment de la collecte des données.

4.1.3. Stockage, traitement et exploitation des données

Une fois la collecte terminée, toutes les données ont été transférées sur le serveur. Les données relatives à chaque questionnaire ont été stockées dans un fichier. Ainsi les résultats des enquêtes socio-économiques seront entrés dans une base de données qui permettra d'établir la liste codifiée des PAP, la situation des biens impactés, la situation des compensations et l'édition préparation des ententes individuels de compensation.

4.2. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet

4.2.1. Organisation administrative de la zone d'influence du projet

Sur le plan de l'organisation administrative, le projet est localisé dans la Région de Dosso. Cette Région est située dans l'extrême Sud-ouest du Niger. Elle couvre 31.000 km², soit environ 2,45% de la superficie du territoire national. La Région est située entre 11°50 et 14°50 de latitude Nord et entre 2°30 et 4°40 de longitude Est. Elle est limitée au Nord et à l'Ouest par la région de Tillabéri ; au Sud-ouest, la République du Bénin ; au Sud-est, la République Fédérale du Nigeria, et à l'Est la Région de Tahoua. Les travaux de réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) concernent le seul Département de Dosso et les deux communes rurales que sont Gollé et Sambéra.

4.2.2. Situation démographique et caractéristiques de la population

Selon les projections démographiques faites par l'Institut National de la Statistique (INS) en 2016, la population de l'ensemble du département de Dosso est estimée à 594 591 habitants dont 300 586 femmes et 294 004 hommes en 2017 (INS, le Niger

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

en Chiffres, édition du novembre 2016). En effet, la population vivant le long du tronçon de la RRS est composée en majorité des Djerma, des Haoussas, des Peuhls et des Touaregs. Les langues parlées au niveau de cette sont le Djerma, l'Haoussa, le Fulfuldé et le Tamasheq. Au plan de l'organisation coutumière, parmi les 10 secteurs que compte le Sultanat de Dosso, seuls les secteurs de Gollé et celui de Sambéra sont concernés par les travaux de réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS).

Au total, l'effectif des populations des communes (Gollé et de Sambéra) traversées par le projet en 2017 selon les mêmes projections de l'INS en 2016 est de 94 978 habitants dont 46 963 hommes et 48 015 femmes comme représentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Effectifs des populations des communes concernées

Région	Département	Communes	Masculin		Féminin		Total	
			Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dosso	Dosso	CR Sambéra	30 334	64,59	31 013	64,59	61 347	64,5
		CR Gollé	16 629	35,41	17 002	35,41	33 631	35,41
TOTAL			46 963	100	48 015	100	94 978	100

Source : INS, le Niger en Chiffres, édition du novembre 2016

La situation des localités et des personnes affectées par le projet est présentée dans la section 4.3.1.

4.2.3. Mouvements migratoires

Le phénomène de la migration se constate dans l'ensemble du département tout comme le long des zones concernées par le projet de la RRS surtout au niveau des villages qui migrent vers le centre urbain, où les bras valides arrivent des zones rurales pour travailler, faire du petit commerce ou à la quête de l'emploi. Ils exercent généralement des petits métiers tels que : revendeurs, bûcherons, bonnes, boys, ouvriers agricoles, etc. Aussi, certains jeunes quittent directement les villages vers les grandes villes telles que : Niamey, Maradi, Konni, Zinder. À tous ces mouvements migratoires, il faut souligner les mouvements des migrants vers les pays côtiers qui sont : le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Bénin, le Togo. On observe inversement aussi l'arrivée de quelques immigrants en provenance du Nigéria, du Bénin, du Togo ; les femmes sont plus nombreuses car elles exercent plus de petits métiers que les hommes. Dans le présent PAR, tous les propriétaires des biens impactés ont été recensés qu'ils soient absents ou présents lors du recensement. Les enquêtes socioéconomiques ont mis en exergue des propriétaires de biens impactés qui étaient absents mais ils ont tous été recensés. Ces personnes ont effectué des mouvements dans d'autres villes/régions du Niger et dans les villes des pays voisins. Par contre, il n'a été identifié aucun travailleur saisonnier comme PAP au niveau des emprises et des déviations.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

4.2.4. Activités socio-économiques

Agriculture : Généralement associée à l'élevage, elle est la principale activité du département de Dosso. Cependant la pression démographique sur les espaces cultivés surtout dans le département, est source de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs, en particulier au début et la fin de la saison des pluies. En effet, dans l'ensemble des communes traversées par les travaux d'aménagement de la RRS, comme d'ailleurs partout dans le département de Dosso, l'agriculture est de type familial (Plus de 92% de la population est essentiellement rurale et pratique l'agriculture), se pratiquant sur de petits espaces et disposant de très peu de moyens.

Elevage : Après l'agriculture, l'élevage occupe une place importante dans l'économie de l'ensemble des zones traversées par le projet de la RRS. Le mode de gestion des animaux demeure encore traditionnel et les efforts en vue de sa modernisation sont très timides et buttent le plus souvent sur la réticence des éleveurs. L'élevage est pratiqué par la plupart des populations le long du tronçon de la RRS sous trois (03) formes à savoir l'extensif, le semi intensif et l'intensif. L'élevage intensif et semi intensif se pratiquent dans les villages ou à proximité des gros centres destinés surtout à la satisfaction des besoins urbains en produits animaux. Quant à l'élevage extensif, il est de loin le plus important et nécessite de grands parcours. Les mouvements des animaux sont liés à la disponibilité de l'eau et des pâturages. En début de saison des pluies une grande partie des animaux de la région part en transhumance au Bénin et au Nigeria. Au fur et à mesure de l'installation de la saison des pluies les animaux libèrent les champs.

En ce qui concerne la santé animale, on peut noter que la pasteurellose, la fièvre charbonneuse et la peste des petits ruminants sont les maladies du bétail les plus rapportées dans la zone du projet, tandis que la maladie de Newcastle représente le risque le plus courant pour la volaille. Ainsi, malgré les ressources limitées, l'État met l'accent sur les campagnes de vaccination préventive contre les plus grandes menaces et sur les ripostes face à certaines des pires épidémies.

Commerce : Les activités commerciales sont peu maîtrisées du fait de la prédominance du secteur informel, de l'enclavement et du caractère de subsistance de la production agrosylvopastorale. Les communes d'étude disposent de commerçants revendeurs et des exploitants individuels ou associatifs intervenant dans le secteur agropastoral avec l'appui le plus souvent des bailleurs de fonds, ONG ou dans le cadre du Programme Spécial. En général, les activités commerciales et génératrices de revenus dans leur ensemble occupent une place secondaire dans l'économie de la zone d'étude. Cela peut être expliqué par le faible niveau du pouvoir d'achat des ménages et à l'insuffisance du capital. Il existe dans la commune de Gollé quatre (4) marchés hebdomadaires dont Gollé, Yambaré, Mari Gouna et Tchara Béri. Dans celle de Sambéra, on distingue principalement deux (2) principaux marchés qui sont situés dans les localités de Sambéra et Ouna.

En ce qui concerne le secteur informel, il recouvre des activités de production, de services et de distribution non maîtrisable statistiquement au sens de la comptabilité

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

nationale. Il comprend entre autres les ventes en demi gros et détail ; les ventes des produits artisanaux, de culture de rente ou maraîchère, les produits de pêche, le transport inter villageois et intercommunal, le commerce du bétail, de la viande et des denrées alimentaires.

Quant au commerce extérieur, il comprend d'une part les importations constituées des produits agricoles (maïs, sorgho , tubercules fruits et légumes) en provenance des pays limitrophes et des produits manufacturés divers (engrais, ciment, matériel agricoles, huile végétale, friperie) d'origines diverses et d'autre part des exportations notamment des produits agro-pastoraux (niébé, bétail sur pied, cuirs et peaux, oignons, arachide, sésames etc..) et la réexportation des produits tels les tabacs et cigarettes, les friperies, tissus, pâtes alimentaires, tomate, huile, piles, meubles, médicaments, insecticides.

Enfin, il faut ajouter l'artisanat qui occupe un nombre important des personnes et se distingue de deux types à savoir l'artisanat utilitaire qui concerne la fabrication et/ou la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux : Beurre de karité, huile d'arachide, farine de manioc, extraction du sel, du natron et divers produits d'usage courant et l'artisanat d'Art qui concerne la maroquinerie, la forgerie, la sculpture, la bijouterie et est surtout destiné aux touristes.

Transport : Malgré les multiples dégradations auxquelles la route rurale de Sambéra est confrontée, elle reste le seul moyen de liaison à la RN 35 et à la RN 7 pour les communautés riveraines. La plupart des moyens de transport utilisés quasi-quotidiennement par ces communautés sont des motos, des vélos, des tricycles à moteur et des charrettes. Les principaux moyens de transports qui empruntent la route rurale de Sambéra sont constitués principalement par des véhicules légers comprenant des véhicules particuliers, des minibus, des camionnettes et pickups et des camions légers. Les véhicules lourds qui sont très rarement observés sur cette route sont constitués des camions moyens, des poids lourds, des citernes.

En tant que collectivité, la commune rurale de Gollé dispose de quatre marchés hebdomadaires (Gollé, Yambaré, Mari Gouna et Tchara Béri) qui sont des marchés locaux. Toutefois, les populations de la commune explorent aussi les marchés des communes voisines et des pays frontaliers où ils exportent et importent leurs produits. On peut noter : Bela, KigoudouKoirra, Agali, Dosso, Fabirdji, Soso Bangou, Débédébé, Malaville (Benin). Pour ces échanges, en fonction des saisons, donc de la praticabilité des voies, les différents types de moyens de transport sont mis à contribution. Pour s'y rendre, après l'usage des moyens de transports courants dans la zone du projet, sont empruntés à partir de Guitodo ou de l'embranchement de la RN 35 ou encore à partir de Gaya, les moyens de transport des passagers que sont les compagnies de transport : Aïr Transport, Azawad, Africa Assalam, Sonitrav, Rimbo, les Hiaces et les particuliers : Taxi de brousses, Taxi mots et les charrettes. C'est en cela aussi que le transport des marchandises est assuré dans la zone du projet. Il faut noter également le transport fluvial, il est pratiqué dans la zone de Sambéra et est assuré par les pirogues, des barques motorisées aussi bien pour les

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

personnes que pour les marchandises. Pour la commune rurale de Gollé, il faut noter l'absence du transport fluvial, mais l'usage des montures (chameaux, ânes et chevaux).

Pêche : Selon la monographie du département de Dosso de novembre 2013 la pêche est très développée dans la partie Sud du département surtout au niveau des communes traversées par les travaux d'aménagement de la RRS notamment dans la commune rurale de Sambéra sur les bordures du fleuve Niger car les recettes sont très appréciables par les exploitants.

Sur la base d'un prix au kilogramme de 500 francs, les revenus générés aux pêcheurs se chiffrent à 2.112.617.300 francs de 2002 à 2006 selon toujours la même source.

Les statistiques de pêche sont toujours confrontées à une insuffisance de moyens (fonctionnement de pirogue, malgré les efforts du Projet Statistiques de Pêche). À cela s'ajoute la réticence des pêcheurs à présenter leur produit pour la pesée avant tout écoulement sur le marché. Ce qui fait qu'une partie importante 50 % environ du poisson pêché échappe aux pesées.

4.3. Résultats des enquêtes socioéconomiques

4.3.1. Situation des personnes affectées par le projet

Les enquêtes réalisées tout le long de la RRS ont mis en exergue un total de six (06) localités impactées. Ces localités relèvent de deux (02) communes rurales à savoir Gollé et Sambéra. Elles appartiennent toutes au Département de Dosso. Chacune des deux communes est impactée avec 03 localités comme illustré dans le tableau et la figure ci-dessous.

Tableau 3 : Répartition des localités affectées par commune

COMMUNES	LOCALITES	NOMBRE DE LOCALITES	NOMBRE DE PAP	
			LOCALITE	COMMUNE
GOLLE	BIRNI TOMBO	3	27	59
	BOUSSOU KOARA		14	
	LOUFAYE KOARA		18	
SAMBERA	KOPTI TANDA	3	22	70
	SAMBERA ALFA		30	
	SAMBERA ZENO		18	
TOTAL			129	129

Source : Mission d'élaboration du PAR de la RRS, BERD juin 2020

Au total, cent-vingt-neuf (129) personnes dont 02 femmes (1,55%) sont affectées par la réhabilitation de la RRS. Les PAP de la commune de Gollé sont au nombre de 59 PAP soit 45,74% tandis que celles de la commune de Sambéra sont au nombre de

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

70 PAP soit 54,26%. Le tableau ci-dessous dresse la répartition des personnes affectées par localité et commune.

Tableau 4 : Répartition des personnes affectées par commune

COMMUNES	PAP		TOTAL	POURCENTAGE	
	F	H		F	H
GOLLE	0	59	59	0	45,74
SAMBERA	2	68	70	1,55	52,71
TOTAL	2	127	129	1,55	98,45
	129			100	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

Les personnes affectées au niveau de l'emprise représentent la majorité des PAP avec 111 PAP soit 86,04%. Les PAP au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques représentent 13,95% (18 PAP). Certaines PAP se retrouvent affectées à plusieurs niveaux et le nombre total de personnes affectées par le projet de réhabilitation de la RRS est estimé à cent-vingt-neuf (129 PAP). Le tableau ci-dessous fait la synthèse des PAP selon les travaux de réhabilitation du tronçon

Tableau 5 : Répartition des personnes affectées selon les travaux de réhabilitation

COMMUNES	Emprise		Déviations pour les ouvrages hydrauliques	
	F	H	F	H
GOLLE	0	47	0	12
SAMBERA	1	63	1	5
TOTAL	1	110	1	17
	111		18	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

L'analyse sociodémographique des PAP a révélé que les femmes représentent 1,55% (02 PAP). Les PAP jeunes représentent 12,4% (16 PAP) et ont un âge moyen de 28 ans. Les PAP dont l'âge est compris entre 35 et 64 ans sont les plus nombreuses et représentent 64,34% (83 PAP). Selon le statut marital, les personnes mariées sous le régime polygamie sont majoritaires et représentent 56,59% (73 PAP) suivies des personnes mariées sous le régime monogamie avec 40,31% (52 PAP). Les personnes affectées ont un âge moyen de 53 ans et plus 80% n'ont aucun niveau de scolarisation. Les tableaux ci-après présentent la situation selon l'âge, le sexe et le statut matrimonial.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

Tableau 6 : Répartition des PAP selon l'âge

COMMUNES	15-34		35-64		65 +		TOTAL		Pourcentage	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
GOLLE	0	8	0	36	0	15	0	59	0	45,38
SAMBERA	0	8	1	46	1	14	2	68	1,55	52,71
TOTAL	0	16	1	82	1	29	2	127	1,55	98,46
	16		83		30		129		100	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

Tableau 7 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial

COMMUNES	Célibataire		Monogame		Polygame		Veuf		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
GOLLE	0	0	0	23	0	36	0	0	0	59
SAMBERA	0	2	0	29	1	36	1	1	2	68
TOTAL	0	2	0	52	1	72	1	1	2	127
	2		52		73		2		129	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

L'analyse des PAP selon le type de bien a montré qu'il existe certaines PAP ayant au moins un bien impacté et d'autres PAP se retrouvent impactées à plusieurs (emprise, déviations). Les personnes affectées par les pertes des terres et productions agricoles sont majoritaires et représentent 97,67% soit 126 PAP. Les PAP qui perdent des clôtures et des portions de parcelles d'habitation représentent 33,9% (43 PAP). Les PAP qui perdent des activités commerciales/revenus et équipements marchands sont au nombre de 05 PAP soit 3,93%.

Au niveau de l'emprise, il y a des PAP qui perdent uniquement des terres agricoles, des productions agricoles et des PAP qui perdent les deux à la fois. Au total, 108 PAP perdent des terres et productions agricoles de superficie totale estimée à 13,03 ha. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les terres agricoles sont perturbées temporairement et les 18 PAP concernées recevront uniquement une compensation pour les pertes de productions et lesdites terres seront remises à l'état à leur profit par l'entreprise en charge des travaux. En définitive (pour l'emprise et les déviations), les PAP qui perdent des productions agricoles (126 PAP) sont plus nombreuses que celles qui perdent des terres agricoles (108 PAP). La synthèse de la répartition des PAP selon le type de biens impactés est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Répartition des PAP selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles	Pertes de Productions agricoles	Pertes de Parcelles	Pertes de de	Pertes de de	Pertes de de	Pertes de de	Pertes d'Activ	Pertes d'équipe	Pertes d'arbre	Pertes
----------	----------------------------	---------------------------------	---------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------	-----------------	----------------	--------

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

	Emprise		Déviations Ouvrages hydrauliques		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
	F	H	F	H																
GOLLE	0	54	0	54	0	12	0	2	0	0	0	2	0	8	0	3	0	1	0	0
SAMBERA	2	52	2	52	1	5	0	21	0	1	0	3	0	12	0	2	0	2	0	3
TOTAL	2	106	2	106	1	17	0	23	0	1	0	5	0	20	0	5	0	3	0	3
		108		108		18		23		1		5		20		5		3		3

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

L'analyse des PAP selon le type de bien a permis de constater que les 02 PAP femmes sont toutes impactées par les pertes de terres et productions agricoles. La majorité des PAP jeunes sont affectés par les terres et productions agricoles avec 12 PAP (75%). Les deux tableaux ci-après illustrent la répartition des PAP femmes et jeunes selon le type de bien impacté.

Tableau 9 : Répartition des PAP femmes selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles	Pertes de cultures agricoles	
	Emprise	Emprise	Déviations Ouvrages hydrauliques
GOLLE	0	0	0
SAMBERA	2	2	1
TOTAL	2	2	1

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

Tableau 10 : Répartition des PAP jeunes selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles		Pertes de cultures agricoles		Pertes de Parcelles d'habitation		Pertes de bâtiment		Pertes de biens connexes		Pertes de Clôtures		Pertes équipements Marchands	
	Emprise				F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
	F	H	F	H										
GOLLE	0	8	0	8	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
SAMBERA	0	4	0	4	0	4	0	1	0	3	0	2	0	1
TOTAL	0	12	0	12	0	4	0	1	0	3	0	4	0	1
		12		12		4		1		3		4		1

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

4.3.2. Situation des ménages affectées par le projet

Parmi les 129 PAP recensées au niveau de l'emprise et des déviations pour les ouvrages hydrauliques, 126 PAP sont des chefs ménage dont 01 femmes (0,79%). Les PAP chefs de ménage ont un âge moyen de 53 ans et la quasi majorité n'ont

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

aucun niveau de scolarisation. Les femmes chef de ménages représentent 0,79% (01 femme) tandis les jeunes (15 PAP) chefs de ménages représentent 11,9% et ont un âge moyen de 28 ans. Les PAP chefs de ménage ayan un âge compris entre 35 et 64 ans sont majoritaires sont au nombre de 81 PAP soit 64,29%. Les chefs de ménages polygames sont les plus nombreux avec 71 PAP (56,35%) suivie des monogames avec 53 PAP (42,06%). Les tableaux ci-dessous illustrent la situation des chefs de ménages.

Tableau 11 : Répartition des chefs de ménages selon le sexe

COMMUNES	PAP		TOTAL
	F	H	
GOLLE	0	59	59
SAMBERA	1	66	67
TOTAL	1	125	126
POURCENTAGE	0,79	99,21	100

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

Tableau 12 : Répartition des chefs de ménages selon l'âge

COMMUNES	15-34		35-64		65 +		TOTAL		POURCENTAGE	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
GOLLE	0	8	0	36	0	15	0	59	0,00	46,83
SAMBERA	0	7	0	45	1	14	1	66	0,79	52,38
TOTAL	0	15	0	81	1	29	1	125	0,79	99,21
POURCENTAGE	15		81		30		126		100	
	11,90		64,28		23,80		100			

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

Tableau 13 : Répartition des chefs de ménages selon le statut matrimonial

COMMUNES	Monogame		Polygame		Veuf		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H	F	H
GOLLE	0	24	0	35	0	0	0	59
SAMBERA	0	29	0	36	1	1	1	66
TOTAL	0	53	0	71	1	1	1	125
POURCENTAGE	53		71		2		126	
	41,73		56,69		1,58		100	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

L'ensemble des 126 chefs de ménages totalisent environ 1 357 membres dont les femmes (y compris jeunes filles) représentent 50,4%. Les enfants de moins de 14 ans et les jeunes de moins de 35 ans sont les plus nombreux avec respectivement 43,8% et 27,8%. Le tableau ci-dessous présente la répartition des membres des ménages selon le sexe et l'âge.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

Tableau 14 : Répartition des membres des ménages selon l'âge et le sexe

Rubriques	F	H	Total
Enfants (0-14) ans	284	311	595
Jeunes (15-34) ans	157	221	378
Adultes (35-64) ans	145	78	223
Membres (plus 65 ans)	86	75	161
TOTAL	672	685	1 357

Les 02 femmes recensées sont impactées par les terres et productions agricoles. Elles ne pratiquent pas le commerce et n'appartiennent à aucune association de femmes ni de groupe de tontine. Par contre, au niveau de l'ensemble des femmes des ménages, 20% de femme y compris jeunes filles ont déclaré être scolarisées, 8% pratiquent une activité à savoir le commerce et 9% font partir d'associations/groupements ou tontine de femmes.

L'agriculture est la principale activité des ménages. Les spéculations pratiquées sont essentiellement le mil et le sorgho. Les productions agricoles sont destinées prioritairement à l'autoconsommation. En plus de l'agriculture, les ménages pratiquent le commerce et l'élevage. Le commerce est prédominé par la vente de marchandises diverses et la petite restauration. La migration est aussi constatée au sein des ménages. Certains membres migrent vers les grandes villes du pays (notamment Agadez) et les pays voisins (Burkina Faso, Nigeria, Benin, Togo, Ghana) pour une durée moyenne de 4 à 5 mois par an. Les principales sources de revenus des ménages proviennent essentiellement du commerce et des dons des membres migrants. Les revenus des ménages sont destinés aux besoins de base de la famille et pour le financement des activités économiques.

4.4. Situation des impacts du projet

4.4.1. Description des activités du projet objet de réinstallation

Les travaux sources d'impacts négatifs et objet de la réinstallation sont :

- Les travaux d'aménagement de la Route Rurale de Sambéra sur la route existante de longueur d'environ 37 km, sur une largeur d'emprise de 7,5 m de part et d'autre de l'axe, soit 15 m au total dans les traversées d'agglomération et de 20 m en rase-campagne soit 10 m de part et d'autre de l'axe de la route.
- La construction de 57 ouvrages hydrauliques constitués de Dalots et de radiers et la libération d'une déviation sur une largeur de 50 m x 50 m au niveau de chacun des 57 ouvrages hydrauliques, entre la déviation et l'ouvrage ;
- La réalisation d'une voie de déviation de 6 m de largeur (8 m de largeur d'emprise seront libérés) tout long du tronçon routier, à l'exception des sections en agglomération, où l'emprise est suffisante pour les travaux en demi-chaussée ;

L'emprise et les déviations pour les ouvrages hydrauliques seront libérées de toute occupation un mois avant le début des travaux sous condition que les toutes les PAP

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

aient reçu effectivement leur compensation et accompagnement pour leur réinstallation.

4.4.2. Impacts du projet

Les travaux de réhabilitation de la RRS vont engendrer certes des impacts positifs pour les populations des deux communes (Gollé et Sambéra), mais également sont source d'impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation.

4.4.2.1. Impacts positifs

La réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) contribuera à l'amélioration de l'accès routier durable des populations aux marchés, aux sites de production agricole et aux services sociaux de base dans la zone d'influence du projet. D'une façon spécifique les impacts positifs suivants sont attendus :

- La promotion des emplois (qualifié ou non qualifié) dans la communauté locale par l'emprise lors de la phase des travaux à court terme et à long terme afin d'augmenter leurs moyens de subsistances et réduire la pauvreté conformément à l'objectif du projet ;
- Le développement des activités économiques ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturiers ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques ;
- L'amélioration du trafic et de la circulation tout le long de la RRS et de l'accès aux routes RN 7 et RN 35

4.4.2.2. Impacts négatifs

Les impacts négatifs sont principalement : (i) dans l'emprise de la route, la perte 13,03 ha de terres agricoles, la perte de productions agricoles (13,03 ha) correspondant à 9 526,01 Kg de mil, 167,44 Kg de maïs, 1 533,6 Kg de manioc et 30,74 Kg de sorgho, la perte d'un (01) bâtiment (d'une pièce), la perte de 1 411 m² de portions de parcelles d'habitation, la perte de 20 clôtures et de 04 biens connexes, la perte de 03 équipements marchands, la perte de 05 revenus (uniquement des propriétaires) consécutive à la perturbation de 05 activités commerciales, et la perte de 10 pieds d'arbres ; (ii) dans les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques, la perte de productions agricoles (10,94 ha) correspondant à 8 155,75 Kg de mil

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise sont des pertes permanentes. Les PAP concernées pour ces pertes recevront une compensation pour la perte de terres et pour la perte de productions agricoles. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les pertes de terres agricoles sont temporaires et par conséquent les PAP concernées recevront une compensation pour la perte de productions agricoles pour une période de six (06) à compter du début des travaux de l'ouvrage et les terres seront remises à l'état à la fin des travaux par l'entreprise en charge des travaux à leur profit

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

Les impacts négatifs au niveau des zones d'emprunt, des carrières et des bases-vies seront pris en compte par l'entreprise en charge de la réhabilitation de la route. Elle a la responsabilité de l'évaluation desdits impacts conformément au CPRP et au présent PAR.

4.4.2.2.1. Impacts sur les terres agricoles

La superficie totale des terres agricoles impactées du fait des travaux de réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra tronçon concerne uniquement les terres agricoles au niveau de l'emprise qui sont considérées comme des pertes permanentes dans le cadre de ce PAR. Cette superficie est estimée à 13,03 ha appartenant à 108 personnes dont 02 femmes (1,85%) avec 0,308 ha (2,35%) et 12 jeunes (11,11%) avec 1,136 ha (8,68%). L'analyse des pertes de terres agricoles a permis de constater que la superficie de terre impactée par PAP est infime voir très faible par rapport à la superficie totale cultivée (moins de 1%). De ce fait la perte ne constitue pas une menace ou un facteur d'aggravation de la vulnérabilité de la PAP. Ainsi donc les pertes de terres agricoles auront une incidence faible sur la production agricole et la sécurité alimentaire de la PAP et de son ménage.

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise du tronçon sont des pertes permanentes/définitives et feront l'objet de compensation dans le cadre du présent PAR. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les terres agricoles sont perturbées temporairement et ne seront pas compensées. Mais, elles seront remises en l'état après les travaux par l'entreprise en charge des travaux au profit des PAP concernées. La situation des pertes de terres agricoles sont synthétisés dans le tableau ci-après. La situation des compensations est illustrée à la section 6.2.1 et dans le tableau 34.

Tableau 15 : Situation des pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise

COMMUNES	Emprise				TOTAL	
	Superficie (ha)		PAP		Superficie (ha)	PAP
	F	H	F	H		
GOLLE	0	6,8714	0	54	6,8714	54
SAMBERA	0,308	5,8584	2	52	6,1664	54
TOTAL	0,308	12,7298	2	106	13,0378	108
	13,0378		108			

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

4.4.2.2.2. Impacts sur les productions agricoles

Au niveau de l'emprise, la réhabilitation de la RRS occasionne la perte permanente de 13,03 ha de productions agricoles appartenant à 108 PAP dont 02 femmes (1,85%) avec 0,308 ha (2,35%) et 12 jeunes (11,11%) avec 1,136 ha (8,68%). La réhabilitation du tronçon engendre également la perte temporaire de 10,94 ha de productions agricoles au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques appartenant à 18 PAP dont 1 femme (5,55%) avec 0,35 ha (3,26%). Au total, la réhabilitation de la RRS est source de perte de 23,98 ha de productions agricoles appartenant à 126 PAP et qui feront l'objet de compensation. La situation des pertes

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

de superficies de productions agricoles est illustrée dans le tableau ci-dessous et celles de la compensation des pertes est présentée à la section 6.2.2 et dans le tableau 35.

Tableau 16 : Synthèse des pertes de superficies de productions agricoles

COMMUNES	Emprise				Déviations pour les ouvrages hydrauliques				TOTAL			
	Sup (ha)		PAP		Sup (ha)		PAP		Sup (ha)		PAP	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
GOLLE	0	6,871	0	54	0	7,8661	0	12	0	14,738	0	66
SAMBERA	0,308	5,858	2	52	0,3578	2,7234	1	5	0,666	8,582	3	57
TOTAL	0,308	12,729	2	106	0,3578	10,5895	1	17	0,666	23,319	3	126
	13,0378		108		10,9473		18		23,985		126	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

Les pertes de superficies de terres agricoles engendrent des pertes de productions estimées selon les spéculations pratiquées et leurs rendements respectifs. Ainsi, les pertes de productions agricoles sont de 17 681,76 Kg de mil, 167,44 Kg de maïs, 1533,6 Kg de manioc et 30,74 Kg de sorgho. Le tableau ci-dessous présente la situation des pertes de productions par commune et spéculation.

Tableau 17 : Synthèse des pertes de productions agricoles

Communes	Spéculations	Superficies (ha)			Pertes de production (Kg)
		Emprise	Déviations OH	Total	
GOLLE	Mil	6,62020	7,8661	14,4863	10792,2935
	Mais	0,14000	0,000008	0,1400	167,4496
	Manioc	0,07200		0,0720	1533,6000
	Sorgho	0,03920	0,00001	0,0392	30,7406
SAMBERA	Mil	6,16640	3,0812108	9,2476	6889,4730
Total		13,03780	10,94733	23,98513	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

4.4.2.2.3. Impacts sur les bâtiments, clôtures et biens connexes

Les personnes qui perdent des biens dans les habitations (bâtiments, des biens connexes et des clôtures) sont toutes du sexe masculin. Il s'agit de la perte de 01 bâtiment d'une pièce, la perte de 20 clôtures en banco/paille et grille et la perte de 4 biens connexes composés de douches et toilettes. Ces pertes de bâtis ne seront pas source de déplacement physique de PAP/ménages. Le tableau ci-dessous présente la situation des pertes dans les habitations. Toutes ces pertes sont des pertes permanentes/définitives et feront l'objet de compensation sur la base du barème

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

établi en fonction du prix du marché des matériaux de construction. L'estimation de la compensation est détaillée à la section 6.2.3 et dans les tableaux 36, 37 et 38.

Tableau 18 : Situation des pertes de bâtiments, clôtures et biens connexes impactés

COMMUNES	Bâtiment	Biens connexes	Clôtures
GOLLE	0	0	8
SAMBERA	1	4	12
TOTAL	1	4	20

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

4.4.2.2.4. Impacts sur les parcelles d'habitation

Aucune perte de parcelles à usage d'habitation n'a été enregistrée au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. La perte de bâtiments, biens connexes et clôtures est source de perte de portions de parcelles à usage d'habitation. Ainsi, l'emprise de la RRS occasionne la perte définitive de 23 portions de parcelles à usage d'habitation de superficie 1 411 m². Ces pertes ne sont pas source de déplacement physique de PAP/Ménages. Elles concernent 23 PAP toutes de sexe masculin qui seront compensées sur la base du barème établi pour le m². Le tableau ci-dessous fait la synthèse des pertes de parcelles d'habitation. La situation de compensation des parcelles d'habitation est présentée dans la section 6.2.4 et dans le tableau 39.

Tableau 19 : Situation des pertes des parcelles à usage d'habitation

COMMUNES	Nombre de PAP	Superficie (m2)
GOLLE	2	66
SAMBERA	21	1 345
TOTAL	23	1 411

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

4.4.2.2.5. Impacts sur les équipements marchands

Les équipements marchands sont définis comme étant les infrastructures ou installations construites et servant à l'exercice des activités économiques. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, aucun équipement marchand n'a été impacté. Par contre au niveau de l'emprise, il s'agit de la perte de 03 équipements marchands composés essentiellement de 02 hangars (paille et métallique/tôle) et 01 boutique en banco. Les pertes d'équipements marchands sont des pertes définitives donc des impacts permanents. Ces pertes seront sources de perturbations des activités commerciales. Ces perturbations seront des pertes permanentes car les personnes affectées se réinstalleront ailleurs pour la poursuite de leurs activités après compensation. Le tableau ci-dessous résume la situation des impacts sur les

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

équipements marchands et le tableau 47 à la section 5.2.6 donne l'estimation des compensations pour les pertes.

Tableau 20 : Situation des pertes d'équipements marchands

COMMUNES	Hangars	Boutique	TOTAL
GOLLE	0	1	1
SAMBERA	2	0	2
TOTAL	2	1	3

4.4.2.2.6. Impacts sur les activités commerciales

Aucune activité commerciale n'est perturbée au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Par contre au niveau de l'emprise, la réhabilitation de la RRS entraîne la perturbation de 05 activités commerciales réparties en 04 types.

Les perturbations d'activités commerciales sont des impacts temporaires et sont source de pertes de revenus pour les propriétaires. Aucun employé n'a été enregistré. Les pertes de revenus seront compensées sur la base des revenus moyens en fonction du type d'activité commerciale sur une période de 03 mois conformément au CPRP. Le tableau ci-après récapitule la situation des activités commerciales impactées. La compensation des pertes de revenus associés aux activités économiques est détaillée à la section 6.2.7 et dans le tableau 41.

Tableau 21 : Situation des perturbations des activités commerciales

N°	Types d'activités économiques	GOLL E		SAMBER A		TOTAL L	POURCENTA GE
		F	H	F	H		
1	Boucherie	0	2	0	0	2	40
2	Cafétéria	0	0	0	1	1	20
3	Meunier/Moulin	0	1	0	0	1	20
4	Vente marchandises/petit commerce	0	0	0	1	1	20
	TOTAL	0	3	0	2	5	100
		3		2			

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

4.4.2.2.7. Impacts sur les revenus

Les pertes de cultures agricoles, les pertes d'équipements marchands tout comme les perturbations des activités commerciales sont source de pertes de revenus. Ces pertes de revenus sont des impacts permanents pour les pertes de productions agricoles. Les pertes de revenus liées à la perte de productions agricoles seront compensées pour une saison de productions perdues et ont été estimées à la section 6.2.2 et le tableau 35. Les pertes d'équipements marchands seront compensées au coût de remplacement et ont été estimées à la section 6.2.6 et le tableau 40. Les pertes de revenus liés aux activités commerciales, objet de la présente section,

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

seront compensées par un revenu moyen en fonction du type d'activités commerciales rapporté sur 03 mois conformément au CPRP.

Les pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales concernent uniquement les pertes de revenus des propriétaires desdites activités car aucun employé n'a été recensé. Au total 05 personnes toutes du sexe masculin sont concernées pour la perte de revenus. La situation des pertes de revenus pour les propriétaires d'activités commerciales est présentée dans le tableau ci-dessous. La compensation des pertes de revenus est détaillée à la section 6.2.7 et dans le tableau 41.

Tableau 22 : Situation des pertes de revenus pour les propriétaires

COMMUNES	Propriétaires	
	F	H
GOLLE	0	3
SAMBERA	0	2
TOTAL	0	5
	5	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

4.4.2.2.8. Impacts sur les arbres

Les travaux occasionnent la perte de 10 pieds d'arbres forestiers plantés et localisés dans les champs et/ou à proximité des habitations. Les pertes d'arbres sont des impacts permanents car ces arbres seront abattus définitivement. Les 10 pieds d'arbres recensés sont des Neem (*Azadirachta Indica*) identifiés dans les localités de Sambéra Zeno (08 pieds) et Sambéra Alfa (02 pieds). L'estimation de la compensation des pertes d'arbres est présentée à la section 6.2.5.

4.5. Informations et cartographies relatives au PAR

La réussite de la mise en œuvre du présent PAR est un facteur clé pour l'effectivité du démarrage des travaux et l'aboutissement du projet de réhabilitation. Pour ce faire, le consultant mettra à la disposition du MCA les documents et supports cartographiques de la libération des emprises.

Les documents de libération sont relatifs aux différents rapports de paiement des compensations (incluant les Procès-verbaux de consentement de libération des emprises par les PAP). Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation.

Les supports cartographiques sont des dossiers constitués d'images et de coordonnées de géolocalisation regroupées en fichiers SIG qui accompagnent la base de données du PAR et qui concernent l'ensemble des aires de travail identifiées par le MCA dans l'EIES du projet et mises à jour au cours des différents échanges avec le MCA Niger et le MCC. Ces aires qui ont été désignées au Consultant par le MCA et qui feront l'objet d'une libération suite à la mise en œuvre du PAR incluent : l'emprise de la route elle-même, l'emprise des voies de déviation latérales temporaires qui seront établies tout le long de la route (dans certains cas, il s'agira de l'élargissement de voies de déviation existantes), et l'emprise des aires de travail

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

qui seront requises au niveau de chacun des ouvrages hydrauliques. Ces supports permettront à MCA d'informer clairement l'Ingénieur et l'entreprise d'exécution en ce qui a trait aux aires qui sont effectivement mises à leur disposition pour la réalisation des travaux routiers, avec instruction de n'en pas déborder. Le dossier cartographique SIG complet est fourni dans un document séparé et les cartes qui suivent donnent un aperçu des aires qui sont couvertes par le PAR.

COMMUNE DE GOLLE
Zone en rase campagne du village de Birni Tombo

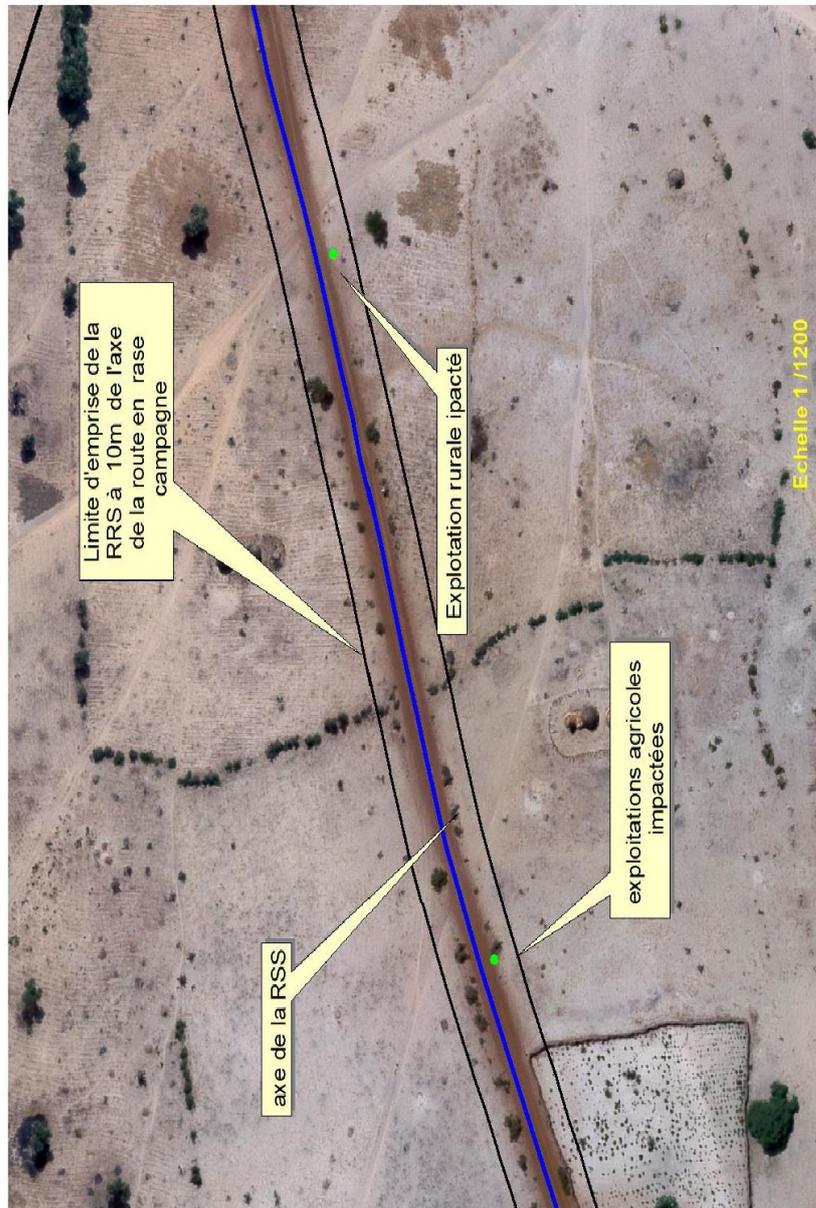


Figure 4: Zone en rase campagne du village de Birni Tombo

**COMMUNE DE SAMBERA
Village de Kopti Tanda.**

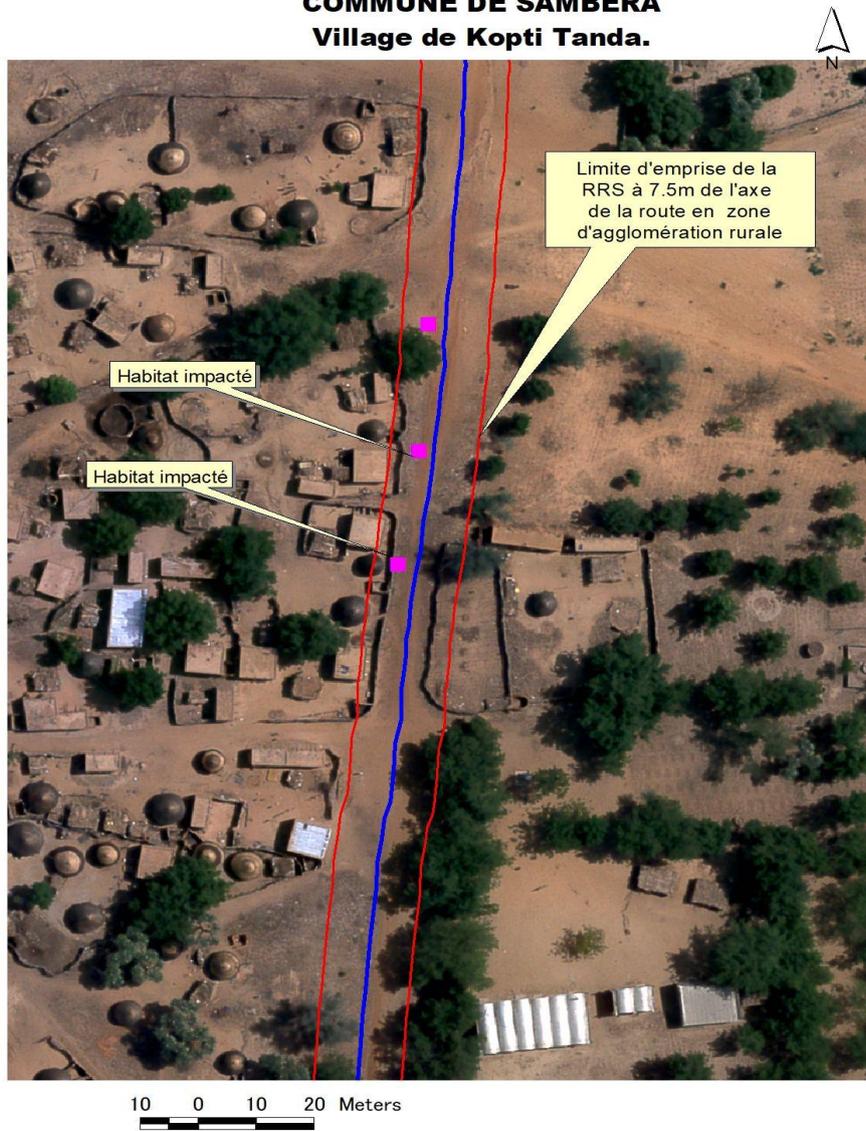


Figure 5 : Zone habitée (village de Kopti Tanda) dans la commune de SAMBERA

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

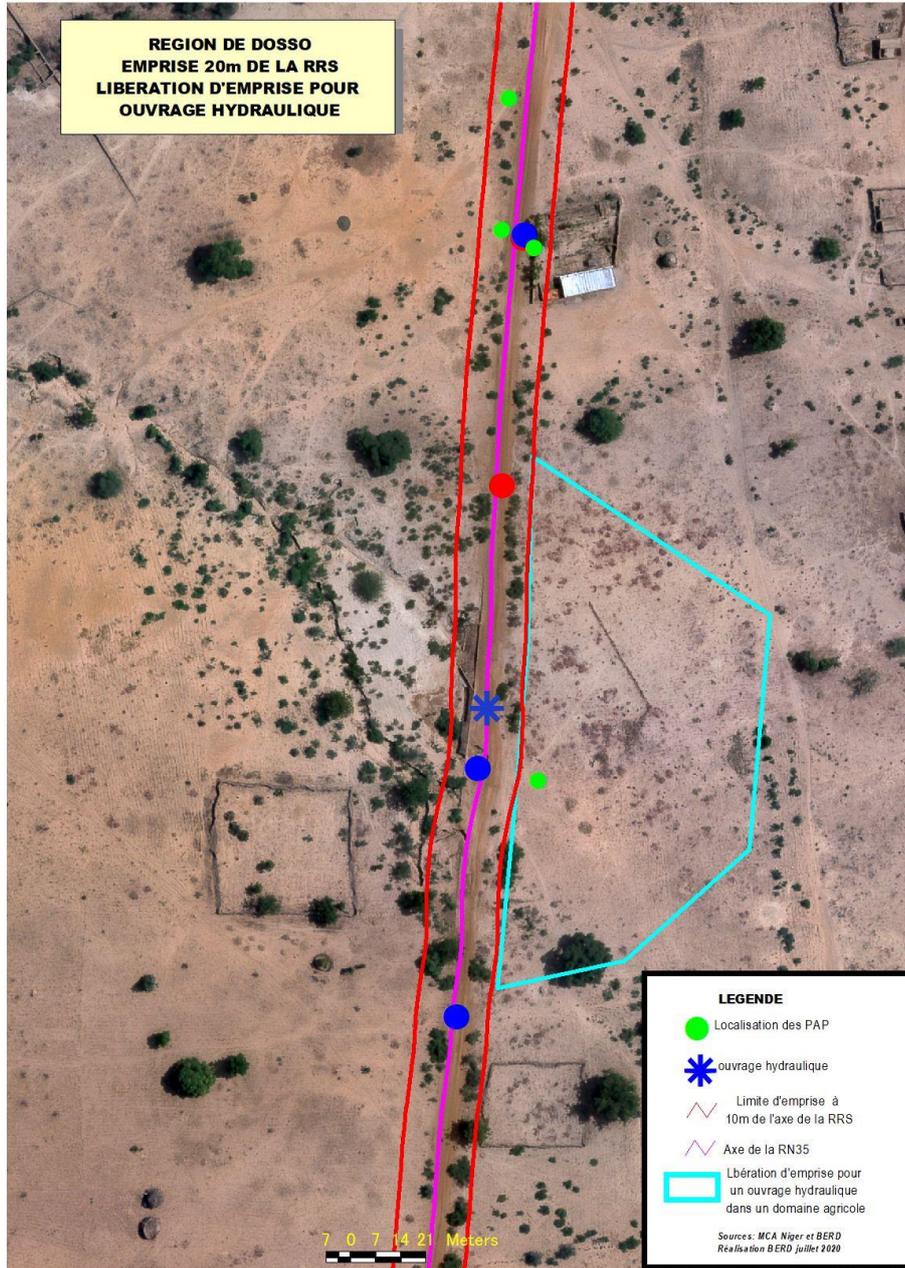


Figure 6 : Aperçu d'une déviation au niveau d'ouvrage hydraulique

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER NIGER

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique présenté dans ce PAR est celui décrit dans le CPRP. Cependant ont été retenues les dispositions juridique et institutionnel pertinentes pour l'activité de réhabilitation des routes.

5.1. Cadre juridique national

Sur le plan national, la constitution du 25 novembre 2010 est le document juridique principal avec les textes législatifs et réglementaires qui la complètent, font partie intégrante du cadre légal des projets proposés.

5.1.1. Aperçu des textes législatifs et réglementaires applicables au PAR

La Constitution, les textes législatifs et réglementaires sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Tableau 23 : Cadre juridique relatif au foncier, à l'utilisation des terres et à la réinstallation

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
Constitution de la 7 ^{ème} République du Niger	25 Novembre 2010	Droits de l'Homme et protection de la propriété privée	Art. 28 - Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable compensation ; Les articles, 22, 24, 25 et 26 assurent la protection des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées
Loi n° 2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 Décembre 2001	Aménagement du territoire	Article 4 : La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]. La politique d'aménagement du territoire contribue à la valorisation et l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. Article 34 stipule : « L'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels [...] ».
Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37	24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008	Politique de réinstallation et compensation des droits	Article 1er : "L'expropriation est ... faite sous réserve d'une juste et préalable indemnité, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres". Article 3 : "L'utilité publique est déclarée par décret réglementaire sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter et/ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. La déclaration d'utilité publique est toujours subordonnée".

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			<p>Articles 13 détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. L'indemnité est établie sur la base de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues à l'état des lieux depuis la publication de l'acte de cessibilité, et de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté ;</p> <p>Article 13 (bis). : Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; • Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ; • Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. La compensation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ; • Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété des terres et des biens. <p>Article 13 (quater) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante : <p><i>En cas de compensation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les</i></p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			<p><i>matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ;</i></p> <p><i>En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget de compensation pour l'inflation ;</i></p> <p><i>En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, la compensation sera basée sur une estimation au cas par cas ;</i> • <i>Pour la perte de parcelles de terre, l'approche de compensation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces ;</i> • <i>Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité.</i>
<p>Loi N° 60-28 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique ;</p>	<p>Loi du 25 mai 1960 Décret du 19 Octobre 1969</p>	<p>Les périmètres de la grande irrigation réalisés par l'État ou les partenaires</p>	<p>La Loi 60-28 fixe le régime de gestion des Aménagements Hydro Agricoles, et désigne les structures chargées de leur gestion. L'Article 1er dit que "les terres aménagées par la puissance publique seront immatriculées au nom de l'État".</p> <p>Le Décret 69-149, en son article 8, dit que "les AHA réalisés par la puissance publique seront classés dans le domaine public de l'État".</p> <p><i>Cette loi ne précise pas les modalités d'acquisition des terres pour la réalisation des périmètres irrigués, et elle doit être complétée par la loi de 2008 sur l'expropriation. Les propositions de mesures de compensation en étude au niveau du Gouvernement sont le bail emphytéotique pour les</i></p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
<p>et le Décret N° 69-149/MER/CGD portant application de la Loi N° 60-28</p>			<p><i>propriétaires des terres, et le contrat décennal pour les exploitants non propriétaires de terres.</i></p> <p><i>Si le contrat décennal est approuvé (voir Arrêté 009/MAG/ONAHA/2016 du 21 Janvier 2016 portant approbation du contrat-type d'occupation des parcelles sur les périmètres irrigués publics), le bail emphytéotique n'est pas approuvé par le Gouvernement. Au regard du fait que ces deux contrats sont adoptés dans le cadre d'un grand projet d'infrastructures (Kadai) financé par plusieurs bailleurs de fonds dont la Banque Mondiale, qui ont des normes de performances proches de celles du MCC ; le Bail Emphytéotique et le Contrat d'occupation des parcelles peuvent être adoptés comme outils de compensation des terres dans le cadre du Compact Niger.</i></p> <p><i>Mais la loi 60-28 a envisagé l'option, à travers ses articles 23 à 25, des cas où les aménagements ne seront pas immatriculés au nom de l'État. Dans cette option, les détenteurs des droits fonciers coutumiers resteraient propriétaires des terres aménagées sous la condition que ces terres soient immatriculées au livre foncier de la République du Niger. Néanmoins, les terres sur lesquelles seront réalisés les ouvrages et infrastructures publiques doivent être expropriées et immatriculées au nom de l'État ;</i></p>
<p>Loi N°60-030 déterminant les procédures de confirmation des droits fonciers coutumiers pour la République du Niger.</p>	<p>19 juillet 1961</p>	<p>Reconnaissance des droits fonciers coutumiers, et leur transformation en droit écrit et modalités de leur expropriation</p>	<p><i>Article 1er « Dans la République du Niger, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les régies du Code civil ou du régime de l'immatriculation. Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Les collectivités ou les individus qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, exercent des droits sur le sol en</i></p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			<p><i>vertu des coutumes locales ont la faculté de faire constater l'existence et l'étendue de ces droits par l'application des procédures ci-après qui se substitue à celles prévues par le décret du 8 octobre 1925 »</i></p> <p><i>Ce texte reconnaît et protège les droits fonciers coutumiers, ils sont donc éligibles pour les compensations.</i></p>
Loi N°2004-048 sur l'élevage.	30 juin 2004	Élevage, santé animale et propriété du cheptel	<p>La loi no. 2004-048 du 30 juin 2004 sert de la loi-cadre pour le secteur de l'élevage, y compris toutes les clauses relatives au traitement des animaux et la santé publique, la propriété, le transport et le commerce, etc.</p>
Loi N°97-022 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A, fixant les modalités d'application de la Loi.	Loi : 30 juin 1997 Décret : 10 novembre 1997	Patrimoine culturel	<p><i>Cette loi définit les différents éléments qui constituent le patrimoine culturel du Niger. Elle définit et énonce les règles générales relatives à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La protection des monuments, des biens culturels, des ensembles et des sites, leur identification, leur classement, leur mise en valeur et leur réanimation ;</i> - <i>Les fouilles archéologiques et découvertes fortuites ;</i> - <i>L'importation, l'exportation et le transfert international des biens culturels.</i> <p>L'article 51 du Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi, décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites.</p>
Loi 2018-32 du 24 mai 2018 déterminant le patrimoine routier	24 mai 2018	Patrimoine routier national	<p><i>Cette loi détermine le patrimoine routier national et fixe les règles de sa protection. Le patrimoine routier est l'ensemble des infrastructures routières, urbaines, interurbaines et rurales dont l'installation, la</i></p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
national et fixant les règles de sa protection			<i>construction, la gestion et l'entretien sont assurés par l'Etat ou les collectivités territoriales. Tout terrain situé dans le domaine affecté aux routes ou aux pistes ainsi qu'aux ouvrages et aux équipements routiers peut être, en cas d'aménagement, exproprié pour cause d'utilité publique conformément à la législation en vigueur.</i>
Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.	14 mai 2018	Evaluation environnementale	<i>Article 15 « Sans préjudice du rapport d'évaluation environnement tout promoteur dont le projet ou l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes peut être tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation.</i>
Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural	2 Mars 1993	Foncier rural et ressources naturelles rurales	Article 5 : Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit. Article 7 : L'organisation de l'espace rural et les normes d'utilisation des ressources naturelles rurales sont déterminées par les autorités compétentes en concertation avec les populations concernées. Cette Ordonnance énonce les règles régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles (Articles 8 à 108), et définit les modalités de mise en valeur des ressources rurales de la part de l'État, des projets ou des personnes privées. Article 15 : "Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			<p><i>l'expropriation pour cause d'utilité publique", à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation</i></p> <p>Article 47 : <i>Les aménagements destinés à assurer une maîtrise technique totale des ressources hydrauliques sont réalisés par ou sous le contrôle de la puissance publique avec l'accord et la participation des populations concernées dans le respect des droits de tous les opérateurs ruraux.</i></p> <p>Article 52 : <i>Lorsque des travaux sont entrepris et réalisés à la suite d'une initiative extérieure ou avec une assistance étrangère, la participation des populations est impérative. Elles doivent être consultées lors de la prise de décision et associées à la réalisation des travaux.</i></p> <p>Article 128 dispose que "Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants".</p> <p>Article 138 : <i>Dans tous les cas, les autorités publiques doivent associer les populations et leurs représentants aux opérations de développement. À cet égard elles recueilleront des avis, procéderont à des enquêtes publiques avant d'entreprendre toute réalisation.</i></p>
Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.	17 septembre 2010	Compétences des Communes et des Régions	<p>Article 34 : <i>Le conseil municipal est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la commune ou engageant la responsabilité de celle-ci.</i></p> <p>Article 109 : <i>Le conseil régional est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la région ou engageant sa responsabilité.</i></p> <p>Article 163 évoque certains domaines transférables à l'ensemble collectif tels que le foncier et domaine, l'aménagement du territoire, la protection</p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			<i>de l'environnement, l'agriculture, l'élevage ou la pêche ; mais l'Article 164 précise que ce transfert se fait par voie de Décret.</i>
Ordonnance N°59-113/PCN portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger	11 juillet 1959	Régime des terres du domaine privé de l'Etat	<i>Elle fixe le régime juridique des terres du domaine privé de l'État, les modalités de leur occupation et leur utilisation. Elle prévoit notamment la concession et le bail emphytéotique comme mode d'occupation et de mise en valeur des terres domaniales.</i>
Ordonnance N° 2010-29 relative au pastoralisme	20 mai 2010	Élevage et parcours pastoraux	<i>Cette Ordonnance complète l'Ordonnance 93-015 sur le Code rural. Ses dispositions trouveront application dans les zones ciblées pour les aménagements, parce qu'il s'agit en même temps des zones d'élevage (avec l'existence des aires de pâturage et des couloirs de passage). Le développement des périmètres irrigués, à savoir Gaya, pourrait limiter l'accès aux ressources (principalement "bourgoutière").</i>
Décret N° 97-007/PRN/ MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs	10 janvier 1997	Agriculture-Pastoralisme	<i>Les pâturages, les enclaves, les couloirs de passage, et les aires de repos sont dans le domaine public de l'État, et de ce fait sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles.</i>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
Décret N° 97-367 / PRN / MAG/EL déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural.	2 octobre 1997	Sécurisation Foncière	<i>Les textes du Code rural ont mis en place de constatation et d'archivage des actes fonciers établis par les Commissions Foncières, de manière à établir des données sur la formalisation de l'occupation foncière dans les différentes zones. Le Projet va appuyer cet outil de sécurisation foncière à travers l'enregistrement des actes établis pour les PAP et autres bénéficiaires, afin de rendre durable leur occupation des terres</i>
Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008,	12 août 2009	Déplacement involontaire et la réinstallation	<i>Ce décret décrit les modalités d'application de la loi n ° 61-37 du 24 novembre 1961. Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et l'établissement de l'indemnité d'expropriation. Il précise également les conditions de développement pour le plan de suivi d'exécution et la relocalisation. Le Décret a en ses articles 19, 20 et 21, spécifié les modalités d'application des articles 13, 13 bis, 13 ter et 13 quater, relatifs aux compensations des droits et à la réinstallation.</i>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations			
Décret n° 2019-27/PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation environnementale	<p><i>Ce décret fixe les modalités d'application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</i></p> <p><i>Ce décret encadre les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact environnementaux et sociaux, l'élaboration de plans cadres de gestion environnementale et sociale, de cadres de politique de réinstallation, de l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation etc.</i></p>
Arrêté n° 0099/ - MESU/ DD/ SG/BNEE/DL du	28 juin 2019	Evaluation environnementale	<p><i>L'arrêté est pris en application de l'article 72 du décret n° 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi</i></p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables			<p><i>n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</i></p> <p><i>Selon l'article 2 de cet arrêté, le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a la compétence sur le plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</i></p>

5.1.2. La classification des droits fonciers au Niger

La propriété foncière au Niger est réglementée par l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger et l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural, qui stipule que « les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation. Tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4) » et que « les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5) ».

Pour le PAR du tronçon Dosso-Bella de la RN 7, seuls sont concernés, les biens du domaine privé régis par l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959, ci-dessus cité et le droit foncier coutumier.

5.1.2.1. Les biens fonciers des personnes privées

La loi reconnaît l'existence des droits fonciers individuels et collectifs, à côté des biens domaniaux. Les textes qui consacrent les régimes juridiques de ces biens sont : l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger et l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural.

D'après l'article 5 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural « les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles (dont les ressources foncières) bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit ».

L'article 10 de l'Ord. 93-015 précise que : « La propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale.

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre ».

D'une façon générale, il faut retenir que les terres sur lesquelles les projets du Compact seront exécutés relèveront de ces différents régimes juridiques développés ci-dessus, même s'il faut relever qu'elles sont en grande majorité de statut coutumier et détenues en pleine propriété par les populations locales. Les activités de réinstallation doivent caractériser ces différents régimes fonciers, et prévoir leur prise en compte dans l'évaluation des impacts. Ce qu'il faut retenir, quel que soit le régime foncier ou la source et l'origine du droit (droit écrit ou coutumière), il y a lieu de tenir compte de ce droit et compenser les impacts y relatifs.

5.1.2.2. Le droit foncier coutumier

Les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne et le droit coutumier.

Au Niger, la tenure foncière coutumière est reconnue par la loi, au même titre que le droit moderne (écrit). Les textes de base qui consacrent le droit foncier coutumier sont :

- Loi N°60-030 du 19 juillet 1961 déterminant les procédures des droits fonciers coutumiers en République du Niger (Article 1^{er})

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

- L'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural (Articles 5, 8 et 9) ;
- Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008
- Loi 2004-050 du 22 juillet 2004 portant Organisation judiciaire en République du Niger

La coutume étant une source de droit légalement acceptée, les droits détenus sur la terre par les populations suivant la coutume dans les zones d'intervention du Compact, sont éligibles aux compensations même s'ils ne sont pas matérialisés par un écrit.

5.2. Les Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI)

MCC adhère à appliquer les normes sociales et environnementales de la Société Financière Internationale (SFI) qui inclut la Politique en matière de durabilité sociale et environnementale et huit (8) normes de performance. Les normes de performance prévoient un ensemble de normes sociales et environnementales bien détaillées et reconnues au plan international. Les normes de performance les plus importantes pour le développement du Cadre de Politique de Réinstallation et des Plans d'Action de Réinstallation sont la norme 1 et la norme 5 :

Norme de performance 1 : Évaluation et Gestion des Impacts liés aux Risques Sociaux et Environnementaux.

La Norme de Performance 1 identifie et définit l'importance de bien gérer les risques sociaux et environnementaux et les impacts tout au long de la vie du Projet. La norme 1 endosse les objectifs suivants :

- Identifier et évaluer les risques sociaux et environnementaux et les impacts du Projet ;
- Adopter des mesures d'allègement de risques, anticiper ou éviter ces risques. Au besoin, les minimiser ou prévoir des dédommagements des communautés affectées ;
- Promouvoir une performance sociale et environnementale améliorée à travers l'utilisation efficace des systèmes de gestion ;
- S'assurer que les griefs des communautés affectées de même que les communications externes des parties prenantes sont pris en compte et gérés efficacement ;
- Promouvoir et fournir les moyens pour un engagement adéquat auprès des communautés affectées tout au long du cycle du Projet, sur des questions qui pourraient les affecter et s'assurer que des informations sociales et environnementales pertinentes sont partagées.

Norme de Performance 5 : Acquisition de Terre et Réinstallation Involontaire : protéger et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées quand la réinstallation est inévitable.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

La Norme de Performance 5 identifie les exigences pour la gestion économique et physique des déplacements occasionnés par le Projet en matière d'acquisition de terre. Ceci inclut les exigences pour la restauration des activités économiques et des moyens de subsistance. La Norme de Performance 5 endosse les objectifs suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire et si ce n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en explorant d'autres alternatives de conception des projets.
- Faire tout ce qui est possible pour éviter des expulsions forcées
- Anticiper et au besoin éviter les impacts sociaux et économiques négatifs occasionnés par l'acquisition de terre ou par la restriction de l'utilisation de terre. Ceci en :
 - Prévoyant un dédommagement pour le remplacement des biens en tenant compte des coûts du marché et en y ajoutant les coûts divers
 - S'assurant que les activités de réinstallation sont exécutées ensemble avec un programme d'information et de consultation avec la participation des couches affectées
- Améliorer ou restaurer les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées
- Améliorer les conditions de vie des personnes déplacées en fournissant des logements adéquats avec une sécurité foncière

5.3. Directives sociales et environnementales de la MCC

L'Equipe de la MCC chargée des aspects sociaux et environnementaux travaille avec les pays partenaires pour intégrer les principes de durabilité sociale et environnementale reconnus au plan international dans la conception et l'exécution des Compacts.

La MCC reconnaît que la poursuite d'une croissance économique durable et un environnement sain sont liés. Une croissance économique qui ne tient pas compte des risques associés à la dégradation de l'environnement pourrait rendre les populations pauvres vulnérables.

En collaboration avec la MCC, les pays partenaires s'attèlent à atteindre un développement économique durable à travers les activités du Programme du Compact, et de la même façon, minimiser les risques liés à la dégradation environnementale et sociale, et renforcer la protection des ressources naturelles.

La MCC a récemment amendé ses directives pour adopter formellement les huit Normes de Performance de la SFI sur la Durabilité Sociale et Environnementale dans le souci de renforcer la durabilité et l'efficacité des Compacts de la MCC et d'améliorer ses normes de gestion des risques sociaux et environnementaux.

Les exigences suivantes de la NP 5 serviront à déterminer les taux de compensation, les politiques et les procédures et devraient s'appliquer à tout investissement financé par la MCC :

- Quand le déplacement ne peut être évité, les collectivités et les personnes déplacées recevront une compensation équivalente au coût total du remplacement des biens perdus et, au besoin, d'autres mesures de soutien (certaines

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

temporaires) seront prises pour leur permettre d'améliorer ou au moins de restaurer leurs conditions de vie ou leur subsistance.

- Si la population de la région du Projet doit déménager dans un autre endroit, elle se verra offrir des choix parmi différentes options et de l'aide à la réinstallation correspondant aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.
- La compensation en nature est préférée à la compensation en espèces, surtout si les moyens de subsistance des PAP sont liés aux ressources foncières. Si la compensation est versée en espèces, cette dernière sera suffisante pour remplacer la terre perdue et d'autres biens au coût total du remplacement de ces biens dans des marchés locaux. La compensation en nature sera encouragée dans les régions rurales où la population dépend des ressources foncières, et dispose de peu de moyens financiers. Dans les régions urbaines, la compensation en espèces devrait refléter la diversité des moyens de subsistance des gens et la présence du facteur terre et des biens des marchés de remplacement.
- Dans les cas où l'acquisition des terres ou les restrictions propres à l'usage des terres nuisent aux structures commerciales, les propriétaires seront compensés pour le coût de la restauration de l'entreprise dans un autre endroit, y compris la perte nette de revenu pendant la période de transition, et les frais de réinstallation.
- Dans le cas des personnes déplacées pour des raisons économiques sans revendication légale de terres, une compensation pour les biens perdus autres que les terres, sera versée selon le coût total du remplacement.
- Du soutien temporaire sera offert, au besoin, à toutes les personnes déplacées pour des raisons économiques selon une estimation raisonnable du temps nécessaire pour restaurer leur capacité à gagner un revenu, leur niveau de production et leurs conditions de vie.
- La compensation comprendra les coûts de transaction.
- Dans le cas de personnes déplacées physiquement, une compensation devrait être versée pour améliorer les conditions de vie par l'offre d'un logement convenable accompagné d'une garantie de maintien.
- Les personnes déplacées physiquement ou pour des raisons économiques ne peuvent être compensées pour la perte de biens si ces derniers n'étaient pas enregistrés à la date de clôture de l'admissibilité, laquelle correspond généralement à la date de fin du recensement des PAP. Il n'existe aucune exigence de compenser ou d'aider les personnes qui empiètent sur la région du Projet après la date d'admissibilité si la date limite a été clairement déterminée et rendue publique auparavant.
- Le Projet interagira avec les collectivités concernées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. L'accès à des renseignements pertinents et la participation des femmes et des hommes et des collectivités concernées continueront par le biais a) de la planification et de la mise en œuvre, b) de la surveillance et de l'évaluation du paiement des allocations, c) des activités de restauration de la subsistance et d) de la réinstallation afin d'obtenir des résultats conformes aux objectifs de la PS 5. La collectivité hôte sera consultée, de même que le gouvernement ou toute autre partie responsable, à des fins d'approbation, d'émission des plans ou de prestation d'aide en matière de réinstallation.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

- La communication avec les PAP se fera dans le langage local.
- Les pratiques culturelles et religieuses doivent être respectées.
- Les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur genre, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, peuvent souffrir davantage de la réinstallation que les autres, être moins susceptibles de solliciter ou d'obtenir l'aide nécessaire en matière de réinstallation devraient obtenir de l'aide afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offerte.
- Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends conforme à la norme de performance 1 de la SFI doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du Projet.
- Un calendrier des rapports d'avancement, de la surveillance et de l'évaluation sera mis sur pied dans le cadre du système de gestion de la réinstallation.
- Les considérations liées au genre sont intégrées dans les phases de développement de la conception, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation du Projet. Une section spécifique traite de l'intégration du genre et de l'inclusion sociale dans l'ensemble du processus du PAR.

5.4. Analyse comparative du cadre juridique national et les normes de la SFI

Une analyse comparative du cadre juridique national et les normes de performance de la SFI est présentée dans le tableau ci-dessous qui suit :

Tableau 24 : Analyse comparative de la législation nigérienne applicable et les normes de performance de la SFI

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
Évaluation Environnementale et sociale	La loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger établit que « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une EIES »	NP1 Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Cette norme s'applique à tous les projets posant des risques ou ayant des impacts environnementaux et sociaux. Un bon nombre de domaines sont couverts par cette norme et notamment : la gestion des déchets et des produits chimiques, le changement climatique, les questions de parité hommes-femmes, les droits de la personne, la définition du plan d'action de réinstallation en tant que mesure de mitigation des impacts négatifs sur les populations.	Au terme de la NP1, la mise en place et le maintien d'un SGES sont obligatoires pour tout promoteur du Projet dans la mise en œuvre de son projet. Ceci est aussi observé par la loi nigérienne. Cependant le Niveau d'élaboration et d'application est moindre ³ par rapport aux normes de la SFI.	Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables Dans le cas de la NP1, l'adoption de cette norme est recommandée puisqu'elle offre une démarche beaucoup plus complète de bonne gestion de performance environnementale et sociale des projets.
Principes de réinstallation et de compensation des droits. (Procédure de détermination de l'indemnité et base de calcul)	Le déplacement involontaire et la réinstallation des populations sont régis par la loi n° 61-37 sur l'expropriation révisée en 2008 et son décret d'application. La Loi stipule que lorsque l'expropriation provoque le déplacement des populations, l'autorité expropriante est tenue de présenter dans le Project Design Document, des propositions alternatives de conception qui minimiser les impacts négatifs. Cela inclut les résultats	NP 5 Acquisition de terres et réinstallation involontaire <ul style="list-style-type: none"> • Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux PAP des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation ; • La NP stipule qu'un projet d'intérêt national qui doit reprendre des terres 	La loi du Niger est élaborée sur la façon dont la réinstallation devrait être entreprise. Les principes de réinstallation de GoN et la SFI ne sont pas fondamentalement différents en théorie, même si une exception notable concerne	Les règles nationales permettent d'identifier les impacts du Projet sur les PAP et de planifier les mesures de mitigation de ces impacts. Néanmoins, s'il est observé que les exigences de la Législation Nigérienne et

³ Se référer au document du Compact là où il est dit qu'il est au-dessus des lois nationales

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	<p>d'une enquête socio-économique et démographique détaillée.</p> <p>L'approbation du document de projet est suivie par un recensement de la population affectée (par exemple les activités socio-économiques, le régime foncier, un inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles, moyens de production et autres instruments de travail qui seront affectés du fait du déplacement des populations) pour déterminer le niveau de rémunération individuelle. Les personnes affectées doivent se faire connaître auprès des enquêteurs. L'enquête doit aussi identifier les populations vulnérables.</p> <p>Les résultats de l'enquête sont validés en atelier qui regroupe toutes les parties prenantes, y compris les représentants des PAP.</p> <p>Un décret ministériel est adopté sur la base des résultats validés de l'enquête, pour constater tous les biens qui seront indemnisés.</p> <p>Un Plan d'Actions de Réinstallation est élaboré sur la base des résultats de l'enquête.</p> <p>Pour la détermination de la compensation, une Commission tripartite (autorités administratives, autorités coutumières et services techniques) est mise en place pour négocier de manière amiable les indemnités entre les PAP et le promoteur du Projet (État). En cas d'accord, un Procès-verbal est signé entre les parties.</p>	<p>(ou bâtis) à des particuliers ou à des commerces ne doit pas porter un préjudice à ces personnes. Ces populations devront être indemnisées et assistées pour assurer que leur niveau de vie soit au minimum maintenu ou amélioré ;</p> <p>Elle exige la mise en place d'un mécanisme des plaintes et demande du promoteur d'établir une date butoir dès la fin du recensement socio-économique.</p>	<p>l'utilisation d'une loi sur l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation.</p> <p>NP 5 aborde le processus de réinstallation et de compensation d'une manière holistique, dès la phase initiale de collecte de données et l'identification des parties concernées.</p> <p>Les insuffisances ou les gaps qui seront détectés entre la législation nationale et les normes de la NP 5 seront adressés dans le PAR.</p> <p>La législation nationale exige qu'un "plan de développement local » ou un plan de restauration des moyens de subsistance (LRP) être préparés que si plus de 50 ménages sont touchés par le Projet tandis que la SFI NP 5 n'impose pas cette exigence. Un plan doit être préparé, peu importe le nombre.</p>	<p>les Normes de Performance de la SFI différent, les normes de la SFI seront applicables</p> <p>Le Plan du développement local intègre diverses interventions, pour mettre en œuvre les nouvelles opportunités créées par la réalisation de l'opération et pour faciliter la transition économique des personnes dont les sources de subsistance et/ou les revenus auront été modifiés ou compromises suite à la réalisation de l'opération.</p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	<p>Un juge des expropriations est désigné par le Président de la Cour d'Appel ; et c'est ce juge qui fixe dans un acte judiciaire le montant de la compensation. En cas d'accord devant la Commission de compensation, le juge valide cet accord. Mais s'il y a désaccord entre la PAP et le Projet, c'est aussi le juge qui doit trancher. La PAP qui n'est pas satisfait peut faire un pourvoi devant la Cour Suprême.</p> <p>Le décret stipule également que tout déplacement qui représente plus de 50 ménages nécessitera la préparation d'un "Programme de développement local" pour assurer que les populations affectées voient restaurer leurs moyens de subsistance.</p> <p>Dans le processus d'expropriation, il y a un élément de la négociation dans la détermination du droit de la personne concernée.</p>			
Éligibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres	<p>Admissibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres</p> <p>Une "personne concernée" reconnue par la loi est un propriétaire, mais la loi prévoit également qu'une personne qui n'a pas la propriété aura droit à une compensation "forfaitaire" en plus d'une compensation pour la perte temporaire de revenus pour la durée du temps qu'ils ne peuvent pas pratiquer leurs activités génératrices de revenus.</p>	Tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, y sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre avant la date butoir	Aucune divergence	
Compensation	La rémunération sera calculée sur la base de la valeur de remplacement.	L'indemnité est calculée sur la base des coûts complets équitables de	Le Niger ne dispose pas d'un marché foncier très formalisé en milieu rural, avec des	Si les exigences de la Législation Nigérienne, les Normes de

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	<p>La compensation privilégiée est la reconstruction des bâtiments (en cas de pertes d'habitations), la remise de nouvelles terres (en cas de perte de terres de culture). Si la PAP souhaite la compensation en espèces pour perte de bâtiment, le paiement de la rémunération en espèces sera évalué à 80% du coût "de reconstruction" par mètre carré.</p> <p>L'indemnité est calculée selon la loi, sur la base des prix de cession des terres fixes par zone majorée de 50% Ordonnance n ° 99-50 22 novembre 1999 fixateur les tarifs d'occupation des terres domaniales » fixe le tarif des terres à 50 FCFA/m² dans les zones rurales, mais la loi sur l'expropriation dit que le tarif doit être majoré de 50% dans le cadre de la compensation.</p> <p>L'inflation est prise en compte et la compensation sera "par personne" et sera payée avant la perte d'actif</p> <p>La loi nigérienne favorise également la compensation en nature.</p>	<p>remplacement de marché qui comprend transaction et coûts salariaux.</p> <p>Favorise fortement la compensation en nature en particulier lorsque les moyens de subsistance terrestres sont touchés, y compris la fourniture de logements de remplacement et des terres de remplacement.</p> <p>Les politiques de la SFI favorisent la compensation en nature.</p>	<p>institutions et des mécanismes officiels qui établissent les acteurs et les prix agréés.</p> <p>Pour connaître le prix de la terre dans chaque localité, les registres tenus par les COFODEP peuvent être consultés dans lesquels sont enregistrées les transactions foncières rurales, avec indication des superficies et des prix.</p> <p>Il faut préciser que le prix de l'hectare de terre en milieu rural est variable d'une localité à une autre</p>	<p>Performance de la SFI différent, les normes de la SFI seront applicables.</p> <p>Le MCA-Niger sera tenu de vérifier que les tarifs reflètent les valeurs de remplacements actuels du marché pour les actifs en question,</p>
Engagement des parties prenantes	<p>Plusieurs dispositions précisent les modalités de consultation des PAP ; Article 8 « Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de</p>	<p>Engagement avec PAP est en cours à toutes les étapes de développement du projet et de l'exploitation et de règlement de négociation approche est encouragée même si la SFI ont les moyens légaux pour acquérir des terres sans le consentement du vendeur (par exemple l'expropriation)</p> <p>Consultation avec la PAP est intégrée dans la conception et la mise en œuvre du</p>	Aucune divergence	<p>Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI différent, les normes de la SFI seront applicables.</p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	<p>ses impacts sur l'environnement et sur ces populations ».</p> <p>Article 10 « Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions ».</p> <p>Article 15 : « Les personnes affectées par l'opération et les différentes parties prenantes de la zone d'implantation de l'opération ayant donné lieu au déplacement involontaire sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre du plan de réinstallation. L'implication des personnes affectées et des différentes parties prenantes porte notamment, sur le recensement des personnes et communautés affectées, les collectes d'informations socio-économiques et autres, les appréhensions et attentes des personnes affectées, le contenu et le processus de compensation, de déplacement, de réinstallation et les décisions y afférentes ».</p>	<p>processus de compensation. Un plan d'engagement des parties prenantes sera préparé et diffusé.</p>		
Détermination et de période	<p>La loi fait référence à une date d'admissibilité fondée sur l'achèvement du recensement. La date est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p>	<p>La SFI fixe la date butoir en fonction de la date d'achèvement du recensement ainsi que l'inventaire de la personne concernée</p>	<p>La norme de performance de la SFI apparaît plus rigoureuse que la législation</p>	<p>Le MCA devrait travailler en étroite collaboration avec les autorités locales</p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
validité de la date butoir	<p>Article 8 du Décret 2009-229 précise que « La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <p>Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations ou des investissements dans la zone des opérations, est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur ».</p> <p>Article 7 de la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 définit la période de validité de la date butoir : « Dans un délai d'un an à partir de la publication de l'acte de cessibilité, aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles visés dans ledit acte sans l'autorisation préalable du ministre des Finances. Dans le même délai, lesdits immeubles ne peuvent faire l'objet de cession, sous peine de nullité de l'acte »</p> <p>L'acte de cessibilité est notifié individuellement à chaque PAP par les services d'un huissier</p>	ou d'un ménage actif, mais ne précise pas la période de validité de la date butoir.	<p>nationale, en ce sens qu'elle ne permet pas de dérogation après la clôture de la date butoir. En effet, l'Article suscité dit que l'autorité compétente peut déclarer l'éligibilité d'une PAP même après la clôture de la date butoir.</p> <p>Comme indiqué dans la NP 5, le MCA n'est pas tenu d'indemniser ou aider ceux qui s'installent dans la zone du Projet après la clôture d'éligibilité, à condition que la date butoir ait été clairement établie et rendue publique.</p> <p>Les exigences de la Législation Nigérienne apparaissent plus rigoureuses que les Normes de Performance de la SFI en ce qui concerne la période de validité de la date butoir.</p>	<p>et nationales afin de déclarer chacune des dates butoirs au niveau de chaque projet, de les porter à la connaissance des PAP officiellement et avec des moyens de communication appropriés, et de geler la construction de nouvelles structures et la plantation de cultures.</p> <p>Le MCA s'en tiendra à la période de validité de la date butoir telle que déterminé par la fin des enquêtes socio-économiques.</p>
Personnes vulnérables	La loi reconnaît le type de vulnérabilité. Ces catégories doivent être identifiées au moment de l'enquête socio-économique. La loi spécifie le type de soutien que ces populations peuvent exiger.	Les personnes qui, en raison du sexe, de l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique ou mental, le désavantage économique ou le statut social peut être	Aucune divergence	Il est important de considérer des catégories visées par le texte national, comme les

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	L'Article 8 de la loi 31-67 : « les personnes dites vulnérables peuvent être les membres d'un ménage dirigé par une femme, les personnes sans liens familiaux, les personnes handicapées, les personnes sans terre, les minorités ».	plus durement touchées par la réinstallation que d'autres et qui peuvent être limités dans leur capacité de réclamer ou de profiter de l'assistance de réinstallation et de développement connexe avantages.		personnes sans terre, les minorités, les femmes dans l'application des critères de vulnérabilités de la NP 5, au moment de l'identification des personnes vulnérables.
Mécanismes de Gestion des plaintes	<p>Article 12 Loi 31-67 « en cas de désaccord ... le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'Expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive. L'Expert a un (1) mois de délai pour déposer son rapport au greffe du Tribunal de Grande Instance. Passé ce délai, il est à la requête de la partie la plus diligente, pourvu à son remplacement.</p> <p>L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie du recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompetence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du tribunal ».</p> <p>Le règlement amiable par les chefs traditionnels (chef de village, chef de district) reste la plus simple et la voie la moins coûteuse pour résoudre les différends.</p>	<p>Cette norme exige que toutes les plaintes soient comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé et clairement défini connu comme un système de résolution des plaintes.</p> <p>Ce mécanisme permettra d'aborder et de résoudre tous les griefs d'une manière opportune et impartiale.</p>	<p>La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la SFI est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation à l'amiable entre les parties, la participation des autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi.</p>	<p>Établir un système de mécanisme de règlement des griefs / des conflits en dehors du système judiciaire officiel / judiciaire qui implique la pleine participation des populations touchées. Les GMS devraient encourager la réconciliation et la médiation au niveau de la base. Le tribunal devrait être le dernier recours pour une résolution de grief qui est la plupart du temps trop cher pour les populations rurales et prend beaucoup de temps.</p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
				Le mécanisme de règlement des griefs du Projet ne devrait pas entraver l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs. Les normes de la SFI seront appliquées dans l'établissement du MGP
Suivi et évaluation	La loi exige que tous les plans de réinstallation doivent être surveillés en temps opportun afin que des mesures correctives appropriées puissent être déclenchées. Un comité de S&E sera mis en place pour veiller à ce que les mesures correctives identifiées soient mises en œuvre. Le suivi et évaluation s'effectuera de manière continue durant le Projet et une évaluation finale sera effectuée et les résultats / recommandations seront partagés avec les communautés touchées et le MCA.	La SFI exige que le Projet surveille et fasse un rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre du PAR. Il indique également que "les activités de S&E devraient être intégrées dans le processus global de gestion de projet. Et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent ". Un PAR sera considéré comme terminé "lorsque les impacts négatifs du déplacement" (temporaires ou non) ont été atténués. Cela sera confirmé par un audit d'achèvement réalisé par des Experts externes de réinstallation.	Aucune divergence	
Patrimoine Culturel	Loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi à son article	NP 8 Patrimoine Culturel La SFI définit le patrimoine culturel comme « i) les formes matérielles de patrimoine culturel, notamment les objets matériels, meubles ou immeubles, biens,	Aucune divergence	Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	<p>51 décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites. En cas de découverte fortuite, l'autorité administrative est vite informée qui à son tour avise sans délai le Ministre en charge de la Culture et de celui de la Recherche.</p>	<p>sites, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse ; (ii) les caractéristiques naturelles uniques ou les objets matériels qui incarnent des valeurs culturelles, telles que les boisés, les rochers, les lacs et les chutes d'eau sacrés; et (iii) certains cas de formes culturelles immatérielles qui sont proposées pour servir à des fins commerciales, telles que les savoirs culturels, les innovations et les pratiques des communautés incarnant des modes de vie traditionnels »</p>		<p>diffèrent, les normes de la SFI seront applicables. La méthodologie à suivre dans le cas de découvertes fortuites représentant une valeur archéologique paléontologique et historique sera abordée dans le cadre de l'Étude d'impact environnementale et sociale (EIES).</p>

5.5. Cadre institutionnel applicable à la réinstallation

5.5.1. Ministère des Finances

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Finances est chargé en relation avec les ministres concernés de l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi de la politique Nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement.

A ce titre, il est responsable des domaines suivants :

- L'organisation générale de la politique financière de l'Etat
- La gestion des finances publiques
- L'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation en matière de crédit, d'épargne, d'assurance et de relations monétaires internationales en collaboration avec les ministres et institutions internationales concernées
- Les réformes financières

Dans le cas du présent PAR, le budget de mise en œuvre des mesures de la réinstallation sont à la charge du MCA Niger et le MCC selon leurs procédures de gestion comptable et financière. Toutefois, le ministère des finances en collaboration avec ses structures déconcentrées sont des acteurs d'appui de la mise en œuvre dans les limites de leurs attributions.

5.5.2. Ministère de la Justice

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, « Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matières judiciaire et des droits de l'homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements,
- L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale,
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, le ministère de la justice est impliqué à travers ses structures déconcentrées par la facilitation de l'établissement des jugements déclaratifs des personnes affectées et aussi veillera aux respects de leur droit. Pour ce faire, cas de non résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

5.5.3. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD)

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués « le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement, et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

À ce titre, il définit, conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'Environnement, de la Lutte contre la désertification et de Développement Durable, notamment par la conservation et la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles.

Le MESU/DD est organisé en administration centrale, des services déconcentrés et des services rattachés dont le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE).

Pour le respect de la procédure des études d'impacts environnementales et sociales le BNEE a été créé par la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger en son article 24. Le fonctionnement du BNEE est régi par l'Arrêté n° 0099/ -MESU/ DD/ SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Évaluation Environnementale, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables. Le Bureau Nationale d'Évaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Évaluation Environnementale au Niger. Il a compétence sur le plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Évaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger.

Le BNEE comprend :

- Une Direction Nationale des Évaluations Environnementales Stratégiques (DNEES) ;
- Une Direction Nationale des Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S)
- Une Direction Nationale des Inspections et des Audits Environnementaux et Sociaux (DN/IAES) ;
- Un Service Administratif et Financier (SAF) ;
- Un Secrétariat des Archives et de la Documentation (SAD) ;
- Un secrétariat.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Ainsi, dans le cadre de l'exécution du Compact, le BNEE est la structure qui est habilitée à veiller au respect des clauses environnementales. Le BNEE est chargé de la validation du PAR et du suivi de la mise en œuvre du PAR conformément à l'arrêté N°99/MESUDD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019.

5.5.4. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués « Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'eau et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement liés à l'eau. À travers ses services déconcentrés, il contrôle la mise en œuvre des projets à composante hydraulique.

Le MCA collabore avec le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à travers ses directions techniques, dans le cadre de ce Projet, notamment pour l'obtention de l'autorisation de réalisation et d'exploitation des ouvrages hydrauliques à des fins d'exploitation agricole. Ce Ministère sera en particulier concerné par les activités de mise en œuvre de la réinstallation, par rapport à la réalisation des moyens d'existence des populations (par exemple la construction des points d'eau de boisson, des infrastructures d'assainissement sur les sites de réinstallation, etc.), ou l'évaluation des installations et ouvrages hydrauliques d'irrigation qui vont revenir aux populations à titre de compensation.

5.5.5. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies en matière de développement de l'Agriculture et l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, notamment l'équipement rural.

Il est chargé notamment de la vulgarisation des résultats de recherches agronomiques et de technologies rurales et de l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes en intrants et matériels agricoles.

Il est chargé aussi de la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques, à travers l'amélioration des systèmes de production animale.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage à travers la direction régionale de l'agriculture participera au suivi de la mise en œuvre des mesures de compensations relative aux pertes de production agricoles.

5.5.6. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/ACR), il est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d'administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration du PAR et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs.

✓ Collectivités Territoriales (Régions et Communes)

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les Communes disposent des compétences propres dans la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux, ainsi que dans l'élaboration et l'adoption des documents de planification et d'outils d'aménagement foncier et urbain.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

D'après l'article 163 du CGCT, « Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences entre autres dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, élevage, agriculture, pêche, hydraulique, environnement et gestion des ressources naturelles, équipements et infrastructures de transport ». L'État vient d'ailleurs de transférer les domaines ci-après aux régions et communes. Les collectivités territoriales sont un acteur important de la mise en œuvre du Programme Compact.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Dans le cadre du projet, les communes concernées sont : la commune Urbaine de Dosso et les deux Communes Rurales de Farrey et Gollé. Ces communes ont été impliquées dans l'élaboration du PAR et participeront dans la mise en œuvre à travers les comités qui ont été mis en place.

✓ Chefferie traditionnelle

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Ainsi, il dresse les procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

La chefferie traditionnelle a été impliquée dans la mise en place des Comités de Réinstallation et des Comités de Médiation. Utile dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

✓ Commissions foncières

De par leur composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et des organisations paysannes, les Commissions foncières constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits. Elles sont présentes aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et de villages et tribus (COFOB).

Ces commissions ont participé au processus d'engagement des parties prenantes tout comme la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes

5.5.7. Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines communautaires et d'aménagement du territoire.

Il est en outre chargé notamment de la mise en œuvre des actions de développement aux niveaux, régional, départemental et communal de la promotion des actions du volontariat pour le développement et la bonne gouvernance locale au niveau des collectivités décentralisées et des organisations décentralisées et des organisations de la société civile.

De manière plus spécifique le Ministère a les attributions suivantes :

- La formulation d'une vision de développement à long terme ;
- L'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'État, du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Développement Économique et Social (PDES) ;
- L'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays ;
- L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire ;
- La coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
- La promotion du financement décentralisé ;
- La coordination et la réalisation des études d'aménagement du territoire tant au niveau national que régional.

A ce titre, le Ministère sera impliqué dans la réhabilitation de la route.

5.5.8. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de promotion de la femme, du genre de la protection de l'enfant et des autres personnes vulnérables, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant.

Il est chargé notamment de la mise en œuvre des projets et programmes de développement, de l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à l'équité et à l'égalité de genre au Niger et la promotion et la protection des groupes vulnérables que sont les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées.

5.5.9. Ministère Chargé de l'Entreprenariat des jeunes

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués le Ministre chargé de l'Entreprenariat des jeunes est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de promotion de l'entreprenariat des jeunes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine de promotion de l'entreprenariat des jeunes notamment par la création des conditions de nature à encourager et à favoriser la création d'entreprises par les jeunes.

D'une manière générale, le Projet est considéré comme une opportunité d'emplois pour les jeunes ruraux. En particulier dans le domaine de la restauration des conditions de subsistance, le Ministère de l'entreprenariat des jeunes est un partenaire pour identifier et formuler des actions qui vont aider dans la prise en compte des jeunes, en tant que groupe vulnérable, afin de booster leur participation formelle dans les activités agricoles au niveau des zones d'intervention.

5.5.10. Ministère de l'Équipement

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Équipement est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine d'infrastructure de transport, notamment les routes, les ouvrages d'art, les ponts barrages et les chemins de fer.

De manière spécifique, les structures déconcentrées de ce ministère participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures relatives aux équipements dans le cadre du présent PAR.

5.5.11. Ministère des domaines et de l'urbanisme et du logement

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministère des domaines et de l'Habitat est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de gestion du domaine public et privé de l'État et l'Habitat, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines d'acquisition, de cession, d'affectation, de location, la protection et la gestion du domaine immobilier de l'Etat.

Il élabore avec les autres ministres concernés la politique cadastrale nationale. Il assure la maîtrise d'ouvrage pour la construction des édifices et bâtiments publics.

De manière spécifique, les structures déconcentrées de ce ministère participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à l'occupation du domaine dans le cadre du présent PAR.

5.5.12. Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

La Commission nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) a pour missions :

- d'assurer la promotion et la protection des droits de l'Homme sur le territoire de la République du Niger;
- de promouvoir les droits de l'homme par tous les moyens appropriés notamment d'examiner et de recommander aux pouvoirs publics toutes dispositions de textes ayant trait aux droits de l'Homme en vue de leur adoption ;
- d'émettre des avis dans le domaine des droits de l'Homme ;
- d'organiser des séminaires et colloques en matière des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le territoire du Niger ; de procéder à la vérification des cas de violation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur le territoire de la République du Niger.

Les membres de la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité. Ils peuvent requérir tout organe public, parapublic ou privé aux fins de leurs investigations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, la commission pourra participer dans les limites de ses attributions en vue de s'assurer que les droits des PAP sont respectés.

5.5.13. Millennium Challenge Account Niger

Le Compact est un accord entre le Gouvernement du Niger et le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique représenté par le Millennium Challenge Corporation (MCC). Le MCA-Niger est l'entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme dont l'objectif d'aider le Niger à progresser en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté et ce, en appui aux politiques et aux programmes du Pays.

Le MCA-Niger est une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée par Décret pris en conseil des Ministres. Le MCA-Niger est

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

responsable entre autres de la préparation et la supervision des activités de réinstallation.

5.5.14. Organisations de la Société Civile

Certaines organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine de l'environnement, de la réinstallation peuvent également jouer des rôles déterminants dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Compact.

L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) : Autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté n° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

L'ANPEIE sera concernée par le processus de validation des plans d'action de réinstallation qui seront élaborés pour le Compact ; mais aussi peut intervenir dans le processus des études environnementales et sociales à travers l'orientation des Cabinets internationaux pour la connaissance et le respect des normes nationales.

Le Réseau des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) : la loi n° 2000-15 du 21 août 2000 créant les Chambres Régionales d'Agriculture du Niger et son texte d'application, le Décret N°2001-105/PRN/MDR du 18 mai 2001. Les chambres régionales d'agriculture (CRA) et leur structure nationale, le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) assurent la représentation des producteurs ruraux dans toutes les instances nationales comme internationales ; et peuvent les engager dans des conventions dans le domaine agricole.

Le RECA à l'échelle nationale et les CRA au niveau des régions vont appuyer les producteurs, notamment les irrigants dans le processus de formation et renforcement de leurs capacités. Du fait de leur statut de représentant attiré des paysans, et de leur participation dans la formulation des projets agricoles ; les CRA vont contribuer à mieux formuler et mettre en œuvre les activités de restauration des moyens de subsistance et de capacitation des producteurs dans le Programme Compact, en particulier sur le volet réinstallation et restauration des conditions d'existence.

VI. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

6.1. Méthode d'évaluation

Les compensations des biens impactés seront évaluées conformément aux indications du CPRP. Une méthodologie de calcul des différents barèmes est jointe en annexe 12.

6.1.1. Evaluation des compensations pour la perte des terres agricoles

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise seront des pertes permanentes tandis que celles au niveau des voies de déviation et des déviations pour les ouvrages hydrauliques sont des pertes temporaires. Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise feront l'objet de compensation et les terres agricoles au niveau déviations seront remise à l'état par l'entreprise des travaux au profit des PAP. Pour la compensation des terres agricoles au niveau de l'emprise, le prix du m² de la terre a été estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et les taux d'inflation sur la période (2008-2009) au Niger. En effet, les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisés au taux d'inflation annuel de la période 2008 à 2019. Les tarifs actualisés de 2019 sont les plus avantageux. Ces tarifs seront de ce fait retenus conformément aux Normes de la SFI comme barème de compensation du prix du m² de la terre agricole. Les barèmes de compensation du m² de la terre agricole selon la commune au niveau de la Route Rurale de Sambéra (RRS) sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 25 : Barème de compensation du m² de la terre agricole

Communes	Prix du m ²
Gollé	90,2
Sambéra	90,2

6.1.2. Evaluation des compensations pour la perte de parcelles à usage d'habitation

La perte de bâtiments, biens connexes et clôtures est source de perte de portions de parcelles à usage d'habitation. Ainsi, l'emprise de la RRS va occasionner la perte définitive de portions de parcelles à usage d'habitation de superficie 1 411 m². Pour la compensation des superficies de parcelles perdues, le prix du m² de la terre sera estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger,

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et le taux d'inflation sur la période (2008-2009) au Niger. En effet, les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisés au taux d'inflation annuel de la période 2008 à 2019. Les tarifs actualisés les plus avantageux seront retenus comme barème de compensation du m² de la parcelle d'habitation conformément aux SFI. Les tarifs actualisés de 2019 sont les plus avantageux. Ces tarifs seront de ce fait retenus comme barème de compensation du prix du m² de la parcelle à usage d'habitation.

Les barèmes de compensation du m² de la parcelle à usage d'habitation au niveau de la RRS sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 26 : Barème de compensation du m² de la parcelle à usage d'habitation

Communes	Prix du m ²
Gollé	360,7
Sambéra	360,7

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

6.1.3. Evaluation des compensations pour la perte de productions agricoles

Selon le CPRP, le calcul de la valeur de remplacement d'une culture doit tenir compte non seulement du type de culture sur une année, mais également du coût de rétablissement de la culture (ensemencement, préparation du sol, fertilisants et autres), de même que du revenu perdu pendant la période nécessaire pour le rétablissement de la culture. La méthode d'évaluation adoptée dans le calcul de la compensation d'une culture annuelle sera basée sur :

R : Rendement à l'hectare (kg/ha) sur la base de la production maximale

Px : Prix de vente (CFA/kg)

Dd : Dépenses et coûts de production directs si applicables (à savoir, coût de la préparation des terres, coût des fertilisants, semences et main-d'œuvre) (CFA/ ha)

La compensation (C) pour une culture annuelle sera déterminée en utilisant l'équation suivante $C = (R * Px) - Dd$

Le barème de compensation d'un ha de culture a été établi sur la base de la formule du CPRP et les informations sur les meilleurs rendements et les meilleurs prix des spéculations fournies par la campagne agricole de 2017-2018, les prévisions de la campagne 2019-2020, le bulletin du Système des Marchés Agricoles (SIMA) du Niger, le Bulletin mensuel des produits agricoles n°280 du mois de mars 2020 (SIMA/Niger, mars 2020) et des informations des services d'agricultures de la région. Le coût moyen de production de chaque spéculation a été estimé sur la base des informations collectées lors des enquêtes socioéconomiques. Le tableau ci-dessous illustre les meilleurs rendements, les meilleurs prix et les coûts de production qui seront considérés dans l'estimation de la compensation d'01 ha de culture.

Tableau 27 : Estimations du coût moyen de production d'un (01) ha de spéculation

Spéculations	Meilleur Rendement (kg/ha)	Meilleur prix (FCFA/kg)	Coût moyen de production de 1 ha
Mil	745	230	37 000
Sorgho	784	208	37 000
Mais	1 196	212	94 240
Manioc	21 300	50	275 000

En appliquant la formule du CPRP, Le tableau ci-dessous synthétise le barème de compensation d'1 ha de culture qui sera appliqué selon les spéculations pratiquées dans les champs.

Tableau 28 : Barème de compensation d'un ha de culture

Spéculati ons	Meilleur Rdt (kg/ha)	Meilleur Prix (FCFA/kg)	Coût moyen de production (Ddt)	Recette= Rdt x P _x	Compensation = (Rdt x P _x)-Dpt
Mil	745	230	37 000	149 000	134 350
Sorgho	784	208	37 000	148 960	126 072
Mais	1 196	212	94 240	253 552	159 312
Manioc	21 300	50	275 000	1 065 000	790 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, juin 2020.

En appliquant la formule du CPRP, Le tableau ci-dessous synthétise le barème de compensation d'1 ha de culture qui sera appliqué selon les spéculations (mil, sorgho, maïs et riz) pratiquées dans les champs.

Tableau 29 : Barème de compensation d'un ha de culture

Spéculations	Coût de compensation (FCFA/ha)
Mil	134 350
Sorgho	126 072
Maïs	159 312
Manioc	790 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

6.1.4. Evaluation des compensations pour la perte des bâtiments, des biens connexes et des clôtures

Pour le cas du présent PAR, il n'y a pas déplacement physique de PAP et/ou Ménage. Il s'agit de quelques bâtis, des clôtures, des infrastructures connexes qui seront touchés dans les habitations. Pour les équipements marchands, il s'agit de hangars et boutiques. Ces infrastructures sont quasi construites en banco, parpaing, paille et tôles. La compensation de ces pertes sera évaluée sur la base du coût de remplacement établi sur la base des prix du marché des matériaux de construction

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

collectés lors des enquêtes socioéconomiques. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction. (Voir les prix de marché des matériaux et la méthode de calcul en annexe 12. Les tableaux ci-après récapitulent les barèmes de compensations des bâtiments, des biens connexes et des clôtures.

Tableau 30 : Compensation des habitats et biens connexes

Description	Unité/Mesure	Coût unitaire (FCFA)
Maison mur banco + toit tôle	01 pièce (4X2 Tôles ondulées)	300 000
Hangar Paille		75 000
Paillotte		50 000
Douche/Toilette banco, dur	01	75 000
Clôture en paille (par ml)	ml	3 000
Clôture en banco (par ml)		7 500
Clôture/grillage		10 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

6.1.5. Evaluation des compensations pour la perte d'arbres

Au niveau de l'emprise de la RRS, les arbres recensés sont uniquement des arbres forestiers plantés et il s'agit du Neem (*Azadirachta Indica*). Sur la base des informations obtenues auprès des services de l'environnement, un pied de neem a été évalué tenant compte du coût moyen de production à l'âge adulte et la perte de bois. Pour ce faire, la compensation d'un pied équivaut à la somme des dépenses moyennes de production d'un pied à l'âge adulte plus la somme des pertes de bois sur 03 ans (période de non productivité). Le montant obtenu a été actualisé au taux moyen d'inflation (1,68%) de 2008 à 2019 au Niger. Ainsi, le barème de compensation d'un pied de neem est estimé à 31 140 FCFA. Le tableau ci-dessous indique les détails du calcul modalités de calculs du barème du barème de compensation d'un pied de neem.

Tableau 31 : Modalités de calcul du barème coût moyen de production d'un pied de neem

Activités	Quantité	Coût moyen Unitaire	Coût Moyen de production	Coût actualisé (1,68%)
Trouaison + rebouchage	1	300	300	
Plantation	1	50	50	
Coût moyen du plants	1	200	200	
Transport + manutention des plants	1	25	25	
Coûts du produit phytosanitaire	1	50	50	
Entretien et arrosage (maturité)	96	125	12 000	
Perte de bois sur 03 années de récolte	9	2000	18 000	
Total			30 625	31 140

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

6.1.6. Evaluation des compensations pour la perte des équipements marchands

La réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS) est source de perte définitive de 03 équipements marchands (02 hangars et 01 boutique) construits quasi en banco, paille et tôles/Métallique. La compensation des pertes d'infrastructures sera évaluée sur la base du coût de remplacement au prix du marché des matériaux de construction de la région de Dosso. Pour ce faire, les prix du marché des matériaux de construction ont été obtenus lors des enquêtes socioéconomiques. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction (Voir les prix de marché des matériaux et la méthode de calcul en annexe 12. Le tableau ci-dessous récapitule les barèmes de compensation des équipements marchands établis sur la base du prix du marché.

Tableau 32 : Compensation des équipements marchands et biens communautaires

Description	Unité/Mesure	Coût unitaire
Boutique banco	01 pièce (4X2) Tôles ondulées	400 000
Hangar métal / grille		180 000
Hangar paille/paillote		50 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

6.1.7. Evaluation des compensations pour la perte de revenus

Selon le CPRP, les PAP qui seront privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps bénéficieront d'une compensation pour perte de revenu calculée sur la base des résultats de l'inventaire des actifs. Ces pertes concernent les propriétaires desdites activités commerciales car aucun employé n'a été identifié. La compensation devra couvrir toute la période transitoire nécessaire pour rétablir le commerce et la clientèle. Sur la base des enquêtes socioéconomiques pour la situation de référence des revenus des PAP en vue d'opérationnaliser le mécanisme de suivi-évaluation dans le cadre la mise en œuvre des PAR, le consultant a redéfini la cartographie des revenus moyens selon la typologie des activités commerciales et la zone où l'activité est menée. En effet, des enquêtes auprès des PAP qui perdent des revenus ont été réalisées et ont permis de disposer des déclarations de revenus selon le type d'activité et la zone. Les barèmes pour la compensation des pertes de revenus ont été établis sur la base de la moyenne des déclarations de revenus mensuels des PAP selon la zone rurale et zone urbaine. Ces revenus moyens seront rapportés sur trois (03) mois comme indiquées dans le CPRP. Les communes de Gollé et de Sambéra sont considérées comme des zones rurales.

Tableau 33 : Barème de Compensation des pertes de revenus

N°	Types d'activités commerciales	Revenu moyen mensuel (FCFA)	Compensation sur 03 mois (FCFA)
1	Petit Commerce (Boutique)	104 500	313 500
2	Boucherie / Grilleur de viande	173 125	519 375
3	Vente/Cafétéria Buvette/boisson	135 000	405 000
4	Meunier	90 000	270 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

6.2. Estimation des compensations

6.2.1. Estimation des compensations des pertes de terres agricoles

Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les superficies (10,94 ha) de terres agricoles sont perturbées temporairement. Dans le cadre du présent PAR, ces pertes ne seront pas compensées mais plutôt remises à l'état à la fin des travaux par l'entreprise en charge des travaux au profit des PAP concernées. Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise sont des pertes permanentes et seront compensées. Au total, 13,03 ha de terres agricoles sont perdus définitivement au niveau de l'emprise de la RRS. Sur la base du barème de compensation du prix de m² de la terre agricole, la compensation pour les pertes de terres agricoles est estimée à **11 760 096 FCFA**. Le tableau ci-dessous fait la synthèse de la compensation des terres agricoles par commune.

Tableau 34 : Synthèse de la compensation des terres agricoles par commune au niveau de l'emprise

Communes	Superficie (ha)	Compensation (FCFA)
GOLLE	6,8714	6 198 003
SAMBERA	6,1664	5 562 093
TOTAL	13,0378	11 760 096

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

6.2.2. Estimation des compensations des pertes de Productions agricoles

Les pertes de productions agricoles concernent les pertes au niveau de l'emprise et des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Ces pertes en termes de superficie sont estimées à 23,98 ha dont 13,03 ha au niveau de l'emprise et 10,94 ha au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Les pertes de productions agricoles (emprise et déviations) équivalentes aux pertes de terres agricoles (23,98 ha) ont été estimées à 17 681,76 Kg de mil, 167,44 kg de maïs, 1 533,6 Kg de manioc et 30,74 Kg de sorgho. Sur la base des barèmes établis, la compensation des pertes de productions agricoles est estimée à **3 272 779 FCFA**. En rappel, les aires au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques seront libérées et compensées pour une période de six (06) mois à compter du début des travaux de l'ouvrage. Les détails par commune de cette compensation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Estimation de la compensation des pertes de productions agricoles

Communes	Spécifications	Superficies (ha)			Pertes de production (Kg)	Compensations (FCFA)
		Emprise	Déviations OH	Total		
GOLLE	Mil	6,6202	7,8661	14,4863	10792,2935	2030362
	Mais	0,1400	0	0,1400	167,4496	
	Manioc	0,0720	0	0,0720	1533,6000	
	Sorgho	0,0392	0	0,0392	30,7406	
SAMBERA	Mil	6,1664	3,08121	9,2476	6889,4730	1242417
Total		13,03780	10,9473	23,9851		3272779

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

6.2.3. Estimation des compensations des pertes de bâtiments, de clôtures et biens connexes

Les pertes dans les habitations se limitent à la perte 01 bâtiment d'une pièce, la perte de 20 clôtures (en grille, paille et banco), la perte de 04 biens connexes (douche/toilettes). Sur la base du barème, la compensation des pertes du bâtiment s'élève à **300 000 FCFA**, les pertes de clôtures à **2 030 000 FCFA** et les pertes de biens connexes à **275 000 FCFA** soit un total de **2 605 000 FCFA**. Les tableaux ci-dessous résument l'estimation de la compensation des pertes des bâtiments, clôtures et biens connexes.

Tableau 36 : Estimation de la compensation des pertes de bâtiments

Communes	Nombre de bâtiments	Compensation (FCFA)
GOLLE	0	0
SAMBERA	1	300 000
TOTAL	1	300 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

Tableau 37 : Estimation de la compensation des pertes clôtures

Communes	Nombre de Clôtures	Compensation (FCFA)
GOLLE	8	993 000
SAMBERA	12	1 037 000
TOTAL	20	2 030 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

Tableau 38 : Estimation de la compensation des pertes de biens connexes

Communes	Nombre de biens connexes	Compensation (FCFA)
GOLLE	0	0
SAMBERA	4	275 000
TOTAL	4	275 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2019.

6.2.4. Estimation des compensations des pertes de parcelles d'habitation

Une superficie de 1 411 m² de portions de parcelles à usage d'habitation sera perdue définitivement dans le cadre de la réhabilitation de la RRS. En appliquant le barème de compensation du m², cette perte s'élève à 508 948 FCFA.

Tableau 39 : Estimation de la compensation des pertes de parcelles à usage d'habitation

Communes	Superficie (m2)	Compensation (FCFA)
GOLLE	66	23 806
SAMBERA	1 345	485 142
TOTAL	1 411	508 948

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

6.2.5. Estimation des compensations des pertes d'arbres

Au total 10 pieds de Neem (*Azadirachta indica*) recensés dans la commune de Sambéra seront impactés. Sur la base du barème établi, la compensation de la perte d'arbres s'élève à **311 400 FCFA**.

6.2.6. Estimation des compensations des pertes d'équipements marchands

Au total 03 équipements marchands seront perdus. Les barèmes de compensation établis ont permis d'estimer la compensation des pertes correspondantes à **630 000 FCFA**. Le tableau qui suit résume la situation par commune.

Tableau 40 : Estimation des compensations pour les pertes d'équipements marchands

Communes	Nombre d'équipements marchand	Compensation (FCFA)
GOLLE	1	400 000
SAMBERA	2	230 000
TOTAL	3	630 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020

6.2.7. Estimation des compensations des pertes de revenus

05 activités économiques seront perturbées par les travaux. Les barèmes de compensation de revenu moyen mensuel établis pour les catégories d'activités définies ont permis d'estimer la compensation des pertes de revenu inhérente à la perturbation d'activités commerciales à **2 032 632 FCFA**. Le tableau ci-dessous présente la situation par commune.

Tableau 41 : Estimation des compensations pour les pertes de revenus

Communes	Nombre d'activités économiques	Compensation (FCFA)
GOLLE	2	1308750
SAMBERA	3	723882
TOTAL	5	2 032 632

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

6.2.8. Entente de compensation

Une entente de compensation sera signée entre chacune des 130 PAP et le MCA-NIGER. Cette entente est un document qui retracera la situation de l'ensemble des biens de la PAP qui sont impactés, les compensations correspondantes et les modalités de paiement.

VII. MESURES DE RÉINSTALLATION

La présente section expose les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes affectées par le projet.

7.1. Mesures générales pour la réinstallation

7.1.1. Accompagnement des personnes affectées

Durant la mise en œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPRP, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et la sécurisation des indemnités ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

7.1.2. Mesures d'aide aux personnes vulnérables

Les PAP identifiées comme très vulnérables ou extrêmement vulnérables bénéficieront d'une assistance à la réinstallation (voir section 8.2) à travers :

- Procédure de paiement de compensation
- La sécurisation de l'indemnité ;
- Le Renforcement des capacités
- Le Suivi et l'évaluation de l'assistance pendant le processus de réinstallation

7.1.3. Information et sensibilisation

Dans le cadre du présent PAR, un plan de communication a été élaboré pour la diffusion de l'information et l'implication des personnes affectées et des parties prenantes durant tout le processus de la réinstallation. L'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Les dates butoir de libération des emprises ;
- Les impacts positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement des griefs/réclamations.

7.2. Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation

La mise en œuvre du PAR comprend :

- La Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement : la préparation des dossiers des PAP, le paiement de compensations financières pour toutes les pertes ;
- La libération effective du site ;
- La prise en compte du genre et des groupes vulnérables

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

- Le suivi/évaluation des moyens de subsistance des PAP afin de s'assurer que chacune des PAP ait au minimum regagné leur niveau de vie d'avant-projet ;

7.2.1. Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement

Le MCA-Niger sera responsable de la mise en place du dispositif de paiement. Il sera appuyé dans sa tâche par le Consultant PAR. L'opérateur chargé de la mise en œuvre prépare les états de paiement de toutes indemnités financières à l'intention du Maître d'Ouvrage. Ces états sont validés par le Maître d'Ouvrage (MCA-Niger) qui procède au paiement des indemnités avec l'appui de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du PAR.

Les PAP reçoivent un accompagnement de la part de l'opérateur pendant les paiements. Un dispositif de sécurité est mis en place pendant le paiement des indemnités.

7.2.2. Libération effective de l'emprise

La compensation de toutes les PAP et l'accompagnement pour leur réinstallation sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise et des déviations. Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Mairie. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants.

L'opération de libération physique c'est-à-dire de démolition est du ressort de l'entreprise des travaux. A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise à libérer seront mises à sa disposition par le MCA. Le consultant veillera au suivi de l'opération avec l'implication des Mairies concernées et les Comités de réinstallation.

La libération des emprises se feront par section. Deux (02) sections ont été définies pour ce PAR. Il s'agit de la section 1 sur une distance 15,63 Km allant du Pk 00 (Guitodo, sur la RN 7, dans la commune de Gollé) au Pk 15,63 (Birni Tombo dans la commune de Gollé) et la section 2 sur une distance de 21,04 Km allant du Pk 15,63 au Pk 36,64 (Sambéra Afla, sur la RN 35, dans la commune de Sambéra).

7.2.3. Mesures de restauration des moyens de subsistance

7.2.3.1. Principes généraux

Dans le cadre de l'activité de réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra (RRS), un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) est élaboré et des actions de restauration et amélioration des moyens de subsistance des PAP seront mises en œuvre. La restauration des moyens de subsistance fait spécifiquement référence à des mesures particulières afin d'atténuer les incidences négatives que le Projet pourrait avoir sur les activités et les avoirs économiques des personnes et améliorer leurs conditions de vie.

Le principe clé guidant ce plan repose sur un des objectifs de la Norme de Performance (NP) 5 paragraphe 28 : « En sus de l'indemnisation pour perte de biens,

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

le cas échéant, comme l'exige le paragraphe 27, les personnes déplacées économiquement dont les modes d'existence ou les niveaux de revenus subissent un impact négatif devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie »

Comme décrit dans la section 5 du PAR, relatif à l'évaluation des pertes et les compensations correspondantes, Les impacts se présentent comme suit :

- La perte des équipements marchands ;
- La perte de revenus pour les propriétaires consécutive à la perturbation des activités commerciales ;
- La perte définitive des terres agricoles dans l'emprise ;
- La perte des productions agricoles associées à la perte de terres agricoles dans l'emprise ;
- La perte temporaire de terres et productions agricoles au niveau des déviations parallèles et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques ;
- La perte de portions de parcelles à usage d'habitation, des clôtures et biens connexes ;
- La perte d'arbres fruitiers et forestiers plantés par les PAP au niveau des champs et habitations.

Conformément à la Norme de performance n° 5 de la SFI et du CPRP, toutes les PAP dont les biens sont affectés sont pris en compte dans le PRMS. En définitive, le PRMS est guidé par les principes suivants :

- Considérer la restauration des moyens de subsistance comme une chance de développement durable de la communauté, qui permet d'améliorer considérablement les moyens de subsistance et la qualité de vie des personnes affectées ;
- Considérer comme éligibles au PRMS toutes les PAP en tenant compte du niveau de dommages subis par chaque catégorie de PAP ;
- Documenter le processus de planification et les termes et conditions convenus dans le cadre d'un Plan de restauration des moyens de subsistance exhaustif, validé et finalisé par la suite ;
- Engager des négociations de bonne foi avec les personnes affectées, sur la base des termes et conditions convenus, documentés dans le Plan ;
Mettre en place le PRMS pour aider les personnes affectées à restaurer ou améliorer leurs moyens de subsistance et apporter une aide supplémentaire aux personnes vulnérables au cours du processus ;
- Continuer à soutenir et surveiller les populations concernées après leur compensation/réinstallation, pour s'assurer de la réalisation d'améliorations durables de leurs moyens de subsistance et de leurs niveaux de vie.

7.2.3.2. Objectifs du Plan de Restauration des activités économiques

Les objectifs du Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS) sont :

- Assister les PAP pour améliorer ou du moins de restaurer leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de revenu ;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

- Veiller à ce que les PAP jeunes, femmes bénéficient des retombées du programme de restauration des moyens de subsistance.

7.2.3.3. Eligibilité au PRMS

En rapport avec les principes généraux de la restauration des moyens de subsistance, toutes les PAP sont éligibles au PRMS. Ce sont :

- Les PAP qui perdent des terres agricoles ;
- Les PAP qui perdent des productions agricoles qu'elles soient propriétaires de leurs terres ou locataires
- Les PAP qui perdent des infrastructures tels que les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc..) ;
- Les PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales.

7.2.3.4. Présentation du PRMS

Le plan de restauration des moyens de subsistance est bâti sur les éléments suivants :

- a) Appui aux PAP qui perdent des terres agricoles et/ou des productions agricoles

Deux groupes de PAP ont été identifiés. Ce sont les PAP dont les terres agricoles sont situées dans l'emprise des 20 m de part et d'autre de l'axe du tronçon en rase campagne et 15 m en agglomérations sur la RRS et les PAP qui perdent temporairement des productions agricoles dans l'emprise de la route et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques. La restauration des terres utilisées pour les besoins de la réhabilitation de la route participe déjà de la restauration des moyens de subsistance pour ces PAP. Cette restauration des terres est du ressort de l'entreprise des travaux.

Le PRMS des PAP dits « PAP agricoles », concerne l'appui pour la mise en valeur agronomiques des terres, l'appui à l'intensification agricole et l'amélioration des connaissances en matière de production agricole. La mise en valeur concernera les terres restaurées à la suite des travaux mais constituera également un appui pour les PAP dont les portions de terres sont définitivement perdues. L'appui à la mise en valeur agronomique des terres est évalué par PAP sur des quantitatifs crédibles (donner un appui qui permet de générer des revenus) et ne tiendra pas compte des superficies affectées ou perdues du fait que ces superficies sont marginales.

Tableau 42 : Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres

Désignation	Nombre de PAP Agricoles	Superficie de terre à mettre en valeur (0,5 ha/PAP)	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Appui au labour	126	63	63(1 labour/ha X 63 ha) + 1 sarclage/ha	20 000	2 520 000
Semences améliorées	126	63	630(10 boîtes x 63ha)	600	378 000
Engrais	126	63	189(3 sacs/ha X 63ha)	15 000	2 835 000
Mise en place d'étables fumières	126	63	63(1 étable fumière X 63 ha)	15 000	945 000
Total					6 678 000

L'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agronomique des terres se fera pour la campagne agricole 2021/2022. La campagne agricole 2020/2021 ayant déjà démarré ne sera donc pas concernée par cet accompagnement et celle de 2022/2023 arrive en fin de compact ce qui ne permettra de faire l'évaluation de l'impact de cet appui.

L'activité sera réalisée à travers les comités de réinstallation et sera portée sur le terrain par les animateurs sociaux et les agents de réinstallation sous la direction du coordonnateur de la réinstallation. Un appui des agents techniques d'agriculture (représenté au comité de réinstallation) sera sollicité. Des séances de sensibilisation/formations en vue de renforcement des capacités des producteurs agricoles seront réalisées dans les localités abritant les PAP (ou par grappe de villages pour raisons d'efficacité et d'efficience) comme indiqué dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Deux (02) localités de regroupements sont retenus pour les séances de sensibilisation et de formation. La discrimination des activités de formation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43 : Coût des activités de formation en agriculture

Description	Nombre Commune	Durée formation (Jour)	Coût unitaire Formateur (FCFA/jour)	Coût Formateur FCFA	Achat de kits de formation/Forfait par localité	Kits par Commune	Coût kits de formation	Montant total (FCFA)
Formation à l'intensification agricole	2	2	50000	200 000	200 000	3	600 000	800 000
Appui/ conseil à la mise en valeur agricole	2	2	50000	200 000	200 000	3	600 000	800 000
Formation/recyclage en fin de campagne agricole	2	2	50000	200 000	200 000	3	600 000	800 000
Total				1 200 000	600000			2 400 000

b) Pour les PAP qui perdent des infrastructures tels que les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.), il est prévu dans le PAR, une compensation juste et équitable au coût de remplacement afin de les permettre de reconstruire ces infrastructures sans subir le moindre préjudice. Pour accompagner les PAP qui perdent des infrastructures, les éléments suivants seront pris en compte :

- Effets sur la production, la fourniture et l'accessibilité des biens et services. Il s'agit de l'utilisation de ces infrastructures pour soutenir les activités de production des PAP. Ces productions peuvent être agricoles, commerciales ou des petites unités de transformation ou des unités artisanales.
- L'utilisation de ces structures pour des besoins culturels ;
- Toute autre utilisation non révélée par l'enquête socio-économique.

L'évaluation des dommages causés aux infrastructures a été basée sur le coût de remplacement exprimé en valeur du marché. On peut donc dire que les effets directs sont déjà pris en compte dans les compensations. Dans le but de contribuer à la restauration des moyens de subsistance, l'on prend en considération les effets indirects ou les pertes économiques qui résultent de l'impact du projet sur les infrastructures. Il convient ainsi d'évaluer le degré de perturbation de la fourniture des biens et services, de même que la disponibilité et les prix des matières premières et des facteurs de production au niveau communautaire (exprimés en valeur actualisée) pendant durant et jusqu'à la reprise normale des services (niveau antérieur au projet). Ces effets indirects comprennent par exemple les pertes qui résultent des surcoûts engendrés par la perturbation des transports en raison de l'occupation de la route par le projet. L'impact sur les flux économiques peut également comprendre des surcoûts liés à l'approvisionnement compte tenu de l'insuffisance des matières premières, de la perturbation de l'approvisionnement ou de la hausse des prix des matières premières utilisées en tant que facteurs de production, jusqu'au remplacement des infrastructures.

Le taux d'inflation au Niger en 2019 était de l'ordre de 3% et les perspectives pour de 2020 était dans le même ordre. En prenant compte la situation locale et les effets directs de la présence de l'entreprise de réhabilitation et dans une perspective négative, un taux d'inflation de 5 % est considéré et appliqué pour l'évaluation de surcoût inattendu pour la PAP dans la construction de leurs infrastructures.,

Les tableaux suivants présentent les besoins de restauration des moyens de subsistance pour les PAP qui perdent des infrastructures, bâtiments et biens connexes et les PAP qui perdent des équipements marchands

Tableau 44 : Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes

Descriptio n	Montant total (FCFA)	Besoins de restauration des moyens de subsistance 5% (FCFA)
GOLLE	1 016 806	50 840
SAMBERA	2 097 142	104 857
Total	3 113 948	155 697

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Tableau 45 : Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des équipements marchands

Description	Montant total (FCFA)	Besoins de restauration des Moyens de subsistance 5% (FCFA)
GOLLE	400 000	20 000
SAMBERA	230 000	11 500
Total	630 000	31 500

Des formations visant au renforcement des capacités des PAP seront organisées. Les coûts des formations sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 46 : Formations dans le domaine de la microfinance

Description	Nombre de sessions de formations	Coût unitaire formateur	Coût formateur (FCFA)	Durée (Jour)	Nombre de participants	Coût unitaire participant	Prise en charge des participants	Total (FCFA)
Formation sur l'accès aux microcrédits	4	50000	200 000	1	23	5 000	115 000	315 000
Formation dans l'élaboration d'un plan d'affaire	2	50000	100 000	1	23	5 000	115 000	215 000
Gestion de l'endettement	2	50000	100 000	1	23	5 000	115 000	215 000
Total								745 000

T

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Tableau 47 : Formations pour promouvoir les activités génératrices de revenus y compris la gestion de l'argent

Description	Nombre de sessions de formation	Coût unitaire formateur	Coût Formateur	Durée	Nombre de participants	Coût unitaire de participation	Prise en charge des participants	Total (FCFA)
Renforcement des capacités des jeunes et des femmes	2	50 000	100 000	1	18	5 000	90 000	190 000
Appui aux activités des femmes	1	50 000	50 000	1	2	5 000	10 000	60 000
Appui aux activités commerciales des jeunes (jeunes hommes et jeunes filles)	2	50 000	100 000	1	18	5 000	90 000	190 000
Gestion de l'argent pour les compensations en espèces	1	PM	PM	1	PAP qui recevront une compensation en espèces	PM	PM	PM (Formation à la charge du MCA selon le CPRP)
Total								440 000

7.2.3.5. Etablissement de la liste des PAP devant bénéficier d'une ou plusieurs activités du PRMS

Toutes les PAP sont éligibles au Programme de Restauration des Moyens de Subsistance. Leur liste est donc disponible dans la base de données selon chaque catégorie de PAP. Toutes les informations relatives aux PAP permettant de faire une identification de chaque PAP par catégorie seront entre autres :

- Nom et Prénom de la PAP ;
- Genre de la PAP ;
- Numéro d'identité ;
- Lieu de résidence ;
- Type de pertes subies ;
- Montant de la compensation ;
- Contact ;
- Le PRMS auquel la PAP a droit.

7.2.3.6. Préparation des projets (modules) du PRMS

En fonction du budget du PRMS contenu dans le PAR des fiches de projets seront élaborés.

7.2.3.7. Finalisation et validation du PRMS

En principe, le PRMS est validé en même temps que le PAR dont il fait partie intégrante.

7.2.3.8. Suivi-évaluation du PRMS

Le suivi-évaluation du PRMS fait partie intégrante du suivi-évaluation du PAR décrit à la section 11.

7.2.3.9. Récapitulatif du Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance

Le tableau ci-après récapitule les axes stratégiques du PRMS.

Tableau 48 : Les axes stratégiques du PRMS

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
PAP agricoles	Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres	Contribuer à améliorer les productions agricoles	Les rendements agricoles sont accrus	2020	Pourcentage de l'augmentation des rendements agricoles	BERD
	Formation à l'intensification agricole	Renforcer les connaissances en matière d'intensification de la production agricole	Les PAP ont acquis des connaissances dans l'intensification agricole	2021	Taux d'adoption des nouvelles pratiques en matière agricole	BERD
	Appui/ conseil à la mise en valeur agricole	Renforcer les connaissances en matière de mise en valeur agricoles des terres	Les PAP ont acquis des connaissances dans la mise en valeur agricole	2021	Taux d'adoption des nouvelles pratiques en matière e mise en valeur agricole	BERD
	Formation/recyclage en fin de campagne agricole	Renforcer les connaissances en matière d'intensification de la production agricole	Les PAP ont acquis des connaissances dans l'intensification agricole	2021	Taux d'adoption des nouvelles pratiques en matière agricole	BERD
Assistance aux PAP qui perdent des infrastructures tels que les équipements marchands et les	Restauration des Moyens de Subsistance pour les PAP qui perdent des infrastructures	Assurer que les infrastructures et biens connexes sont convenablement rebâties	Les infrastructures de remplacement ont été rebâties	2021	Taux de réalisation des infrastructures et biens connexes	BERD

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHÉANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.	d'habitations et biens connexes					
PAP dont l'activité économique est perturbée	Mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les revenus sont perturbés	Rétablir les revenus	Les PAP poursuivent leurs activités et leurs revenus sont rétablis	2021	Les revenus moyens établis lors de l'enquête socio-économiques sont rétablis voire améliorés	BERD
Renforcement des capacités en microfinance pour les PAP dont l'activité économique est perturbée	Formation sur l'accès aux microcrédits	Permettre aux PAP de connaître les réseaux de financement local	Les réseaux locaux de financement sont connus par les PAP	Fin 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de crédits contractés par les PAP ; - Nombre de sessions de formation tenue - Typologie des activités ayant obtenu un crédit - Nombre de Participants selon le sexe 	BERD

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
					- Nombre de Participants selon l'âge	
	Formation dans l'élaboration d'un plan d'affaire	Permettre aux de disposer de projets bancables	Des projets bancables sont élaborés par les PAP	Mi- 2021	- Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de plans d'affaire élaborés - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	BERD
	Gestion de l'endettement	Permettre de payer de gérer leur niveau d'endettement et que leurs activités demeurent solvables	Les activités ayant bénéficié de prêt sont solvables	Janvier 2022	- Nombre de sessions de formation tenue - Moins de 5% des PAP ont des retards de remboursement de leurs prêts - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	BERD
Promotion de l'emploi	Plaidoyer pour l'emploi des jeunes	Permettre aux PAP jeunes	Des PAP sont employées par	Fin décembre 2020	- Nombre de sessions de formation tenue	BERD

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHÉANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
		d'accéder aux opportunités d'emploi pendant les travaux de réhabilitation de la route	l'entreprise adjudicataire des travaux de réhabilitation de la route		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de postes occupés par les PAP - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge 	
	Formation à l'auto-emploi	Créer les conditions pour faire prospérer les activités menées par les PAP	De nouvelles activités sont menées par les PAP	Fin 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de PAP ayant démarré de nouvelles activités - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge 	BERD
Promotion des activités spécifiques aux femmes et aux jeunes (PAP dont l'activité économique est perturbée)	Renforcement des capacités des organisations de jeunes et des femmes	Créer les conditions de renforcement de la base de représentation sociales des organisations de	Les organisations de jeunes et de femmes sont fonctionnelles et leurs instances	Mi- 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge 	BERD

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHÉANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
		jeunes et de femmes	conformément à leurs statuts			
Appui aux activités génératrices de revenu	Appui aux activités commerciales des femmes	Acquisition de petits équipements pour soutenir les activités commerciales	Les conditions d'exercice des activités commerciales sont améliorées	Fin- 2021	- Nombre et typologies des équipements acquis pour les PAP (femmes)	BERD
	Appui aux activités commerciales des jeunes (jeunes hommes et jeunes filles)	Acquisition de petits équipements pour soutenir les activités commerciales	Les conditions d'exercice des activités commerciales sont améliorées	Fin- 2021	- Nombre et typologies des équipements acquis pour les PAP (Jeunes hommes et jeunes femmes)	BERD
Renforcement des capacités des PAP qui seront compensées en espèces à la gestion de l'argent au profit	Formation à la gestion de l'argent	Accompagnement des PAP qui recevront des compensations en espèces à la bonne gestion de l'argent	Les PAP concernées ont acquis les connaissances nécessaires à la bonne gestion de l'argent	2020	- Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	MCA NIGER

VIII. GENRE, INCLUSION SOCIALE ET VULNERABILITE

Les directives du MCC stipule que le MCA doit veiller à ce que toutes les activités liées à la réinstallation soient développées de manière appropriée dans le cadre de la politique de genre du MCC en générale et de façon spécifique plan d'intégration du genre et de l'inclusion sociale (PIGIS) du Compact. Ainsi, conformément au PIGIS, un plan spécifique Genre (Cf. annexe 10) a été élaboré pour la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans le cadre du présent PAR.

8.1. Situation des PAP femmes et jeunes

Parmi les cent-vingt-neuf (129) PAP recensées dans le cadre de la réhabilitation de la RRS, les femmes représentent 1,55% (02 PAP).

Tableau 49 : Répartition des PAP selon le sexe

COMMUNES	PAP		Pourcentage	
	F	H	F	H
GOLLE	0	59	0	45,38
SAMBERA	2	68	1,55	52,71
TOTAL	2	127	1,55	98,45
	129		100	

Les PAP jeunes, toutes du sexe masculin, représentent 12,4% (16 PAP) de l'ensemble des PAP. L'âge moyen des PAP jeunes est de 28 ans.

Tableau 50 : Répartition des PAP jeunes selon le sexe et l'âge

COMMUNES	15-34 ans	
	F	H
GOLLE	0	8
SAMBERA	0	8
TOTAL	0	16
		16

L'analyse de la situation des PAP femmes selon le statut matrimonial a révélé que parmi les 02 femmes, 01 est mariée sous le régime polygamie et l'autre est veuve.

Tableau 51 : Répartition des PAP femmes selon le statut matrimonial

COMMUNES	Polygame	Veuve	TOTAL
GOLLE	0	0	0
SAMBERA	1	1	2
TOTAL	1	1	2
Pourcentage	50	50	100

Parmi les 126 PAP Chefs de ménages identifiés, figurent 01 seule femme, veuve et âgée de 65 ans. Quant aux jeunes (15 PAP) chefs de ménages, tous du sexe masculin, ils représentent 11,90% et ont un âge moyen de 28 ans. Les tableaux ci-après dressent

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

successivement la répartition des chefs de ménage selon le sexe, la répartition des femmes chefs de ménage selon l'âge et le statut matrimonial.

Tableau 52 : Rappel de la répartition des chefs de ménage selon le sexe

COMMUNES	PAP			Pourcentage	
	F	H	TOTAL	F	H
GOLLE	0	59	59	0	46,82
SAMBERA	1	66	67	0,8	52,38
TOTAL	1	125	126	0,8	99,2
	126			100	

Tableau 53 : Répartition des femmes et jeunes chefs de ménage selon l'âge

COMMUNES	Femmes	Jeunes
	65 + ans	15-34 ans
	F	H
GOLLE	0	8
SAMBERA	1	7
TOTAL	1	15

Tableau 54 : Répartition des femmes chefs de ménage selon le statut matrimonial

COMMUNES	Veuf	TOTAL
GOLLE	0	0
SAMBERA	1	1
TOTAL	1	1
Pourcentage	100	100

L'analyse des biens impactés a révélé que les 02 femmes sont affectées par les pertes des terres et productions agricoles. Quant aux jeunes, ils sont affectés majoritairement aussi par les terres et productions agricoles avec 12 PAP (75%).

Tableau 55 : Répartition des PAP Femmes selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles	Pertes de cultures agricoles	
	Emprise	Emprise	Déviations Ouvrages hydrauliques
GOLLE	0	0	0
SAMBERA	2	2	1
TOTAL	2	2	1

Tableau 56 : Répartition des PAP jeunes selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles		Pertes de cultures agricoles		Pertes de Parcelles d'habitation		Pertes de bâtiment		Pertes de biens connexes		Pertes de Clôtures		Pertes équipements Marchands	
	Emprise				F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
	F	H	F	H										
GOLLE	0	8	0	8	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
SAMBERA	0	4	0	4	0	4	0	1	0	3	0	2	0	1
TOTAL	0	12	0	12	0	4	0	1	0	3	0	4	0	1
	12		12		4		1		3		4		1	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, juin 2020

Les 02 femmes recensées sont impactées par les terres et productions agricoles. Elles ne pratiquent pas le commerce et n'appartiennent à aucune association de femmes ni de groupe de tontine. L'ensemble des 126 chefs de ménages totalisent environ 1 357 membres dont les femmes (y compris jeunes filles) représentent 50,4%. Les enfants de moins de 14 ans et les jeunes de moins de 35 ans sont les plus nombreux avec respectivement 43,8% et 27,8%. Au niveau de l'ensemble des femmes des ménages, 20% de femme y compris jeunes filles ont déclaré être scolarisées, 8% pratiquent une activité à savoir le commerce et 9% font partir d'associations/groupements ou tontine de femmes.

L'agriculture est la principale activité des ménages. Les spéculations pratiquées sont essentiellement le mil et le sorgho. Les productions agricoles sont destinées prioritairement à l'autoconsommation. En plus de l'agriculture, les ménages pratiquent le commerce et l'élevage. Le commerce est prédominé par la vente de marchandises diverses et la petite restauration. La migration est aussi constatée au sein des ménages mais au niveau des jeunes qui migrent vers les grandes villes du pays et les pays voisins (Nigeria, Benin) pour une durée moyenne de 4 à 5 mois par an. Les principales sources de revenus des ménages proviennent essentiellement du commerce et des dons des membres migrants. Les revenus des ménages sont destinés aux besoins de base de la famille et pour le financement des activités économiques.

8.2. Analyse de la situation de vulnérabilité des PAP

Un Indice Global de Vulnérabilité (IVG) noté sur une échelle de 0 à 100 a été calculé et attribué à chaque PAP. L'IGV prend en compte la vulnérabilité sociodémographique de la PAP/Chef de ménage et la vulnérabilité économique de la PAP. (Cf. la méthodologie d'analyse en annexe 10). Les PAP dont l'indice globale est compris entre 0-49 sont considérées comme modérément vulnérables et celles dont l'indice de vulnérabilité est compris entre 50-69 sont des PAP vulnérables. Les PAP très vulnérables sont celles dont l'indice de vulnérabilité est situé entre 70-89 et les PAP extrêmement vulnérables ont un indice global de vulnérabilité compris entre 80 et 100. Dans le cas du présent PAR, les PAP vulnérables qui bénéficieront de l'assistance et l'aide à la réinstallation sont celles ayant un score compris entre 50 et 100.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

L'analyse de la vulnérabilité des 130 PAP de la Route Rurale de Sambéra (RRS) a révélé les résultats suivants :

- 0 PAP identifiées comme extrêmement vulnérable IVG (90-100) et très vulnérable IVG (70-89)
- 0 PAP identifiées comme Vulnérables IGV (50-69)
- 129 PAP identifiées comme modérément vulnérables IVG (0-49)

En conclusion, aucune PAP n'a été identifiée comme vulnérable dans le cadre du présent PAR.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des résultats.

Tableau 57 : Résultats de l'analyse de la vulnérabilité

Communes	Extrêmement Vulnérable (IVG 90-100)		Très Vulnérable (IGV 70-89)		Vulnérable (IVG 50-69)		Modérément Vulnérable (IVG 0-49)		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	
GOLLE	0	0	0	0	0	0	59	0	59
SAMBERA	0	0	0	0	0	0	69	2	70
TOTAL	0	0	0	0	0	0	128	2	129

8.3. Mesures spécifiques d'assistance destinées aux PAP

8.3.1. Informer et consulter à chaque étape du processus les PAP et les parties prenantes du projet

La première assistance à l'adresse des PAP c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre tout le monde, PAP et autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le consultant a organisé des consultations publiques et des focus group à l'adresse des femmes et des jeunes, afin de s'assurer de l'inclusion des femmes et des personnes vulnérables (la réhabilitation de la RRS n'affecte pas de personnes vulnérables) et de leur offrir l'opportunité de s'exprimer et de recueillir leurs opinions et leurs besoins sur des questions qui pourraient les affecter et s'assurer que des informations sociales et environnementales pertinentes sont partagées.

8.3.2. Faciliter l'appropriation du processus du PAR

Le consultant a veillé à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation ont été systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

d'information à chaque étape du processus (recensement, mécanisme de gestion des plaintes, évaluation des coûts des compensations des biens touchés, etc.

8.3.3. Renforcer les capacités des PAP

Une assistance spécifique (Formation à la gestion de l'argent, appui à l'ouverture de compte bancaire etc.) serait fournie aux PAP dans leurs activités génératrices de revenu avant et après le paiement pour non seulement sécuriser les compensations reçues mais aussi s'assurer de la viabilité de l'investissement qui sera fait afin de leur éviter de se retrouver vulnérables après le projet.

8.3.4. Fournir une assistance aux PAP dans la formulation de leur requête (gestion des réclamations/plaintes, l'obtention d'une pièce d'identité, l'ouverture d'un compte)

La pièce d'identité est un document officiel permettant à son détenteur de justifier de son identité chaque fois que de besoin en déplacement, pour des actes administratifs, n'est pas acquise pour tous. En effet, les résultats des enquêtes ont révélé que plusieurs dizaines de PAP au sein des ménages ne disposent pas de pièce d'identité. Ce qui constitue en soi une contrainte pour accéder à leur compensation. Le consultant soumettra à l'appréciation de MCA-Niger un rapport sur l'établissement des pièces d'identité.

Les procédures prévoient l'ouverture d'un compte pour les PAP éligibles à une compensation. Une assistance aux PAP non scolarisées ou alphabétisées dans les démarches administratives pour l'ouverture de compte et la domiciliation des paiements pour sécuriser les compensations perçues, et leur formation à l'utilisation des comptes courants ou des comptes d'épargne pour garantir un tant soit peu un investissement durable des compensations reçues. Cependant d'autres modes de paiement ont été envisagés et présentés à section 7.2.1.

IX. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

9.1. Description du processus de participation communautaire, participation des PAP, autorités locales et autres parties prenantes

Conformément aux dispositions du CPRP, le niveau d'implication des acteurs/trices et leur engagement est un facteur de réussite de la mise en œuvre de la réinstallation. C'est pourquoi l'engagement des Parties Prenantes requiert une communication continue avec toutes les parties prenantes impliquées pour un bon déroulement des activités, un support des bénéficiaires potentiels des projets et des personnes affectées par les activités du projet. C'est pourquoi, pendant le processus d'élaboration du PAR de la RRS, un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a été élaboré. Ce Plan d'engagement a pris en compte les communes Gollé et de Sambéra traversée par la RRS. La mise en œuvre de PEPP s'étend non seulement tout au long de la phase d'élaboration des PAR, mais aussi à la phase de mise en œuvre desdits PAR.

La présente partie décrit le processus de participation communautaire, participation des PAP, autorités locales et autres parties prenantes à l'élaboration du PAR de la RRS.

9.1.1. Stratégie d'intervention

La stratégie adoptée a consisté à impliquer les populations affectées, les collectivités locales concernées et l'administration déconcentrée ainsi que des structures consultatives tels que prédéfinie dans le CPRP en vue de la réinstallation des personnes affectées afin de pouvoir fournir des données désagrégées de tout le processus. Cette approche stratégique a intégré notamment, la sensibilisation, la mobilisation, l'implication et la responsabilisation des populations riveraine de la RRS.

Tout comme à l'élaboration des PAR de la RN 7 et RN 35, les méthodes utilisées pour la RRS ont aussi tenu compte des objectifs exprimés par les standards appliqués par le Projet et contenus dans le CPRP, ou tout autre document pertinent validé par le MCA ou le MCC à savoir :

- Etablir un dialogue constructif entre le MCA Niger, les communautés affectées et les autres parties concernées tout au long du cycle du Projet ;
- Engager les parties prenantes dans le processus de divulgation de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace tout au long du cycle du Projet, en conformité avec les principes de participation publique, de non-discrimination et de transparence ;
- Assurer que les parties prenantes concernées, y compris les groupes vulnérables du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de vulnérabilité sociale, disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations, et que ces dernières sont effectivement prises en compte dans les décisions relatives au Projet ;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

- Vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement éventuellement entrepris par des tiers pour le compte du Projet.

Toutes les réunions et autres activités de consultation ont fait l'objet de procès-verbaux.

9.1.2. Mobilisation des points focaux de liaison des communes de Sambéra et de Gollé

Les COFOCOM dont certains sont aujourd'hui les SG des mairies ont été désignés, sur recommandations des mairies et les préfectures de la zone d'intervention comme points focaux/relais de toutes les activités du projet à travers lesquels passent les informations à transmettre aux communautés en général et aux PAP en particulier. C'est d'ailleurs cette position qui a conduit le projet en concertation avec les autorités communales et préfectorales à faire d'eux les rapporteurs des comités de réinstallation et des comités de médiation. Dans le cadre de l'élaboration du PAR de la RRS, l'information relative au démarrage des activités leur a été donnée, notamment les enquêtes socioéconomiques et les consultations publiques avec les populations des villages traversés par cette route.

9.1.3. Identification et analyse des parties prenantes

La RRS traverse deux des neuf (9) communes de la zone d'intervention du projet à savoir Gollé et Sambéra. Ainsi, dans le cadre du PAR, les parties prenantes suivantes ont été identifiées : le Gouvernorat, le Conseil régional de Dosso, la préfecture de Dosso, les maires et COFOCOM de Gollé et de Sambéra, les chefs coutumiers, les populations des villages traversés par la RRS, agriculteurs, mes éleveurs, les commerçants, les migrants, les femmes et les jeunes. Sont pris en compte également comme parties prenantes, les médias et la société civile etc. qui sont directement ou indirectement concernés par le projet et ayant les capacités d'influer sur sa mise en œuvre des activités et les résultats attendus. Les consultations publiques ont concerné les six villages administratifs (3 pour la commune de Gollé et 3 pour la commune de Sambéra).

9.2. Réunions publiques d'information et de consultation

Les réunions publiques d'information ont été l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre du PAR de la RRS. Ces réunions ont concerné les autorités administratives (régionales, départementales et communales) et coutumières. Ces réunions ont fait l'objet d'informations préalables et ont été formelles avec un ordre de jour. Elles se sont déroulées en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par les autorités locales ;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

- Présentations du projet : Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration des PAR et engagement des parties prenantes
- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.

Les réunions publiques ont été transparentes et ont permis de susciter l'engagement des parties prenantes et ont été un cadre pour diffuser des messages simples à une assistance variée.

9.2.1. Rencontres avec les autorités administratives et coutumières

Des réunions d'information et d'explication des démarches et procédures d'élaboration des PAR des trois routes (RN 7, RN 35 et RRS) ont été tenues avec les autorités administratives régionales, locales et coutumières. Ces différentes rencontres ont constitué un cadre de dialogue et l'opportunité de préciser les informations, de lever les équivoques et de répondre aux préoccupations des autorités administratives régionales, locales et coutumières. Dans le cadre du démarrage des activités d'élaboration du PAR de la RRS, des visites de courtoisies ont été rendues aux autorités administratives et coutumières pour les informer des dates du démarrage des enquêtes socioéconomiques et du passage dans les villages pour les consultations publiques. Comme il a été proposé dans le CPRP, les PV des rencontres contiennent les informations suivantes « (i) Date et lieu de la rencontre, (ii) nom de l'organisation hôte, (iii) objectif et résumé de la consultation (ex. promotion du processus de participation, explication du processus de l'élaboration du PAR, explication des modalités de compensation, enregistrement des plaintes), (iv) questions soulevées et mesures décidées et (v) liste des participants. Les procès-verbaux de ces consultations ont été approuvés par les participants. Ainsi, des consultations publiques ont été faites dans les six (6) villages de la RRS (dont 3 dans la commune de Sambéra et 3 dans la commune de Gollé).

Les principales questions soulevées lors de ces rencontres ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs familiaux. Il s'agit des champs exploités (champ collectif) par plusieurs membres d'un ménage ;
- La problématique des champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières et pour lesquels il y a lieu d'investiguer à fond le dossier pour établir le vrai propriétaire et l'occupant des lieux ;
- Les arbres impactés et qui seront certainement abattus lors des travaux ;
- La précaution pour faire face aux fausses déclarations lors l'identification des PAP ;
- Les locataires de boutique et les mesures de réinstallation (indemnisation et déplacement) à leurs endroits ;
- La maîtrise de l'estimation des coûts d'indemnisation des PAP ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

S'agissant de la question des champs familiaux impactés, il sera fait un recensement des ayant droit qui désigneront par la suite un répondant en leur sein pour l'indemnisation.

Pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, il a été porté à la connaissance des populations que l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les autochtones des villages (un représentant du chef de village) et un représentant de la mairie à travers le comité de réinstallation pour le suivi afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP. Les voisins limitrophes des parcelles touchées contribuent aux vérifications d'identités des propriétaires de ces parcelles.

Quant aux arbres impactés, il a été porté à la connaissance des populations que seuls les arbres plantés et entretenus par la PAP feront l'objet d'indemnisation.

En outre, pour les boutiques impactées, les indemnisations se feront à deux échelles, indemnisation relative à l'infrastructure et indemnisation pour cause de perturbation de l'activité économique. Au cas où la boutique est en location, le propriétaire de la boutique recevra une indemnisation relative à la perte de l'infrastructure et le boutiquier celle relative à la perturbation de son activité économique. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations que des barèmes ont été élaborés et approuvés par le MCA à cet effet.

Par ailleurs, la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement ont été expliqués aux populations au cas où des PAP auraient des griefs à exprimer. A cet effet, la population a été informée que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte déposée par les PAP sera prise en charge. Les participants à l'assemblée générale ont été rassurés suite à l'information qu'une évaluation juste et équitable de tous les biens affectés sera faite selon les recommandations du CPRP. Néanmoins il a été aussi porté à la connaissance des populations qu'un comité de réinstallation dont le maire est le président sera mis en place. L'une des attributions de ce comité est de recevoir les plaintes.

Par ailleurs, l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir, avec l'accompagnement du BERD, pour les besoins des futures indemnisations

9.2.2. Assemblées générales dans les villages

Les consultations publiques avec les parties prenantes au niveau village ont permis d'informer les populations sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes de la réinstallation en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

adhésion au projet, et leur implication dans le processus des PAR. La mission a expliqué les objectifs et la démarche d'élaboration des PAR et les modalités de compensations telles que prévues dans le CPRP. Elle a informé l'ensemble des personnes potentiellement affectées ainsi que tous les autres acteurs/trices (Voir en annexe les listes de présence) des conditions de déroulement du recensement ainsi que du principe du respect des dates butoirs.

Les débats ont été transparents, ouverts, accessibles et inclusifs ce qui a permis d'obtenir des informations sur les attentes des différentes catégories sociales présentes aux AG (hommes, femmes, jeunes, ulémas etc.) et des commentaires pour éclairer le processus d'élaboration des PAR et entamer les négociations de partenariat. La mission a constaté que les populations avaient une certaine connaissance des activités des routes à la suite des consultations faites par les bureaux chargés des études d'ingénierie et des études d'impact environnemental et social.

Les assemblées générales villageoises ont permis de toucher les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes qui seront potentiellement affectées par le Projet ;
- Organisations de la société civile ;
- Résidents des villages affectés directement ;
- Agriculteurs, commerçants, femmes, jeunes, personnes vulnérables et autres représentants susceptibles d'être intéressés par le Projet.

Au total 6 AG villageoises ont été tenues avec les communautés le long de la RRS et ont regroupé près 426 personnes dont 146 hommes soit 34,27%, 161 femmes soit 37,80%.et 119 jeunes soit 27,93%. Les AG villageoises ont été sanctionnées par des procès-verbaux (PV) signature de convention de partenariat avec le projet.

Tableau 58 : Effectif des parties prenantes touchées par les AG par commune sur la RRS selon le sexe et le groupe d'âge

Commune	Village	Total	Hommes	Femmes	Jeunes
Sambéra	Sambéra	105	35	42	28
	Sambéra Alfa	34	11	14	9
	Kopti Tanda	87	36	35	16
Gollé	Loufayi Koira	53	25	13	15
	Bossou Koira	77	14	28	35
	Birnin Tombo	70	25	29	16
Total		426	146	161	119
POURCENTAGE		100	34,27	37,80	27,93

Source : Consultations publiques du 26 février au 03 mars 2020, Mission terrain BERD

Les listes de présence des assemblées générales (Voir annexe 3) ont été renseignées selon le sexe et le groupe d'âge (personnes âgées hommes, les jeunes et les femmes), du fait de l'impossibilité pour certaines personnes d'indiquer leur âge. Les statistiques désagrégées par village, selon le groupe d'âge et par sexe sont consignées dans un tableau joint en annexe.

Les préoccupations majeures des populations en lien direct avec le projet se résument comme suit :

- D'une manière générale, l'annonce du projet de réhabilitation de la route RRS a été bien accueillie par les populations, hommes, jeunes, femmes personnes vulnérables ;
- Les informations et explications données sur les objectifs et résultats attendus du PAR (recensement exhaustif participatif et transparent en vue d'une compensation juste et équitable, assorti d'un processus participatif et transparent de gestion des plaintes et des réclamations, le rôle attendu des parties prenantes), ont non seulement rassuré les communautés sur l'assise communautaire du projet, mais surtout suscité leur adhésion aux objectifs du projet, et facilité le recueil de leur engagement à travers la signature des conventions de partenariat ;
- Les préoccupations majeures communes récurrentes à tous, homme, jeune, femme demeurent (i) le respect des engagements de part et d'autre à plusieurs niveaux (respect des échéances pour les travaux, les compensations), (ii) l'emploi des jeunes dans les villages sites du projet.
- Les femmes ont apprécié à sa juste valeur les impacts positifs que la route va entraîner dans leur vie quotidienne, (i) sur leur santé (facilitation des évacuations sanitaires des malades et des femmes en travail vers des centres de santé de référence) (ii) pour leurs activités génératrices de revenus.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Il faut noter que souvent les AG ont mobilisé tellement de personnes (Kopti Tanda par exemple) qu'il était impossible de lister tout le monde avant le début des exposés. L'équipe s'est souvent scindée en deux, l'Expert en EPP s'entretenant avec le groupe des anciens (Chefs de village et leur cour, et les religieux) tandis que l'experte en Gestion des Plainte s'entretenait avec les groupes de jeunes hommes et jeunes femmes et des groupes vulnérables. Cela a permis de mieux recueillir les avis de ces groupes dans les débats et prises de décisions en milieu traditionnel où les pesanteurs socio-culturelles demeurent vivaces. Les AG villageoises ont été aussi l'occasion pour l'équipe d'experts du BERD, de rappeler le processus d'élaboration du PAR et des processus d'identification des PAP et de compensation, et d'annoncer la création des Comités de réinstallation et du comité de médiation.

9.2.3. Discussions en focus group avec les groupes spécifiques et entretiens individuels ou enquêtes

Les discussions en focus group ont été utilisées pour les rencontres avec les femmes et les jeunes afin de recueillir leurs attentes spécifiques par rapport au projet et au PAR. La plupart des jeunes appartiennent aux clubs de jeunes créés dans les villages et qui échangent des informations par WhatsApp. Ces clubs de jeunes se retrouvent dans tous les villages de la RRS. Les activités menées par ces clubs sont surtout l'entraide sociale c'est-à-dire les jeunes se regroupent pour aider leurs camarades lors des labours des champs ou des constructions de maisons (chambre pour les jeunes mariés) ou des baptêmes ou mariages.

Quant aux femmes elles sont souvent membres des groupements féminins. Les activités qu'elles mènent tournent autour du petit commerce tel que la vente de condiments ou de céréales, la vente de beignet et la restauration. Certains groupements mènent en plus des activités de petit commerce, des activités de salubrité. La source des fonds est constituée par les tontines (ce qu'on appelle communément économie sociale solidaire) ou les financements des projets qui appuient les femmes. Un autre domaine aussi financé par les bailleurs est l'agriculture à travers le maraichage pour la production de la salade, du chou et de la tomate.

Enfin les enquêtes individuelles ont été menées dans le cadre de l'enquête socioéconomique pour l'élaboration du PAR. Celle-ci a permis le recensement des PAP et biens impactés.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Photo 2 : Consultation publique à Loufayi Koira (Focus avec les anciens et les jeunes) (Commune de Gollé) le 02/03/2020



Photo 1 : Consultation publique à Loufayi Koira (Focus avec les femmes) (Commune de Gollé) le 02/03/2020



Photo 4 : Consultation publique à Bossou Koira (commune de Gollé) le 02/03/2020



Photo 3 : Consultation publique à Sambéra (Commune de Sambéra) le 26/02/2020

9.2.4. Mise en place des Comités de réinstallation et des comités de médiation et de gestion des plaintes :

Lors des consultations publiques, l'information sur la mise en place des comités de réinstallation et du comité de médiation a été portée à la connaissance des populations et autorités locales. Les maires de Gollé et de Sambéra ont engagé les procédures

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

pour l'élection/désignation des membres desdits comités et ont soumis pour signature les projets d'arrêtés de création au Préfet de Dosso pour les comités de réinstallation et au Gouverneur de Dosso pour le comité de médiation.

9.3. Description du processus de diffusion de l'information au public relatif au PAR

La stratégie de consultation et de diffusion de l'information a tenu compte du niveau d'alphabétisation des populations dans la zone du projet. Aussi, en fonction des catégories des parties prenantes (Services techniques déconcentrés de l'état, ou populations) le projet a utilisé soit les écrits soit les communiqués radiodiffusés et les communications téléphoniques pour contacter plus spécifiquement les chefs de villages pour leur annoncer le démarrage des activités du PAR de la RRS et plus spécifiquement l'enquête socioéconomique.

9.3.1. Utilisation des écrits, communiqués de presse dans les mass médias

Les correspondances écrites ont été utilisées dans le cadre des enquêtes socioéconomiques. Il s'agit du projet d'arrêté de la date butoir qui a été remis aux maires de Gollé et de Sambéra par l'équipe BERD afin qu'ils signent un arrêté fixant la date butoir au 10 mars 2020. Les arrêtés ont été signés le 25 février 2020. Ce qui a permis à l'équipe EPP de divulguer à temps l'information au niveau des six villages de la RRS. Dans le cadre des enquêtes au niveau de l'emprise et des voies de contournement et la deuxième date butoir (25 juin 2020) pour les enquêtes complémentaires (Cf. arrêté en annexe 13) au niveau des voies de déviations et des déviations pour les ouvrages hydrauliques.

9.3.2. Divulgarion des informations et consultation des parties prenantes

Afin de rendre le processus de l'enquête socioéconomique (recensement des personnes et biens affectés par le projet) plus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect l'équipe EPP a effectué une mission dans les six villages de la RRS pour informer les chefs de village du calendrier de passage des enquêteurs et de la tenue des Assemblées générales villageoises pour les consultations publiques. Il s'agissait de s'assurer que toutes les potentielles PAP soient présentes et pleinement informées et sensibilisées sur le processus et les objectifs de l'élaboration du PAR.

X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

10.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (GMP)

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local à voies accessibles leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

10.2. Exigences Internationales et Nationales

10.1.1. Exigences Internationales

Conformément au Plan d'Engagement des Parties Prenantes élaboré par MCA-Niger en 2018, le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales notamment celles de la SFI. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- **Accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- **Implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme et ont l'opportunité en tout temps d'y proposer des améliorations;
- **Confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **Culturellement approprié** : la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux opérations du projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels liés au projet ;
- **Identification d'un point central de coordination** : le mécanisme et ceux en charge doivent être bien identifiés et divulgués aux parties prenantes ;
- **Transparent et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût, ni représailles ;
- **Information proactive** : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires et administratifs disponibles dans le pays pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps

10.1.2. Exigences nationales

Les exigences nationales en matière de gestion des plaintes tirent leur substance dans l'Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural du 2 Mars 1993 en ses articles 15 et 138 et dans l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. En effet, s'agissant d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural stipule en son article 15 que « Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique » à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation. Ce principe a été largement expliqué aux populations lors des consultations publiques dans la mesure où la construction des routes entraînerait des pertes de biens pour les populations riveraines.

Elles prévoient le recours aux structures locales de gestion des plaintes et privilégient de ce fait la résolution des conflits à l'amiable avant l'engagement de la procédure judiciaire. Toutes les étapes pour la résolution d'une plainte ou d'un conflit sont archivées.

10.3. Typologie des plaintes

Dans le cadre des activités de la réinstallation de la RRS, plusieurs cas des conflits ou de plaintes peuvent surgir. D'où la nécessité d'un mécanisme participatif, inclusif, transparent et proactif capable de traiter efficacement les problèmes. Les mobiles de ces plaintes et conflits peuvent être :

- ✓ Le non-respect des mesures et des modalités de compensation ;
- ✓ Le non recensement des biens, des activités et des personnes affectées ;
- ✓ La non compensation des différentes pertes ;
- ✓ Des erreurs dans l'identification des PAP,
- ✓ Le non recensement ou la non évaluation des biens et des activités ;
- ✓ La revendication de la propriété d'un bien à compenser ;
- ✓ Des désaccords sur les superficies des terres à compenser ;

10.4. Circuit opérationnel de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes de la RRS propose deux étapes de résolution des plaintes. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et le mécanisme de résolution des plaintes par la voie judiciaire.

10.4.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable

Au cours de la mise en œuvre des activités de la réinstallation de la RRS des efforts seront fournis pour gérer les plaintes à l'amiable, au niveau communautaire en mettant à contribution toutes les structures dont l'appui est nécessaire.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

10.4.1.1. Réception et enregistrement des plaintes

La réception des plaintes se fera au niveau des points focaux de BERD (et/ou tout personnel du MCA-Niger) et des acteurs identifiés que sont :

- ✓ Des chefs de quartier ;
- ✓ Des chefs de village ;
- ✓ Des mairies (auprès du Secrétaire Général) ;

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale, par voie écrite ou par appels téléphoniques. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet. Un modèle d'enregistrements de plainte est joint en annexe

Toutes les plaintes seront enregistrées dans la Base de Donnée (BD) -Réinstallation.

10.4.1.2. Résolution des conflits par l'équipe du projet

➤ Classification, admissibilité de la plainte

Après la réception des plaintes des points focaux (acteurs mandatés à enregistrer les plaintes), l'Officier de gestion des plaintes fera une analyse des plaintes et procédera à leurs classifications. Celles qui relèvent des activités de réinstallation seront immédiatement gérées dans le cadre du MGP. L'OGP disposera de 24h pour informer le MCA-Niger à travers le Manager de la réinstallation et le Spécialiste de Gestion des Plaintes afin de recueillir leurs avis et suggestions, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant. Si la plainte est admissible cet accusé notifiera aussi les modalités de son traitement, et les échéances y relatives. Si par contre, la plainte n'est pas admissible, l'accusé de réception sera envoyé au plaignant avec une réponse motivée justifiant le caractère non admissible de sa plainte. Dans ce cas, le dossier de plainte sera ensuite clôturé et introduit dans la base de données.

➤ Analyse et Enquête

Si une plainte enregistrée dispose d'assez d'informations, l'OGP du BERD après concertation avec le Manager de la réinstallation et le Spécialiste de Gestion des Plaintes du MCA-Niger agissent directement pour gérer cette plainte. Ainsi ils convoquent une réunion avec le plaignant pour lui faire part de la décision retenue. Au cas où il manque de suffisamment d'informations pour apprécier la plainte, une enquête serait initiée. Le rapport d'enquête proposera une solution qui sera partagée avec le plaignant au cours d'une réunion.

Si cette solution est acceptée par le plaignant, elle serait mise en œuvre. Dans le cas contraire le dossier de plainte est transmis au Comité de Médiation. Le délai de traitement de la plainte est de 07 jours à compter de l'accusé de réception.

10.4.1.3. Résolution des conflits par le Comité de Médiation

Le Comité de Médiation est la première instance officiellement reconnue pour le règlement des litiges au niveau local. Ce comité a été installé au niveau départemental

Commenté [KO1]: points focaux ????

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

par un arrêté signé par le Gouverneur de Dosso. Il regroupe les 02 communes concernées par la RRS (Gollé et Sambéra) et tous les villages impactés. Le BERD/MCA-Niger fait appel au Comité de Médiation lorsque le plaignant de la solution proposée par l'équipe de projet. Il a pour mission de faciliter le traitement des plaintes à l'amiable à travers un arbitrage. Avec l'appui d'un médiateur institutionnel identifié par les autorités gouvernementales, le comité dispose de 21 jours pour traiter la plainte. A cet effet, il convoque une réunion avec le plaignant pour discuter et partager la solution identifiée avec lui.

En cas d'accord, les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire signé par BERD/MCA-Niger, ou le Comité de Médiation et le/les plaignants en trois exemplaires, dont un exemplaire est remis au plaignant, un archivée au niveau de BERD et le dernier exemplaire, transmis au MCA-Niger pour ses archivages. Cependant, en si le plaignant n'est pas d'accord avec la solution du Comité de Médiation, il peut engager la procédure judiciaire.

La composition du Comité de Médiation de la RRS se présente comme suit :

1. **Président** : Préfet du département concerné
2. **Rapporteur** : Secrétaire Permanent de la COFODEP du département concerné
3. **Membres** :
 - 1 représentant de chaque Mairies concernées
 - 1 représentant de chaque village impacté
 - 1 représentant des religieux de chaque village impacté
 - 1 représentant des jeunes de chaque le village impacté
 - 1 représentante des femmes de chaque village impacté.
 - Un représentant du MCA-Niger ou de son Consultant PAR

Il faut noter que la RRS dispose d'un seul comité de médiation installé dans le département de Dosso. Lors des assises de ce comité, seuls les représentants de la Mairie concernée et les quatre représentants du village, dont est issu le plaignant, y prendront part. Le BERD/MCA-Niger y participera en tant qu'observateur. Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant.

10.4.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre des activités de la réinstallation de la route RRS. Et ceci du fait qu'elle est longue, couteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal d'Instances ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent pour déposer sa plainte avec l'assistance du MCA-Niger. Une fois la procédure judiciaire engagée. La plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet, en

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été échouées.

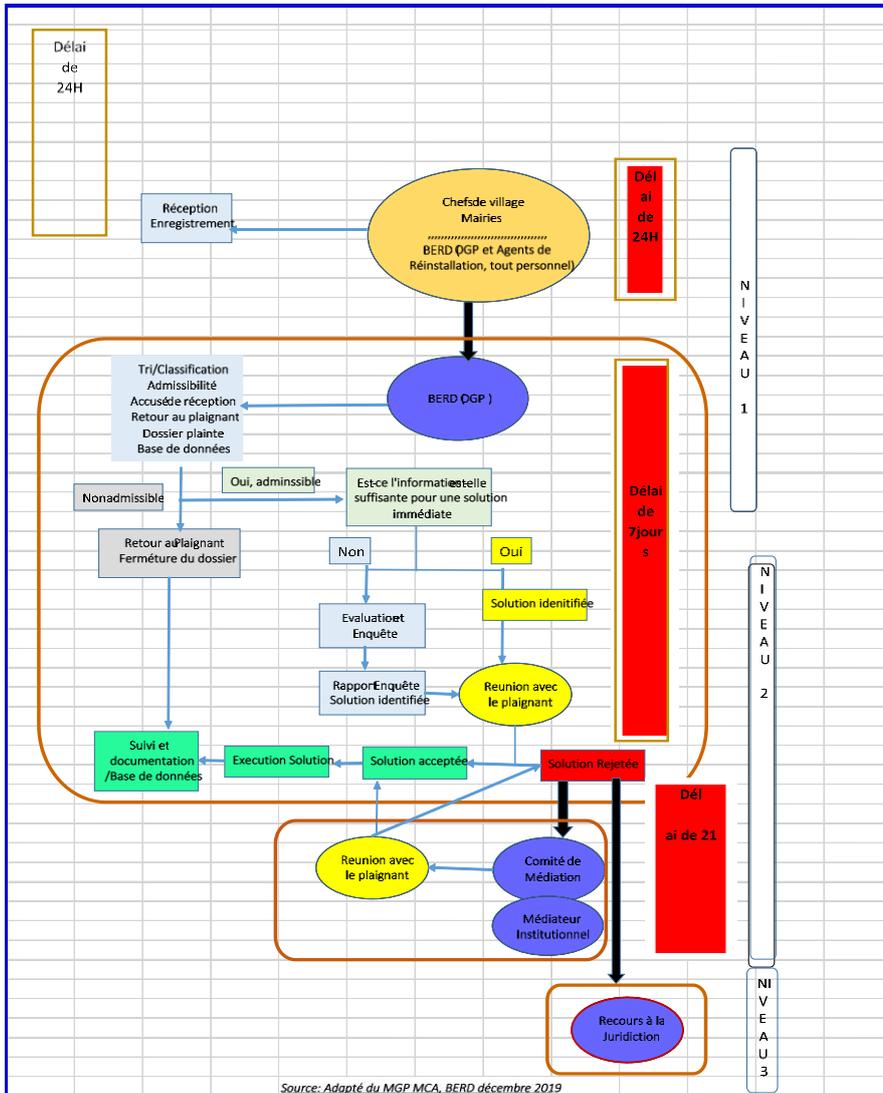


Figure 7: Schéma de mécanisme de gestion des plaintes

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, juin 2020.

10.5. Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP préconise les étapes suivantes :

10.5.1. Renforcement des acteurs

Pour permettre aux acteurs (acteurs habilités à enregistrer les plaintes) de bien faire leur travail, il est important de renforcer leur capacité dans leurs domaines d'intervention. Ainsi ils seront formés en :

- Séances de sensibilisation et d'information sur les procédures des plaintes aux populations avec les comités de réinstallation ; les comités de médiation et les PAP de tous les villages de la RRS ;
- Atelier sur la réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes ;
- Ateliers sur la gestion non violente des conflits ;
- Médiation, négociation et l'arbitrage.

10.5.2. Suivi et évaluation du MGP

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'Officier de Gestion des Plaintes (OGP) doit avoir les outils d'évaluation suivants :

- Rapport Hebdomadaire ;
- Rapport mensuel de mise à jour des plaintes sera soumis au MCA-Niger.
- Rapport trimestriel.

Ces rapports constitués en tableaux doivent renseigner sur les rubriques suivantes :

- ✓ Nombre des plaintes enregistrées
- ✓ Nombre de plaintes résolues ;
- ✓ Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable ;
- ✓ Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- ✓ Pourcentage des dossiers classés.

Toutes les plaintes seront systématiquement enregistrées dans la Base de données – réinstallation.

XI. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

11.1. Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre du Plan de réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées. Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation sont :

- L'Etat du Niger à travers les ministères techniques (justice, finance, environnement) dans leurs domaines de juridiction respectifs en fonction des champs d'intervention du PAR ;
- Le MCA-Niger qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du projet ;
- Le BNEE qui s'impliquera directement dans la validation des rapports PAR et suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Gouvernorat de Dosso et les Directions techniques régionales et départementales de Dosso ;
- La préfecture de Dosso et les 02 communes affectées qui dépendent de cette préfecture, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;
- Les ONG et associations locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention identifiés dans le MCA-Niger et qui peuvent appuyer la mise en œuvre ;
- Les bureaux d'études et les entrepreneurs impliqués dans l'exécution de diverses activités prévues dans le PAR ;
- Les groupes socioprofessionnels, associations, coopératives, groupements de femmes et de jeunes des localités concernées ;
- Les personnes affectées par le projet qui seront appelés à participer activement à la mise en œuvre du PAR et qui pourront exercer un suivi en faisant part de leurs commentaires, suggestions et doléances aux instances concernées ;

11.2. Responsabilités du MCA-Niger

Le MCA-Niger sera le principal responsable pour la supervision et la gestion du PAR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement des PAR.

De façon plus spécifique, le MCA-Niger aura les tâches et responsabilités suivantes :

- L'approbation du PAR et de s'assurer de leur validation auprès du BNEE.
- L'exécution des actions relatives à la réinstallation et de la coordination avec le GoN, les autorités administratives et coutumières locales ;
- Supervision et suivi/évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la réinstallation ;
- Collaborer le BERD, consultant en charge de la mise en œuvre du PAR, pour une bonne exécution de activités de la réinstallation dans les délais requis.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

La coordination du MCA-Niger sera appuyé spécifiquement par les experts/membres du étroitement liés à la mise en œuvre du PAR.

11.3. Responsabilité du consultant en charge de la mise en œuvre du PAR

Le MCA-NIGER a mandaté le bureau d'étude BERD en tant que consultant pour assurer le suivi et la mise en œuvre du PAR. Ce bureau dispose dans son équipe de mission des spécialistes dont les compétences sont étroitement liées à la mise en œuvre du PAR. BERD doit mettre en œuvre les activités inscrites dans le planning du PAR et produire des rapports mensuels et/ou circonstanciés du déroulement des activités. Le BERD a pour mission d'assister le MCA-Niger à la mise en œuvre du PAR à travers entre autres :

- L'élaboration du PAR ;
- La diffusion du PAR auprès des personnes affectées et autre parties prenantes impliquées ;
- La mise en œuvre du PAR ;
- Information, sensibilisation et mobilisation des personnes affectées
- Participation et appui aux opérations de compensation
- Gestion des plaintes et réclamations
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités du PAR
- Rapportage

11.4. Responsabilités des autres acteurs

Les responsabilités des autres acteurs impliqués directement dans le processus de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 59 : Responsabilité des autres acteurs

Acteurs Institutionnels/Organisations	Tâches et Responsabilités
Bureau National des Évaluation Environnementale (BNEE)	Représente le Ministère en charge de l'environnement dans la validation et la mise en œuvre du PAR ;
Gouvernorat de la région de Dosso	Représente le GoN dans le processus de mise en œuvre du PAR Joue le rôle de facilitateur entre les différentes parties prenantes
Préfecture du département de Dosso	Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Assiste dans gestion des plaintes et propose des solutions alternatives en cas de désaccord ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
Mairies de Gollé et Sambéra	Interface entre le projet et les personnes affectées Assure le bon fonctionnement du Comité de Réinstallation Assiste la compensation des PAP

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Acteurs Institutionnels/Organisations	Tâches et Responsabilités
	Accompagne les opérations de libération des emprises
Chefferie traditionnelle 02 chefs de villages des 06 localités affectées	Membre du Comité de Réinstallation et du Comité de Médiation dans la gestion des plaintes ; Assiste dans la gestion des plaintes et propose des solutions alternatives en cas de désaccord ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR. Agir comme interlocuteur entre le GoN et les PAP
Comité de Réinstallation (Un comité a été mis en place dans chaque commune soit 02 comités de réinstallation)	Assister le MCA-Niger et le consultant BERD dans l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR Participer au processus de consultation et engagement des parties prenantes et sensibilisation de la population ; Recevoir les plaintes et appuyer le BERD/MCA-Niger dans leurs résolutions ; Témoin dans le processus de compensation.
Comité de Médiation (Un Comité de Médiation a été mis en place dans le département)	Assister le MCA-Niger par la gestion amiable des plaintes non résolues S'assurer que la mise en œuvre du mécanisme des plaintes se déroule en conformité avec les dispositions décrites dans le PAR.
Communautés locales	Participation aux activités du projet ; Participation au suivi et évaluation.
Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours.
Société Civile	Participe à l'information/sensibilisation des PAP.

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, juin 2020.

11.5. Validation et divulgation dur PAR

.La validation du PAR se fait à deux niveaux :

- Validation du PAR au cours d'un atelier organisé par le Bureau National pour l'Évaluation Environnementale ;
- Validation du PAR le MCC assorti de l'avis de Non-Objection

Pour la divulgation, le PAR validé fera l'objet de divulgation auprès des parties prenantes clef et des PAP lors d'atelier dans les communes concernées. Un exemplaire du PAR validé sera déposé auprès du Gouvernorat de la région de Dosso et des préfectures et communes concernés.

11.6. Mise en œuvre du PAR

11.6.1. Ancrage institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Le PAR, conformément aux exigences du CPRP sera mis en œuvre tenant compte de l'ancrage institutionnel comme suit :

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

- La coordination assurée par le MCA-Niger à travers le manager de la réinstallation ;
- La collaboration avec les communes, les autorités administratives de la région, les parties prenantes organisées au sein des comités de réinstallation pour atteindre l'objectif principal de ce cadre qui est l'amélioration ou au moins le maintien de niveau de vie d'avant le projet des PAP ;
- La collaboration avec d'autres structures et institutions selon qu'il conviendra : telles que les institutions financières et les associations qui doivent être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de réinstallation, de la compensation, des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- La transparence, la bonne gestion du processus et le traitement équitable des PAP selon les lois et des règles établies dans ce domaine et les normes internationales telles celles de la SFI et du MCC.

11.6.2. Activité et Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le démarrage de la mise en œuvre du PAR est conditionnée par la validation du PAR par le MCC/MCA et par le BNEE. Ainsi, les activités de mise en œuvre du PAR débute à partir de la validation du rapport PAR jusqu'à la fin du Compact soit le 25 janvier 2023. Les activités clé de la mise en œuvre du PAR sont les suivantes :

- La planification de la mise en œuvre du PAR à travers essentiellement la publication et diffusion du rapport PAR validé auprès des PAP et parties prenantes et la mise en place d'un plan de communication
- L'opérationnalisation du plan de communication par la tenue de rencontres avec les Mairies et comités de réinstallation et la diffusion du planning
- Le renforcement des capacités des comités de réinstallation et de médiation
- L'exécution des mesures de réinstallation avec le paiement des compensations et la libération des emprises impliquant fortement le MCA pour le paiement, les Mairies, comités de réinstallation et l'entreprise pour la libération ;
- La mise en œuvre du Programme de Rétablissement des Moyens de Subsistance ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- L'audit finale de la mise en œuvre du PAR par le MCA.

Le tableau ci-dessous présente les étapes clé et les activités de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation y compris l'audit de l'exécution du PAR.

XII. SUIVI ET ÉVALUATION

12.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation

Le CPRP souligne que les arrangements pour le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation et des compensations s'insèrent dans le programme global de suivi de l'ensemble du programme Compact. Il précise que le suivi évaluation du plan de réinstallation se fera suivant les volets ci-après :

- La surveillance effectuée par l'ESP/MCA ;
- Le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- Le suivi externe (évaluation) effectuée par un consultant externe ;
- L'audit final qui sera effectué à la fin du Programme Compact.

Les acteurs en charge des différents volets ainsi que leurs rôles tels que définis dans le CPRP sont indiqués dans la figure ci-après.

Tableau 61: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation des PAR

Volet du suivi évaluation : La surveillance/ contrôle	Acteur : MCA-Niger
Rôles : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ S'assurer de la mise en œuvre conforme du PAR validé ; ⇒ S'assurer que les activités sont exécutées dans les délais prévus et que l'enveloppe budgétaire est respectée 	

Volet du suivi évaluation : Le suivi interne	Acteur : Consultant/BERD
Rôles : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ S'assurer que le PTB du PAR est exécuté conformément aux prévisions ; ⇒ S'assurer que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ; ⇒ Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ; 	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

- ⇒ Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- ⇒ Coordonner le suivi-évaluation du PAR aux activités d'évaluation du MCA-Niger/MCC.
- ⇒ Maintenir à jour les registres des plaintes qui doivent être adressées et résolues ;
- ⇒ Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir la compensation des terres, des productions agricoles, des infrastructures d'habitation, des infrastructures ou équipements marchands) ;
- ⇒ Déterminer à travers les évaluations périodiques si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'ils avaient avant le projet.

Volet du suivi évaluation : Le suivi évaluation externe	Acteur : BNEE (en collaboration avec ses services déconcentrés)
Rôles ⇒ Suivre la mise en œuvre des mesures et recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR.	

Volet du suivi évaluation : L'audit final	Acteur : Auditeur recruté par le
Rôles ⇒ Permettre de conclure et de confirmer que la mise en œuvre du PAR a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises afin de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du projet	

12.2. Organes et structures intervenant dans le suivi évaluation, la supervision et la validation des PAR

Le suivi interne par le consultant suivra un processus participatif qui impliquera différents organes et structures indiqués dans le schéma ci-après.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

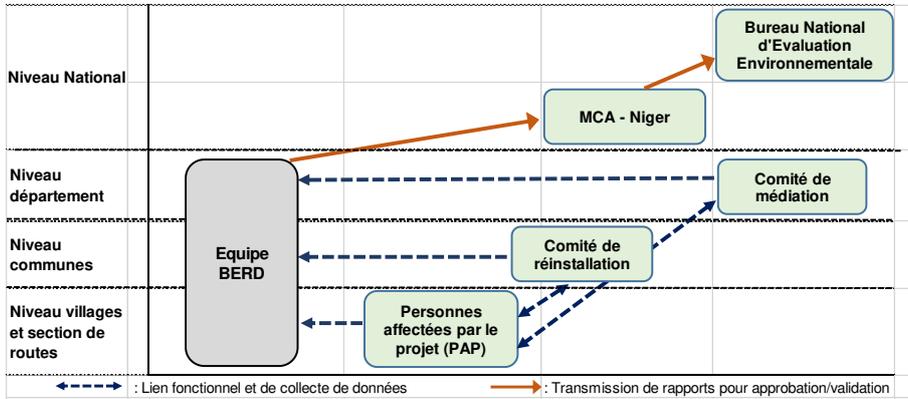


Figure 8 : Structures et organes à impliquer dans le suivi évaluation des PAR

Les données seront périodiquement collectées auprès des PAP à l'échelle village ou des sections de routes et aux niveaux des communes et département auprès des comités de réinstallation et des comités de médiation.

Les Comités de réinstallation et les comités de médiation sont des cadres appropriés d'échanges et de collecte de données sur l'avancement des activités de compensation des biens et de restauration des moyens d'existence et sur les difficultés rencontrées ainsi que des solutions.

Au niveau national, la surveillance des PAR sera sous la responsabilité du MCA-Niger afin de s'assurer que la mise en œuvre des PAR soit réalisée conformément au document qui aura été validé par le Gouvernement du Niger. Il est aussi chargé de la validation des livrables attendus.

Le Bureau National de l'Evaluation Environnementale est chargé de la validation du PAR de la RRS au niveau national et du suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR.

12.3. But du suivi évaluation du PAR par le Consultant

Le suivi évaluation du PAR de la RRS vise à s'assurer que les actions identifiées et retenues dans les PAR sont exécutées conformément aux prévisions et dans les délais requis au bénéfice des PAP, et que les résultats des actions entreprises (indemnisations des pertes subies, aide à la réinstallation et au rétablissement des moyens d'existence) ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées.

12.4. Le cadre de résultats et les indicateurs

Le cadre de résultat de l'intervention a été élaboré à la lumière de l'objectif recherché ainsi que des résultats globaux et actions définis dans les termes de référence du

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Consultant. Celui-ci définit les indicateurs d'effets/impact liés à l'objectif de l'intervention et aux résultats globaux et les indicateurs de réalisation.

12.5. Le mécanisme de suivi-évaluation proposé

Le dispositif de suivi évaluation à mettre en place par le Consultant comporte un suivi d'exécution des activités dans le cadre de la mesure des performances et une évaluation des effets à court et à moyen terme des résultats atteints sur la base des indicateurs proposés au regard de la nature des pertes subies par les personnes affectées et les résultats globaux visés par l'intervention.

12.5.1. Le suivi d'exécution

Ce suivi mettra l'accent sur le suivi opérationnel de la réalisation conforme des activités et tâches planifiées. Basé notamment sur le suivi physique, financier et temporel, il permettra de déceler les écarts par rapport aux prévisions contenues dans le PAR et les retards préjudiciables à la libération à temps des emprises par les PAP avant le démarrage des travaux de réhabilitation de la RRS.

12.5.2. Les indicateurs du suivi d'exécution

Les principaux indicateurs retenus pour le suivi d'exécution du PAR, sont synthétisés (par composante) dans le tableau ci-après.

Tableau 62 : Indicateurs de suivi d'exécution

Composante/ phase	N°	Libellés de l'indicateur
Divulgateion du PAR	1.	Nombre d'exemplaires de rapports PAR divulgué auprès des parties prenantes
	2.	Nombre de séances de diffusion du PAR tenues avec les PAP
	3.	Nombre d'exemplaires de rapports PAR divulgué auprès des parties prenantes
Gestion des plaintes	4.	Nombre de plaintes inéligibles reçues et classées
	5.	Nombre de plaintes éligibles enregistrées (Points focaux, acteurs identifiés)
	6.	Nombre de plaintes résolues à l'amiable par équipe projet
	7.	Délai moyen de résolution des plaintes
	8.	Nombre de dossiers de plaintes transmis aux comités de médiation
	9.	Nombre de dossiers de plaintes résolues à l'amiable par les comités de médiation
	10.	Nombre de dossiers de plaintes non résolues par les comités de médiation
Paiements des compensations	11.	Nombre de fiches individuelles signées
	12.	Nombre d'ententes signées

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Composante/ phase	N°	Libellés de l'indicateur	
	13.	Nombre de dossiers de PAP valides constitués	
	14.	Nombre de PAP ayant reçu leur compensation pour par section	
	15.	Nombre de PAP non compensées/Montant total des terres compensées	
	16.	Montant des compensations effectives des PAP par section	
	17.	Nombre de PAP n'ayant reçu leur compensation par section	
	18.	Nombre de fiches individuelles signées	
	19.	Nombre d'ententes signées	
	Réinstallation et rétablissement des moyens d'existence	20.	Nombre de Kit de démarrage octroyé pour la poursuite des activités
		21.	Nombre de sessions de renforcement des capacités des PAP (microfinance, AGR et initiation aux métiers)
22.		Nombre de PAP bénéficiaires des renforcements des capacités selon le genre et le niveau de vulnérabilité	
23.		Nombre de PAP bénéficiaires des renforcements des capacités selon le genre et le niveau de vulnérabilité	
24.		Nombre de formations réalisées	
25.		Nombre de personnes touchées par les séances d'information/ sensibilisation selon le genre et le niveau de vulnérabilité	
26.		Nombre de CR et CM qui ont reçu une formation	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, juin 2020.

12.5.3. Les outils et acteurs du suivi d'exécution

Les principaux outils du suivi d'exécution sont constitués du cadre de suivi des résultats (annexe 13), de la planification générale de l'ensemble des tâches et sous tâches et les fiches de suivi des réalisations. Ces outils seront opérationnalisés et appropriés par l'ensemble des acteurs concernés pour une maîtrise et une harmonisation de la collecte/traitement des données.

En outre, la base de données des PAR sera continuellement alimentée par les paiements des compensations, la réinstallation et rétablissement des moyens d'existence des PAP. D'autres bases de données spécifiques à la gestion des plaintes, au renforcement des capacités, au suivi des indicateurs seront mises en place.

Les acteurs de la collecte des données sont les principaux acteurs impliqués dans l'intervention tel que précisés dans l'organigramme de l'Equipe terrain de BERD. Les Experts chargés de la coordination de la réinstallation, de la gestion de la base de données, du suivi évaluation et l'informaticien seront chargés de la vérification et la

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

saisie des données dans les logiciels appropriés (Excel, Ms-Project, Access) puis de l'édition périodique de tableaux de synthèses divers.

12.5.4. La périodicité de collecte et synthèse des données

Les données seront collectées sur le terrain et alimenteront en continu les bases de données mis en place. Les termes de référence précisent que les travaux de la RRS se feront par section de route dont les emprises devront être libérées l'une après l'autre. Ainsi la RRS comportera une (02) sections de route. Pour ce faire, le niveau privilégié pour la synthèse des données sera les sections des routes à aménager ou les communes couvertes. Les exemples de tableau ci-après seront édités pour le suivi de l'avancement des activités.

Tableau 63 : Tableau type de suivi périodique des réalisations physiques

Composante/ indicateurs de réalisation	Unité	RRS		
		P	R	Taux (%)
Composante				
- Indicateur ...				

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, juin 2020.

Tableau 64 : Tableau type de suivi de l'avancement des activités/taches

Taches/ sous taches	Datés de début		Durées		Niveau d'avancement (achevé, en cours, retard, ...)	Observations
	Prévu es	Réell es	Prévue s	Réell es		
Tache n°						
- Sous tache ...						

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, juin 2020.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

12.5.7. L'édition de rapports de suivi

Les Experts de l'équipe du Consultant seront chargés chacun dans son domaine de compétence, de la rédaction de rapports trimestriels sur l'état d'avancement des activités et les principales difficultés rencontrées. Ces rapports serviront à la consolidation des rapports analytiques trimestriels et annuels au profit de MCA-Niger afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des PAR.

12.6. L'évaluation des d'effets/impact

Ce volet du suivi évaluation du PAR appréciera dans quelles mesures les résultats des actions entreprises ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées. A cet effet, des indicateurs pertinents ont été retenus pour l'évaluation du niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP, au regard : a) de la nature et l'importance des pertes subies par les PAP à savoir : les superficies de cultures essentiellement pluviales et terres agricoles, quelques habitations et infrastructures connexes (maison, hangar, toilette, cuisine, ...), les équipements marchands (boutique, kiosque, hangar, four à pain, ...), les perturbations d'activités économiques (vente d'essences, de fruits/légumes, petite restauration, soudure, coiffure, ...) et b) des activités prévues au bénéfice des PAP notamment les indemnisations des pertes subies, l'appui à la délivrance d'actes fonciers, l'aide à la réinstallation et au rétablissement des moyens d'existence,

12.6.1. Les indicateurs d'impact et de résultats intermédiaires

La liste des indicateurs est indiquée ci-après

Tableau 67 : Les indicateurs d'effets/impact

Niveau	N°	Libellés de l'indicateur	Unité	Situation de référence	Cible finale visé
Impact	II1	Taux d'accroissement des revenus moyens (TAR) des PAP bénéficiaires des activités économiques, d'équipements marchands, de l'aide à la réinstallation et de renforcement des capacités selon le genre/statut	%	+0%	+25%
Résultats intermédiaires	IE1	Proportion des PAP conduisant une activité commerciale	%	3,85%	5%
	IE2	Proportion des PAP bénéficiaires de pièces d'identité	%	74%	100%
	IE3	Taux de résolution des plaintes enregistrées	%		100%
	IE4	Niveau de satisfaction des PAP sur le mécanisme de gestion des plaintes	%		100%
	IE5	Proportion des PAP indemnisées par nature de bien impacté	%	0%	100%

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Niveau	N°	Libellés de l'indicateur	Unité	Situation de référence	Cible finale visé
	IE6	Proportion des terres agricoles impactées compensées	%	0%	100%
	IE7	Proportion des équipements marchands compensés	%	0%	100%
	IE8	Proportion des activités économiques compensées	%	0%	100%
	IE9	Proportion des infrastructures sociocommunautaires compensées	%	0%	100%
	IE10	Proportion des pertes de revenus compensées	%	0%	100%
	IE11	Proportion des emprises de la RRS libérée	%	0%	100%

Le cadre de résultat définit pour chaque d'indicateur proposé : l'unité de mesure (Ha, km, ...), la valeur de référence (avant la libération de l'emprise), les valeurs cibles souhaités annuellement, la cible finale escomptée à la fin du projet, la fréquence de collecte et de de saisie des données (trimestriel, semestriel, annuel), la structure ou personnelle responsable de la collecte et les principales sources de l'information.

12.6.2. Méthodes d'évaluation des valeurs cibles des indicateurs

Outre la conduite du recensement et de l'enquête socio-économique en début et en fin de la mise en œuvre du PAR, le consultant procédera à des évaluations annuelles à partir d'observations/mesures périodiques auprès d'un échantillon ciblé de PAP par catégorie d'activité économique. Cette méthode d'évaluation permettra annuellement, une évaluation du niveau d'accroissement moyen des revenus par type d'activité économique au sein des PAP bénéficiaires d'accompagnement. Elle sera également spécifiée à chaque catégorie de PAP (hommes, femmes, jeunes et personnes vulnérables).

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

12.6.3. Les livrables du suivi évaluation

Les principaux livrables du suivi évaluation du PAR sont :

- Le programme de travail annuel consolidé ;
- Les rapports trimestriels et annuels sur l'état d'avancement des activités ;
- Les rapports des missions de supervision ;
- Les rapports des enquêtes socioéconomiques annuelles de suivi des indicateurs d'effet/impact ;
- Le rapport de fin de mission.

12.7. Audit final

Le MCA-Niger procédera à la conduite d'un audit final au terme de la mise en œuvre du PAR afin de s'assurer que celle-ci a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises et de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du Projet. L'élaboration des termes de référence de l'audit, sa conduite et sa supervision sont sous l'autorité de MCA Niger. La ligne budgétaire est signalée dans le PAR pour mémoire.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

XIII. BUDGET

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de de trente-huit millions six cent cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize **(38 653 596) FCFA** à la charge du MCA-Niger. Le détail du budget est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 68 : Budget du PAR

RUBRIQUES	COUT (F CFA)
I. COMPENSATION DES PERTES	
Compensation pour les pertes de terres agricoles	11 760 096
Compensation pour les pertes des productions agricoles	3 272 779
Compensations pour les pertes des clôtures	2 030 000
Compensations pour les pertes des arbres	311 400
Compensation pour les pertes de bâtiments	300 000
Compensation pour les pertes des biens connexes	275 000
Compensations pour les pertes de parcelles à usage d'habitation	508 948
Compensations pour les pertes d'équipements marchands	630 000
Compensations pour les pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales	2 032 632
Sous total I : Budget de compensation des pertes	21 120 855
II. BUDGET RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	
Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres	6 678 000
Activités de formation en agriculture	2 400 000
Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes	155 697
Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des équipements marchands	31 500
Mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les revenus sont perturbés	677 544
Formations dans le domaine de la microfinance	745 000
Formations pour promouvoir les activités génératrices de revenus	440 000
Sous total II : Budget de restauration des moyens de subsistance	11 127 741
III. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COMITES	
Fonctionnement des comités de réinstallation	3 500 000
Fonctionnement des comités de médiation	2 905 000
Sous total III : Budget des comités de réinstallation	6 405 000
IV. BUDGET DE SUIVI-EVALUATION	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	PM
Évaluation finale et audit du PAR	PM
Sous total IV : Budget de Suivi-évaluation	PM
TOTAL GENERAL	38 653 596

CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation de la RRS est l'aboutissement de plusieurs activités antérieures que sont l'élaboration du Plan d'engagement des Parties prenantes, la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes, le recensement des biens et des personnes affectées couplé à une enquête socio-économique par l'activité de réhabilitation de la route.

Les communes affectées par la réhabilitation de la RRS sont Gollé et Sambéra. Chaque commune a 03 localités impactées. Les PAP impactées dans la commune de Gollé sont 59 PAP soit 45,74% et celles dans la commune de Sambéra sont 70 soit 52,71%. Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans les 06 localités ont mis en exergue un total de 129 personnes dont 02 femmes qui sont affectées par les activités de réhabilitation. Les personnes sont majoritairement affectées par les terres et productions agricoles 126 PAP suivies de celles affectées par les portions de parcelles d'habitations avec 23 PAP et de celles affectées par les clôtures au nombre de 20 PAP. Les 02 femmes PAP sont affectées par les pertes des terres et productions agricoles. 05 PAP auront leurs activités commerciales perturbées (01 Meunier, 01 petit commerce, 01 cafétéria et 02 boucherie). Les pertes d'équipements marchands sont au nombre 03. La superficie totale de terres agricoles perdues est de 13,03 ha. Celles des productions agricoles est de 24,03 ha et correspondent à 17 681,76 Kg de mil, 167,44 Kg de maïs, 1 533,6 Kg de manioc, 30,74 Kg de sorgho. Les pertes d'arbres sont estimées à 10 pieds de Neem (*Azadirachta indica*).

Les mesures de compensation des impacts sociaux de la réhabilitation de la RRS reposent ainsi sur l'évaluation de l'ampleur des pertes et des perturbations subies par les Personnes affectées par cette réhabilitation. Ce PAR s'efforce, tel que l'exige le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet d'Irrigation et Accès aux Marchés du Programme Compact - Niger de proposer les mesures de réinstallation en fonction des préjudices subies en tenant compte du statut de la PAP et de son degré de vulnérabilité avérée.

La situation de vulnérabilité des PAP a été établie selon une méthodologie prenant en compte la vulnérabilité sociodémographique et socioéconomique de la PAP. L'analyse à travers un indice global de vulnérabilité a permis de constater que parmi les 130 PAP concernées par la réhabilitation de la RRS, aucune PAP n'a été identifiée comme PAP vulnérable.

La typologie des PAP permet ainsi de faire des propositions qui devront permettre que la restauration des moyens de subsistance soient garanties par la mise en œuvre du PAR. De fait, il apparaît primordial de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les recommandations contenues dans le présent PAR sont respectées et que des mesures précises soient faites pour vérifier l'efficacité et l'efficience de ces mesures.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de trente-huit millions six cent cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize (**38 653 596**) **FCFA** à la charge du MCA-Niger.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

BIBLIOGRAPHIE

1. Document du Plan de Développement Economique et social de la République du Niger (2017-2021), septembre 2017.
2. Genre et Pauvreté : Analyse des données de l'Enquête Nationale Budget/Consommation (ENBC_2007/2008) MODIELI AMADOU Djibrilla, INS Niger
3. Guide méthodologique de ciblage basé sur la méthode HEA, Oxfam, Save the Children, Concern, Acted, ACF, Union Européenne, 2014
4. INS, PAM, Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages, Niger, Décembre 2017
5. Plan de restauration des moyens de subsistance du périmètre de Konni, MCC, UC-PMC, juin 2017
6. Profil et déterminants de la pauvreté au Niger en 2011 Premiers résultats de l'enquête nationale sur les conditions de vie : des ménages et l'agriculture au Niger, INS Niger, Banque Mondiale, juin 2013
7. Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien Être, Rapport d'analyse, INS Niger, Banque Mondiale, 2006
8. Rapport définitif du CPRP du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Programme Compact Niger, Février 2019
9. Rapport du Plan d'Engagement des Parties Prenantes du Programme Compact Niger, Décembre 2018
10. Rapport de Démarrage de la mission d'élaboration des PAR, BERD-MCA-Niger mars 2019.
11. Rapport Plan d'Engagement des Parties Prenantes et Mécanisme de Gestion des Plaintes, BERD-MCA-Niger mai 2019.
12. Rapport sur l'état initial (EIES) de la RN 35, AICI/PROGETTI, MCA-Niger mars 2019
13. Rapport sur l'état initial (EIES) de la RRS, AICI/PROGETTI, MCA-Niger mars 2019
14. Recensement général de la population et de l'habitat, 2012, Monographie de la région de Dosso, UNFPA octobre 2016.
15. Vulnérabilité à la pauvreté au Niger, Boukar, Dangana INS Niger, Décembre 2006
16. Bulletin des prix Systèmes d'Information sur les marchés agricoles 2019 ;
17. Décret 96-390/PRN/ME/LCD du 22 Octobre 1996 portant application de l'Ordonnance 92-037 du 21 Aout 1992 relative à la commercialisation et au transport du bois au Niger
18. Décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger.
19. Termes de Référence de la mission d'élaboration du PAR de la RN7, MCA-Niger
20. Constitution de la 7^{ème} République du Niger, 25 Novembre 2010
21. Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37, 24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008
22. Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 14 mai 2018
23. Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural, 2 Mars 1993
24. Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, 17 septembre 2010

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

25. Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, 12 août 2009
26. Décret n° 2019-27/ PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 11 janvier 2019

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

ANNEXES

<i>Annexe 1 : Questionnaire Recensement des PAP et biens</i>	<i>136</i>
<i>Annexe 2 ; Communiqué</i>	<i>145</i>
<i>Annexe 3 : PV consultations avec les PAP</i>	<i>146</i>
<i>Annexe 4 : Arrêtés relatifs aux dates butoirs</i>	<i>233</i>
<i>Annexe 5 : Arrêtés relatifs aux dates butoirs pour les enquêtes complémentaires</i>	<i>237</i>
<i>Annexe 6 : Arrêtés relatifs aux comités de Réinstallation</i>	<i>241</i>
<i>Annexe 7 : Arrêté de création du Comité de Médiation</i>	<i>248</i>
<i>Annexe 8 : Mesure de suivi du PAR</i>	<i>254</i>
<i>Annexe 9 : Mesures d'évaluation du PAR</i>	<i>255</i>
<i>Annexe 10 : Mesures/Actions Spécifiques pour la prise en compte du genre et inlcuion sociale</i>	<i>256</i>
<i>Annexe 11 : Méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des PAP de l'activité de réhabilitationde la Route Rurale de Sambéra</i>	<i>263</i>
<i>Annexe 12 : Méthodologie d'établissement des barèmes de compensation des biens dans le cadre de la réhabilitation de la Route Rurale de Sambera (RRS)</i>	<i>271</i>
<i>Annexe 13 : Accusé de réception de la plainte</i>	<i>281</i>
<i>Annexe 14 : Fiche d'enregistrement de plainte</i>	<i>283</i>
<i>Annexe 15 : Fiche de suivi et de Clôture de plainte</i>	<i>285</i>
<i>Annexe 16 : Cadre de résultats de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR</i>	<i>287</i>

Annexe 1 : Questionnaire Recensement des PAP et biens

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
	Questionnaire occupant
SECTION A	CARACTERISATION DE L'OCCUPANT (LA PAP) ET BIENS IMPACTES DANS L'EMPRISE DU PROJET
A1	Identification de l'Occupant directement impacté ?
A,10	Q2.1-Nom de l'occupant
A,11	Q2.2-Prénom de l'occupant
A,12	Q2.3-Sexe
A,13	Q2.4-Age (Année révolue)
A,14	Q2.5 Type de pièce
A,15	Q2.6-N° de la pièce de l'occupant / date expiration
A,16	Q2.7-Est-ce que votre ménage est situé dans l'emprise de la zone du projet ?
A,17	Q2.8-Quelle est la localité de résidence de votre ménage ?
A,18	A2 - Quel est l'état civil actuel de l'occupant ?
	Contacts de l'occupant
A,19	Faire une photo de l'occupant
A2	Typologie de la PAP
	Impacté par l'exploitation /Oui, impacté par habitat/Oui, impacté par habitat et exploitation/Impacté par activité économique / par une construction /biens sociocommunautaires, culturel et cultuel
A3	Constructions impactées /Liste des infrastructures marchandes, et leurs caractéristiques
A,31	Localisation de l'équipement marchand : coordonnées X Y
A,32	Q7.2 Désignation de l'équipement marchand / Code équipement
	Liste des infrastructures marchandes, et leurs caractéristiques
A,33	Q7.4 Statut d'occupation
	1-Propriétaire 2 Location 3-Prêt 4. Gage 88-Autre
	si occupant n'est pas propriétaire Références du propriétaire /nom et prénom/ contacts/ pièce d'identité/ date expiration
A,34	Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition ?
	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 88-Autre
	Numéro/ Q7.10 Type de Construction bâtiment/Q7.11 Structure/Q7.12 Superficie (en nombre de tôles) /Q7.13 Sol (revêtement)/Q7.14 Mur (Enduits)/Q7.16 Portes et fenêtre/Q7.18 Infrastructure connexe / longueur /largeur / superficie
A4	Activités économiques exercées dans l'emprise Liste activités
A,41	Localisation de l'Activités économiques exercées : coordonnées X Y
A,42	Type activités économiques exercées
	Numéro/ type activité / code activité (voir tableau)
A5	Exploitation agricole champ/jardin de l'occupant dans l'emprise du projet
A,51	Q4A.1 Nature de la parcelle
	1= Périmètre aménagé rizicole 2=Périmètre aménagé non rizicole 3= Bas-fond/cuvette non aménagé 4= Plateau/terrasse 5=jardin

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
	Q4A.11 -Statut d'occupation
	1=Propriété 2=Location moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature 3=Gage coutumier 4=Prêt (gratuit) 88=Autre :
A,52	Superficie impactée relevé des sommets de la zone impactée de l'exploitation/nature de la clôture / culture pratiquée
A,53	Q4B.3 Disposez-vous d'un acte de propriété et qui consacre votre droit sur la parcelle, précisez sa nature <i>1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) 88=Autre document :</i>
A,55	Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>présents sur l'exploitation</u> n° / désignation arbres / nombre
A6	recensement des arbres fruitiers et/ou non fruitiers hors exploitation présent dans l'emprise n° / désignation arbres / nombre /statut/ références du propriétaire
A7	recensement de l'Habitat impacté de l'occupant et infrastructures connexes et arbres
A,71	localisation coord X Y, n°/ typologie (matériaux utilisée) standing caractéristiques des bâtiments de la concession (numéro, structure, superficie, support toiture, revêtement, nature et nombre de portes et fenêtre, niveau d'équipement eau et électricité, etc.
A,72	K2.2 Typologie des infrastructures connexes d'habitation 1 - Case de repos en bois et nattes (non résidentielle) 2 - Hangar de repos en bois et nattes 3 - Latrine extérieure 4 - Douche extérieure 5 - Bloc latrine-douche extérieur 6 - Cuisine sans murs 7 - Cuisine avec murs 8 - Four à pain en banco9 - Puits10 - Abreuvoir à bétail 11 - Bassin 12 - Enclos pour animaux 13 - Poulailier 14 - Pigeonnier15 - Grenier 16 - Fosse compostière 17 - Magasin domestique 18. Autre nombre / superficie / qualité, /etc.
A,73	Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers présents dans l'habitat de l'occupant n° / désignation arbres / nombre /statut
A,8	Préférences de l'occupant sur le déplacement physique de l'occupant)
A,81	F1 – Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir? tableau des modes de compensation
A,82	F2 - En cas de compensation en nature pour votre maison (maison contre maison) aimeriez-vous que : 1- Le projet reconstruire votre maison pour vous / 2- vous vous occupiez vous-même de reconstruire votre maison
A,83	F3 - Dans l'éventualité où votre ménage devrait être déplacé, avec qui est-il important qu'il soit réinstallé Tableau des lieux de réinsertion

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
	questionnaire ménage
SECTION A	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MÉNAGE
A,10	A1 - Sexe du chef de ménage
A,11	A2 - Quel est l'état civil actuel du chef de ménage ?
A,12	A3 – Chef de ménage : Nom et prénom, surnom, tel, naissance, résidence, nationalité,
A,13	A5 - Identification du chef de ménage : type de pièce d'identité / n° de pièce/date d'expiration
A,14	A6) Ethnie du chef de ménage et épouses
A,15	A7 Niveau de scolarisation du Chef de ménage : Si le répondant est différent du chef de ménage alors préciser info suivants nom prénom /sexe /type pièce d'identité /n° pièce /lien avec occupant
A,16	Information sur l'ensemble des membres du ménage tableau: nom/ prénom/ occupation/ vulnérabilité/handicap participation /exploitation
A,17	A8 Langue commune de tous les membres adultes du ménage
A,18	typologie des ménages des PAP 1 HABITAT DU MENAGE, INFRASTRUCTURES CONNEXES HORS EMPRISES /2 Equipements marchands du ménage HORS EMPRISE / 3 Autres Equipements non marchands et culturel du ménage HORS EMPRISE 4 Exploitation agricole champ/jardin / 5 production agricole / 6 Utilisation de la main d'œuvre rémunérée / 7 Pâturage et pratique de l'élevage
SECTION B	HABITAT DU MENAGE, INFRASTRUCTURES CONNEXES HORS EMPRISES
B,10	localisation de la concession (habitat) du ménage GPS coord X Y,
B,11	n°/ typologie (matériaux utilisée) standing des bâtiments résidentiel du ménage caractéristiques du bâtiment (structure, superficie, support toiture, revêtement, nature et nombre de portes et fenêtre, niveau d'équipement eau et électricité, etc.
B,12	K2.2 Typologie des infrastructures connexes d'habitation 1 - Case de repos en bois et nattes (non résidentielle) 2 - Hangar de repos en bois et nattes 3 - Latrine extérieure 4 - Douche extérieure 5 - Bloc latrine-douche extérieur 6 - Cuisine sans murs 7 - Cuisine avec murs 8 - Four à pain en banco 9 - Puits 10 - Abreuvoir à bétail 11 - Bassin 12 - Enclos pour animaux 13 - Poulailier 14 - Pigeonnier 15 - Grenier 16 - Fosse compostière 17 - Magasin domestique 18. Autre Numéro / nombre / superficie / qualité, /etc.
B,13	Recensement des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>présents dans la concession</u> n° / désignation arbres_ nom vernaculaire / nombre /statut / mature / jeune
SECTION C	CARACTERISATION DES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES ECONOMIQUES HORS EMPRISE
C1	Equipements marchands du ménage HORS EMPRISE
C,10	Q7.2 Désignation de l'équipement / Code équipement Liste des infrastructures marchandes et leurs caractéristiques

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
C,12	Q7.4 Statut d'occupation 1-Propriétaire 2 Location 3-Prêt 4. Gage 88-Autre
C,13	Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition ? 1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 88-Autre
C,15	Q7.6 SI Nom du propriétaire / Q7.7 Références du propriétaire/nom prénom / contrat / pièce d'identité
D,16	Liste des activités économiques exercées par le ménage hors emprise Numéro/ type activité (voir tableau)
D,17	G6 – Les membres du ménage pratiquent-ils des activités économiques dans l'un ou l'autre des bâtiments qu'ils occupent ? Tableau activités économiques
C2	Autres Equipements non marchands et cultuel du ménage HORS EMPRISE
C,21	G5 – Quels sont les équipements immobilier (construction) possédés par le ménage et en quelle quantité ? et état de fonctionnement Tableau code tableau nombre bâtiments /spécificités
C,22	G5 – Quels sont les équipements mobiliers possédés par le ménage et en quelle quantité et état de fonctionnement Tableau équipement /quantité/état fonctionnement
SECTION D	CARACTÉRISTIQUES DE ACTIVITES AGRO-PASTORALES DU MÉNAGE HORS EMPRISE
D1	Exploitation agricole champ/jardin /production agricole
D,11	Q4A.1 Nature de la parcelle 1= Périmètre aménagé rizicole 2=Périmètre aménagé non rizicole 3= Bas-fond/cuvette non aménagé 4= Plateau/terrasse 5=jardin
D,12	Q4B.3 Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur les exploitations agricoles et précisez sa nature <i>1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) 88=Autre document :</i>
D,13	Q4A.12 -Quelle est le mode d'acquisition ? 1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 5=Prise de possession simple (après défrichage) 6- : Gage 88-Autre : Q4A.5- Quel est le type de culture pratiqué ?
D,14	Monoculture=1; Culture associée=2 Q4A.6-Spéculation principale / secondaire
E2	Utilisation de la main d'œuvre rémunérée E18 - Est-ce que vous utilisez la main-d'œuvre saisonnière ?
E,21	D4 Quels sont les principales activités de la main-d'œuvre rémunérée (Riziculture / Culture pluviale/ Maraîchage-arboriculture-autres cultures irriguées / Elevage / transformation, autre) E16- a) Avez-vous engagé de la main-d'œuvre saisonnière pour cultiver sur vos parcelles cette année ?

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
E,22	nombre de campagne/ nombre de travailleurs
	E17 - Quel est le salaire moyen d'un travailleur saisonnier par campagne ?
E,23	E19 - Selon vous, la main-d'œuvre saisonnière est :
E,24	facile à trouver / difficile à trouver
	E20 – D'où vient la main-d'œuvre saisonnière (expliquez)?
E,25	La région/ autre région / pays voisin ou étranger
E,3	Production Agricole
	Q4B.11 Quel a été l'utilisation principale de la production de la culture
E,31	1=Autoconsommation 2=Vente 3=les deux 4 : Autres utilisation :
	Q4B.12 Quelle quantité avez-vous produit au cours des 12 derniers mois ? Q4B.13 Quelle quantité avez-vous vendu en moyenne au cours des 12 derniers mois ? Q4B.14 Quelle est le montant tiré de la vente de ce produit ?
	D5 – Si pratiquée, quelle est votre production céréalière et de tubercule (kg) en année normale ?
E,32	tableau superficie / production / quantité consommée/-vendue /prix
	nombre de campagne
	D6 - Si pratiquée, quelle est votre production (kg) de légumineuses en année normale ?
E,33	tableau superficie / rendement / production / quantité consommée -vendue /prix
	nombre de campagne
	D7 - Si pratiquée, quelle est votre production maraichère (kg) en année normale ?
E,34	tableau superficie / rendement / production / quantité consommée -vendue /prix
	nombre de campagne
	D8 - Existe-t-il des arbres sur les parcelles du ménage ? 1 – OUI à D9 2 – NON à D10
E,35	D9 - Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>présents sur les exploitations</u>
E,36	tableau type / nom scientifique -vernaculaire/ nombre / maturité -jeune
	D10 – Vous utilisez des intrants agricoles ? Si oui, lesquels ?
E,37	tableau type/quantité ha/ source approv /prix
	D11 – Décrivez vos principales contraintes à la production agricole
E,38	tableau principales contraintes /solution préconisée
E4	<u>Pâturage et pratique de l'élevage</u>
	D13- Quels types d'animaux votre ménage possède-t-il et en quelle quantité ? /nombre appartenant aux hommes/ nombre propriété appartenant aux femmes / nombre appartenant aux jeunes
E,41	tableau type d'animaux / nombre appartenant aux homes _ femmes jeune
	Quelle a été l'utilisation principale des produits de l'élevage ?
E,42	1=Autoconsommation 2=Vente 3=les dons choix multiple
	D14 - Quelles sont les différents équipements de travail que vous possédez ?
E,43	tableau type équipement / nombre
	D15 - Est-ce que votre propre bétail paît ou broute sur cette parcelle ? Oui / non

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
E,44	D16 - Est-ce que le bétail d'autres exploitants paît ou broute sur cette parcelle ? Oui / non
E,45	D17 - Quelles sont les principales sources d'alimentation de vos animaux ?
E,46	tableau description /utilisation / accès
	D18 - Quelles sont les principales sources d'abreuvement de vos animaux ?
E,47	tableau source / accès / paiement
	D19 - Principales contraintes à la production animale ?
E,48	tableau principales contraintes /solution préconisée
SECTION F	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE HORS EMPRISE
	<u>Sources alimentaires, de revenus et de dépenses du ménage</u>
	D0 - Quelles sont les sources d'accès aux aliments consommés par le ménage au cours de l'année ?
F,11	1= production propre 2= emprunt 3=achat 4=échange travail contre nourriture 5=échange article contre nourriture 6=aide alimentaire d'ONG 10=autre (à préciser) /période de l'année
	D1 - Quels sont les aliments consommés par le ménage au cours de l'année ?
F,12	tableaux complexes: type aliment / sources (production, emprunt, achat, aide, etc.)
	D2 - Quelles sont les sources de revenus de votre ménage ?
F,13	tableau source / montant /personne responsable (chef ménage épouses enfants frère/cousin(e)/sœur extérieure)
	D3 - Quelle était la part du total des dépenses du ménage de chacun des éléments durant les derniers 6 mois ?
F,14	tableau dépense (type) / montant
	D4 - Endettement du ménage
F,15	tableau besoins /sources emprunts /utilisation /montant
SECTION G	INVENTAIRE DES BIENS FONCIERS ET PARCELLES AGRICOLES SUR LE PERIMETRE ? HORS EMPRISE
	E1 – Êtes-vous propriétaire terrien ? 1. Oui èE2 2. Non è E7
G,11	Q4A.11 -Statut d'occupation ou de propriété des exploitations agricoles,
G12	1=Propriété 2=Location moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature 3=Gage coutumier 4=Prêt (gratuit) 88=Autre :
	E2 - Disposez-vous de terre irriguée ? 1. Oui 2. Non 3. Si oui, quelle est sa superficie.....ha
G,13	E3 - Quelle est l'actuelle superficie totale de votre exploitation familiale ?ha
G,14	E4 – Cette superficie représente la superficie initiale ? Oui èE8 2. Non è E5
G,15	E5 – Sinon, quelle était la superficie initiale ?ha
G,16	E6 – Votre parcelle a fait l'objet de morcellement ? Oui èE7 2. Non è E8
G,17	E7 – Si oui, depuis combien de temps? /Pour quel motif ? / Quelle la superficie de ces morcellements en ha?
G,18	E10 - Sous quel nom cette parcelle est-elle inscrite ou <u>attribuée</u> ?
G,19	1 - À l'exploitant lui-même en tant qu'individu 2 - À l'exploitant lui-même en tant qu'unité familiale 3 - À une autre personne (attributaire)

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES	
	E11- Depuis combien de temps exploitez-vous la parcelle :
G,20	1. Depuis plus de 20 ans 2 Depuis plus de 10 ans 3. Moins de 5 ans 4. Moins de 2 ans
	Q4B.3 Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur les exploitations agricoles et précisez sa nature
	1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) 88=Autre document :
G,21	E14 - Êtes-vous locataire de cette parcelle ?
G,22	E15 - a) si OUI, combien payez-vous en loyer par campagne ?

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

QUESTIONNAIRE – FEMMES	
1	- Prénom du chef de ménage :
2	- Nom du chef de ménage (prénom du père du chef de ménage) :
3	Veillez inscrire un des codes attribués au ménage durant les enquêtes sur le périmètre
4	Prenez les coordonnées GPS (XY) au milieu de la concession/cour
5	Combien de femmes dans le ménage?
6	De quelle nationalité est ? 1ière 2ième 3ième autre
7	Prénom de chaque femme : nom et prénom 1ière 2ième 3ième autre documents d'identification , type et numéro/expiration des épouses
8	Niveau d'éducation de chaque femme ;1ière 2ième 3ième autre
9	Si le répondant est différent du chef de ménage alors répondre au Lien de parenté avec le chef de ménage
10	Langue parlée et écrite (pour chacune des femmes): 1ière 2ième 3ième autre
11	Va-t-elle toujours à l'école (chaque femme) ?
12	Quelles sont les activités de chaque femme?
13	Quelle est la principale activité pour chacune d'entre elle? 1ière 2ième 3ième autre
14	Quelle est l'activité secondaire pour chacune d'entre elle? 1ière 2ième 3ième autre
15	Reçoit-elle une pension?
16	A-t-elle une parcelle en son nom (détention)?
17	Qui l'exploite?
18	Exploite-t-elle seule une parcelle du périmètre ou une portion ?
19	Sur la/les parcelles du ménage, quels sont les travaux champêtres auxquels participe _ ?
20	Exploite-t-elle des champs en dehors du périmètre ?
21	Des superficies exploitées, quelle est la plus grande ?
22	Des différentes parcelles/champs qu'elle est la plus importante en termes de production ?
23	Quelles sont, en général, vos principales productions agricoles ?
24	Pouvez-vous estimer la part de vos productions agricoles qui sont autoconsommées ?
25	Faites-vous partie d'un groupe de tontine?
26	Que faites-vous généralement avec l'argent (Précisez le montant en FCFA)?
27	D'après vous, dans le ménage, quelle est la principale source de revenus monétaires ?
	questionnaire chef de village
A,10	RECENSEMENT DES BIENS SOCIO COMMUNAUTAIRES / CULTUREL ET CULTUELS DANS L'EMPRISE
A,101	Recensement des biens sociocommunautaires, culturel et cultuel
	Village/Quartier /Type de biens sociocommunautaires / Fonctionnalité /Type matériaux Permanence/Coordonnées au GPS

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

	École /collège (avec le nombre de classe) / Centre d'alphabétisation (nb)/ Banque de c céréales (nb)/ Moulin /Mosquée (nb) Église (nb)/Forage (nb) /Puits à grand diamètre (puits busé) (nb) /puits traditionnels / aire de séjour / parc de vaccination / couloir de passage
A,102	G2 État d'utilisation de l'équipement
	1. En usage 2. Fermé 3. Abandonné/en ruine 4. En construction
A,103	G3 Photo de l'équipement (prendre photo avec le numéro de l'équipement)
SECTION H	RECENSEMENT DES BIENS SOCIO COMMUNAUTAIRES / CULTUREL ET CULTUELS HORS EMPRISE DANS LE VILLAGE
	Recensement des biens sociocommunautaires, culturel et cultuel
H11	Village/Quartier /Type de biens sociocommunautaires / Fonctionnalité /Type matériaux Permanence
	École /collège (avec le nombre de classe) / Centre d'alphabétisation (nb)/ Banque de c céréales (nb)/ Moulin /Mosquée (nb) Église (nb)/Forage (nb) /Puits à grand diamètre (puits busé) (nb) /puits traditionnels / aire de séjour / parc de vaccination / couloir de passage
	G2 État d'utilisation de l'équipement
H12	1. En usage 2. Fermé 3. Abandonné/en ruine 4. En construction

Annexe 2 ; Communiqué

Le cabinet BERD agissant pour le compte du MCA-Niger porte à la connaissance des populations des communes de Sambéra et de Gollé que, dans le cadre des activités préparatoires aux travaux de réhabilitation de la portion de la Route Rurale de Sambéra qu'une enquête socio-économique est organisée. L'enquête qui a pour objectif, le recensement des biens et des personnes qui y seront affectées, démarre le samedi 22 février au 10 mars 2020 dans les villages situés le long de la Route Rurale de Sambéra

Toutes les personnes dont les biens (maison, commerce, champ, arbre planté, jardin etc.) pourront être affectés ou les activités perturbées par les travaux de réhabilitation de cette route sont invitées à se tenir prêtes pour répondre aux questions des enquêteurs qui seront déployés du 22 février au 10 mars 2020.

Le Cabinet BERD compte sur la compréhension et la disponibilité de tous en vue de la bonne réussite de cette opération essentielle dans le démarrage des travaux prévus

Annexe 3 : PV consultations avec les PAP



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

Procès-verbal de consultation publique dans le village de Kopti Tanda dans le cadre de l'élaboration du PAR de la RRS

- 1. Date et lieu de la rencontre : 27/02/20 à la place publique de l'école de Kopti Tanda. (Commune de Sambéra)**
- 2. Nom de l'organisation hôte : Population de Kopti Tanda (chef de village, anciens, femmes, jeunes)**
- 3. Objectif et résumé de la consultation :**

3.1. Objectif de la consultation :

Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration du PAR et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 13h00 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à savoir l'information sur l'élaboration du PAR de La RRS dont la référence est le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Poser une série questions de réflexion à l'endroit de l'assemblée ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient la réhabilitation de la RRS avec impatience surtout que celle-ci est un facteur de développement dans ce village de la commune de Gollé excentrée située entre la RN 35 et la RN 7. Quant aux catégories socioprofessionnelles qui peuvent être affectées par le projet : il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités seront affectés par le projet quel que soit leur statut. A Sambéra ce sont surtout les champs et les clôtures des maisons qui souvent grignotent l'ancienne emprise.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs familiaux. Il s'agit des champs exploités (champ collectif) par plusieurs membres d'un ménage ;
- La problématique des champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières et pour lesquels il y a lieu d'investiguer à fond le dossier pour établir le vrai propriétaire et l'occupant des lieux ;
- Les arbres impactés et qui seront certainement abattus lors des travaux ;
- La précaution pour faire face aux fausses déclarations lors l'identification des PAP ;
- Les locataires de boutique et les mesures de réinstallation (indemnisation et déplacement) à leurs endroits ;
- La maîtrise de l'estimation des coûts d'indemnisation des PAP ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes

S'agissant de la question des champs familiaux impactés, l'équipe BERD a répondu que dans ce cas précis, il sera fait un recensement des ayant droit qui désigneront par la suite un répondant en leur sein pour l'indemnisation.

Pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, il a été porté à la connaissance des populations que l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les autochtones des villages (un représentant du chef de village) et un représentant de la mairie à travers le comité de réinstallation pour le suivi afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Quant aux arbres impactés, il a été porté à la connaissance des populations que seuls les arbres plantés et entretenus par la PAP feront l'objet d'indemnisation.

En outre, pour les boutiques impactées, les indemnités se feront à deux échelles, indemnité relative à l'infrastructure et indemnité pour cause de perturbation de l'activité économique. Au cas où la boutique est en location, le propriétaire de la boutique recevra une indemnité relative à la perte de l'infrastructure et le boutiquier celle relative à la perturbation de son activité économique. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation pour validation des PAP.

Par ailleurs, la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement ont été expliqués aux populations au cas où des PAP auraient des griefs à exprimer. A cet effet, la population a été informée que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte déposée par les PAP sera prise en charge. Les participants à l'assemblée générale ont été rassurés suite à l'information qu'une évaluation juste et équitable de tous les biens affectés sera faite selon les recommandations du CPRP. Néanmoins il a été aussi porté à la connaissance des

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

populations qu'un comité de réinstallation dont le maire en est le président sera mis en place. L'une des attributions de ce comité est de recevoir les plaintes.

Cependant l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une pour les besoins des futures indemnités. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin le maire, le chef de village de Kopti Tanda, les religieux et les nombreuses populations hommes, femmes, jeunes (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR de la RRS.

La séance a été levée à 14h30 mn

ont signé: Kopti Tanda

Le chef de village de Kopti Tanda
M^r Idriss Chefa
M^rfa

le représentant des jeunes
M^r Hassan Abdou
H

la représentante des femmes
M^{me} Azoani Chaïba
C

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Kopi Tanda

27/02/20

LISTE DE PRESENCE

Aucun

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contact	SIGNATURES
1	Houari Abdou	0	Hydrobiote	Kopi Tanda	27/02/20	-	[Signature]
2	Garbo Koukou	0	"	"	"	-	[Signature]
3	Soumailou Soumailou	0	"	"	"	-	[Signature]
4	Toussaint Garbo	0	Conseiller	"	"	-	[Signature]
5	Idriss Sogou	0	Agriculteur	"	"	-	[Signature]
6	Mouctar Zohari	0	"	"	"	-	[Signature]
7	Houari Jiori	0	"	"	"	-	[Signature]
8	Ibrahim Idou	0	"	"	"	-	[Signature]
9	Idriss Noutou	0	"	"	"	-	[Signature]

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



27/02/20

Foghi Toundia

Ancien

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	LISTE DE PRESENCE				Contact	SIGNATURES
			Fonctions/ Structures	LIEUX RENCONTRES	DATES			
10	Hadjime Ibra	0	Secrétaire village	Foghi Toundia	27/02/20	-		
11	Noufel Abdou	1	chef de quartier	"	"	-		
12	Karoua hinda	0	Agriculteur	"	"	-		
13	Gaston Nouru	0	"	"	"	-		
14	Gaoua Di.50.	0	"	"	"	-		
15	Mbediaye Karoua	0	"	"	"	-		
16	Ibrahim Sapsou	0	"	"	"	-		
17	Kianda Idraka	0	"	"	"	-		
18	Abdou Idraka	0	"	"	"	-		

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Kajin Tawda

LISTE DE PRESENCE

Aboum

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LEUX RENCONTRES	DATES	Contact	SIGNATURES
19	Baranga Amadou	♂	Elevé	Kajin Tawda	23/02/20	-	<i>CR</i>
20	Naoua Migo	♂	Apprenti	"	"	-	<i>U</i>
21	Amadou Seyni	♂	"	"	"	-	<i>-</i>
22	Ibrahim Garba	♂	"	"	"	-	<i>FR</i>
23	Abdoul Hamani	♂	"	"	"	-	<i>S.</i>
24	Ali Garba	♂	"	"	"	-	<i>V</i>
25	Abdoulaye Hassan	♂	"	"	"	-	<i>FR</i>
26	Issaka Ido'	♂	"	"	"	-	<i>-</i>
27	Garba Hirwa	♂	"	"	"	-	<i>g</i>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Kepji Tanda

LISTE DE PRESENCE

Aucun

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
28	Idrissa Couffou	0	Chef de village.	Kepji Tanda	9/10/10	-	Idrissa
29	Yallou Abdou	0	Agriculteur	"	"	-	Y
30	Remouren Seura	0	"	"	"	-	Remouren
31	Kiwa Abdou	0	"	"	"	-	Kiwa
32	Makani Abdou	0	"	"	"	-	Makani
33	Hassani Abdou	0	Tailleur	"	"	-	Hassani
34	Nana Nana	0	Etendeur.	"	"	-	Nana
35	Damara Hama	0	Agriculteur	"	"	-	Damara
36	Garba Baya	0	"	"	"	-	Garba



Kephi Tawalla

27/02/20

LISTE DE PRESENCE

Foumory

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Zoungouba Hama	F	Commune du village	Kephi Tawalla	27/02/20	-	<i>[Signature]</i>
2	Hainouma Hassane	F	" "	" "	" "	-	<i>[Signature]</i>
3	Hainouma Dion	F	Alone girey Latsa wa gada	" "	" "	-	<i>[Signature]</i>
4	Hama Dumouha	F	" "	" "	" "	-	<i>[Signature]</i>
5	Dumou Abdou	F	Commune du village	" "	" "	-	<i>[Signature]</i>
6	Zoungouba Hainouma	F	Alone girey Latsa wa gada	" "	" "	-	<i>[Signature]</i>
7	Souf-Houma	F	" "	" "	" "	-	<i>[Signature]</i>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



 Kopti Tereza
 27/02/20
 LISTE DE PRESENCE
 Favoury

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Kadi Houadjaou	F	chef de bureau labo mar gada	Kopti Tanda	27/02/20	-	
9	Houma Rdi	F	" "	" "	" "	-	
10	Aminia DRES	F	" "	" "	" "	-	
11	Naouma Kouita	F	gamin du village	" "	" "	-	
12	Doimoro Goubay	F	Alma Bour Ha Goubay	" "	" "	-	
13	Houma Ouwarou	F	gamin du village	" "	" "	-	
14	Hissa	F	" "	" "	" "	-	



Kopti Touda
27/02/20
LISTE DE PRESENCE Femmes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
15	Dumouss Dumouss	F	groupe du village	Kopti Touda	27/02/20	-	[Signature]
16	Houimama Alé	F	groupe Touda mo-Zoula	"	"	"	[Signature]
17	Amidou Houma	F	groupe groupe da germa	"	"	-	[Signature]
18	Zoumou Goulaou	F	groupe Touda	"	"	-	[Signature]
19	Esté Abdou	F	"	"	"	-	[Signature]
20	Bachabou Dgou	F	"	"	"	-	[Signature]
21	Balkissa Houma	F	Femme du village	"	"	-	[Signature]



Kopti Touda
27/02/20
LISTE DE PRESENCE
Femmes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
22	Leï Youma Alhadou	F	Particulière gère labo maZada	Kopti Touda	27/02/20	-	
23	Zoumbarou Hastere	F	Jeune du village	'	'	-	
24	Fabiyacouba	F	'	'	'	-	
25	Hadjo Dumoussou	F	thème gère labo maZada	'	'	-	
26	Hardy Soulou	F	'	'	'	-	
27	Rissou Lahery	F	'	'	'	-	
28	Haleumakou Djesso	F	'	'	'	-	



Kophi Tarda

27/02/20

LISTE DE PRESENCE

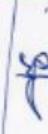
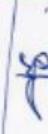
Farmes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
29	Kadi Dumaras	F	bonne du village	Kophi Tarda	27/02/20	-	
30	Dumaras	F	guy Labo mar garda	"	"	-	
31	baton Sassouma	F	"	"	"	-	
32	Rouletan Abrahami	F	"	"	"	-	
33	Douila Senechi	F	"	"	"	-	
34	Kadi Charssan	F	"	"	"	-	
35	Yreha L'assane	F	guy Sanguoboumi	"	"	-	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Kopti Touda 27/02/20
LISTE DE PRESENCE
Tours.

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
1	Haroudeu Haroué	0	Agriculteur	Kopti Touda	27/02/20	-	
2	Ilkideu Akoué	0	"	"	"	-	
3	Haroudeu Hingé	0	Commerceant.	"	"	-	+
4	Haroudeu Haroué	0	Agriculteur	"	"	-	
5	Roussou Gado	0	"	"	"	-	"
6	Ilkideu Akoué Haroué	0	"	"	"	-	
7	Ilkideu Akoué Haroué	0	Février	"	"	-	
8	Soumaïl Ichiké	0	Éleveur	"	"	-	
9	Haroudeu Sidde	0	Agriculteur	"	"	-	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Koyh Tando
27/02/20
LISTE DE PRESENCE
Tando

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
10	Hadjoum Isidore	M	Président local des Jeunes	Koyh Tando	27/02/20		
11	Beate Isidore	M	Président	"	"		
12	Abou Nour	M	Conseiller	"	"		
13	Abou Karam	M	Agriculteur	"	"		
14	Abou Karam	M	"	"	"		
15	Abou Karam	M	"	"	"		
16	Abou Karam	M	États	"	"		

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Birnin Tombo dans le cadre de l'élaboration du PAR de la RRS

1. Date et lieu de la rencontre : 02/03/20 à la place publique de l'école de Birnin Tombo. (Commune de Gollé)

2. Nom de l'organisation hôte : Population de Birnin Tombo (chef de village, anciens, femmes, jeunes)

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :

Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration du PAR et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 11h00 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à savoir l'information sur l'élaboration du PAR de La RRS dont la référence est le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Poser une série questions de réflexion à l'endroit de l'assemblée ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient la réhabilitation de la RRS avec impatience surtout que celle-ci est un facteur de développement dans ce village de la commune de Gollé excentrée située entre la RN 35 et la RN 7. Quant aux catégories socioprofessionnelles qui peuvent être affectées par le projet : il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

seront affectés par le projet quel que soit leur statut. A Sambéra ce sont surtout les champs et les clôtures des maisons qui souvent grignotent l'ancienne emprise.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs familiaux. Il s'agit des champs exploités (champ collectif) par plusieurs membres d'un ménage ;
- La problématique des champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières et pour lesquels il y a lieu d'investiguer à fond le dossier pour établir le vrai propriétaire et l'occupant des lieux ;
- Les arbres impactés et qui seront certainement abattus lors des travaux ;
- La précaution pour faire face aux fausses déclarations lors l'identification des PAP ;
- Les locataires de boutique et les mesures de réinstallation (indemnisation et déplacement) à leurs endroits ;
- La maîtrise de l'estimation des coûts d'indemnisation des PAP ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes.

S'agissant de la question des champs familiaux impactés, l'équipe BERD a répondu que dans ce cas précis, il sera fait un recensement des ayant droit qui désigneront par la suite un répondant en leur sein pour l'indemnisation.

Pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, il a été porté à la connaissance des populations que l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les autochtones des villages (un représentant du chef de village) et un représentant de la mairie à travers le comité de réinstallation pour le suivi afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Quant aux arbres impactés, il a été porté à la connaissance des populations que seuls les arbres plantés et entretenus par la PAP feront l'objet d'indemnisation.

En outre, pour les boutiques impactées, les indemnisations se feront à deux échelles, indemnisation relative à l'infrastructure et indemnisation pour cause de perturbation de l'activité économique. Au cas où la boutique est en location, le propriétaire de la boutique recevra une indemnisation relative à la perte de l'infrastructure et le boutiquier celle relative à la perturbation de son activité économique. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation pour validation des PAP.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Par ailleurs, la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement ont été expliqués aux populations au cas où des PAP auraient des griefs à exprimer. A cet effet, la population a été informée que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte déposée par les PAP sera prise en charge. Les participants à l'assemblée générale ont été rassurés suite à l'information qu'une évaluation juste et équitable de tous les biens affectés sera faite selon les recommandations du CPRP. Néanmoins il a été aussi porté à la connaissance des populations qu'un comité de réinstallation dont le maire en est le président sera mis en place. L'une des attributions de ce comité est de recevoir les plaintes.

Cependant l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin le maire, le chef de village de Birnin Tombo, les religieux et les nombreuses populations hommes, femmes, jeunes (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR de la RRS.

La séance a été levée à 13h00 mn

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Cout Aigué : Birnin Tombo

Le Chef de village
de Birnin Tombo.

M. Nourou Hamadou

2

Le représentant des Ulémas

M. Nourou Alzouma

2

Le représentant des jeunes
M. Nourou Goubar.

2

La représentante des femmes

M^{me} Fati Hamani

Le représentant des agriculteurs
M. Abdoulaye Hamani

2

Le représentant des éleveurs
M. Soumaye Narou

Le représentant des commerçants

M. Nourou Kalidou

2

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Bini Toubo *Aucien*
LISTE DE PRESENCE *03/03/20*

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Naissa Hamadou	♀	Chef de village	Bini Toubo	03/03/20	-	<i>[Signature]</i>
2	Naissa Kolicou Naïfada	♀	Agriculteur	Bini Toubo	03/03/20	-	<i>[Signature]</i>
3	Saïbou Abdou	♂	"	"	"	-	<i>[Signature]</i>
4	Abdou Abou	♂	"	"	"	-	<i>[Signature]</i>
5	Abou/Kouadi Agyouwa	♂	"	"	"	-	<i>[Signature]</i>
6	Saïbou Naissa	♀	"	"	"	-	<i>[Signature]</i>
7	Dawouso-Raoudou	♀	"	"	"	-	<i>[Signature]</i>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Birm Toucho
Nicias
LISTE DE PRESENCE
03/03/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
1	Abou Bakari	♂	Bouclier	Birm Toucho			[Signature]
2	Souleyo' Berra	♂	Elevés	"	"	-	0.
3	Abou Bakari M. Soukka	♂	Agriculteur	"	"	-	[Signature]
4	Berra Hamadou	♂	"	"	"	-	e
5	Koukou Hamane	♂	"	"	"	-	0
6	Souleyo' Berra	♂	"	"	"	-	[Signature]
7	Tadi Hamane	♂	"	"	"	-	[Signature]

Niger

LISTE DE PRESENCE

Birni Toubo

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
15	Naoumou Hattou	0	Physicien	Birni Toubo	03/03/20	-	[Signature]
16	Naoumou Hattou	0	"	"	"	-	[Signature]
17	M. Hattou	0	"	"	"	-	[Signature]
18	Garba Djou	0	"	"	"	-	[Signature]
19	Hadjou Hattou	0	"	"	"	-	[Signature]
20	Naoumou Hattou Toubo	0	Elleve	"	"	-	[Signature]
21							

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Niger

Avisins.

Bini Toufo

LISTE DE PRESENCE 03/03/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
22	Yaye Abdou	N	Agriculteur	Bini Toufo	03/03/20	-	
23	Boussim Nassani	N	"	"	"	-	
24	Abdoulaye Harou	N	"	"	"	-	
25	Yacouba Seydou (Dolo)	N	Chief village Bini Toufo à Garchede.	"	"	-	



Brous Toufo

LISTE DE PRESENCE

31/3/2020

liste de pres

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
1	Hydant Rahim Adamaou	H	Associé Société Kouy Bouga	Brous Toufo	31/3/20	-	Y
2	Hama DSSO	H	"	"	"	-	N
3	Alyouba Adamaou	H	"	"	"	-	O
4	Burgénaou Hacirya	H	"	"	"	-	O
5	Thaloumi Hama	H	"	"	"	-	
6	Alyouba Ada	H	"	"	"	-	O
7	Hacirya DSSO	H	"	"	"	-	O

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



LISTE DE PRESENCE

3/3/20 Birni Toubo l'ata de 20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
8	Yohanna Ferdou	M	Secrétaire du village	Birni Toubo	3/3/20	-	
9	Pandras Rambacal	M	Administrateur Koumou Bourga	"	"	-	
10	Ayoub Houya	M	"	"	"	-	
11	Rambacal Ouassou	M	Secrétaire du village	"	"	-	
12	Houa Elassoum	M	Secrétaire du village	"	"	-	
13	Houssou Kou	M	"	"	"	-	
14	Ougoussou Zhoussou	M	"	"	"	-	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Jessie *Boni Toubko*
LISTE DE PRESENCE *03/03/20*

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
15	M. Le Gesta	M	Conseiller	Bonikou (Boni Toubko)	03/03/20		<i>[Signature]</i>
16	Badirou Poutto	M	Agricoleur	"	"		<i>[Signature]</i>



LISTE DE PRESENCE

3/3/20 Note de jeunes Bini Fani

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Roukoye Roukoye	F	bourgeoise	3/3/20 Bourgo Kouba	3/3/20	-	
2	Balgoua Houma	F	"	"	"	-	
3	Bougoua Charissou	F	"	"	"	-	
4	Fabi Harsoua	F	ferme du village	"	"	-	
5	Kadiya Lamali	F	"	"	"	-	
6	Hadjo Abdou	F	"	"	"	-	
7	Hadi Harsoua Gresbe	F	chef de Bourgo	"	"	"	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



03/03/20

LISTE DE PRESENCE

Ferrous Biran Tondo

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Lodi Toukourou	F	gD Aboumoussa	Bucina Toukourou	3/3/20	-	0
9	Douma Lodi	F	" "	" "	" "	-	6 D
10	Hellimadrou Moukoko	F	" "	" "	" "	-	"
11	Faki Moukoko	F	gD occidente Aboumoussa	" "	" "	-	5
12	Moukoko Moukoko	F	" "	" "	" "	-	"
13	Hadija Moukoko	F	" "	" "	" "	-	"
14	Moukoko Moukoko	F	" "	" "	" "	-	"

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



LISTE DE PRESENCE

3/3/20 Basimo Toulou

Jeunes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
15	Hadjer Seydou	F	Agence Moussourou	Basimo Toulou	3/3/20	-	S/24
16	Saloumbeou Kouma	F				-	S
17	Sahara Chaurou	F				-	S
18	Leila Seyouma	F				-	S
19	Fatouma Mahidiou	F				-	S
20	Zoubekha Salemy	F				-	S
21	Bissara Aoua	F				-	S



LISTE DE PRESENCE

3/3/20 Goundo (Bou-Touba)
Remmes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contact	SIGNATURES
20	Heroude Dagoude	F	Femme du village	Goundo	3/3/20	-	sm
21	Falouma Adamaou	F				-	sm
22	Tah-tou Houmeu	F				-	sm
23	Salamou Adama	F				-	sm
24	Hadjo Gadjo	F				-	sm
25	Houme Kadme	F				-	sm
26	Houme Adama	F				-	sm
27	Houme Kadme	F				-	sm
28	Houme Adama	F				-	sm
29	Houme Kadme	F				-	sm

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Bossou Koira dans le cadre de l'élaboration du PAR de la RRS

1. Date et lieu de la rencontre : 02/03/20 à la place publique de l'école de Bossou Koira. (Commune de Gollé)

2. Nom de l'organisation hôte : Population de Bossou Koira (chef de village, anciens, femmes, jeunes)

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :

Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration du PAR et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 13h00 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à savoir l'information sur l'élaboration du PAR de La RRS dont la référence est le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Poser une série questions de réflexion à l'endroit de l'assemblée ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient la réhabilitation de la RRS avec impatience surtout que celle-ci est un facteur de

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

développement dans ce village de la commune de Gollé excentrée située entre la RN 35 et la RN 7. Quant aux catégories socioprofessionnelles qui peuvent être affectées par le projet : il s'agit principalement de tous ceux dont les biens et les activités seront affectés par le projet quel que soit leur statut. A Sambéra ce sont surtout les champs et les clôtures des maisons qui souvent grignotent l'ancienne emprise.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs familiaux. Il s'agit des champs exploités (champ collectif) par plusieurs membres d'un ménage ;
- La problématique des champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières et pour lesquels il y a lieu d'investiguer à fond le dossier pour établir le vrai propriétaire et l'occupant des lieux ;
- Les arbres impactés et qui seront certainement abattus lors des travaux ;
- La précaution pour faire face aux fausses déclarations lors l'identification des PAP ;
- Les locataires de boutique et les mesures de réinstallation (indemnisation et déplacement) à leurs endroits ;
- La maîtrise de l'estimation des coûts d'indemnisation des PAP ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes

S'agissant de la question des champs familiaux impactés, l'équipe BERD a répondu que dans ce cas précis, il sera fait un recensement des ayant droit qui désigneront par la suite un répondant en leur sein pour l'indemnisation.

Pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, il a été porté à la connaissance des populations que l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les autochtones des villages (un représentant du chef de village) et un représentant de la mairie à travers le comité de réinstallation pour le suivi afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Quant aux arbres impactés, il a été porté à la connaissance des populations que seuls les arbres plantés et entretenus par la PAP feront l'objet d'indemnisation.

En outre, pour les boutiques impactées, les indemnisations se feront à deux échelles, indemnisation relative à l'infrastructure et indemnisation pour cause de perturbation de l'activité économique. Au cas où la boutique est en location, le propriétaire de la boutique recevra une indemnisation relative à la perte de l'infrastructure et le boutiquier celle relative à la perturbation de son activité économique. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation pour validation des PAP.

Par ailleurs, la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement ont été expliqués aux populations au cas où des PAP auraient des griefs à exprimer. A cet effet, la population a été informée que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte déposée par les PAP sera prise en charge. Les participants à l'assemblée générale ont été rassurés suite à l'information qu'une évaluation juste et équitable de tous les biens affectés sera faite selon les recommandations du CPRP. Néanmoins il a été aussi porté à la connaissance des populations qu'un comité de réinstallation dont le maire en est le président sera mis en place. L'une des attributions de ce comité est de recevoir les plaintes.

Cependant l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin, le chef de village de Bossou Koira, les religieux et les nombreuses populations hommes, femmes, jeunes (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR de la RRS.

La séance a été levée à 14h30 mn

Ont signé

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Cont. Sign.: Bossou Kôira

Le Chef de village
M^e Seyni Nankéla
✓

Le représentant des Ulémas
M^e Abdou Rahim Yaye
✓

Le représentant des jeunes
M^e Hamadou Hassane
✓

La représentante des femmes
M^{me} Salma Halidou
✓

Le représentant des agriculteurs
M^e Abdou Zakari
✓

Le représentant des élèves
M^e Talissa Hamani
✓

Le représentant des Commerçants
M^e Adama Hamani
✓



LISTE DE PRESENCE

Voie de passage 213/20 Boussiga Kourou

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Hlaoua Souroua	F	Individu	Boussiga Kourou	213/20	-	-
2	Balaminou Moussa	F	"	"	"	-	→
3	Fabi Moussa	F	"	"	"	-	D
4	Fabi Ousseini	F	"	"	"	-	S
5	Kadji Souroua	F	"	"	"	+	→
6	Zoua Moussa	F	Individu	"	"	-	→
7	Bou Moussa	F	Individu	"	"	-	→



LISTE DE PRESENCE 21/3/20 Ville de Ziguinchor

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Kouakou Hassouma	F	Maire adj Pafga	Ziguinchor Pafga	21/3/20	-	
9	Hadji Moussa	M	Pafga	"	"	-	
10	Bobo-Sergui	F	"	"	"	-	
11	Belkhouche Dagueri	F	adj Maire	"	"	"	
12	Stanimina Hassouma	F	"	"	"	-	
13	Kouakou Djibo	F	"	"	"	-	
14	Kouakou Hassouma	F	"	"	"	-	



LISTE DE PRESENCE 21/31/20 *lycée de Boussouk*

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
15	Hadjira Moukalla	F	professeur professeur	Boussouk Kouakoula	21/31/20	-	
16	Faki Djirao	F	élève Page	"	"	-	
17	Pathe Koukoua	F	"	"	"	-	
18	Salama Kaliou	F	présent Page	"	"	-	
19	Kadi Koua	F	"	"	"	-	
20	Bryel Cade	F	"	"	"	-	
21	Koua Yaye	F	"	"	"	-	



LISTE DE PRESENCE

liste de femmes Bassara Rouanda

2/3/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contact	SIGNATURES
22	Baba Hassoua	F	Missi agney pater	Bassara Kouara	2/3/20	-	L
23	Hassoua Essa	F	"	"	"	-	G
24	Fati Kouadou	F	"	"	"	-	O
25	Kadi Roussa	F	"	"	"	-	O
26	Aissa Ahoussou	F	"	"	"	-	d
27	Zoussou Moussa	F	"	"	"	-	O
28	Zoussou Ahoussou	F	"	"	"	-	m

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Liste des hommes

LISTE DE PRESENCE 2/3/20 Bogreau Karara

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contrats	SIGILIATURES
1	Souley Mankoula	M	chef de village	Bogreau Karara	2/3/20	-	✓
2	Halimou Houari	M	Electeur	Bogreau Karara	4/3/20	-	M
3	Abdou Zakari	M	Aguaoullou	"	"	-	M
4	Issoufou Daudou	M	"	"	"	-	M
5	Boudou Seydou	M	"	"	"	-	M
6	Amadou Harouna	M	"	"	"	-	M
7	Abdoulkarim	M	"	"	"	-	M



LISTE DE PRESENCE 2/3/20 Liste des Hommes Bouviers Kouakou Kouakou

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Abdoulhamane Amadou	M	Président Agricultrice	Bouviers Kouakou	2/3/20	-	+
9	Hamadou Adama	M	"	"	"		g
10	Hamadou Dawda	M	Commerçant	"	"	-	h
11	Boussouma Seydou	M	Agricultrice	"	"		o
12	Ahmadou Hamani	M	élève	"	"		g
13	Kouadrou Dawda	M	Agricultrice	"	"	-	h
14	Hamadou Seydou	M	"	"	"		g

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Tessey.
02/03/20
 LISTE DE PRESENCE
 Boko Kria.

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Hamadou Haroum	0	Adm. de l'ancien Prindou	Boko Kria	02/03/20	-	1.
2	Abdoul Fatahou	0	"	"	"	-	
3	Seyni Idraka	0	"	"	"	-	"
4	Hygiène Abdou	0	"	"	"	-	S
5	Seyni Noukanki	0	"	"	"	-	e
6	Idraka Abdoulaye	0	"	"	"	-	0
7	Haroum Idraka	0	"	"	"	-	✓

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Jours

01/03/20

LISTE DE PRESENCE

Boko Koin

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Doucoumou Eloukari	♂	Att. Jours	Boko Koin	01/03/20	-	
9	Seyfon Hamidou	♂	"	"	"	-	
10	Boubacar Hassan	♂	"	"	"	-	
11	Ibrahim Tolissou	♂	"	"	"	-	
12	AbdoulBaki Dekpou	♂	"	"	"	-	
13	Hehizou Hamidou	♂	"	"	"	-	
14	Zakari Hassan	♂	"	"	"	-	



Jenou

01/05/20

LISTE DE PRESENCE

Boko Krim.

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
15	Iloulin Sadeu	♂	M. Jenou	Boko Krim	02/05/20	-	
16	Zougo Gawaou	♂	"	"	"	-	
17	Al. Talirou	♂	"	"	"	-	
18	Abdou Ralim Yaye'	♂	"	"	"	-	
19	Pader Abdoulaye	♂	"	"	"	-	
20	Iroule Akereu	♂	"	"	"	-	
21	Justinus Iho	♂	"	"	"	-	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

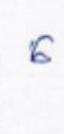


LISTE DE PRESENCE

02/03/20

Boko Koria

Jours

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
22	Yacouba Idi	M	MCA - Jours	Boko Koria	02/03/20	-	
23	Habibou Gamba	M	"	"	"	-	
24	Hyacinthe Taboureau	M	"	"	"	-	
25	Abdou Haki Oussouini	M	"	"	"	-	
26	Sofianeou Bouroua	M	"	"	"	-	
27	Loekoua Ousoua	M	"	"	"	-	
28	Abdou Raoufou Ousoua	M	"	"	"	-	



Jénèze

LISTE DE PRESENCE

Better kvin.

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
29	Hamidou Saaba	M	M. Jénèze	Better kvin	04/03/20	-	
30	Abdul Salam Noua	M	"	"	"	-	
31	Abdul Razak Avisi P.	M	"	"	"	-	
32	Noua Daouda	M	"	"	"	-	
33	Abdoulaye Moua Soun	M	"	"	"	-	
34	Saly Akoua	M	"	"	"	-	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Loufayi Koira dans le cadre de l'élaboration du PAR de la RRS

1. Date et lieu de la rencontre : 02/03/20 à la place publique de l'école de Loufayi Koira.

2. Nom de l'organisation hôte : Population de Loufayi Koira (chef de village, anciens, femmes, jeunes)

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :

Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration du PAR et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 11h00 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à savoir l'information sur l'élaboration du PAR de La RRS dont la référence est le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Poser une série questions de réflexion à l'endroit de l'assemblée ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient la réhabilitation de la RRS avec impatience surtout que celle-ci est un facteur de développement dans ce village de la commune de Gollé excentrée située entre la RN 35 et la RN 7. Quant aux catégories socioprofessionnelles qui peuvent être affectées par le projet : il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

seront affectés par le projet quel que soit leur statut. A Sambéra ce sont surtout les champs et les clôtures des maisons qui souvent grignotent l'ancienne emprise.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs familiaux. Il s'agit des champs exploités (champ collectif) par plusieurs membres d'un ménage ;
- La problématique des champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières et pour lesquels il y a lieu d'investiguer à fond le dossier pour établir le vrai propriétaire et l'occupant des lieux ;
- Les arbres impactés et qui seront certainement abattus lors des travaux ;
- La précaution pour faire face aux fausses déclarations lors l'identification des PAP ;
- Les locataires de boutique et les mesures de réinstallation (indemnisation et déplacement) à leurs endroits ;
- La maîtrise de l'estimation des coûts d'indemnisation des PAP ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes

S'agissant de la question des champs familiaux impactés, l'équipe BERD a répondu que dans ce cas précis, il sera fait un recensement des ayant droit qui désigneront par la suite un répondant en leur sein pour l'indemnisation.

Pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, il a été porté à la connaissance des populations que l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les autochtones des villages (un représentant du chef de village) et un représentant de la mairie à travers le comité de réinstallation pour le suivi afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Quant aux arbres impactés, il a été porté à la connaissance des populations que seuls les arbres plantés et entretenus par la PAP feront l'objet d'indemnisation.

En outre, pour les boutiques impactées, les indemnisations se feront à deux échelles, indemnisation relative à l'infrastructure et indemnisation pour cause de perturbation de l'activité économique. Au cas où la boutique est en location, le propriétaire de la boutique recevra une indemnisation relative à la perte de l'infrastructure et le boutiquier celle relative à la perturbation de son activité économique. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation pour validation des PAP.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Par ailleurs, la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement ont été expliqués aux populations au cas où des PAP auraient des griefs à exprimer. A cet effet, la population a été informée que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte déposée par les PAP sera prise en charge. Les participants à l'assemblée générale ont été rassurés suite à l'information qu'une évaluation juste et équitable de tous les biens affectés sera faite selon les recommandations du CPRP. Néanmoins il a été aussi porté à la connaissance des populations qu'un comité de réinstallation dont le maire en est le président sera mis en place. L'une des attributions de ce comité est de recevoir les plaintes.

Cependant l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin le chef de village de Loufayi Koirra, les religieux et les nombreuses populations, hommes, femmes, jeunes (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR de la RRS.

La séance a été levée à 13h30 mn

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

out-figures : Loufayi Koira

le chef de village.
M^r Abdoul Baki Nourouini

✓

le représentant des Oulmas
M^r Ali Hassane

✓

le représentant des jeunes
M^r Abdouramane Hamadou

la représentante des femmes
Hadjo Halidou

✓

le représentant des agriculteurs
M^r Ibra Saly

✓

le représentant des éleveurs
M^r Soumailou Marou

✓

le représentant des Commerçants
M^r Adamou Nourouini

✓

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



LISTE DE PRESENCE

Karfaigi Kamara 21/03/2020

liste des hommes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contact	SIGNATURES
1	Ahmed Baki Kamara	H	Eluy du village	Karfaigi Kamara	21/03/2020		as
2	Pelle Soukora	H	Agriculteur	Karfaigi Kamara	21/03/20		X
3	Amadou Kamara	H	"	"	"	-	g
4	Charles Kamara	H	"	"	"		g
5	Idrissa Boua	H	"	"	"		gr
6	Issa Galy	H	"	"	"		v
7	Ali Hamane	H	Imam du village	"	"	-	MLC

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



LISTE DE PRESENCE

Leoulguyé Karama 21/3/20

liste de femmes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Adama Moussaoui	M	Commargant	Leoulguyé Karama	21/3/20	-	
9	Abdou Hammou	M	Agriculteur			-	
10	Adama Saly	M				-	
11	Abdou Sama	M				-	
12	Samoua Moussaoui	M				-	
13	Abdou Sama	M				-	
14	Samoua Galiya	M				-	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Liste des réunions

LISTE DE PRESENCE Koulgani Kouara 2/3/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
15	Moussidou Houssoumi	H	Agriculteur	Koulgani Kouara	2/3/20	-	1
16	Soubry Toussou	H	Coopérateur		1	-	2
17	Elhadjimi Galy	H	Agriculteur		1		1
18	Djibrillou Hala	H	1	1	H	-	X
19	Edou Edou	M	1	1	1	-	0
20	Gorgou Galy	H	1	1	1	-	2
21	Houssoumi Galy	H	1	1	1	-	1

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



LISTE DE PRESENCE 2/13/20 Liste des Hommes de l'atelier

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
22	Hamadou Koumrouni	M	Agriculteur	Koufaji Koumrouni	2/13/20	-	}
23	Aboucar Hassouma	M	"	"	"	-	g
24	Abou Gouma	M	"	"	"	-	g
25	Abouali Koumrouni Hassouma	M	"	"	"	-	g

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



LISTE DE PRESENCE

liste de réunion 21/3/20 Lougala

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Fabre Rabreau	F	Alse Sag Auljeux	Lougala Kouara	21/3/20	-	
2	Rousselle Houmani	F	Présidente gpep Inuit Koumoumou	"	"	-	
3	Kadi Hassane	F	gpep Auljeux	"	"	-	
4	Aminda Ousmane	F	gpep Ujane Koumoumou, Ujane Fatiha	"	"	-	
5	Hassane Kadissa	F	"	"	"	-	
6	Balya Dumoulin	F	gpep Koumoumou	"	"	-	
7	Amara Hassane	F	"	"	"	"	



Leofayi Koria
 Fourni

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Hadjimatou Abdoul	F	qf/ Chef de bureau	Leofayi	Kouara	-	U
9	Fatoumata Seyou	F	qf/ Salariée	"	"	-	O
10	Hadjid Hassane	F	qf/ Informaticien	"	"	-	F
11	Rissou Youssou	F	qf/ Salariée	"	"	-	U
12	Solimanou Alou	F	"	"	"	-	U
13	Zimane Dounou	F	qf/ Responsable Ravitaillement	"	"	-	U

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



02/03/20

Lieu: Jams

LISTE DE PRESENCE

L'après-midi

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
1	Ilkhatia Boudy	♀	Revue administrative de jour	L'après-midi	02/03/20	-	
2	Soumane Bello	♂	"	"	"	"	
3	Ilmorissa Boudou	♀	"	"	"	-	
4	Naoua Toulou	♀	"	"	"	"	
5	Abdou Loucou Hamadou	♂	"	"	"	"	
6	Yakaya Bello	♂	"	"	"	"	
7	Haroun Abdou/Baki	♂	"	"	"	"	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

02/03/20.
LISTE DE PRESENCE
Loulfayi Koin

Jours

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contact	SIGNATURES
8	Ibrahim Youssouf	N	Att. cttu jours	Loulfayi Koin	02/03/20	—	1
9	Hadjou Souley	N	"	"	"		HA
10	Abouma Idrissa	N	"	"	"		F
11	Taraka Idr'is	N	"	"	"		1
12	Moussa Abdou	N	"	"	"		3
13	Zacharie Ganta	N	"	"	"		+
14	Moussa Moussa	N	"	"	"		100

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Janvier

02/03/20

LISTE DE PRESENCE

Loufayi Koina.

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
15	Abdou Doucoure	M	Ans des services	Loufayi Koina	23/1/20		☆

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



MILLENNIUM
CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE



MILLENNIUM
CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Sambéra Alfa dans le cadre de l'élaboration du PAR de la RRS

1. Date et lieu de la rencontre : 26/02/20 au bord de la RRS.

2. Nom de l'organisation hôte : Population de Sambéra Alfa (Maire, chef de village, anciens, femmes, jeunes)

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :

Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration du PAR et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 13h00 mn par le mot de bienvenue à du maire de Sambéra qui accompagnait la mission. Il a rappelé le dernier passage le 22/02/19 de l'équipe BERD dans le cadre de la remise des sites pour l'élaboration du PAR de la RN 35.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à savoir l'information sur l'élaboration du PAR de La RRS dont la référence est le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Poser une série questions de réflexion à l'endroit de l'assemblée ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient la réhabilitation de la RRS avec impatience surtout que celle-ci est un facteur de développement dans ce village de la commune de Gollé excentrée située entre la RN 35 et la RN 7. Quant aux catégories socioprofessionnelles qui peuvent être affectées par le projet : il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

seront affectés par le projet quel que soit leur statut. A Sambéra ce sont surtout les champs et les clôtures des maisons qui souvent grignotent l'ancienne emprise.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs familiaux. Il s'agit des champs exploités (champ collectif) par plusieurs membres d'un ménage ;
- La problématique des champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières et pour lesquels il y a lieu d'investiguer à fond le dossier pour établir le vrai propriétaire et l'occupant des lieux ;
- Les arbres impactés et qui seront certainement abattus lors des travaux ;
- La précaution pour faire face aux fausses déclarations lors l'identification des PAP ;
- Les locataires de boutique et les mesures de réinstallation (indemnisation et déplacement) à leurs endroits ;
- La maîtrise de l'estimation des coûts d'indemnisation des PAP ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes

S'agissant de la question des champs familiaux impactés, l'équipe BERD a répondu que dans ce cas précis, il sera fait un recensement des ayant droit qui désigneront par la suite un répondant en leur sein pour l'indemnisation.

Pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, il a été porté à la connaissance des populations que l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les autochtones des villages (un représentant du chef de village) et un représentant de la mairie à travers le comité de réinstallation pour le suivi afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Quant aux arbres impactés, il a été porté à la connaissance des populations que seuls les arbres plantés et entretenus par la PAP feront l'objet d'indemnisation.

En outre, pour les boutiques impactées, les indemnisations se feront à deux échelles, indemnisation relative à l'infrastructure et indemnisation pour cause de perturbation de l'activité économique. Au cas où la boutique est en location, le propriétaire de la boutique recevra une indemnisation relative à la perte de l'infrastructure et le boutiquier celle relative à la perturbation de son activité économique. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation pour validation des PAP.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Par ailleurs, la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement ont été expliqués aux populations au cas où des PAP auraient des griefs à exprimer. A cet effet, la population a été informée que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte déposée par les PAP sera prise en charge. Les participants à l'assemblée générale ont été rassurés suite à l'information qu'une évaluation juste et équitable de tous les biens affectés sera faite selon les recommandations du CPRP. Néanmoins il a été aussi porté à la connaissance des populations qu'un comité de réinstallation dont le maire en est le président sera mis en place. L'une des attributions de ce comité est de recevoir les plaintes.

Cependant l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin le maire de Sambéra, le chef de village de Sambéra Alfa, les religieux et les nombreuses populations hommes, femmes, jeunes (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR de la RRS.

La séance a été levée à 15h00 mn

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Out Aigué: Sambéré Alfa

Le chef de village de
Sambéré Alfa
M^r Dambawa Adamou

le représentant des Ollémas
M^r Abdoulaye Hamadou

la représentante des femmes
M^m Haoua Idraka

le représentant des jeunes
M^r Aboubacar Saouki

Le représentant des agriculteurs
Soumaïla Hayinogo

le représentant des éleveurs

le représentant des Commerçants

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Scapex APF

LISTE DE PRESENCE

Niamey 26/02/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Hamadou Adamou	M	Responsable	Niamey APF	26/02/20	-	[Signature]
2	Adama Souleymane	M	"	"	"	-	X
3	Garba Saïdi	M	"	"	"	-	[Signature]
4	Abdou Idriss	M	"	"	"	-	g
5	Hamidou Adamou	M	"	"	"	-	[Signature]
6	Issoufou Boukar	M	"	"	"	-	[Signature]
7	Abdou Idriss	M	"	"	"	-	[Signature]



Provincia
LISTE DE PRESENCE
Sankha Alfa 26/02/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contact	SIGNATURES
8	Damboula Adamou	M	Chef de village	Sankha Alfa	26/02/20		
9	Soumassa Hagukey	M	Agriculteur	"	"		
10	Houame Garka	M	"	"	"		
11	Abdoulaye Hamadou	M	Coopératif	"	"		



Seikbeia Hpa.

LISTE DE PRESENCE

Fevrier

26/02/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Moussa Issouka	F	bourgeois du village	Saintsala Algeria	26/02/20	-	-
2	Hadjira Issouka	F	1 1	1 1	1 1	-	-
3	Yagoua Djibo	F	1 1	1 1	1 1	-	-
4	Sadi moua Haroua	F	bourgeois du village	1 1	1 1	-	1
5	Zaoua Haroua	F	1 1	1 1	1 1	-	1
6	Zaoua Alidou	F	1 1	1 1	1 1	-	5
7	Fadja Haroua	F	1 1	1 1	1 1	-	6

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Falké Djélou	F	Femme du village	Sankara Alpha	26/02/20	-	
9	Kouakou Seydou	F	"	"	"	-	
10	Rabi Soubay	F	"	"	"	-	
11	Fabrice Seydou	F	"	"	"	-	
12	Balkissa Djélou	F	"	"	"	-	
13	Pihs Hama	F	"	"	"	-	
14	Hassoua Hassoua	F	"	"	"	-	

Sankara Alpha.

LISTE DE PRESENCE

Femme.

26/02/20

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Soubhié *AP*

LISTE DE PRESENCE

Zouma

26/02/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Yao Isaacin Gatz	M	-	Soubhié AP/PA	26/02/20		<i>Yao</i>
2	Yacoubou Amadou	M	-	11	11		<i>Y</i>
3	Boubacar Kikba	M	-	11	11		<i>B</i>
4	Seyou Ibrahima	M	-	11	11		<i>S</i>
5	Ibrahima Harani	M	-	11	11		<i>I</i>
6	Onor Soumaila	M	Président Fakaraq	11	11		<i>Onor</i>
7							

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Toussaint

LISTE DE PRESENCE

Soubissa Alfa 26/02/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	<i>Zakari Alfa</i>	<i>M</i>	<i>Adjoint au directeur Technique</i>	<i>Soubissa Alfa</i>	<i>26/02/20</i>		<i>[Signature]</i>
2	<i>Abdou Soubissa</i>	<i>M</i>	<i>'</i>	<i>'</i>	<i>'</i>		<i>[Signature]</i>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Sambéra dans le cadre de l'élaboration du PAR de la RRS

1. Date et lieu de la rencontre : 26/02/20 à la Mosquée de Sambéra.

2. Nom de l'organisation hôte : Population de Sambéra (Maire, chef de village, anciens, femmes, jeunes)

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :

Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration du PAR et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 11h00 mn par le mot de bienvenue du maire de Sambéra. Il a rappelé le dernier passage de l'équipe BERD dans le cadre la remise des sites pour l'élaboration du PAR de la RN 35 le 22/02/19.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à savoir l'information sur l'élaboration du PAR de La RRS dont la référence est le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Poser une série questions de réflexion à l'endroit de l'assemblée ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient la réhabilitation de la RRS avec impatience surtout que celle-ci est un facteur de développement dans ce village de la commune de Gollé excentrée située entre la RN 35 et la RN 7. Quant aux catégories socioprofessionnelles qui peuvent être affectées par le projet ; il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

seront affectés par le projet quel que soit leur statut. A Sambéra ce sont surtout les champs et les clôtures des maisons qui souvent grignotent l'ancienne emprise.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs familiaux. Il s'agit des champs exploités (champ collectif) par plusieurs membres d'un ménage ;
- La problématique des champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières et pour lesquels il y a lieu d'investiguer à fond le dossier pour établir le vrai propriétaire et l'occupant des lieux ;
- Les arbres impactés et qui seront certainement abattus lors des travaux ;
- La précaution pour faire face aux fausses déclarations lors l'identification des PAP ;
- Les locataires de boutique et les mesures de réinstallation (indemnisation et déplacement) à leurs endroits ;
- La maîtrise de l'estimation des coûts d'indemnisation des PAP ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes

S'agissant de la question des champs familiaux impactés, l'équipe BERD a répondu que dans ce cas précis, il sera fait un recensement des ayant droit qui désigneront par la suite un répondant en leur sein pour l'indemnisation.

Pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, il a été porté à la connaissance des populations que l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les autochtones des villages (un représentant du chef de village) et un représentant de la mairie à travers le comité de réinstallation pour le suivi afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Quant aux arbres impactés, il a été porté à la connaissance des populations que seuls les arbres plantés et entretenus par la PAP feront l'objet d'indemnisation.

En outre, pour les boutiques impactées, les indemnisations se feront à deux échelles, indemnisation relative à l'infrastructure et indemnisation pour cause de perturbation de l'activité économique. Au cas où la boutique est en location, le propriétaire de la boutique recevra une indemnisation relative à la perte de l'infrastructure et le boutiquier celle relative à la perturbation de son activité économique. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation pour validation des PAP.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Par ailleurs, la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement ont été expliqués aux populations au cas où des PAP auraient des griefs à exprimer. A cet effet, la population a été informée que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte déposée par les PAP sera prise en charge. Les participants à l'assemblée générale ont été rassurés suite à l'information qu'une évaluation juste et équitable de tous les biens affectés sera faite selon les recommandations du CPRP. Néanmoins il a été aussi porté à la connaissance des populations qu'un comité de réinstallation dont le maire en est le président sera mis en place. L'une des attributions de ce comité est de recevoir les plaintes.

Cependant l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin le maire, le chef de village de Sambéra, les religieux et les nombreuses populations hommes, femmes, jeunes (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR de la RRS.

La séance a été levée à 12h30 mn

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Out Agou: Sambéna

Le maire de la Commune
rurale de Sambéna

Le Chef de village
de Sambéna

N° Hassane Seyou

La présidente des femmes
de Sambéna

N° Domo Hayni Koye

Le président des jeunes
de Sambéna

Soumaila Issaka

Le représentant des Vétérinaires

N° Sadou Hassane

Le représentant des agriculteurs

N° Houkaila Adamou

Le représentant des éleveurs

N° Soumano Tchoutso

Le représentant des Commerçants

N° Soumaila Issaka



DATE : 26/02/2020

CONSULTATIONS PUBLIQUES RRS
SAMBERA (Ansoni) 26/02/20

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Abdou Djirio	M	APÉ	Sambèra	26-02-20		
2	Toussaint Stéphane Joussoum	M	COFCEC	Sambèra	26-02-20		ky
3	Hassane Seyou	M	chef Village	Sambèra	26-02-20		
4	Saïdou Hassane	M	COGES/santé	Sambèra	26-02-20		
5	gaboï Hamidou	M	Tonctou chef quartier	Sambèra	26-02-20		
6	Abdou gado	M	Participant	Sambèra	26-02-20		
7	Kintou Nangou	M	chef quartier	Sambèra	26-02-20		ky

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Soubira

LISTE DE PRESENCE

Niame

26/02/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Adama Traoré	M	Participant	Soubira	26.02.20		[Signature]
9	Adama Traoré	M	Participant	Soubira	26.02.20		[Signature]
10	Hamadou Saley	M	Participant	Soubira	26.02.20		[Signature]
11	Trunkaï la Sabiri	M	Participant	Soubira	26.02.20		[Signature]
12	Youssef Kintou	M	Participant	Soubira	26.02.20		[Signature]
13	Issaka Gassou	M	Participant	Soubira	26.02.20		[Signature]
14	Issaka Traoré	M	Participant	Soubira	26.02.20		[Signature]



Sankir

LISTE DE PRESENCE

Arrivée

26/02/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
15	Hama Goué	♂	Participant	Sankira	26-02-20		H
16	Yousa Abdou Si	♂	Participant	Sankira	26-02-20		Y
17	Issaka Houri	♂	Participant	Sankira	26-02-20		O
18	Yibo Kumbé	♂	Participant	Sankira	26-02-20		A
19	Hassane Sankir	♂	Participant	Sankira	26-02-20		HS
20	Yamoussa Gamba	♂	GETI P/FECDES	Sankira	26-02-20		YG
21	Oumarou Housseini	♂	Participant	Sankira	26-02-20		OH

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Sankara (26/02/20)

LISTE DE PRESENCE

Amiens

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FORCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
22	Youssef Issa	77	Participant	Sankara	26.02.20		☆
23	Abdou Salouki	77	Participant	Sankara	26.02.20		A
24	Hamadou Toure	77	Participant	Sankara	26.02.20		✱
25	Hamani Toure Abdou	77	Ferguson	Sankara	26.02.20		⊖
26	Harouni Toure	77	Ferguson	Sankara	26.02.20		⊖
27	Soumana Fokido	77	Participant	Sankara	26.02.20		-1
28	Youssef Sankara	77	Participant	Sankara	26.02.20		7

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Sankira (26/02/20)

LISTE DE PRESENCE

Pucium

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
29	Garba Haman	♂	Participant	Sankira	26.02.20		ak
30	Adamou Hamadou	♂	Participant	Sankira	26.02.20		/o
31	Issaka Hamadou	♂	Participant	Sankira	26.02.20		u
32	Yacouba Hyatane	♂	Participant	Sankira	26.02.20		CPH
33	Souley Roumane	♂	Participant	Sankira	26.02.20		O
34	Souley Sade	♂	Participant	Sankira	26.02.20		R
35	Souley Garba	♂	Participant	Sankira	26.02.20		SP



LISTE DE PRESENCE

Sembere 26/02/2020

Liste des Femmes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
1 ^{er}	Damiré Harinkoye	F	gouvernement SA Biffoum	Sembere	26/2/2020		
2	Kadi Ouare	F	"	"	"	"	
3	Rissa Roki	F	"	"	"	"	
4	Zoualou Houadou	F	Houa greg Boufey	"	"	"	
5	Houa Houadou	F	Houa greg Boufey	"	"	"	
6	Fatsi Mbaou	F	présidente greg Biffoum	"	"	"	
7	Kadi Moumou	F	présidente greg Houa gadi	"	"	"	



LISTE DE PRESENCE

liste des gens
Sambara 26/02/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
8	Barika Koutra	F	élève	Sambara	26/02/20	-	
9	Houssa Koutra	F	élève	Sambara	''	-	
10	Rohatou Abdou	F	''	''	''	-	
11	Faiza Bougalou	F	''	''	''	-	
12	Aissa Zissaka	F	gouverne du village	''	''	''	
13	Amama Houmadou	F	''	''	''	-	
14	Safi Ouhadi	F	groupe Renouveau	''	''	-	



LISTE DE PRESENCE

26/02/20
Sembere liste de presences

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RÉUNIONNÉS	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
15	Leja Hanna	F	Mère gqpt Boudana	Sembere	26/02/20	-	
16	Zouradjour Sergue	F	Femme du village	"	"	-	
17	Zouradjour Hattoum	F	gqpt Bourney	"	"	-	
18	Hassoua L'habane	F	"	"	"	-	
19	Elvariga Gouba	F	eleve	"	"	-	
20	Hassoua Ousse	F	"	"	"	-	
21	Kadiga Hassoua	F	eleve	"	"	-	



LISTE DE PRESENCE

26/02/20 Sambou
Liste des Femmes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	Fonctions/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	CONTACTS	SIGNATURES
22	Fabrisa Harboure	f	Mère gnypt Sambou	"	26/02/20	-	<i>[Signature]</i>
23	Fabri Harboure	f	Femme du village	"	"	-	<i>[Signature]</i>
24	Zenabou Harboure	f	"	"	"	-	<i>[Signature]</i>
25	Fotouma Guerre	f	Présidente gnypt Aksouren	"	"	-	<i>[Signature]</i>
26	Aminou Rodi	f	Mère gnypt Aksouren	"	"	-	<i>[Signature]</i>
27	Harria Aadé	f	Femme du village	"	"	-	<i>[Signature]</i>
28	Aissa Haria	f	Mère gnypt Sambou	"	"	-	<i>[Signature]</i>



LISTE DE PRESENCE

26/02/20 Samboua life de
Goume

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
29	Radouela Kouara	F	Secrétaire du village	Samboua	26/02/20		①
30	Souma Ouero	F	Membre group Bakhsouy	Samboua	26/02/20	-	f
31	Assoua Seyou	F	Secrétaire du village	+	+	-	f
32	Maimouma Tahirou	F	Membre group Bakhsouy	"	"	-	f
33	Hadjera Djébo	F	Membre group Dakhsouy	"	"	-	f
34	Soufi Essou	F	Hadjera gadi	"	"	-	f
35	Assoua Djébo	F	Membre group Bakhsouy	"	"	-	f



LISTE DE PRESENCE

liste des femmes
Sambouré 26/12/20

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
36	HERVE Houmadou	F	Mise en place ANZA Kra	26/12/20 Sambouré	26/12/20	-	
37	Haoua Geydoun	F	Bagade village	"	"	-	
38	Houmadou Choukou	F	Mise en place bitchou	"	"	-	
39	Houma Galdou	F	Mise en place Saugue	"	"	-	
40	Galamadou Houma	F	Mise en place Sourou	"	"	-	
41	Fadi Houma	F	Mise en place ANZA Kra	"	"	-	
42	Adja Zoua	F	Mise en place Hagan gadi	"	"	-	



DATE : 26/02/2020

CONSULTATIONS PUBLIQUES P.S
SANTBERA

LISTE DE PRESENCE

des citoyens

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1)	Saïdou Garba	m	Sans titre cult	Sans titre	26		
2)	Haroué Issaka	m	cult	Sans titre	26		HS
3)	Yagbé Massara	m	cult	Sans titre	26		
4)	Saïdou Djissou	m	cult	Sans titre	26		
5)	Paulidou Haroué	m	cult	Sans titre	26		
6)	Hassane Nour	m	cult	Sans titre	26		
7)	Yamoussila Issaka	m	cult	Sans titre	26		

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Sankara (26/07/20

LISTE DE PRESENCE

des réunions

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1)	Houssou Gada	M	CULT	Sankara	26		
2)	Francine Salfou	M	CULT	Sankara	26		
3)	Abassou Sissou	M	CULT	Sankara	26		
4)	Souleymane Dialam	M	CULT	Sankara	26		
5	Aboussoum Plassou	M	CULT	Sankara	26		
6)	Samson Gada	M	CULT	Sankara	26		
7)	Souleymane Gada	M	CULT	Sankara	26		

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER



Sauzein (26/02/20)

LISTE DE PRESENCE des jeunes

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1)	Younis Garba	M	cult	Sambo	26		
2)	Harouna Pongu	M	cult	Sambo	26		
3)	Amadou Moussa	M	cult	Sambo	26		
4)	Abdou Garba	M	cult	Sambo	26		
5)	Moussa Harouna	M	cult	Sambo	26		
6)	Abdou Moussa	M	cult	Sambo	26		
7)	Younis Garba	M	cult	Sambo	26		



Sankha (26/02/20)

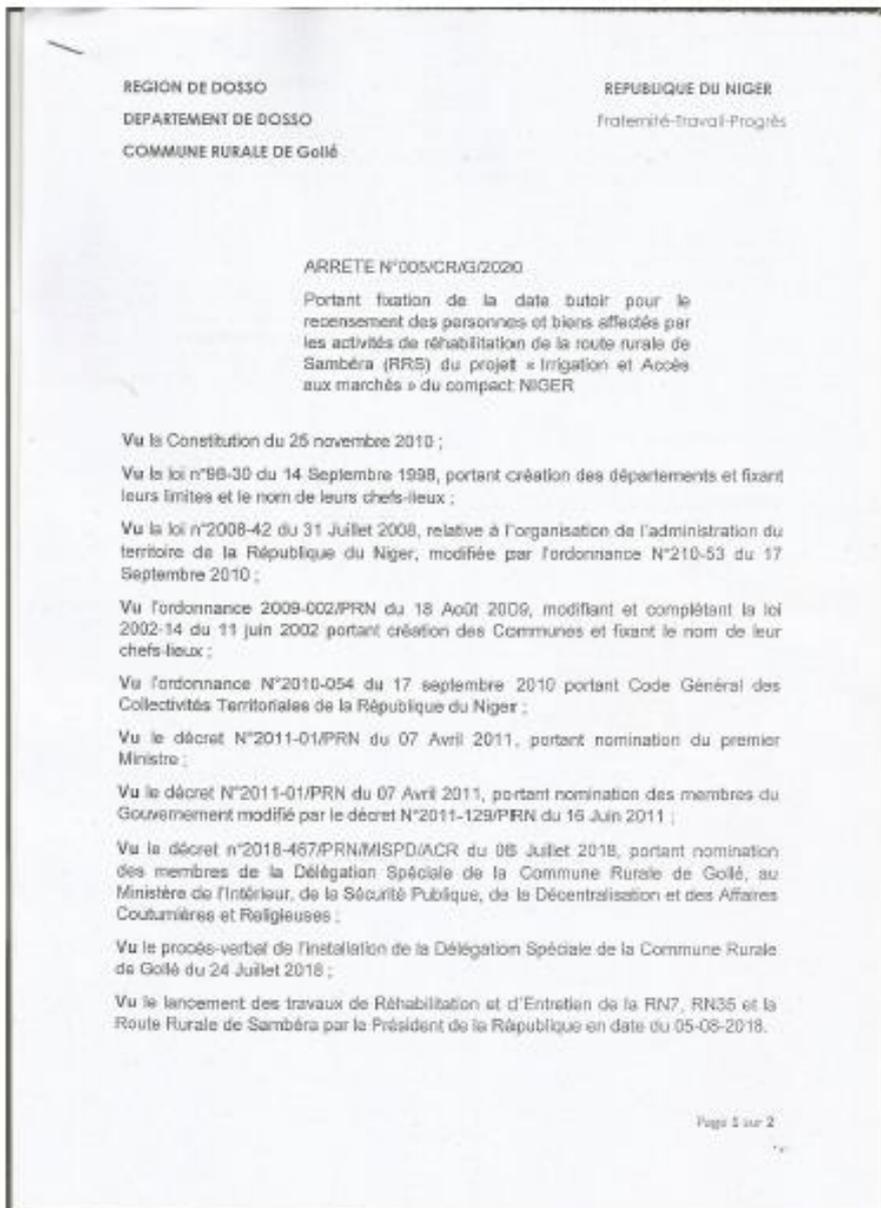
LISTE DE PRESENCE

2019

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCOUNTERS	DATES	Contacts	SIGNATURES
1)	Moussa Sankha	M	cul. Boumba	Boumba	26		
2)	Moussa Yssaka	M	cul.	Sankha	26		
3)	Moussa Moussa	M	cul.	Sankha	26		
4)	Moussa Moussa	M	cul.	Sankha	26		
5)	Moussa Moussa	M	cul.	Sankha	26		
6)	Moussa Sankha	M	cul.	Sankha	26		
7)	Moussa Moussa	M	cul.	Sankha	26		

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Annexe 4 : Arrêtés relatifs aux dates butoirs



Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation de la Route Rurale de Sambéna (RRS) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER.

Article 2 : La date butoir marque la fin du recensement des biens et des personnes affectées par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise des routes après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 10 mars 2020.

Golli, le 25 février, 2020

**LE PRESIDENT DE LA DELEGATION
SPECIALE**

Tanimou Daouda



Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

Préfecture de Dosso

STD

MCA

BERD

Intéressés

ChronoArchives

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE RURALE DE SAMBERA

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progress

ARRETE N° 65/2020/CA/1388/SG

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation de la route rurale de Sambéra (RRS) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes ;

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux ;

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-128/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 11 juillet 2011 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra (RRS) par le Président de la République en date du 05-08-2018.

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation de la route rurale de Sambéra (RRS) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Article 2 : La date butoir marque la fin du recensement des biens et des personnes affectées par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise des routes après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 10 mars 2020.

Sambéna, le 25 février 2020



Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

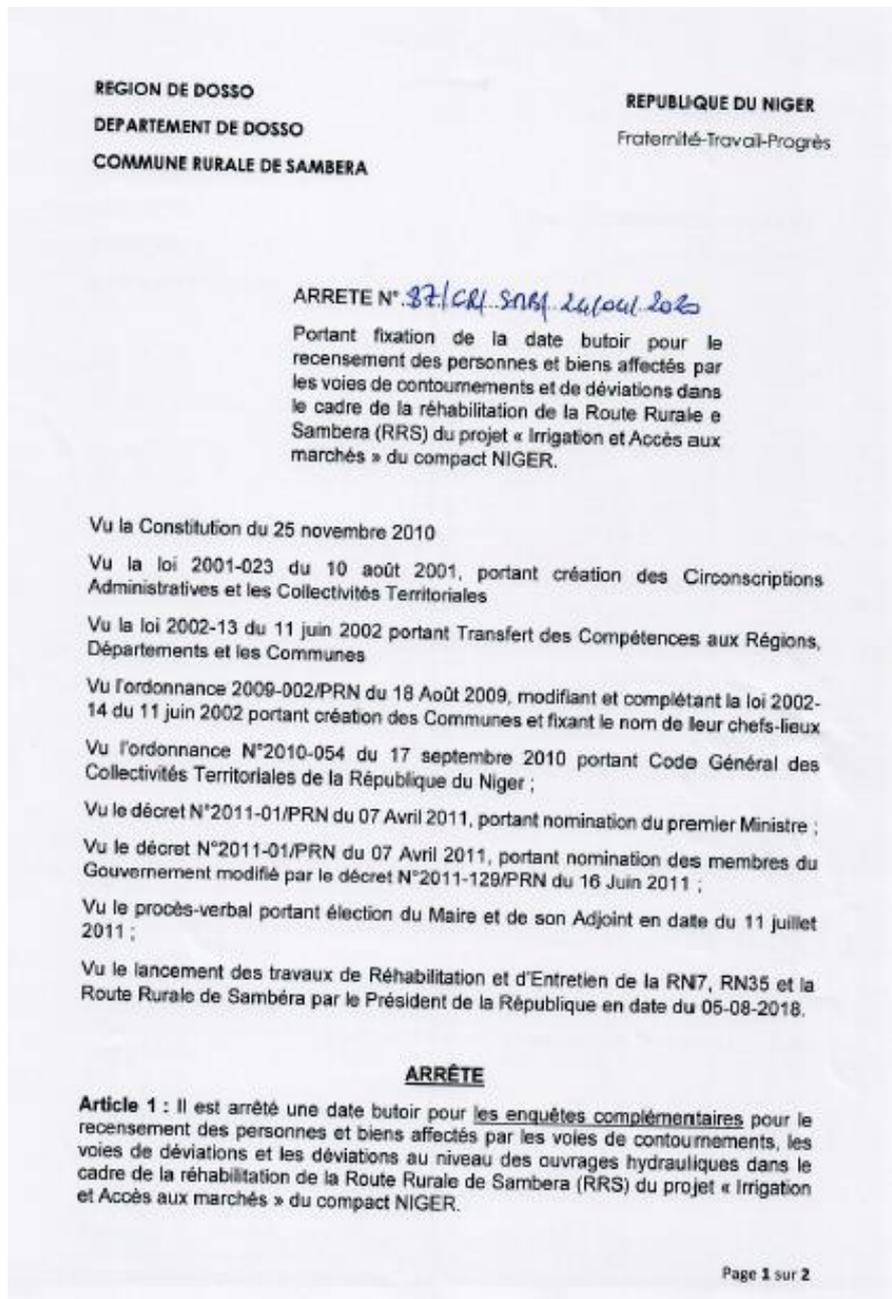
MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Annexe 5 : Arrêtés relatifs aux dates butoirs pour les enquêtes complémentaires



Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Article 2 : La date butoir marque la fin des enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et des biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Rurale de Sambera (RRS). Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit dans les contournements ou les déviations après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 25 juin 2020.

Sambéra le 24 avril 2020



Oumarou Hassane

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE RURALE DE GOLLE

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N° 24/CR/G/2020

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements et de déviations dans le cadre de la réhabilitation de la Route Rurale (RRS) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n°98-30 du 14 Septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu la loi n°2008-42 du 31 Juillet 2008, relative à l'organisation de l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°210-53 du 17 Septembre 2010 ;

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux ;

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le décret n°2018-467/PRN/MISPD/ACR du 06 Juillet 2018, portant nomination des membres de la Délégation Spéciale de la Commune Rurale de Gollé, au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;

Vu le procès-verbal de l'installation de la Délégation Spéciale de la Commune Rurale de Gollé du 24 Juillet 2018 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour les enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Rurale de Sambera (RRS) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER.

Article 2 : La date butoir marque la fin des enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et des biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Rurale de Sambera (RRS). Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit dans les contournements ou les déviations après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 25 juin 2020.

Gollé, le 24 avril 2020

**Le Président de la Délégation
Spéciale**

TANIMOU DAOUA



Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

Préfecture de Dosso

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Annexe 6 : Arrêtés relatifs aux comités de Réinstallation

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progress
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
PREFECTURE DE DOSSO

ARRETE N° *002/P.R.*
Portant Création, Composition, Attribution et Fonctionnement dans la Commune Rurale de Sambéra, d'un Comité de Réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RRS du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Le Préfet du Département de DOSSO

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Vu le Décret N° 2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N° 2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N° 2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N° 2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N° 2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N° 2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N° 2016/515/PRN/M/SP/D/ACH du 16 Septembre 2016, portant nomination des Préfets des Départements ;
- Vu le procès verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 11 juillet 2011 ;
- Vu la nécessité de service.

ARRETE

Chapitre 1 : Des dispositions générales

Article 1 Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RRS du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Chapitre 2 : De la création du comité de réinstallation

Article 2 Il est créé dans la commune de SAMBERA, un comité de réinstallation. Ce comité est un organe consultatif d'aide à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route de la RRS.

Article 3 Le comité de réinstallation a son siège dans la commune dont les villages sont affectés par les activités de réhabilitation de la route. Sa zone d'influence s'étend sur l'ensemble des villages impactés de la commune.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Chapitre 3 : De la composition du comité

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé comme suit :

Président : Maire de la commune de Sambérou;

Rapporteur : Secrétaire Permanent COFOCCOM/Sambérou;

Membres :

- ✓ Représentant des jeunes affectés du village de Kopti Tandé;
- ✓ Représentant des jeunes affectés du village de Sambérou ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés du village de Sambérou Alpha;
- ✓ Représentante des femmes affectées du village de Kopti Tandé;
- ✓ Représentante des femmes affectées du village de Sambérou ;
- ✓ Représentante des femmes affectées du village de Sambérou Alpha;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Kopti Tandé;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Sambérou;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Sambérou Alpha;
- ✓ Représentant du service communal de l'Agriculture ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Environnement ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Elevage;

(Voir en annexe la liste des membres du comité de réinstallation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : MCA et BERD

Chapitre 4 : Des attributions du comité de réinstallation

Article 5 : Le comité de réinstallation assiste le MCA-Niger et le BERD, consultant en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, dans la conduite des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la route RRS.

Ce comité de réinstallation est chargé de :

- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- ✓ Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- ✓ Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ Recevoir les plaintes et réclamations ;
- ✓ Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- ✓ Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acceptation des barèmes de compensation ;
- ✓ Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Chapitre 5 : Du fonctionnement du comité de réinstallation

Article 6 : Le comité de réinstallation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président. La demande de session peut être formulée par le MCA-Nigeret/ou le BERD. En tout état de cause, la tenue d'une session du comité doit recevoir au préalable l'accord du MCA. Chaque session fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Réinstallation, notamment ceux liés à la tenue des sessions sont pris en charge par le MCA-Niger.

Chapitre 6 : Des Dispositions finales

Article 8 : Le Maire de la commune constate la désignation des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de réinstallation.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le MCA-Niger, le BERD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

P. LE PREFET ED
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
MOUNKALA DIBO



Ampliations :
Gouverneur de la Région de Dosso
Maire de Sambérou
STD
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
PREFECTURE DE DOSSO

ARRETE N° *003/P.A.O.*

Portant Création, Composition, Attribution et Fonctionnement dans la Commune Rurale de Gollé, d'un Comité de Réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RRS du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Le Préfet du Département de DOSSO

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N°2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-230/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N°2016-497/PRN/M/SP/D/ACR du 16 Septembre 2016, portant nomination du Préfet du Département de DOSSO ;
- Vu les nécessités de service.

Sur présentation du Maire de la commune rurale de Gollé

ARRETE

Chapitre 1 : Des dispositions générales

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RRS du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Chapitre 2 : De la création du comité de réinstallation

Article 2 : Il est créé dans la commune de GOLLÉ, un comité de réinstallation. Ce comité est un organe consultatif d'aide à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route de la RRS.

Article 3 : Le comité de réinstallation a son siège dans la commune dont les villages sont affectés par les activités de réhabilitation de la route. Sa zone d'influence s'étend sur l'ensemble des villages impactés de la commune.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Chapitre 3 : De la composition du comité

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé comme suit :

Président : Maire de la commune de Gollé ;

Rapporteur : Secrétaire Permanent COFOCDM/Gollé ;

Membres :

- ✓ Représentant des jeunes affectés de Guizado ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Birni Tombo ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Bosso Koina ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Loufayi Koina ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Guizado ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Birni Tombo ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Bosso Koina ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Loufayi Koina ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Guizado ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Birni Tombo ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Bosso Koina ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Loufayi Koina ;
- ✓ Représentant du service communal de l'Agriculture ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Environnement ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Élevage.

(Voir en annexe la liste des membres du comité de réinstallation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : MCA et BERD

Chapitre 4 : Des attributions du comité de réinstallation

Article 5 : Le comité de réinstallation assiste le MCA-Niger et le BERD, consultant en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, dans la conduite des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la route NPS.

Le comité de réinstallation est chargé de :

- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- ✓ Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- ✓ Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ Recevoir les plaintes et réclamations ;
- ✓ Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- ✓ Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acceptation des barèmes de compensation ;
- ✓ Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Chapitre 5 : Du fonctionnement du comité de réinstallation

Article 6 : Le comité de réinstallation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président. La demande de session peut être formulée par le MCA-Niger et/ou le BERD. En tout état de cause, la tenue d'une session du comité doit recevoir au préalable l'accord du MCA. Chaque session fait l'objet d'un procès-verbal.

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Article 7: Les coûts de fonctionnement du Comité de Réinstallation notamment ceux liés à la tenue des sessions sont pris en charge par le MCA-Niger.

Chapitre 6 : Des Dispositions finales

Article 8: Le Maire de la commune constate la désignation des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de réinstallation.

Article 9: Le Secrétaire Général de la Mairie, le MCA-Niger, le BERD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.



Ampliations :

Gouvernorat de la Région de DOSSO
Mairie de Gollé
STD
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Annexe : Liste des membres du Comité de Réinstallation de la Commune de Gollé

Composition du comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contact
Président	Mr Tanimou Daouda	Maire Commune de Gollé	Commune Rurale de Gollé	
Rapporteur	Mr Boureima Souley	Secrétaire Permanent COFOCOM	CR Gollé	
Membres du comité				
Représentant du service communal de l'Agriculture	Mr Laouali Inoussa	Chef de District Agricola	CR Gollé	
Représentant du service Communal de l'Environnement	Mr Moussa Zada	Chef Service Communal de l'Environnement	CR Gollé	
Représentant du service Communal de l'Élevage	Mr Abdoulaye Langa Mossi	Chef Service Communal de l'Élevage	CR Gollé	
Village de Loufayi Kaira				
Représentant des autorités coutumières	Mr Abdou Baki Moumouni	Chef de Village	Loufayi Kaira	
Représentant des jeunes affectés	Mr Moussa Hima	Leader des jeunes du village	Loufayi Kaira	
Représentante des femmes affectées	Mme Harmatou Hima	Leader des femmes du village	Loufayi Kaira	
Représentant des autorités coutumières	Mr Ousseini Mounkzifa	Chef de Village	Bossou Kaira	
Représentant des jeunes affectés	Mr Hamadou Hassane	Leader des jeunes du village	Bossou Kaira	
Représentante des femmes affectées	Mme Salamataou Halidou	Leader des femmes du village	Bossou Kaira	
Village de Bimi Tombo				
Représentant des autorités coutumières	Mr Moussa Hamadou	Chef de Village	Bimi Tombo	
Représentant des jeunes affectés	Mr Noufou Oubacar	Leader des jeunes du village	Bimi Tombo	
Représentante des femmes affectées	Mme Halimatou Garba	Leader des femmes du village	Bimi Tombo	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Annexe 7 : Arrêté de création du Comité de Médiation



Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Article 2 : Il est créé auprès du Préfet du Département de DOSSO, un Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes du processus de réinstallation des populations affectées par les activités de réhabilitation de la route BRS projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

CHAPITRE 2 : DE LA COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité de Médiation regroupe les chefs de villages, les représentants de l'autorité coutumière et religieuse, les représentants des femmes et des jeunes.

Article 4 : La composition du Comité de Médiation se présente comme suit :

Président: Préfet du Département de Dosso ;

Rapporteur: Secrétaire Permanent CDFDDEP/Dosso,

Membres:

Commune de Gollé :

- ✓ Représentant du Maire de Gollé ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Gultodo ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Birni Tombo ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Bossou Koira ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Loufayi Koira ;
- ✓ Représentant des religieux de Gultodo ;
- ✓ Représentant des religieux de Birni Tombo ;
- ✓ Représentant des religieux de Bossou Koira ;
- ✓ Représentant des religieux de Loufayi Koira ;
- ✓ Représentant des jeunes de Gultodo ;
- ✓ Représentant des jeunes de Birni Tombo ;
- ✓ Représentant des jeunes de Bossou Koira ;
- ✓ Représentant des jeunes de Loufayi Koira ;
- ✓ Représentante des femmes de Gultodo ;
- ✓ Représentante des femmes de Birni Tombo ;
- ✓ Représentante des femmes de Bossou Koira ;
- ✓ Représentante des femmes de Loufayi Koira ;

Commune de Sambéra :

- ✓ Représentant du Maire de Sambéra ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Kopti Tanda ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Sambéra ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Sambéra Alpha ;
- ✓ Représentant des religieux de Kopti Tanda ;
- ✓ Représentant des religieux de Sambéra ;
- ✓ Représentant des religieux de Sambéra Alpha ;
- ✓ Représentant des jeunes de Kopti Tanda ;
- ✓ Représentant des jeunes de Sambéra ;
- ✓ Représentant des jeunes de Sambéra Alpha ;
- ✓ Représentante des femmes de Kopti Tanda ;
- ✓ Représentante des femmes de Sambéra ;
- ✓ Représentante des femmes de Sambéra Alpha ;



Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

(Voir en annexe la liste des membres du comité de Médiation.)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : BERD et MCA.

Ce comité sera assisté par un médiateur institutionnel identifié par les autorités compétentes.

Article 5 : Le Comité de Médiation est une instance mise en place pour faciliter le traitement social et amiable des plaintes non résolues au niveau du MCA-NIGER.

Article 6 : Le Comité de Médiation a pour rôle de :

- ✓ Recevoir les dossiers de plaintes non résolues par le BERD/MCA ;
- ✓ Rechercher des solutions sociales et amiables pour les dossiers de plaintes reçus avec l'appui du médiateur institutionnel ;
- ✓ S'assurer et veiller à la mise en œuvre effective des solutions trouvées ;
- ✓ Établir les procès-verbaux de résolution ou non des dossiers de plaintes.

CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Sur convocation de son Président, le Comité de Médiation se réunit sur sollicitude du MCA/BERD pour des cas de non résolution de plaintes au niveau du MCA-Niger. Les sessions se tiendront à la Préfecture ou dans une des Mairies concernées. Les conclusions et les décisions du comité sont consignées dans des procès-verbaux.

Article 8 : Seuls les membres du village dont est issu le plaignant sont convoqués lors de la session du comité.

Article 9 : Le Comité de Médiation, pendant son fonctionnement, peut au besoin faire appel à des personnes ressources pour des questions spécifiques. Le MCA et le BERD doivent en être informés avant la tenue de la session.

Article 10 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Médiation, notamment ceux liés à la tenue des sessions, sont pris en charge par le MCA-Niger.

Article 11 : Le mandat du Comité de Médiation prend fin avec la clôture du Compact.

CHAPITRE 4 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Les Maires concernés prendront chacun un arrêté portant nomination officielle des membres du village relevant de son entité administrative.

Article 13 : Le préfet du Département constate la nomination des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de médiation.



Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires concernés et le MCA-Niger (BERD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Gouvernorat de DOSSO, le 4^{ème} Mars 2020.

Le Gouverneur



Ampliations :
Préfecture de DOSSO
Maires (GOLLE et SAMBERA)
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Annexe : Liste des membres du Comité de Médiation pour la RRS (département de Dosso)

Composition de comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contact
Président	Mr Marou Yaro	Préfet de Dosso	Commune de Dosso	
Rapporteur	Mr Tahirou Soumano	Secrétaire Permanent COFODEP	Commune Dosso	
Membres du Comité de Médiation				
Commune de Gollé :				
Représentant de la Mairie	Mr Tanimou Daouda	Maire	Gollé	
Village de Birni Tombo				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Mr Moussa Hamadou	Chef de Village	Birni Tombo	
Représentant des religieux	Mr	Leader religieux	Birni Tombo	
Représentant des jeunes	Mr	leader des jeunes	Birni Tombo	
Représentante des femmes	Mme	Leader des femmes	Birni Tombo	
Village de Bossou Koira				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Mr Dousséni Mounkalla	Chef de Village	Bossou Koira	
Représentant des religieux	Mr	Leader religieux	Bossou Koira	
Représentant des jeunes	Mr	leader des jeunes	Bossou Koira	
Représentante des femmes	Mme	Leader des femmes	Bossou Koira	
Village de Loufayi Koira				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Mr Abdoul Baki Moutouni	Chef de Village	Loufayi Koira	
Représentant des religieux	Mr	leader religieux	Loufayi Koira	
Représentant des jeunes	Mr	leader des jeunes	Loufayi Koira	
Représentante des femmes	Mme	Leader des femmes	Loufayi Koira	
Commune de Saïmbé :				



Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Composition du comité	Nom et Prénoms	Fonction	Localité	Contacts
Représentant de la Mairie	Mr Oumaro u Haissane	Maire	Sambéra	
Village de Kopti Tanda				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr	Chef de Village	Kopti Tanda	
Représentant des religieux	Mr	Leader religieux	Kopti Tanda	
Représentant des jeunes	Mr	leader des jeunes	Kopti Tanda	
Représentante des femmes	Mme	Leader des femmes	Kopti Tanda	
Village de Sambéra				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr	Chef de Village	Sambéra	
Représentant des religieux	Mr	Leader religieux	Sambéra	
Représentant des jeunes	Mr	leader des jeunes	Sambéra	
Représentante des femmes	Mme	Leader des femmes	Sambéra	
Village de Sambéra Alpha				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr	Chef de Village	Sambéra Alpha	
Représentant des religieux	Mr	Leader religieux	Sambéra Alpha	
Représentant des jeunes	Mr	leader des jeunes	Sambéra Alpha	
Représentante des femmes	Mme	Leader des femmes	Sambéra Alpha	



Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Annexe 8 : Mesure de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP a respecté les procédures et qu'elle a permis aux PAP de connaître le Projet	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages	Au moins deux séances d'information par zone touchée
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le CPRP et le PAR	Compensations versées aux PAP et dates de versement, versus les compensations budgétisées/ suivi continu	Les compensations financières sont versées, avant le début des travaux de réhabilitation de la route, à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et autres groupes vulnérables ont reçu des indemnités justes et adéquates tel que proposé dans le PAR	Compensations versées aux femmes affectées et autres groupes vulnérables par le Projet et dates de versement, versus compensations budgétisées/suivi continu Nombre de personnes vulnérables identifiées en rapport avec celles compensées	Toutes les femmes et autres groupes vulnérables affectés par les activités du Projet ont été compensés et indemnisés à leur satisfaction Aucune plainte des femmes Toutes les personnes vulnérables ont été compensées
Compensations (arbres, terres agricoles, habitats, infrastructures ou équipements marchands, ...)	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes subies sont effectuées en accord avec les principes présentés le PAR	Compensations versées pour ces pertes subies versus compensations budgétisées pour ces types de pertes Nombre de plaintes provenant des PAP propriétaires d'arbres Nombre d'arbres compensés en rapport avec ceux inventoriés et abattus	Aucune plainte provenant des PAP Toutes les PAP propriétaires d'arbres, ... ont été indemnisés et compensés à leur satisfaction

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Perturbation des activités économiques	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour la perturbation des activités économiques sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour la perturbation des activités économiques versus compensations budgétisées pour ces types de pertes/suivi continu avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP	Effectivité des activités économiques
Gestion des plaintes	PV de conciliation PV de gestion de plaintes Fiches de plaintes renseignées Rapport de gestion de plaintes	Nbre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes gérées Nbre de plaintes non traitées Nbre de plaintes d'avis favorables Nbre de plaintes d'avis défavorables	Toutes les plaintes ont été gérées 99% des plaintes ont gérées à l'amiable

Annexe 9 : Mesures d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Plaintes des PAP relatives au niveau de vie Problèmes vécus par les PAP	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie Aucun problème majeur vécu par les PAP
Redressement des torts	Suivi à long terme des compensations	Nombre d'indemnisations négociées versus nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de plaintes reliées aux indemnités et compensations enregistrées/suivi continu Nombre de plaintes résolues/suivi continu Nombre de litiges portés en justice/suivi continu	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Annexe 10 : Mesures/Actions Spécifiques pour la prise en compte du genre et inclusion sociale

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
Phase 1 : Phase préparatoire de l'élaboration des PAR	Information, sensibilisation et consultation des parties prenantes du projet	A1. Participer à la visite de remise des sites au consultant BERD ;	Faire un compte-rendu sur les points critiques et les risques pouvant affecter les PAP et les riverains des routes à réhabiliter ;	Rapport d'activité de la visite de terrain
		A2. Participer à la visite de prise de contact et de sensibilisation des autorités administratives, des STD sur le démarrage du projet d'élaboration des PAR	Recueillir le point de vue, les attentes et les préoccupations et recommandations des autorités administratives, des STD...	Rapport d'activité de la mission de prises de contact
		A3. Contribuer à l'animation des consultations publiques et des focus group avec les jeunes/femmes, lors des assemblées villageoises	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la mobilisation/représentativité des femmes, des hommes, des jeunes (garçon et filles) et autres groupes vulnérables ; - Recueillir les points de vue, les attentes et les préoccupations des hommes, des femmes et jeunes et autres groupes vulnérables ; - Veiller à la désagrégation des listes de présences par sexe, âge ou par groupe d'âge; 	<p>Listes de présence désagrégées par sexe et par groupe d'âge ;</p> <p>Rapport d'activité des consultations publiques;</p>
		A4. Contribuer à la sensibilisation sur la mise en place des comités de	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect des quotas réservés aux femmes et aux jeunes dans la composition 	Listes de présence désagrégées par sexe et par groupe d'âge;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
		<p>médiation et de conciliation</p>	<p>des comités de médiation et de conciliation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les messages développés soient accessibles aux groupes cibles, hommes, femmes, jeunes et groupes vulnérables non alphabétisés et qu'ils soient assistés dans leur quête d'information ; - Sensibiliser les parties prenantes sur la nécessité d'une gestion à l'amiable et au niveau local des plaintes et des réclamations, afin d'éviter le recours au tribunal ; - Définir des indicateurs de suivi du processus de gestion des plaintes et des réclamations ; - Évaluer le niveau de satisfaction ou non des PAP (homme, femme, jeunes (filles et garçons), personnes vulnérables...) et des autres des parties prenantes 	<p>Rapport d'activité de la mise en place des comités de médiation et de conciliation ;</p> <p>Liste des indicateurs du suivi du processus de gestion des plaintes et des réclamations ;</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées ;</p> <p>Nombre de plaintes fondées traitées ;</p> <p>Nombre de plaintes non recevables ;</p>
		<p>A5. Contribuer à l'élaboration du rapport sur</p>	<p>- Veiller à la prise en compte du genre et inclusion sociale (attentes et préoccupations</p>	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
		l'engagement des parties prenantes	spécifiques) des hommes, des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables sur le projet, les conventions de partenariat, et le mécanisme de gestion des plaintes	Rapport sur l'engagement des parties prenantes validé
		A6. Contribuer à l'élaboration d'un plan de communication en appui à l'élaboration DU PAR;	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la prise en compte de toutes les parties prenantes, des personnes vulnérables dans la stratification des groupes cibles ; - Veiller à ce que les messages du plan de communication soient accessibles aux différentes cibles ; - Veiller à la prise en compte des droits (besoins d'information et d'assistance) des PAP, hommes, femmes, groupes vulnérables dans les objectifs du plan de communication; 	<p>Plan de communication en appui à l'élaboration du PAR opérationnel ;</p> <p>Document du plan de communication validé</p>
	Activités pré-recensement	A7. Contribuer à l'élaboration des outils de collecte des données du recensement et de l'enquête socio-économique	- Les outils de collecte de données du recensement des PAP de l'enquête socio-économique intègrent le genre et inclusion sociale et les observations de MCA-Niger	<p>Questionnaire ménage validé ;</p> <p>Questionnaire femme validé ;</p>

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
	-	A8. Contribuer à la sensibilisation des enquêteurs/(trices) sur les droits des PAP et autres personnes vulnérables	- veiller à la représentativité des femmes lors du recrutement des enquêteurs/(trices) ; - Sensibiliser les enquêteurs sur les droits de toute personne affectée (hommes, femmes, jeunes garçons, jeunes femmes, autres groupes vulnérables au recensement à son nom ;	Cinq enquêtrices recrutées ; Trente enquêteurs/(trices) formés ; Deux enquêtrices superviseurs
	Recensement des PAP et enquête socio-économique auprès des ménages des PAP	A9. Assurer un suivi du recensement des PAP et leurs biens.	S'assurer que toutes les personnes affectées, homme, femme, jeunes (garçons et filles) et les groupes vulnérables soient recensées de façon exhaustive ;	Rapport de suivi
	Exploitation des résultats des enquêtes (recensement/socio-économique)	A10. Contribuer à l'élaboration du rapport du recensement et du rapport socio-économique	- Veiller à la désagrégation des données du recensement et de l'enquête ménage ; - S'assurer que l'analyse sur le recensement et la situation socio-économique des ménages, les propositions et recommandations tiennent compte du genre et inclusion sociale ;	Rapport du recensement validé ; Rapport socio-économique validé ;
Phase 2 : Elaboration/validati	Elaboration du Plan d'Action de	A11. Contribuer à l'élaboration du plans d'action de réinstallation	- S'assurer que toutes les PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables soient informés et consultés sur les mesures et les	Plan d'action de réinstallation provisoires de la RRS validé ;

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
on des Plans d'Action de Réinstallation (RRS)	Réinstallation (RRS)	provisoire de la RRS conformément aux procédures de MCA-Niger	coûts de compensation applicables et qu'ils soient assistés dans la formulation de leurs requêtes ; - Identifier les groupes et les personnes vulnérables et définir une assistance individualisée ; - Proposer des mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables - Décrire les mesures relatives à l'inclusion sociale et intégration des questions du genre - S'assurer de la prise en compte des besoins spécifiques des PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et autres personnes vulnérables dans les mesures de compensation applicables ;	
	Amendement du Plan d'Action de Réinstallation provisoire RRS par MCA-Niger	A12. Organiser une restitution du PAR provisoire RRS à MCA-Niger	Prise en compte des observations de MCA-Niger dans	Rapport du PAR provisoire RRS à MCA-Niger valisés
			- Fournir une assistance aux PAP non alphabétisées dans leur quête d'information ;	

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
		A13. Publier les listes provisoires des PAP et des biens recensés	- S'assurer de la prise en compte des réclamations fondées dans la finalisation de la liste provisoire des biens et des personnes affectés ;	Liste provisoire des PAP et des biens recensés disponible
	Validation du Plan d'Action de Réinstallation (RRS) auprès des parties prenantes	A14. Restitution du PAR aux PAP à travers un processus de consultation publique	- Fournir une assistance aux PAP, hommes, femmes, jeunes (garçon et fille) et groupes vulnérables non alphabétisés dans la formulation de leur requête ; - S'assurer de la prise en compte les besoins spécifiques des hommes, des femmes, des groupes vulnérables dans le processus de réception et de traitement des plaintes et des réclamations relatives aux PAR ;	Rapports du Plan d'Action de Réinstallation (RRS) provisoire amendé
	Appui à la délivrance des actes d'état civil aux PAP (RRS)	A15. Contribuer à l'établissement du rapport des PAP et autres bénéficiaires d'appui ne disposant pas d'actes d'état civil	- S'assurer que toutes les PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables soient informés sur les mesures d'appui à la délivrance des actes d'état civil qu'ils soient assistés dans la formulation de leurs requêtes ; - Fournir un appui aux PAP particulièrement aux groupes	Rapport sur l'établissement des PAP et autres bénéficiaires d'appui ne disposant pas d'actes d'état civil validé

Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35- MCA-NIGER

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
			vulnérables qui le sollicitent pour la formulation de leur requête - S'assurer que toutes les PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables n'ayant pas d'un acte d'état civil soit répertoriées ;	
		A16. Evaluer le Plan d'Intégration du Genre et de l'inclusion Sociale	- Elaborer un plan de suivi des recommandations DU PAR - Veiller à la mise en œuvre des recommandations issue de la validation DU PAR; - Veiller à la cohérence entre ces recommandations et le processus de mise en œuvre des PAR	Plan de suivi des recommandations DU PAR

Annexe 11 : Méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des PAP de l'activité de réhabilitation de la Route Rurale de Sambéra

1. Contexte

L'analyse du profil de pauvreté au Niger (2011) montre que la vulnérabilité à la pauvreté est fonction du milieu de vie (la pauvreté est plus répandue en milieu rural), de la taille du ménage (la taille accroît la vulnérabilité), du sexe du chef de ménage (à taille égale, le ménage dirigé par une femme est plus vulnérable que celui dirigé par un homme), de son âge (l'âge s'accompagne de plus de responsabilités familiales et augmente le niveau de vulnérabilité) et de son niveau d'instruction ou professionnel (le faible niveau d'instruction des populations rurales favorise la vulnérabilité). Cette analyse cadre avec la définition de la SFI relative à une personne vulnérable à savoir « personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement (Cf. Glossaire en page (v) du CPRP). Ainsi, conformément au CPRP, le PAR doivent présenter la situation des personnes vulnérables dans le but de leur implication lors de la réinstallation et la mise en œuvre de mesures d'aide à leur profit. Pour ce faire, le CPRP préconise des critères qui devront être considérés dans l'identification d'une personne vulnérable. Les critères de vulnérabilité proposés par le CPRP et les possibles indicateurs en lien avec les PAR des routes sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Indications/Critères CPRP
Les ménages dirigés par une femme sont considérés comme vulnérables dans la mesure où les femmes ont un faible accès et contrôle des ressources productives notamment la terre qui est le principal facteur de production agricole
Les ménages dirigés par un jeune sont vulnérables, car cette situation suppose qu'ils sont dépourvus de capacités productives et de pouvoir de décision.
Les ménages comportant un grand pourcentage d'inactifs sont vulnérables
Les personnes sans liens familiaux sont d'autant plus exposées à la pauvreté qu'elles ne peuvent profiter des avantages des systèmes de solidarité (comme prêt, gage, donation de parcelles) qui constituent des aides très importantes au sein des communautés
Les personnes souffrant de handicap mental ou physique, ou atteintes de maladies graves qui les privent de capacités productives et de décision vivent une situation de vulnérabilité.
Les personnes sans terre dans un contexte rural où l'activité économique repose principalement sur l'agriculture sont vulnérables, car elles vivent souvent d'accès précaires à la terre qui peuvent être remis en question à tout moment.
Les groupes marginalisés ou minoritaires peuvent être des allochtones c'est-à-dire des étrangers à la communauté de vie, des femmes mariées en dehors de leur communauté d'origine, des minorités ethniques ou socioprofessionnelles comme les pêcheurs, les éleveurs dans une zone à vocation agricole, des agriculteurs dans

une zone à vocation pastorale peuvent avoir des difficultés d'accès et de contrôle des ressources productives nécessaires à leurs activités économiques.

Les personnes victimes de préjugés sociaux telles que les femmes libres sont vulnérables, car elles sont souvent sans soutien familial et social.

Les ménages dont les ressources sont extrêmement limitées, dépourvus de toute capacité, ceux où personne ne peut travailler sont des ménages très vulnérables.

Source : CRPR, Programme COMPACT NIGER 2017

En rappel, les principales pertes occasionnées par la réhabilitation de la Route Rurale de Sambera (RRS) sont :

- La perte de terres agricoles ;
- La perte de productions agricoles
- La perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales
- La perte d'équipements marchands ;
- La perte d'arbres fruitiers et forestiers plantés
- La perte de clôtures et biens connexes,
- La perte de portion de parcelles à usage d'habitation

Les pertes de terres agricoles se résument à des pertes de superficie marginale par PAP et en fonction de la superficie totale. Ces pertes ne peuvent constituer des pertes considérables de productions et par conséquent une source d'insécurité alimentaire ni de vulnérabilité alimentaire. Les pertes d'arbres se limitent à quelques arbres situés en bordure des champs et à proximité des habitats. Ces arbres ne sont pas destinés à une production marchande et la plupart sont des arbres forestiers plantés. Ces pertes d'arbres ne sont pas source de vulnérabilité économique. Les pertes d'infrastructures sont pour l'essentiel quelques bâtiments (de 01 pièce) en banco, clôtures en paille, biens connexes (douche/toilette) et de petites portions de parcelles à usage d'habitation consécutive à la perte de clôtures. Ces pertes n'engendrent pas de déplacement physique de PAP et/ménages. Elles ne sont donc pas un facteur de vulnérabilité sociale. En l'occurrence, les pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales sont les facteurs déterminants de la vulnérabilité de la PAP. Par conséquent, dans le cadre du présent PAR, la vulnérabilité des PAP tiendra compte de l'analyse des pertes économiques subies par les PAP notamment les pertes de revenus, la perturbation des activités économiques et/ou la perte d'équipements marchands.

2. Méthodologie d'analyse de la vulnérabilité

La méthodologie a été établie à partir des critères de vulnérabilité établis dans le CPRP, la typologie des PAP et des pertes identifiées dans le cadre du présent PAR. Pour ce faire, un Indice Global de Vulnérabilité (IGV) a été défini et attribué à chaque PAP. Cet indice, noté de 0 à 100, est calculé sur la base de 03 sous-indices dont 02 se rapportent à la vulnérabilité sociodémographique de la PAP/ménage (Sexe, Statut marital, âge, Handicapé, statut chef de ménage, membres du ménage) et 01 sous-indice de vulnérabilité liée à l'activité socioéconomique (type de bien affecté, catégorie

d'activité économique, revenu, source de revenu, statut d'occupant). Chaque sous-indice, mesuré par des variables ayant des modalités, aura un score qui est fonction de son poids par rapport à la vulnérabilité de la PAP. L'indice global de vulnérabilité de la PAP est égal à la somme des sous-indices de vulnérabilité.

2.1- Méthode de pondération et établissement des scores

L'analyse des pertes et l'évaluation des compensations dans le cas des présents PAR a montré que les pertes économiques consécutives à la perte de revenus, la perturbation des activités économiques et la perte d'équipements marchands sont les facteurs déterminant de la vulnérabilité de la PAP. Les compensations de ces pertes sont de l'ordre de 50% du montant total de la compensation. Dans cet ordre de proportion, le sous-indice de vulnérabilité socioéconomique aura un poids plus important soit une pondération de 55/100. Les deux sous indices de vulnérabilité sociodémographique (PAP/ménage) cumuleront une pondération de 45/100. Le tableau ci-dessous décrit les sous-indices de vulnérabilité et leur pondération.

Indice globale	Sous-indice	Description	Poids/importance	Pondération/Score
Indice Globale de Vulnérabilité (IGV)		Somme des scores des trois sous-indices. Il est noté de 0 à 100. 0-49 PAP modérément vulnérable 50-69 PAP vulnérable 70-89 PAP très vulnérable 90-100 PAP extrêmement vulnérable		100
	Indice de vulnérabilité sociodémographique PAP (IVSDPAP)	Cet indice concerne les indicateurs classiques de vulnérabilité de la PAP	Moyen	25

Indice globale	Sous-indice	Description	Poids/importance	Pondération/Score
		à savoir : âge, Sexe, Statut marital, Handicap		
	Indice de vulnérabilité sociodémographique Chef Ménage (IVSDCM)	Cet indice apprécie la vulnérabilité PAP en lien avec sa situation de Chef de ménage	Moyen	20
	Indice de vulnérabilité socioéconomique (IVSE)	Cet indice traite des biens affectés de la PAP, des activités et revenus et des activités source de revenu	fort	55

Les sous-indices de vulnérabilité sont mesurés par des variables. La variable qui détermine plus la vulnérabilité de la PAP aura un score plus élevé. La somme des scores attribués aux variables donne le score du sous-indice. Il en est de même du score attribué à la modalité de la variable. La modalité prend le score maximal de la variable si elle est le facteur déterminant de la vulnérabilité de la PAP.

Pour chaque indice, un ensemble d'indicateurs sont calculés et pondérés pour en obtenir une note synthétique. Cette note synthétique donne la note de l'Indice Global de Vulnérabilité de la PAP (IGV). Elle est la somme des scores des sous-indices de vulnérabilité. **IGV = (IVSDPAP+IVSDCM) + IGVSE**. L'IGV mesure la vulnérabilité économique et sociale de la PAP.

L'Indice Global de Vulnérabilité (IGV) prend en compte la vulnérabilité sociodémographique de la PAP/Chef de ménage et la vulnérabilité économique de la PAP. Il est noté de 0 à 100. Les PAP ayant un score compris entre 0-49 PAP sont considérées comme PAP modérément vulnérables. Celles ayant un score compris entre 50-69 sont des PAP vulnérables. Les PAP dont le score est compris entre 70-89 PAP sont qualifiées de très vulnérables tandis que celles ayant un score entre 90-100 sont extrêmement vulnérables. Seules les PAP qualifiées de vulnérables, très

vulnérables et extrêmement vulnérables bénéficieront des mesures d'aide et d'assistance à la réinstallation.

Le score de chaque sous-indice de vulnérabilité est la somme des scores des variables liées au sous-indice.

Indice de Vulnérabilité Sociodémographique de la PAP (IVSDPAP) : **Il mesure la vulnérabilité sociale de la PAP.**

IVSDPAP = IVSDPAP1+ IVSDPAP2 + IVSDPAP3+ IVSDPAP4.

IVSDPAP1 : mesure la vulnérabilité de la PAP selon le sexe. La femme PAP est plus vulnérable que l'homme. Elle aura une pondération forte.

IVSDPAP2 : Mesure la vulnérabilité de la PAP selon l'âge. Les PAP de plus de 65 ans aura un score plus élevé.

IVSDPAP3 : mesure la vulnérabilité de la PAP selon le statut marital. La PAP veuf/veuve et la PAP Divorcée aura un score élevé

IVSDPAP4 : mesure la situation de handicap de la PAP. Une pondération forte est attribuée à la PAP handicapée.

Indice de Vulnérabilité Sociodémographique de la PAP chef de ménage (**IVSDCM**). **Il mesure la vulnérabilité sociodémographique de la PAP Chef de Ménage**

IVSDCM = IVSDCM1+ IVSDCM2+ IVSDCM3+ IVSDCM4.

IVSDCM1 : mesure le statut de PAP en tant que chef ménage. Une pondération forte est attribuée à la PAP chef de Ménage.

IVSDCM2 : Mesure la vulnérabilité du CM selon son sexe. Une pondération forte est donnée aux femmes chef de ménage.

IVSDCM3 : mesure la vulnérabilité du CM selon le statut marital. Le CM veuf/veuve et de plus de 65 ans aura un score élevé.

IVSDCM4 : mesure la vulnérabilité du CM selon son âge. La PAP de plus de 65 ans aura un score élevé

IVSDCM5 : mesure la vulnérabilité par rapport aux nombre de personnes à la charge du CM. Le CM ayant plus de 8 personnes (nombre moyen de personne/ménage selon les statistiques nationales) à sa charge aura une forte pondération.

Indice de vulnérabilité Socioéconomique (IVSE). Il mesure la vulnérabilité économique de la PAP.

IVSE = IVSE1+IVSE2+IVSE3+ IVSE4+ IVSE5.

IVSE1 : mesure la vulnérabilité de la PAP en lien avec son statut d'occupation du lieu de l'activité économique. La PAP non propriétaire aura une pondération forte.

IVSE2 : mesure la vulnérabilité de la PAP selon la typologie et le nombre de ces biens impactés. La PAP ayant plus de biens économiques impactés aura une pondération forte.

IVSE3 : mesure la vulnérabilité de la PAP en lien avec la catégorie de l'activité et les revenus perdus. Un score élevé sera attribué à la PAP qui une activité de revenu plus élevé.

IVSE4 : mesure la vulnérabilité de la PAP en lien avec son statut d'occupation de la terre agricole perdue. La PAP non propriétaire aura une pondération forte.

IVSE5 : mesure la vulnérabilité de la PAP en fonction de la contribution de l'activité impactée. Si l'activité impactée est l'activité principale de la PAP et source de revenu alors la PAP aura une pondération forte.

Le tableau ci-dessous dresse la grille d'analyse de la vulnérabilité des PAP

Indice globale de vulnérabilité	Sous-Indices- de vulnérabilité	Variables	Modalités	Scores
10Indice globale de vulnérabilité /100	Indice de vulnérabilité sociodémographique PAP /25	Sexe PAP /5	Homme Femme	H= 0 F=5
		Age du PAP /5	(1) Jeune 15-34ans (2) Adulte 35 à 64 ans (3) 3ème âge plus de 65 ans	J= 0 A=0 Vx=5
		Statut marital PAP /5	(1) Marié/ M/P (2) Célibataire (3) Divorcée/Divorcé (4) Veuve/veuf	M=0 C = 0 D= 1 V = 4
		Handicap PAP /10	(1) PAP handicapé (2) PAP non handicapé	H = 10 NH= 0
	Indice de vulnérabilité sociodémographique Ménage de la PAP /20	Statut PAP /4	PAP Chef de ménage PAP Non chef de ménage	CM= 4 NCM= 0
		Sexe PAP chef de Ménage /4	CM Femme CM Homme	CMF= 4 CMH=0
		Statut PAP chef de Ménage /4	(1) Marié/ M/P (2) Célibataire (3) Divorcée/Divorcé (4) Veuve/veuf	M=0 C = 0 D= 1 V = 3
		Age du chef de Ménage /4	1) Jeune 15-34ans (2) Adulte 35 à 64 ans (3) 3ème âge plus de 65 ans	J= 0 A=0 Vx=4

Indice globale de vulnérabilité	Sous-Indices- de vulnérabilité	Variabes	Modalités	Scores
		Nombre personnes à charge du ménage /4	(1) Moins de 8 personnes (2) Plus de 8 personnes	(1) M8 = 0 (2) P8 = 4
	Indice de vulnérabilité socioéconomique /55	Statut d'occupation du lieu de l'activité / équipement de la PAP /5	(1) Propriétaire (y compris don) (2) Non propriétaire (Location, prêt)	P = 0 NP= 5
		Type de bien impactée /20	(1) Terres Agricoles et cultures et arbres (2) Activités économiques (3) Infrastructures commerciales (4) Bâtiment et Superficies habitables	(1) TA= 2 (2) AE = 15 (3) IC = 2 (4) B= 1
		Catégorie d'activité économique (Taille de l'activité et revenu moyen) /20	(1) Groupe 0 : Sans Activité (2) Groupe 1 : Activité courante (01 personne) (3) Groupe 2 : Activité (02 personnes) (04) Groupe 3 : Activité (03 et +)	G0 = 0 G1 = 5 G2= 7 G3= 8
		Statut d'occupation de la terre agricole /5	1) Propriétaire (2) Non propriétaire (Location, gage)	P= 0 NP=5
		Activités et revenus /5	Activité principale PAP impactée Activité secondaire impactée	API= 4 ASI = 1

3. Résultats de l'analyse

L'analyse de la vulnérabilité des 130 PAP de la Route Rurale de Sambera (RRS) a révélé les résultats suivants :

- 0 PAP identifiée comme extrêmement vulnérable IVG (90-100) et très vulnérable IVG (70-89)
- 0 PAP identifiées comme Vulnérables IGV (50-69)
- 130 PAP identifiées comme modérément vulnérables IVG (0-49)

En conclusion, aucune PAP n'a été identifiée comme vulnérable dans le cadre du présent PAR. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des résultats.

Communes	Extrêmement Vulnérable (IVG 90-100)		Très Vulnérable (IGV 70-89)		Vulnérable (IVG 50-69)		Modérément Vulnérable (IVG 0-49)		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	
GOLLE	0	0	0	0	0	0	59	0	59
SAMBERA	0	0	0	0	0	0	69	2	71
TOTAL	0	0	0	0	0	0	128	2	130

4. Documents de référence.

- Résultats des enquêtes socioéconomiques du PAR de la Route Rurale de Sambéra (RRS).
- CPRP, Compact NIGER, 2017
- Plan de restauration des moyens de subsistance du périmètre de Konni, MCC, UC-PMC, juin 2017
- Genre et Pauvreté : Analyse des données de l'Enquête Nationale Budget/Consommation (ENBC_2007/2008) MODIELI AMADOU Djibrilla, INS Niger
- Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien Etre, Rapport d'analyse, INS Niger, Banque Mondiale, 2006
- Vulnérabilité à la pauvreté au Niger, Boukar, Dangana INS Niger, Décembre 2006
- INS, PAM, Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages, Niger, Décembre 2017
- Guide méthodologique de ciblage basé sur la méthode HEA, Oxfam, Save the Children, Concern, Acted, ACF, Union Européenne, 2014 Profil et déterminants de la pauvreté au Niger en 2011 Premiers résultats de l'enquête nationale sur les conditions de vie : des ménages et l'agriculture au Niger, INS NIGER, Banque Mondiale, juin 2013

Annexe 12 : Méthodologie d'établissement des barèmes de compensation des biens dans le cadre de la réhabilitation de la Route Rurale de Sambera (RRS)

Introduction

Dans le cadre de la préparation du PAR de la Route Rurale de Sambera (RRS), les biens impactés doivent faire l'objet d'une évaluation conformément aux lignes directrices suivantes décrites dans le CPRP :

- Les actifs (bâtiments, cultures, pertes de revenu, etc.) seront évalués conformément à la méthodologie présentée dans le CPRP ;
- Les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle l'inventaire des actifs a été complété ;
- Les coûts de remplacement des cultures seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ainsi que sur les prix du marché de la zone ;

A l'issue des enquêtes socioéconomiques sur l'emprise du tronçon, les voies de contournement, les voies de déviations et des déviations pour les ouvrages hydrauliques, la typologie des pertes de biens est la suivante :

- Pertes de terres agricoles ;
- Perte de productions agricoles ;
- Pertes d'arbres fruitiers et forestiers plantés dans les champs et dans les habitations
- Pertes de bâtiments, clôtures et de biens connexes (douche, toilette etc.)
- Pertes d'équipements marchands
- Pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales,

La présente méthodologie décrit comment les barèmes de compensation des différents biens impactés ont été établis dans le cadre du PAR conformément aux indications et formules du CPRP du compact NIGER.

1. Barème de compensation des pertes de terre

1.1. Barème du m² de terres agricoles

Selon le CPRP, la perte de terre agricole sera compensée en principe et prioritairement par une terre agricole aménagée sur les périmètres irrigués dont les techniques de production et de rendement seront nettement améliorées. Dans le cas où une compensation en nature (terre contre terre) n'est pas possible, le MCA devra avec les autorités locales et le comité de réinstallation établir une fourchette raisonnable des prix sur le marché et éviter les influences négatives des spéculateurs fonciers sur le prix des terres.

Dans le cas du présent PAR, les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise sont des pertes permanentes tandis que celles au niveau des voies de déviation et des

déviations pour les ouvrages hydrauliques sont des pertes temporaires. Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise feront l'objet de compensation. L'option de la compensation par espèce sera privilégiée du fait que la superficie de terres agricoles perdues est infime par PAP et que l'activité de réhabilitation de la route ne prévoit pas de terres aménagées pour les compensations en nature. Les terres agricoles au niveau des contournements, des voies de déviation et des déviations pour les ouvrages hydrauliques seront remises à l'état au profit des PAP. Pour la compensation des terres agricoles au niveau de l'emprise, le prix du m2 de la terre a été estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et les taux d'inflation sur la période (2008-2009) au Niger. En effet, les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisés au taux d'inflation annuel de la période 2008 à 2019. Les tarifs actualisés les plus avantageux seront retenus comme barème de compensation du m2 de terre agricole conformément à la SFI. Les tarifs de l'ordonnance n° 99-49 majorés de 50% selon le décret n°2009-224 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Zones	Tarifs selon l'Ordonnance n° 99-49 (en FCFA/m²)	Tarifs majorés à 50% selon le Décret N°2009-224 (en FCFA/m²)
Gollé	50	75
Sambera	50	75

Les tarifs majorés de 50% selon le décret n°2009-224 ont été actualisés pour tenir compte de l'inflation des prix. La formule de l'actualisation au taux d'inflation est la suivante :

- $Prix_Tn = Prix_Tn-1 * (1 + TX_Tn)$
- Avec :
- Prix_Tn : Prix du m2 à la période n
- Prix_Tn-1 : Prix du m2 à la période n-1
- TX_Tn : Taux d'inflation moyen annuel à la période n

Les tarifs majorés et actualisés selon le taux d'inflation sur la période 2008 à 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'inflation annuel	nd	4,3	0,9	2,9	0,5	2,3	-0,9	1	0,2	2,4	3,1	2
Prix du m² (FCFA)	75	78,2	78,9	81,2	81,6	83,5	82,7	83,6	83,7	85,8	88,4	90,2

Les tarifs actualisés de 2019 sont les plus avantageux. Ces tarifs seront de ce fait retenus conformément aux Normes de la SFI comme barème de compensation du prix du m² de la terre agricole.

Les barèmes de compensation du m² de la terre agricole

Communes	Prix du m ²
Gollé	90,2
Sambera	90,2

1.2. Barème du m² de la parcelle d'habitation

Une perte définitive de parcelles à usage d'habitation de superficie 1 411 m² a été estimée au niveau de l'emprise du tronçon. Pour la compensation des superficies de parcelles perdues, le prix du m² de la terre sera estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et le taux d'inflation sur la période (2008-2009) au Niger. En effet, les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisés au taux d'inflation annuel de la période 2008 à 2019. Les tarifs actualisés les plus avantageux seront retenus comme barème de compensation du m² de la parcelle d'habitation conformément aux SFI.

Les tarifs de l'ordonnance n° 99-49 majorés de 50% selon le décret n°2009-224 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Zones	Coût selon l'Ordonnance n° 99-49 (FCFA/m ²)	Majoration 50% selon le Décret N°2009-224 (FCFA/m ²)
Gollé	600	900
Gollé	200	300
Sambéra	200	300

Les tarifs majorés de 50% selon le décret n°2009-224 ont été actualisés pour tenir compte de l'inflation des prix. La formule de l'actualisation au taux d'inflation est la suivante :

- $Prix_Tn = Prix_Tn-1 * (1 + TX_Tn)$
- Avec :
- Prix_Tn : Prix du m² à la période n
- Prix_Tn-1 : Prix du m² à la période n-1
- TX_Tn : Taux d'inflation moyen annuel à la période n

Les tarifs majorés et actualisés selon le taux d'inflation sur la période 2008 à 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'inflation annuel	nd	4,3	0,9	2,9	0,5	2,3	-0,9	1	0,2	2,4	3,1	2
Tarifs (FCFA/m ²)	300	312,9	315,7	324,9	326,5	334,0	331,0	334,3	335,0	343,0	353,7	360,7

Les tarifs actualisés de 2019 sont les plus avantageux. Ces tarifs seront de ce fait retenus conformément aux Normes de la SFI comme barème de compensation du prix du m² de la parcelle à usage d'habitation.

Les barèmes de compensation du m² de la parcelle à usage d'habitation

Communes	Prix du m ²
Gollé	360,7
Sambéra	360,7

2. Barème de compensation des pertes de productions agricoles

Selon le CPRP, le calcul de la valeur de remplacement d'une culture doit tenir compte non seulement du type de culture sur une année, mais également du coût de rétablissement de la culture (ensemencement, préparation du sol, fertilisants et autres), de même que du revenu perdu pendant la période nécessaire pour le rétablissement de la culture. La méthode d'évaluation adoptée dans le calcul de la compensation d'une culture annuelle sera basée sur :

- R : Rendement à l'hectare (kg/ha) sur la base de la production maximale
- Px : Prix de vente (CFA/kg)
- Dd : Dépenses et coûts de production directs si applicables (à savoir, coût de la préparation des terres, coût des fertilisants, semences et main-d'œuvre) (CFA/ha)

La compensation (C) pour une production annuelle sera déterminée en utilisant l'équation suivante $C = (R \times Px) - Dd$

Les pertes de productions agricoles concernent les pertes permanentes de terres agricoles au niveau de l'emprise et des pertes temporaires de terres agricoles au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Pour la compensation des pertes, le coût d'un ha de production agricole sera estimé sur la base de la formule indiquée dans le CPRP et tenant compte des meilleurs rendements et prix des spéculations cultivées dans les champs impactés. Les informations sur les rendements et prix des spéculations ont été fournis par les résultats de la campagne agricole de 2017-2018, les prévisions de la campagne 2019-2020, les prix donnés par le Système des Marchés Agricoles (SIMA) du Niger à la période des enquêtes (Bulletin N°280 des prix des produits agricoles, mars 2020).

Les spéculations rencontrées dans les champs impactés sont le mil, le maïs, le sorgho et du manioc. Le coût moyen de production de chaque spéculation a été estimé sur la base des informations fournies par les résultats de la campagne agricole de 2017-2018, les prévisions de la campagne 2019-2020, les prix donnés par le Système des Marchés Agricoles (SIMA) du Niger (Bulletin N°280 des prix des produits agricoles, mars 2020).

Estimations du coût moyen de production d'un (01) ha de spéculation

Spéculations	Meilleur Rendement (kg/ha)	Meilleur prix (FCFA/kg)	Coût moyen de production de 1 ha
Mil	745	230	37 000
Sorgho	784	208	37 000
Mais	1 196	212	94 240
Manioc	745	230	37 000

En appliquant la formule du CPRP, Le tableau ci-dessous synthétise le barème de compensation d'1 ha de culture qui sera appliqué selon les spéculations (mil, sorgho, maïs) pratiquées dans les champs.

Coût de compensation d'un (01) ha de culture

Spéculations	Meilleur Rdt (kg/ha)	Meilleur Prix (FCFA/kg)	Coût moyen de production (Ddt)	Recette = Rdt x P _x	Compensation = (Rdt x P _x) - Ddt
Mil	745	230	37 000	149 000	134 350
Sorgho	784	208	37 000	148 960	126 072
Mais	1 196	212	94 240	253 552	159 312
Manioc	21 300	50	275 000	1 065 000	790 000

En appliquant la formule du CPRP, le tableau ci-dessous synthétise le barème de compensation d'1 ha de production agricole qui sera appliqué selon la spéculation pratiquée dans le champ.

Barème de compensation d'un ha de culture

Spéculations	Barème de compensation (FCFA/ha)
Mil	134 350
Sorgho	126 072
Maïs	159 312
Manioc	790 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RRS, Juin 2020.

3. Barème de compensation des pertes d'infrastructures

Dans le cadre du présent PAR, les pertes dans les habitations (01 bâtiment d'une pièce, 20 clôtures, 04 biens connexes) ne nécessiteront pas un déplacement physique de PAP/ménages. Pour les équipements marchands il s'agit d'une boutique et de 02 hangars construits en banco, paille et tôle. Conformément au CPRP, les PAP seront compensées en espèces au coût de remplacement du bien estimé sur la base du prix de marché des matériaux de construction de la région. Le coût tiendra compte des coûts de la main d'œuvre et de transaction. Lors du démantèlement de sa structure, le PAP pourra retirer à ses frais tous les matériaux qu'il désire récupérer.

Au regard des infrastructures et bâtiments impactés, les présents prix des matériaux de construction ci-dessous ont été collectés lors des enquêtes socioéconomiques.

Désignations des matériaux	Unité	Prix (FCFA)
Ciment gris	1 tonne	90 000
Gravier	8 m3	30 000
Sable	8 m3	25 000
Latérite	8 m3	27 000
Planche de 30	1	3 500
Chevron	1	8 000
Contreplaqué de 5 mm	1	4 250
Fer à béton normalisé	1 paquet	18 000
Fil de fer recuit	1 paquet	1 750
Fil de fer galva	1 paquet	2 000
Pointe de 80	1 Kg	8 000
Pointe de 40	1 Kg	8 000
IPN de 80 de 12 ml	1	43 000
Tube carré de 50x1.5	1	6 750
Tube carré de 40x1, 35	1	4 500
Bac alu 35/100	1 ml	3 000
Paquet de crochets de couverture	1	9 000
Cornière de 25x3.5	1	2 500
Tôle 10/10 (feuille de 2,00x1, 00)	1	13 250
Serrure Simple	1	2 500
Rouleau câble de 2,5 mm ²	1	32 000
Disjoncteur de commande	1	2 000
Rouleau câble de 1,5 mm ²	1	8 500
Interrupteur vas et viens	1	1 000
Prise de courant simple	1	1 250

Les barèmes de compensation des infrastructures et des bâtiments établis aux prix du marché des matériaux de construction et prenant en compte les coûts de main d'œuvre et de transaction sont consignés dans le tableau qui suit.

Description	Coût unitaire (FCFA)
Maison mur banco + toit tôle	300 000
Hangar Paille	75 000
Paillotte	50 000
Douche/Toilette banco, dur	75 000
Clôture en paille (par ml)	3 000
Clôture en banco (par ml)	7 500
Clôture/grillage	10 000

4. Barème de compensation des pertes d'arbres

Les arbres fruitiers seront compensés conformément aux formules données par le CPRP sur la base des informations fournies par les services de l'agriculture et de l'environnement.

Méthode d'évaluation des arbres fruitiers

Scenario 1 : Si le producteur a pu faire sa récolte et la perd suite aux travaux, cette dernière devra être compensée sur la base de la maturité et la production de l'arbre au moment de la perte (Dp)

Pour l'équation $C = V + Cp + (Mp * Pv) - Dp * T$

V : Coût initial pour un arbre de remplacement (CFA)

CP : Coût d'entretien associé à un arbre de remplacement (préparation du sol y compris la fertilisation, pesticide, main d'œuvre externe, taille des arbres, nettoyages, remplacement des arbres malades).

MP : Production maximale annuelle (kg/arbre ou Kg/ha selon le cas)

Pv : Prix de vente de la production (CFA/kg)

Ya : Revenu annuel maximal (MP x Pv)

T : nombre d'année nécessaire pour ramener la culture à sa production d'avant-projet.

Dp : Dépenses et coûts de production et d'entretien de la culture à maturités ou en production

Dépenses/Coûts de production : fertilisants, sacs, transport, semences pesticides, irrigation et main-d'œuvre externe, outils de travail etc.

Coûts d'entretien : taille des arbres, nettoyage et remplacement des arbres malades.

Scenario 2 : Si le producteur n'a pas pu faire sa récolte, les dépenses, coûts de production et d'entretien de la culture devront être compensés pour la perte encourue pour cette récolte.

Pour l'équation $C = V + Cp + (Mp * Pv) - Dp + Dp * T$

Méthode d'évaluation des arbres forestiers

Au niveau de l'emprise de la RRS, les arbres recensés sont uniquement des arbres forestiers plantés et il s'agit du Neem (Azadirachta Indica). La formule de calcul se basera sur le coût moyen de production d'un pied à l'âge adulte à partir des informations obtenues auprès des services de l'environnement et de l'agriculture. La compensation d'un pied d'arbre équivaut à la somme des dépenses moyennes de production d'un pied à l'âge adulte. Ce coût a été majoré de 50% (Décret n°2009-224) et actualisé au taux moyen d'inflation de 2008 à 2019 du Niger. Le tableau ci-dessous indique les modalités de calculs du coût moyen de production d'un pied de neem (à l'âge adulte). Les différents coûts et dépenses ont été obtenus grâce aux informations disponibles auprès des services de l'environnement et de l'agriculture. Le tableau ci-dessous indique les modalités de calculs du coût moyen de production d'un neem à l'âge adulte, sa majoration puis actualisation.

Modalités de calculs du coût moyen de production d'un pied de neem à l'âge adulte

Activités	Quantité	Coût moyen Unitaire (F CFA)	Coût Moyen de production (F CFA)	Coût majoré à 50% selon le décret n°2009-224 (F CFA)	Coût actualisé au taux moyen d'inflation (1,67%)
Trouaison + rebouchage	1	300	300		
Plantation	1	50	50		
Coût moyen du plants	1	200	200		
Transport + manutention des plants	1	25	25		
Coûts du produit phytosanitaire	1	50	50		
Entretien et arrosage (maturité)	96	125	12 000		
Total			12 625	18 938	19 254

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 7, juin 2020.

Le barème de compensation d'un (01) pied de neem est estimé de 19 254 FCFA.

5- Barème de compensation des pertes de revenus liées à la perturbation des activités commerciales

Selon le CPRP, les PAP qui seront privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps bénéficieront d'une compensation pour perte de revenu calculée sur la base des résultats de l'inventaire des actifs. Ces pertes concernent les propriétaires desdites activités commerciales car aucun employé n'a été ridentifié. La compensation devra couvrir toute la période transitoire nécessaire pour rétablir le commerce et la clientèle. Sur la base des enquêtes socioéconomiques pour la situation de référence des revenus des PAP en vue d'opérationnaliser le mécanisme de suivi-évaluation dans le cadre la mise en œuvre des PAR, le consultant a redéfini la cartographie des revenus moyens selon la typologie des activités commerciales et la zone où l'activité est menée. En effet, des enquêtes auprès des PAP qui perdent des revenus ont été réalisées et ont permis de disposer des déclarations de revenus selon le type d'activité et la zone. Les barèmes pour la compensation des pertes de revenus ont été établis sur la base de la moyenne des déclarations de revenus mensuels des PAP selon la zone rurale et zone urbaine. Ces revenus moyens seront rapportés sur trois (03) mois comme indiquées dans le CPRP. Les communes de Gollé et de Sambéra sont considérées comme des zones rurales.

Barème de compensation des pertes de revenus

N °	Types d'activités commerciales	Revenu moyen mensuel (FCFA)	Compensation sur 03 mois (FCFA)
1	Petit Commerce (Boutique)	104 500	313 500

2	Boucherie / Grilleur de viande	173 125	519 375
3	Vente/Cafétéria Buvette/boisson	135 000	405 000
4	Meunier	90 000	270 000

Documents et références

- Méthodologie d'évaluation des pertes présentée dans CPRP du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger
- Rapports sur les résultats des enquêtes socioéconomiques RRS ;
- Ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- Code rural, Recueil de textes, Edition 2013, Secrétariat permanent du comité du code rural. Niger
- Décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- Rapports PAR de projets similaires dans la zone du projet (PAR tronçon Yaya-Alléla- Guéza-Dangona (71 Km) dans les communes de Alléla et Illéla – Départements de Konni et Illéla (Région de Tahoua), PAR Tronçon Tacha Dania-Lougou (18,7 Km) dans la commune de Dankassari – Départements de Doutchi (Région de Dosso), Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéri, PAR du programme Kandadji vague1 ;
- Taux de référence d'indemnisation des arbres fruitiers appliqué par le Ministère de l'agriculture
- Bulletin des prix Systèmes d'Information sur les marchés agricoles 2019 ;
- Décret 96-390/PRN/ME/LCD du 22 Octobre 1996 portant application de l'Ordonnance 92-037 du 21 Aout 1992 relative à la commercialisation et au transport du bois au Niger
- Décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger.

Annexe 13 : Accusé de réception de la plainte



Accusé de réception délivré au plaignant dans le cadre de la réhabilitation de la RN35

Numéro de référence	
Date :.....	Localité/village : Commune :.....
N° Identifiant du PAP :.....	Nature du Bien impacté :
Nom et prénom du plaignant :..... Contact :.....	
Contenu de la plainte :	
Plainte fondée	
Modalité de traitement	

Plainte non fondée

Caractère non admissible de la plainte

Signature du plaignant
l'agent BERD

Signature de

Annexe 14 : Fiche d'enregistrement de plainte

Numéro de référence	
Date :.....	Localité/village : Commune :.....
Mode de réception :	En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :.....
Nom de la personne enregistrant la plainte : Lieu de réception :
N° Identifiant du PAP :.....	Nature du Bien impacté :
Nom et prénom du plaignant⁴ :.....	<input type="checkbox"/> Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
Méthode de contact souhaitée (Adresse complète) <input type="checkbox"/> Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : <input type="checkbox"/> Chef village <input type="checkbox"/> Mairie <input type="checkbox"/> Personnel terrain BERD	Objet de la plainte : 1) <i>Inscription sur la liste des PAP</i> 2) <i>Erreur d'identification</i> 3) <i>Erreur de recensement de biens impactés</i> 4) <i>Erreur d'évaluation de biens impactés</i> 5) <i>Revendication de propriété de biens impactés</i> 6) <i>Rectification/remplacement de PAP</i> 7) <i>Présomption d'être PAP</i> 8) <i>Autre</i> (précisez) :

• ⁴ Administrer un questionnaire socioéconomique si le plaignant n'est pas dans la base de données et la plainte fondée

Brève description de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception :
Date :

Signature du plaignant
de l'agent enregistrant la plainte

Signature

.....
.....

Date de clôture de la plainte :

Signature du plaignant
Signature de BERD

Signature du comité de médiation

Annexe 16 : Cadre de résultats de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR

Objectif de la prestation :	Elaborer et mettre en œuvre les plans d'action de réinstallation (PAR) de l'activité de réhabilitation de la RN 7, de la RN 35 et de la route rurale de Sambéra (RRS) en vue de maintenir/améliorer les conditions de vie des populations affectées négativement par le Projet grâce aux compensations et aux mesures d'accompagnement
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Résultats globaux attendus de la prestation :	RG1	La préparation, la planification et la mise en œuvre et le suivi/évaluation de trois PAR, en tenant compte des lignes directrices présentées dans le CPRP
	RG2	Le développement d'une Base de Données (BD) de réinstallation de l'Activité Routes. La BD devra s'inspirer des BD développées dans le cadre des autres PAR du Compact afin d'assurer une certaine compatibilité entre les BD ;
	RG3	L'appui aux autorités compétentes à la délivrance, en cas de compensation en nature (attribution de terres de culture), d'actes fonciers durables aux PAP ;
	RG4	La production et la mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes qui inclut les activités de préparation, de planification et de conduite des consultations publiques avec ces différents acteurs du Projet ;
	RG5	La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes des PAP, incluant les étapes d'enregistrement, de traitement et de résolution des plaintes des PAP conformément aux prescriptions du CPRP ;
	RG6	Le Consultant est tenu de s'assurer que les femmes (y compris les femmes dans les ménages polygames), les jeunes, les personnes âgées et les autres groupes vulnérables auront un égal accès à l'information et aux dispositifs prévus par le (s) PAR.

N°	Indicateurs d'effets/impact	Unité	Situation de référence	Tranche ferme	Valeurs cibles					Description/définition de l'indicateur	Fréquence	Responsables de la collecte des données	Observations (source de données, méthodologie)
					Tranche optionnelle				Cible finale				
					An1	An2	An3	An4					
II1	Taux d'accroissement des revenus moyens (TAR) des PAP bénéficiaires d'accompagnement pour les activités économiques, les équipements marchands, l'aide à la réinstallation et le renforcement des capacités	%	0%	0%	0%	+15%	+20%	+25%	+25%	Evaluation de marges bénéficiaires moyennes annuelles des PAP à partir d'analyses sommaires des comptes d'exploitation	Annuelle	BERD	Rapports d'évaluations annuelles spécifiques
IE1	Proportion des PAP disposant d'un équipement marchand et/ou conduisant une activité économique	%	Xx%					+yy	+ yy PAP	Rapport entre le nombre de PAP disposant au moins d'équipement marchand et/ou conduisant au moins une	Avant et après la réhabilitation	BERD	Rapports enquêtes socio-économiques

N°	Indicateurs d'effets/impact	Unité	Situation de référence	Tranche ferme	Valeurs cibles				Cible finale	Description/définition de l'indicateur	Fréquence	Responsables de la collecte des données	Observations (source de données, méthodologie)
					Tranche optionnelle								
					An1	An2	An3	An4					
									activité économique sur le nombre total de PAP recensées				
IE2	Proportion des PAP disposant d'actes fonciers pour la sécurisation de la terre	%	Xx%				+yy	+ yy PAP	Rapport entre le nombre de PAP d'un acte de sécurisation foncière sur le nombre total de PAP recensées	Avant et après la réhabilitation	BERD	Rapports enquêtes socio-économiques	
IE3	Nombre de PAP bénéficiaires de l'appui à l'établissement de pièces d'état civil (tous les PAP)	Nombre PAP	0				xx	+ xx	Nombre de PAP ayant bénéficié de l'appui à l'établissement de pièces d'identité	Trimestriel	BERD	Rapports périodiques	
	- PAP femmes												
	- PAP vulnérables												

N°	Indicateurs d'effets/impact	Unité	Situation de référence	Tranche ferme	Valeurs cibles				Cible finale	Description/définition de l'indicateur	Fréquence	Responsables de la collecte des données	Observations (source de données, méthodologie)
					Tranche optionnelle								
					An1	An2	An3	An4					
IE4	Taux de résolution des plaintes enregistrées	%	-		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	Proportion des plaintes enregistrées, résolues Tx(%) = (R1+R2)*100/N	Trimestriel	BERD	Rapports et des registre plaintes
	- Plaintes enregistrées	Nombre								N=Nombre total de plaintes aux niveaux de et ...	Trimestriel		
	- Plaintes résolues au niveau	Nombre								R1=Nombre de plaintes résolues au niveau de	Trimestriel		
	- Plaintes résolues au niveau	Nombre								R2=Nombre de plaintes aux niveaux de	Trimestriel		
IE5	Délai moyen de résolution des plaintes	jours	XX				YY	YY	Temps passé entre l'enregistrement de la plainte	Mensuelle	BERD	Registre des plaintes	

N°	Indicateurs d'effets/impact	Unité	Situation de référence	Tranche ferme	Valeurs cibles				Cible finale	Description/définition de l'indicateur	Fréquence	Responsables de la collecte des données	Observations (source de données, méthodologie)
					Tranche optionnelle								
					An1	An2	An3	An4					
									d'une PAP et la résolution de la plainte				
IE6	Proportion des PAP indemnisées par nature de bien impacté	%	0%				100%	100%	Proportion des PAP indemnisées et réinstallées par type de bien impacté	Mensuelle	BERD	Rapports périodiques	
IE7	Proportion des terres agricoles impactées compensées	%	0%				100%	100%	Superficie des terres et cultures impactées et compensées sur la superficie totale	Mensuelle	BERD	Rapports périodiques	
IE8	Proportion des équipements marchands compensés	%	0%				100%	100%	Nombre d'équipements marchands compensés sur le nombre total d'équipements touchés	Mensuelle	BERD	Rapports périodiques	

N°	Indicateurs d'effets/impact	Unité	Situation de référence	Tranche ferme	Valeurs cibles				Cible finale	Description/définition de l'indicateur	Fréquence	Responsables de la collecte des données	Observations (source de données, méthodologie)
					Tranche optionnelle								
					An1	An2	An3	An4					
IE9	Proportion des activités économiques compensées	%	0%				100%	100%	Effectifs des activités marchandes compensées sur l'effectif total touchés	Mensuelle	BERD	Rapports périodiques	
IE10	Proportion des infrastructures socio communautaires compensées	%	0%				100%	100%	Nombre d'infrastructures communautaires compensés sur le nombre total touchés	Mensuelle	BERD	Rapports périodiques	
IE11	Proportion des emprises de la RN 7 libérée	%	0%				100%	100%	Longueur des emprises libérées sur la longueur totale de la section	Mensuelle	BERD	Rapports périodiques	